

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Rapport – version finale

Réf : CICEGI223443 / R1013419-03 / EV1800000 / CV_NA0000005 – Annexe CGES

SSA / CLE / VBU

Juin 2023

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport provisoire	Février 2023	01	S. SAYOURI	C.LEGER	V.BUTIN
Rapport définitif	Avril 2023	02	S. SAYOURI	C.LEGER	V.BUTIN
Rapport définitif validé	Juin 2023	03	S. SAYOURI	C.LEGER	V.BUTIN

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICEGI223443 / R1013419-03 / EV1800000 / CV_NA0000005 – Annexe CGES
Numéro d'affaire :	PICEGI02908-02

Ginger International • 143 avenue de Verdun - 92442 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX Cedex
Tél. +33 1 46 10 25 61 • Fax +33 1 46 10 25 25 • ginger.international@groupeginger.com

SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF	7
0.1 Brève description du projet	7
0.2 Brève description des impacts et risques majeurs du projet	7
0.3 Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale	8
0.4 Impacts génériques du projet	9
0.4.1 Impacts socio-économiques positifs.....	9
0.4.2 Impacts environnementaux positifs	11
0.4.3 Impacts négatifs et risques E&S du projet	11
0.5 Consultations menées	12
0.5.1 Méthodologie de réalisation de la Consultation.....	13
0.5.2 Déroulé de la consultation, participation	13
0.5.3 Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission.....	14
0.6 Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	15
0.6.1 Mesures d'atténuation génériques du PCGES.....	15
0.6.2 Procédure de Gestion Environnementale et Sociale.....	19
0.6.3 Etape 6 : Renforcement de capacité	20
0.6.4 Mécanisme de gestion des plaintes	20
0.6.5 Indicateurs de suivi E&S	21
0.6.6 Arrangement institutionnel.....	21
0.6.7 Budget général de mise en œuvre du CGES.....	23
1. INTRODUCTION	24
1.1 Contexte et objectifs du projet.....	44
1.2 Objectifs du CGES	46
1.3 Démarche méthodologique	46
1.4 Description du projet & classification.....	47
2. LES CADRES JURIDIQUES ET NORMATIFS NATIONAUX DE L'EVALUATION E&S ET LEUR APPLICATION AU PROJET	47
2.1 Cadre politique de l'évaluation E&S Mauritanien	48
2.2 Cadre juridique de l'évaluation E&S applicable au projet	51
2.2.1 Cadre juridique environnementale et sociale de la Mauritanie	51
2.2.2 Conventions internationales	59
2.2.3 Autres.....	62
3. SYSTEMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES BAILLEURS DE FONDS	62
3.1 Système de gestion E&S de la BAD	62
3.2 Normes E&S de la Banque mondiale	63
3.3 Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la Société financière internationale (SFI).....	65
3.4 Comparaison entre la législation environnementale de la Mauritanie et les sauvegardes opérationnelles de la BAD.....	66
3.5 Cadre institutionnel.....	73
3.5.1 Cadre institutionnel de l'électricité.....	73
3.5.2 Cadre institutionnel de la gestion environnementale.....	74
4. ETAT DU MILIEU NATUREL ET SOCIO-ECONOMIQUE DANS LA ZONE DU PROJET	75
4.1 Environnement biophysique et socio-économique de la Mauritanie	76
4.2 Environnement biophysique et humain au niveau de la zone d'étude.....	77
4.2.2 Présentation succincte de la Wilaya de Hodh El Chargui	82
4.2.3 Présentation succincte de la Wilaya du Hodh El Gharbi	85

5.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET.....	86
5.1	Impacts E&S positifs.....	86
5.1.1	Impacts socio-économiques positifs.....	86
5.1.2	Impacts environnementaux positifs.....	88
5.2	Impacts négatifs et risques E&S du projet.....	88
5.2.1	Sols et eaux souterraines.....	89
5.2.2	Qualité de l'air.....	91
5.2.3	Ressources en eau et eaux usées.....	92
5.2.4	Eaux superficielles/eaux pluviales.....	93
5.2.5	Gestion des déchets et matières dangereuses et non dangereuses.....	93
5.2.6	Trafic, transport et infrastructures.....	94
5.2.7	Milieu biologique, Faune et Flore.....	95
5.2.8	Paysage.....	95
5.2.9	Bruit.....	95
5.2.10	Santé sécurité.....	96
5.2.11	Socio-économie.....	98
5.2.12	Patrimoine culturel et historique.....	99
5.3	Mesures d'atténuation des impacts négatifs.....	101
6.	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Social (PCGES).....	108
6.1	Procédures de préparation et d'exécution des activités du Projet.....	108
6.2	Mesures de renforcement institutionnel.....	116
6.3	Mesures de renforcement des capacités techniques.....	116
6.4	Audit Environnemental et Social X.....	117
6.4.1	Audit E&S à mi-parcours.....	117
6.4.2	Audit E&S d'achèvement.....	117
7.	Plan d'Engagement des Parties Prenantes.....	118
7.1	Engagement des parties prenantes.....	118
7.2	Parties prenantes.....	119
8.	Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	123
8.1	Cadre général.....	123
8.2	Objectifs du MGP.....	124
8.3	Principes fondamentaux du MGP.....	125
8.3.1	Principes généraux.....	125
8.3.2	Procédure de gestion des plaintes.....	126
9.	Estimation du coût de mise en œuvre du CGES.....	133
10.	Résumé de la consultation publique.....	134
10.1.1	Objectif des consultations.....	134
10.1.2	Méthodologie de réalisation de la Consultation.....	135
10.1.3	Déroulé de la consultation.....	135
10.1.4	Participation des autorités locales.....	136
10.1.5	Participation de la population.....	136
10.1.6	Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission.....	137
11.	BIBLIOGRAPHIE.....	138

TABLEAUX

Tableau 1 : Textes réglementaires applicables au projet.....	54
Tableau 2 : Récapitulatif des conventions.....	60
Tableau 3 : Revue des NES de la Banque mondiale.....	64
Tableau 4 : Revue des NES de la SFI.....	65
Tableau 5 : Comparaison réglementation nationale / sauvegardes opérationnelles de la BAD.....	70
Tableau 6 : Indicateurs démographiques et accès à l'électricité dans les 2 wilayas.....	82
Tableau 7 : Schéma de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.....	132
Tableau 8 : Estimation du coût de mise en œuvre du CGES.....	133
Tableau 9. Liste de contacts des autorités et personnes ressources rencontrées.....	136

FIGURES

Figure 1 : Carte des 98 localités à électrifier dont 40 BAD, Hodh Chergui et Hodh Gharbi.....	47
Figure 2: Zone d'étude.....	77
Figure 3: Température maximale du mois le plus chaud.....	78
Figure 4: Température minimale du mois le plus froid.....	78
Figure 5: Précipitation annuelle.....	79
Figure 6: Présentation des zones humides dans la zone d'étude.....	80
Figure 7 : Carte administrative du Hoh El Gharbi.....	85
Figure 8 : Parties prenantes, responsabilités.....	122
Figure 9 : Photos illustrant la participation de la population.....	137

ANNEXES

Annexe 1. Formulaire Enquête E&S
Annexe 2. Formulaire Screening
Annexe 3. Modèle de TDR pour réaliser la NIES des Sous-projets
Annexe 4. Fiches enquêtes E&S, Fiches de présence des consultations libres et Photos illustratives
Annexe 5. Formulaire type de réclamation

LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Désignation
AFD	Agence Française de Développement
AMO	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CCGP	Comités Communaux de Gestion des Plaintes
CDN	Contribution Déterminée Nationale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre La Pauvreté
CTED	Comité Technique Environnement et Développement
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DD	Développement Durable
DECE	Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental
DtP	Desert To Power
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
EIESP	Etude d'impact environnemental et social préliminaire
EP	Enquête publique
ER	Energie renouvelable
EPI	Equipement de Protection Individuelle
GES	Gaz à effet de serre
SFI	Société Financière Internationale
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MPME	Ministère du Pétrole, des Mines, et de l'Energie
ODD	Objectifs de Développement Durable
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNEDD	Plan National de l'Environnement et de Développement Durable
PPP	Partenariat Public Privé
PSST	Plan Santé Sécurité au Travail
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RIM	République Islamique de la Mauritanie
SACO	Substance Appauvrissant la Couche d'Ozone
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SNEDD	Stratégie Nationale de l'Environnement et de Développement Durable
SNIG	Stratégie Nationale de l'Institutionnalisation du Genre
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
SST	Santé Sécurité au Travail

RESUME EXECUTIF

0.1 Brève description du projet

Le projet RIMDIR/BAD, est un projet d'électrification rurale qui sera développé au sud-est de la Mauritanie, au niveau de 40 localités réparties entre les 2 Wilayas Hodh Chergui et Hodh El Gharbi. Il consiste en l'installation de mini centrales PV hybrides combinant un parc photovoltaïque et un générateur électrique diesel en appoint.

Ces centrales comprendront également des blocs de batteries de stockage en lithium afin de stocker l'énergie produite en excès pendant le jour pour l'injecter dans le réseau après le coucher du soleil. Le projet comprend également des lignes de raccordement électrique entre la mini centrale et le/les villages raccordés ainsi que les postes transformateurs.

Ces installations seront pour la plupart mutualisées entre différents villages.

Le projet prévoit aussi une composante « appui aux AGR ». Ces AGR sont articulées autour du froid (Stockage viande, lait, légumes), la transformation agro-alimentaire, et les activités de menuiserie métallique (soudure, meuleuse, perceuse, etc.).

0.2 Brève description des impacts et risques majeurs du projet

Comme tout projet de développement, le projet RIMDIR va générer des impacts sur le milieu biophysique et humain, à des degrés différents dépendamment de la sensibilité du milieu considéré et de la composante du projet

Les principaux impacts majeurs du projet sont comme suit :

Phase de travaux :

- Risques de pertes de terres, de biens ou de sources de revenus socioéconomiques : Le choix du site de la mini-centrale, et du tracé des lignes pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une réinstallation involontaire en cas de pertes de biens et de sources de revenus, ou perturber et limiter l'accès aux services et biens.
- Perte de végétation (petits arbres, friches) : le site d'implantation des mini-centrales, l'ouverture et l'entretien d'emprises des lignes BT, plus précisément celles qui traverseront des zones boisées s'il n'y a pas d'autres alternatives, peuvent occasionner l'altération et la perturbation de l'habitat naturel terrestre et accroître le risque d'incendie de forêts.
- Pollution de l'air, des sols et des eaux : due aux travaux
- Risques liés à la génération des déchets dangereux
- Risques de frustration sociale en cas de non-recrutement de la main d'œuvre locale : Le non-recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalismes, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement.
- Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles : Il est possible que certains villages dans la zone du projet disposent de patrimoines culturels, de bois sacrés ou de monuments historiques de valeur. Aussi, l'affluence des populations dans la zone du projet au moment des travaux pourra constituer des risques éventuels se traduisant par des profanations de sites, créant ainsi des conflits sociaux avec les populations riveraines.

Phase d'exploitation :

Les problèmes potentiels sont liés à la génération de l'électricité (stockage de carburant, bruit de générateur et sécurité de l'installation) et aux installations de distribution, aux problèmes de déchets générés par les piles photovoltaïques usagers et les huiles de vidange des groupes électrogènes, à la proximité de zones habitées (pollution sonore des groupes) et aux considérations de sécurité.

- Pollution des sols et du sous-sol : En phase d'exploitation, les postes de transformateurs pourront générer des huiles isolantes et des liquides de refroidissement qui pourront constituer une source potentielle d'impacts pour le sol et la nappe, mais ces effets seront très négligeables et circonscrits.
- Risques d'accidents de travail et d'électrocution. Les sources des risques liés à l'hygiène et à la sécurité au travail qui sont propres aux installations de transport et de distribution d'électricité sont principalement les suivantes : les lignes électriques sous tension ; le travail en hauteur ; les champs électromagnétiques ; etc.
- Les AGR peuvent être génératrices de déchets, qui nécessitent une bonne gestion et évacuation adéquate.

0.3 Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

Le cadre juridique et institutionnel de la protection de l'environnement et développement durable et des secteurs d'intervention en lien avec le projet RIMDIR est marqué par l'existence, entre autres, de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : la Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD 2017-2021) et le Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD 2017-2021) , la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030), la Politique de l'Energie: la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre de mars 2015.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Mauritanie.

De point de vue législatif, elle a été promulguée le 26/07/2000 la Loi 2000-045 portant loi-cadre sur l'environnement et au plan règlementaire le décret 2007-105 qui modifie, complète, renforce et remplace certaines dispositions du décret 2004-094 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE), qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement et de la notice d'impact environnemental, qui encadrent toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement.

De point de vue social plus précisément pour l'expropriation, les textes applicables au projet sont :

- Le décret du 25 Novembre 1930 qui régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi foncière N° 60-139 du 2 Août 1960 ;
- L'ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application N° 90-020 du 31 janvier 1990 portant organisation foncière du domaine;
- La Constitution de 2017 en son article 15 établit le droit de propriété et l'expropriation, comme suit « Le droit de propriété est garanti. Le droit d'héritage est garanti Les biens vitaux et des fondations sont reconnus : leur détermination est protégée par la loi. La loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique le commande et après une juste et préalable indemnisation. La loi fixe le régime juridique de l'expropriation ».
- Le décret N° 2000.089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret 90-020, définit la notion de « mise en valeur » comme suit: « résulte de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau, d'ouvrages hydro-agricoles ou de leurs traces évidentes »;
- L'ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale et son décret d'application n°2000-089, fixent les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale ;
- Le Décret d'application n°2010-080 du 31 Mars 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°2000/089 du 17 juillet 2000, portant application de l'ordonnance 83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale,

D'autres lois pertinentes renforcent cet arsenal juridique à savoir :

- la Loi n° 2004-015 portant Code du travail,
- la Loi 2001-19 portant Code de l'électricité,

- la Loi 1997-007 remplacée par la loi 2007-055 portant Code Forestier,
- la Loi 1997-06 Code de la Chasse,
- la Loi 2000- 042 Relatives à la Protection des Végétaux,
- la Loi 2005-030 portant Code de l'eau, la loi N°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène,
- l'Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant,
- l'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale,
- la Loi N°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible,
- la Loi sur les collectivités territoriales (Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes, modifiée par l'Ordonnance n°90.025 du 29 octobre 1990,
- la loi n°93.31 du 18 juillet 1993, la loi n°98.020 du 14 décembre 1998 et la loi n°2001/27 du 7 février 2001).

La Mauritanie a signé et ratifié plusieurs conventions internationales qui ont une forte valeur juridique.

Le projet se conforme aussi aux sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) de la Banque Africaine de Développement, dans la mise en œuvre des activités. Les SO de la BAD sont applicables et sont comme suit :

- SO1 : Evaluation Environnementale et Sociale
- SO2 : Réinstallation involontaire, acquisition des terres, déplacement des populations et indemnisation
- SO3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ;
- SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité

Au plan national, les décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) définissant le régime juridique de l'EIE, telle que prévue par la Loi Cadre sur l'Environnement classent les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement en deux (2) catégories (Article 4 (nouveau) du Décret n°2007-105) :

- **Catégorie A** : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et
- **Catégorie B** : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.

Ces décrets précisent le contenu de l'EIE et de la NIE, le cadrage de l'étude, le processus de consultation du public, l'examen et l'approbation de l'EIE/NIE, ainsi que le dispositif de suivi environnemental. Toutefois, il y a lieu de préciser que ces décrets ne comprennent pas une procédure de sélection environnementale (screening) qui permet une classification, après résultats, des projets selon les deux (2) catégories ci-dessus indiquées.

0.4 Impacts génériques du projet

0.4.1 Impacts socio-économiques positifs

Le projet va améliorer l'accès à l'électricité propre, la catalyse d'investissement prévu pour le développement des EnR en Mauritanie et l'amélioration de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

L'électrification permettra aussi aux femmes de dégager du temps pour d'autres activités surtout celles génératrices de revenus.

Les mini-réseaux vont aussi permettre l'électrification des écoles, centres de santé et toute autre infrastructure au profit de la population, des jeunes et de la femme rurale.

Le projet aura aussi pour impact le désenclavement de la population sur le plan d'accès à l'information (télécommunication, chargement des téléphones, etc.), et d'accès à la denrée alimentaire qui pourrait être conservée dans des réfrigérateurs.

Le Développement des AGR par raccordement au réseau permettra l'augmentation des gains et revenus et généralement du chiffre d'affaires, en relation avec la préférence de la population en termes d'activités, telle que le froid (Stockage de la viande, lait, légumes), la transformation agroalimentaire, et les activités de menuiserie métalliques (soudure, meuleuse, perceuse).

En phase travaux, le projet aura des impacts positifs :

Le chantier sera à l'origine d'une dynamique socioéconomique par la création d'emplois directs et indirects et d'activités génératrices de revenus.

Le projet impliquera un besoin en main d'œuvre non qualifiée ou peu qualifiée (désherbage, débroussaillage, installation d'une clôture, terrassements ...) et qualifiée (raccordements électriques, mise en place des panneaux). Le recrutement de la main d'œuvre, principalement peu qualifiée, se fera essentiellement au niveau local, pour les travaux de génie civil et de désherbage des lignes de transmission, ce qui va contribuer, à la baisse du chômage des jeunes, quoi qu'il soit juste en phase travaux

Il sera aussi constaté un impact économique lié au développement de l'activité de restauration, d'hébergement, et à l'augmentation de l'activité des entreprises locales existantes pour la fourniture de matériaux et d'équipements nécessaires à l'activité. Le déplacement et l'hébergement de ces ouvriers et leur logement seront prévus par l'entreprise des travaux.

Des infrastructures seront développées pour assurer le logement et la restauration des travailleurs, pendant les travaux.

Des petites et moyennes entreprises locales peuvent participer à différentes prestations de maintenance, gardiennage, nettoyage industrielle, etc. Ce qui permettra d'augmenter les revenus des entreprises nationales sous-traitantes.

La phase de construction de la centrale solaire, des mini réseaux, de la ligne de transport, etc. devrait favoriser l'utilisation des ressources locales en biens et services, notamment la mise à contribution des petites et moyennes entreprises (PME) et l'emploi de la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée.

En phase exploitation, l'utilisation des services fournies par le solaire dans le cadre du projet induiront de façon directe ou/et indirecte des impacts positifs notamment :

- Création d'emploi, les opérations d'exploitation de maintenance nécessiteront le recrutement d'employés, y compris le personnel de surveillance, de gardiennage et d'entretien des bâtiments.
- L'amélioration et l'élargissement de l'accès aux services sociaux de base, grâce au désenclavement d'un certain nombre de villages;
- Le développement des activités économiques génératrices de revenus dans les secteurs de l'agro-alimentation, du commerce, des petits services, etc. ;
- Autonomisation des femmes, et développement des AGR : le raccordement à l'électricité contribuera également à améliorer la productivité et la compétitivité des femmes dans le secteur des services où elles sont souvent mieux représentées que les hommes ;
- Le transfert de savoir-faire et de technologies au profit des structures et des ingénieurs et techniciens nationaux.
- Développement de l'économie locale, l'exploitation de centrale solaire induira un environnement favorable pour la multiplication de nouvelles activités génératrices de revenus, grâce à l'électrification des villages riverains. Cet état de fait engendrera l'attrait d'opérateurs économiques et d'acteurs divers.
- Développement de service connexe. Par effet de boule de neige, les sociétés de téléphonie mobile pourront installer des antennes, afin d'améliorer leur réseau téléphonique au niveau des localités concernées par le projet, grâce à la connexion à l'électricité via les mini réseaux.
- Amélioration de la santé des populations, et raccordement des infrastructures de santé au réseau électrique (Substitution des autres sources d'énergie polluantes par l'électricité).

0.4.2 Impacts environnementaux positifs

Le projet d'électrification par mini-centrales solaires aura des impacts positifs sur l'environnement. En effet, il va permettre de diminuer si non de supprimer le recours de la population aux autres sources d'énergie pratiquement non renouvelables et émanant de biomasse. Ces sources provenaient de la déforestation, et du défrichement du couvert végétal.

Ces actions de coupe de bois de forêt et de défrichement ont des impacts sur l'environnement induisant la désertification déjà ressentie par les effets du changement climatique, et sur la stabilité du sol. Le projet va permettre d'atténuer si non supprimer ces impacts

En adoptant des sources d'énergie propres et renouvelables, les ménages et les femmes en particulier ne dépendront plus des autres énergies polluantes qui ont un impact aussi bien sur l'environnement que sur la santé des utilisateurs

Lutte contre la pollution atmosphérique : Le passage à l'énergie solaire contribuera à lutter contre la pollution atmosphérique auparavant causée par l'utilisation des énergies non renouvelables polluantes et portant atteinte à la santé des populations, et à réduire les problèmes liés à la sante environnementale.

L'électrification par mini-centrales contribuera aussi à la séquestration carbone et la diminution des GES.

0.4.3 Impacts négatifs et risques E&S du projet

Le projet d'électrification rurale sera constitué de mini centrales PV hybrides combinant un parc photovoltaïque et un générateur électrique diesel en appoint. Ces centrales comprendront également des blocs de batteries de stockage au lithium afin de stocker l'énergie produite en excès pendant le jour pour l'injecter dans le réseau après le coucher du soleil. Le projet comprend également des lignes de raccordement électrique entre la mini centrale et le/les villages raccordés ainsi que les postes transformateurs.

Ces installations seront pour la plupart mutualisées entre différents villages.

Les principales activités qui surviendront dans la phase de construction mais également d'exploitation sont par leur nature, susceptibles d'engendrer des impacts négatifs. L'exécution de ces activités du projet peut avoir des répercussions sur les milieux biophysiques et humain (socioéconomiques)

Le chapitre identifie ces impacts de façon générique, vu l'état d'avancement du projet, et aussi l'objectif du CGES.

Les principaux impacts sont comme suit :

Phase de travaux :

- Perte de végétation (petits arbres, friches) : le site d'implantation des mini-centrales, l'ouverture et l'entretien d'emprises des lignes BT, plus précisément celles qui traverseront des zones boisées s'il n'y a pas d'autres alternatives, peuvent occasionner l'altération et la perturbation de l'habitat naturel terrestre et accroître le risque d'incendie de forêts.
- Pollution de l'air, des sols et des eaux : Les impacts potentiels concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ; (ii) la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet des EU, déversement accidentel des produits chimiques ou carburant) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.)..
- Risques liés à la génération des déchets : Deux types de déchets seront générés lors de la phase de construction : déchets non dangereux (déchets inertes, déchets banals et déchets ménagers), et des déchets dangereux (fûts et conteneurs de produits chimiques, les torchons souillés, etc). Ces déchets doivent être gérés séparément et adéquatement pour éviter la pollution du sol et de l'eau et l'atteinte à la santé des populations. Les déchets inertes doivent être transportés dans un lieu autorisé.
- Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux : Sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussière lors des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquelles les populations seront exposées.

- Risques d'accidents : Pendant les travaux de construction, les risques d'accidents de chantier sont à redouter, en particulier au niveau des villages riverains qui seront traversés par le réseau, lors des travaux.
- Risques de pertes de terres, de biens ou de sources de revenus socioéconomiques : Le choix du site de la mini-centrale, et du tracé des lignes pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une réinstallation involontaire en cas de pertes de biens et de sources de revenus. Pour ces cas de figure, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est élaboré en document séparé pour prendre en compte ces différents aspects.
- Risques de frustration sociale en cas de non-recrutement de la main d'œuvre locale : Le non-recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalismes, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement.
- Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles : Il est possible que certains villages dans la zone du projet disposent de patrimoines culturels, de bois sacrés ou de monuments historiques de valeur. Aussi, l'affluence des populations dans la zone du projet au moment des travaux pourra constituer des risques éventuels se traduisant par des profanations de sites, créant ainsi des conflits sociaux avec les populations riveraines.

Phase d'exploitation :

Les problèmes potentiels sont liés à la génération de l'électricité (stockage de carburant, bruit de générateur et sécurité de l'installation) et aux installations de distribution, aux problèmes de déchets générés par les piles photovoltaïques usagers et les huiles de vidange des groupes électrogènes, à la proximité de zones habitées (pollution sonore des groupes) et aux considérations de sécurité.

- Pollution des sols et du sous-sol : En phase d'exploitation, les postes de transformateurs pourront générer des huiles isolantes et des liquides de refroidissement qui pourront constituer une source potentielle d'impacts pour le sol et la nappe, mais ces effets seront très négligeables et circonscrits.
- Bruit et autres nuisances : Les effets sonores concernent le bruit issu des bobinages des transformateurs ou des ventilateurs installés sur les radiateurs d'huile.
- Risques d'accidents de travail et d'électrocution. Les sources des risques liés à l'hygiène et à la sécurité au travail qui sont propres aux installations de transport et de distribution d'électricité sont principalement les suivantes : les lignes électriques sous tension ; le travail en hauteur ; les champs électromagnétiques ; etc.

Par rapport aux AGR, les impacts négatifs seront surtout liés à la génération des déchets

0.5 Consultations menées

La consultation des parties prenantes fait pleinement partie des exigences des standards de la BAD et en particulier la SO1.

L'élaboration du CGES se situe en amont du développement opérationnel du projet et comme son nom l'indique, identifie les modalités de prise en compte de la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long de la mise en œuvre du projet. Les modalités de consultation des parties prenantes tout au long du projet font partie intégrante du CGES.

Au stade de développement actuel du projet, il n'est pas envisageable de réaliser une consultation exhaustive des parties prenantes car la conception technique du projet n'est pas finalisée : les sites de construction des centrales, les passages de lignes électriques, la mutualisation entre certaines localités, etc... ainsi que les besoins en foncier ne sont pas définis. Aussi, compte tenu de ce contexte et conformément aux termes de références et aux discussions préalables lors de la finalisation de l'offre, la consultation des parties prenantes à cette phase du CGES ne peut être que limitée à une consultation simple prévue par les procédures BAD. Il a été convenu avec le maître d'ouvrage de faire des consultations simples et des enquêtes E&S au niveau d'un échantillon de 8 localités choisies et validées par le MO. La consultation publique conformément à la SO1 se fera une fois que la conception est figée et les résultats des NIES sont disponibles.

Les fiches enquêtes E&S renseignées, les fiches de présence des consultations libres avec la liste des personnes rencontrées ainsi que des photos ont été présentées.

0.5.1 Méthodologie de réalisation de la Consultation

Cette première enquête ou consultation libre a été réalisée dans le but d'approcher les autorités locales et la population, de les informer sur le projet, en plus d'identifier les sensibilités environnementales si elles existent, et la nature du foncier nécessaire au choix des sites d'implantation des centrales et du réseau pour essayer d'éviter les déplacements physiques et économiques involontaires autant que possible.

Lors de la phase d'exécution du projet, cette première consultation libre sera complétée par une Consultation Publique telle qu'exigée par la SO1 et la SO2, au moment de la réalisation des NIES et après la réalisation de l'étude socio-économique et de l'avant-projet qui donneront toute l'information au regard des personnes et des biens qui seront affectés par le projet, pour permettre à la population d'avoir l'information environnementale et sociale, nécessaire au déroulement de la CP.

Un formulaire d'enquête E&S a été établi au préalable de façon à répondre aux objectifs en information, et en recueil des données. Ce formulaire a été soumis à l'équipe responsable de la consultation. Une discussion et explication des objectifs du questionnaire et du niveau d'information attendu a été menée en amont de la consultation.

Cette consultation a été menée comme suit :

1. Information des autorités locales sur le projet, et sur les dates souhaitées pour la réalisation de cette consultation, et ce, selon le schéma suivant : Prise de contact avec le Wali qui informe le Hakem, ce dernier se charge d'informer le Maire de chaque localité, qui à son tour est responsable de réorienter l'information vers les personnes ressources concernées au niveau local.
2. Enquêtes E&S sur terrain auprès des parties concernées au niveau des 8 localités

Plusieurs outils ont été utilisés :

- Des focus group dans les localités cibles : lorsque cela était possible, des focus group hommes et femmes ont été mis en place.
- Des entretiens avec les chefs de villages

La population cible était mixte composée d'hommes et de femmes et des chefs de village au niveau des localités concernées.

Une réunion a été tenue avec la cellule UGP lors de la mission de l'experte environnementale et sociale à Nouakchott au mois de janvier 2023. Les personnes rencontrées sont : le coordonnateur UGP, l'expert Environnemental, et l'expert Social et Genre de l'UGP.

0.5.2 Déroulé de la consultation, participation

Comme précisé auparavant, cette consultation libre est en relation avec l'état d'avancement du projet, et est considérée comme préalable d'information et de consultation des autorités locales et des populations au niveau des localités concernées par cette consultation.

Les consultations ont été réalisées du 11/12 au 23/12/2023 dans les wilayas du Hodh El Gharbi et Hodh Echargui, au niveau des 8 localités retenues.

► Participation des autorités locales

Avant le démarrage effectif des missions de consultation, les autorités locales ont été approchées, et la procédure administrative a consisté à rencontrer en premier les Walis des régions concernées pour les informer du projet, et leur expliquer l'objet de l'étude, et éventuellement avoir leur aval et autorisations pour mener cette étude.

Cette partie s'est bien déroulée au niveau des deux Wilayas et les Walis ont procédé à l'information des Hakems des Moughataa concernées pour que ces derniers facilitent le travail en informant les maires et chefs de villages concernés par l'étude.

► Participation de la population

Après cette étape, l'équipe s'est déployée sur le terrain en commençant par la Moughataa de Twil, suivi de celle de Tintane et Kobeni pour ce qui concerne le Hodh El Gharbi.

Dans chacune des Moughataa, l'équipe chargée de la consultation a rencontré les Hakem ou leurs représentants qui l'ont reçue en présence des maires ou adjoint présent. Après avoir rappelé l'objet de la mission et le cadre de son exécution, ces derniers ont exprimé leur adhésion au projet et confirmé le besoin à réaliser le projet, en plus d'avoir apprécié l'approche d'informer et d'impliquer les parties prenantes en amont.

Par la suite, l'équipe est rentrée en contact avec les responsables désignés au niveau de chacune des localités concernées, qui à leur tour ont mobilisé les personnes ressources de leur village pour la réalisation des entretiens.

La même procédure a été adoptée au niveau des Wilayas du Hodh Echargui, (Moughataa de Nema, Djigueni et Timbedra).

0.5.3 Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission

La consultation des parties prenantes a permis de :

- Confirmer leur adhésion au projet, et leur souhait à dispenser l'électricité au niveau des villages, vu son importance capitale à leur assurer une vie décente,
- Confirmer leur intérêt pour développer leurs activités économiques dont on cite l'exemple de l'activité frigorifique, très attendue.
- La majorité de la population enquêtée a exprimé sa volonté à participer et à contribuer pour profiter de l'électrification.
- La principale demande de la population était d'activer le projet d'électrification. Ils sont régulièrement sollicités depuis plusieurs années sans voir la concrétisation du projet.

Ces consultations ont également permis de recueillir des informations sur les conditions E&S initiales au niveau des 8 localités enquêtées. Ces conditions sont résumées ci-dessous :

La taille de la population varie entre 300 et 1000 habitants, et le taux d'activité entre 30 et 70% approximativement.

Sur le plan foncier, les statuts existants sont : le Domaine public, Domaine privé, Concession et coopérative, le statut dominant est la propriété privée. Il a aussi été noté, l'existence de problèmes ou litiges par rapport au foncier entre les habitants liés à l'appartenance politique et tribale.

Les activités socio-économiques pratiquées sont diversifiées : L'agriculture pluviale, le maraîchage, l'activité frigorifique, produits laitiers et viandes, l'artisanat, confection de voile, teinturerie, soudure, coiffure, mécanique, commerces, et d'autres activités génératrices de revenus pratiquées par les femmes, etc. La transhumance est présente et est liée à l'abondance de la pluviométrie.

Les écoles existent au niveau des différentes localités et sont soit non électrifiées, soit alimentées par des plaques solaires, comme il est le cas des dispensaires ou centres de santé.

Le taux de scolarité est situé entre 20 et 80%. Les filles ont accès à l'école, mais avec un pourcentage moindre lié à leur contribution aux activités champêtres et les tâches domestiques, et on note une déperdition scolaire des filles à cause de l'absence de collègues.

La gestion des eaux usées se fait à taux faibles par les latrines auto-construites, et majoritairement par le rejet direct dans le milieu. On note l'absence de décharges contrôlées, tous les déchets vont à des décharges sauvages.

L'environnement biologique ne présente pas de sensibilité particulière en termes de sites ou espèces protégées.

0.6 Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

0.6.1 Mesures d'atténuation génériques du PCGES

Le CGES a proposé des mesures d'atténuation et de gestion E&S génériques correspondant aux impacts et risques génériques identifiés.

Deux mesures préalables au développement et à la mise en œuvre du projet sont identifiées plus spécifiquement. Il s'agit d'une part de la procédure d'acquisition des terrains pour l'installation des centrales et des lignes de raccordement et la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental par le développeur pour avoir l'autorisation environnementale.

Conformément aux sauvegardes E&S de la Banque, avant le lancement de l'appel d'offres pour le recrutement des entreprises qui seront responsables de la réalisation des sous-projets, les termes de référence doivent comprendre les obligations et clauses environnementales et sociales requises en matière de prise en compte de l'environnement et de l'hygiène, santé et sécurité au travail, et qui seront issues de la NIES qui définira les exigences et mesures à mettre en place.

Les mesures génériques concernent les volets suivants :

- Acquisition de terres et réinstallation
- La gestion des déchets non dangereux et des effluents liquides :
- La faune et la flore
- Qualité de l'air :
- Nuisances sonores pendant la construction
- Pollution du sol et des eaux :
- Gestion des déchets dangereux et plan de gestion / d'élimination
- Risques pour la sécurité et la santé des travailleurs
- Risques pour la Santé Publique :
- Impacts visuels et esthétiques du paysage :
- Erosion du sol
- Risques sociaux liés à l'afflux de la main d'œuvre et la Violence Basée sur le Genre (VBG) et le travail des enfants

Le tableau ci-dessous récapitule les mesures génériques proposées :

Phase	Composante	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase Etudes	Chaque sous-projet	Mauvaise qualité de la NIES, et non prise en compte des sauvegardes E&S	Préparer les Tdrs et les soumettre à validation par la Direction des études environnementales et par l'UGP, suivi de l'étude et validation
Préparation/construction	Tout le projet (Centrale, lignes électriques et groupe électrogène)	Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
		Réduction du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les tracés d'implantation des réseaux et des équipements • Impliquer les Services forestiers dans le choix du tracé • Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (par exemple 2 arbres plantés contre un arbre abattu)
		Altération de l'habitat terrestre, déboisement et pertes de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Implanter l'emprise de distribution, les chemins d'accès, les lignes, les poteaux façon à éviter les habitats critiques, en se servant de routes et pistes existantes comme voies d'accès, dans la mesure du possible, • Ne pas entreprendre les activités de construction pendant les périodes de reproduction ou d'autres saisons et moments de la journée jugée sensibles ; • Replanter dans les zones perturbées des espèces autochtones ; • Enlever les espèces végétales envahissantes lors des travaux d'entretien régulier de la végétation (se reporter à la section ci-après sur l'entretien des emprises) • Protection des espèces remarquables présentes dans les champs et le long des tracés et emprises des postes (Si identifiées)
		Pollution des sols et des eaux en cas de rejet directement dans le milieu, des déchets solides et liquides, matières dangereuses et des déblais	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,) en phase chantier sur rétention pouvant contenir la totalité du volume du réservoir. • Placement des équipements contenant des huiles (boîte de vitesse, transformateurs, ...) dans un bac de rétention de dimension suffisante. • Réalisation des entretiens selon un planning bien établi et en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter un quelconque écoulement d'huile ou d'une autre substance liquide dangereuse • Stockage des déchets et des substances toxiques dans des conditions de sécurité et d'étanchéité appropriées • Valorisation et/ou traitement des déchets par des moyens appropriés après analyses physico-chimiques ou confinement dans des centres spécialisés des déchets toxiques ou dangereux
		Poussière, bruit et vibration dues aux engins de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de travaux, et établir un plan de circulation • Entretien régulièrement les engins • Limiter la vitesse de circulation des véhicules et engins ;

			<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'arrosage des pistes en cas de vents forts ou de piste trop poussiéreuse • Éviter de travailler aux heures de repos
		Santé Sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Se conformer au code de travail • Préparer un PSST • Munir les ouvriers des EPIs adaptés à la nature des travaux • Prévoir une trousse de premiers soins sur chantier • Former les ouvriers sur la manipulation des produits et matières dangereuses
		Santé et Sécurité des riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les mesures précédemment préconisées sont applicables pour assurer la santé et la sécurité de la population avoisinante • Clôturer l'enceinte du chantier et assurer le gardiennage, pour éviter l'intrusion de la population à l'intérieur et le risque d'accidents
		Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale
		Restriction d'accès aux biens et services et mouvement des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la libre circulation des biens et des personnes, en évitant de fermer des accès le cas échéant prévoir l'ouverture d'autres pistes ou accès permettant la libre circulation des personnes
		Perturbation activités riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Clôturer l'enceinte des travaux • Procéder à la mise en place d'un plan de circulation • Informer et communiquer sur les travaux qui peuvent causer une rupture ou la restriction d'accès momentanée
		Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions)
Phase Exploitation	Lignes électriques	Risques d'accidents (électrocution ou chutes)	Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents
	Centrales solaires	Risque de pollution en cas de mauvais conditionnement ou de rejets des batteries usagées dans le milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une collecte et un stockage sécurisés des batteries usagées en vue de leur élimination ou recyclage • Choix des batteries « fermées » • Mise en place d'une filière de récupération des batteries
		Risques d'accidents en cas d'explosion des batteries lors de l'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Bien choisir le lieu où disposer les batteries des centrales solaires. Il est recommandé de ne pas placer les batteries dans les lieux à usage d'habitations • Formation du personnel en santé et sécurité et gestion des risques • Sensibilisation de la population

			<ul style="list-style-type: none"> • Blindage des bornes de la batterie et des conducteurs non isolée
		<p>Risques d'inhalation en cas d'usage de solvants volatils pour le dégraissage des équipements électriques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollution des sols en cas d'utilisation des huiles et des fluides hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une bonne aération des installations/équipements • Sensibiliser les opérateurs sur les bonnes pratiques d'usages des huiles et fluides • Munir les employés des EPI adaptés
		<p>Risques de vols et de vandalismes des plaques solaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place un système de gardiennage • Sensibilisation des populations
	Groupe électrogène	Nuisances sonores	Installation dans des endroits isolées ou avec protection antibruit
		Pollution des eaux et des sols par les fuites d'huiles et de carburant et les produits de vidanges	• Collecte écologique des huiles usagées en vue de leur recyclage/utilisation
		Risque d'accident pour les opérateurs et les populations en cas de non-respect du port des équipements de sécurité et de sécurisations des sites	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents • Sensibilisation des populations • Exigence du port des équipements de protection • Sécurisation des sites (clôtures)
		Pollution de l'air par les fumées et risques d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de filtres anti-polluants • Mise en place des extincteurs et bacs de sable

0.6.2 Procédure de Gestion Environnementale et Sociale

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, un plan d'action VBG/EAS/HS, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Notices et Etudes d'Impact Environnementales et Sociales (NIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

La législation environnementale mauritanienne (Décrets 94/2004 et 105/2007) a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE, Catégorie, B : impact moyen, soumis à une notice d'impact et Catégorie C : impact faible, Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Le projet RIMDIR est classé dans la catégorie B, et requiert une notice d'impact environnemental.

De l'analyse des textes nationaux et des sauvegardes opérationnelles de la BAD (Cf. Paragraphe Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales), il ressort que la catégorisation nationale est en cohérence avec celle de la Banque (Projets à impacts modérés).

Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets doivent être ensuite validés par la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE).

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP, avec l'implication des Experts Environnements et Sociaux des Services Techniques (EESST) impliqués dans sa mise en œuvre, des ONG et des communautés locales bénéficiaires.

Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) à travers l'établissement d'un protocole entre le Projet RIMDIR et la DECE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet, les experts de la BAD participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Etape 1 : Sélection E&S des sous-projets « Screening »

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. En effet, Le screening environnemental et social vise à définir, pour chaque sous-projet découlant du projet, une classification catégorielle sur la base des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD, et le travail environnemental à réaliser. Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont décrites ci-dessous :

L'étape de Screening sera réalisée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre de l'UGP, conformément à un formulaire de sélection initiale des activités du projet. La fiche de screening est proposée A l'issue de ce screening, la DECE procédera à la revue et validation de la catégorisation proposée par les experts de l'UGP.

Le processus de sélection « screening » doit prendre en compte (i) le cadre règlementaire et législatif en matière de sauvegarde environnementale et sociale de la Mauritanie, (ii) les procédures de gestion environnementale et sociale de la BAD conformément à son Système de Sauvegarde Intégré (SSI).

Etape 2: Exécution du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) feront une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas

nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; (c) une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée ; ou d) une **notice d'impact environnemental et social (NIES)**. Selon les résultats de sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base des résultats de la notice d'impact environnemental qui va proposer les mesures de corrections appropriées.

Etape 3: Examen et approbation : Le processus de sélection (sélection et classification des sous projets), soumis par les SSES sera validé et approuvé par la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (la DECE). Le rapport de la notice d'impact environnemental est aussi examiné et validé par la DECE qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

En cas de validation de l'EIES ou de la NIES, les services environnementaux établissent un rapport circonstancié, en vue de la délivrance d'un avis de faisabilité environnementale du projet.

Etape 4: Consultations publiques et diffusion de l'information : Les dispositions de la législation nationale en matière d'EIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurés pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement (EIES ou NIES), en collaboration avec les organes compétents. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet avec les parties prenantes. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES/NIES à réaliser.

Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES/NIES et seront rendus accessibles au public.

Etape 5 : Introduction des Directives applicables sur Hygiène Environnement et Sécurité dans les DAO. Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la BAD, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

0.6.3 Etape 6 : Renforcement de capacité

Cette étape consiste en le renforcement des capacités des membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en Environnement et Social et Genre ainsi que le personnel du projet, les cadres régionaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux.

Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale, pendant la mise en œuvre des projets, seront organisés dans la zone d'intervention après le lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés parmi lesquels on peut citer : la Santé- hygiène et sécurité, la gestion des plaintes, la VBG/EAS/HS, la mise en œuvre des instruments de sauvegardes (PGES, PAR. etc.), reportage périodique des PGES, PAR, MGP, etc.

0.6.4 Mécanisme de gestion des plaintes

La réalisation du projet RIMDIR, pourra induire des conflits, ou des situations de plaintes le long de son cycle de vie. Conformément aux standards de la BAD un mécanisme de gestion des plaintes est requis

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet.

Dans le cadre du projet RIMDIR, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent atteintes ou lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- Etablir un mécanisme tenant compte et intégrant les canaux et les pratiques locaux de gestion des plaines afin d'être culturellement ancré et intégré au socio-systèmes en place
- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des personnes affectées ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- assurer la durabilité des interventions du projet et son appropriation par les parties prenantes
- donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il permet d'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

0.6.5 Indicateurs de suivi E&S

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- Pourcentage (%) de sous-projets/activités ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- Pourcentage (%) de notices d'impact environnemental et social réalisées, publiés et effectivement mises en œuvre
- Pourcentage (%) d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Pourcentage (%) des non conformités E&S soulevées et traitées
- Pourcentage (%) répondants femmes au cours des consultations du projet
- Pourcentage (%) des plaintes enregistrées par catégories, et traitées.

0.6.6 Arrangement institutionnel

La mise en œuvre du CGES exige l'implication de plusieurs acteurs et parties prenantes, le tableau ci-dessous récapitule les actions, les et les intervenants.

N	Etape/activité	Responsable	Appui/collaboration	Prestataire
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Agence d'exécution/SOMELEC • Responsable Technique (RT) de l'activité • Commune ; • Moughataa/Préfecture ;	Services Techniques des communes et des préfectures • Direction Régionales de l'Environnement et Développement	

N	Etape/activité	Responsable	Appui/collaboration	Prestataire
		Conseil Régional	Durable (DREDD) • Associations féminines	
2	Sélection environnementale (Screening remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) UGP/SOMELEC	Populations • Communes • ONG	SSE et SSS UGP. Responsable en Environnement des Communes et Services Techniques Préfectoraux
3	Approbation de la catégorisation par la DECE et la BAD	UGP	SSE et SOMELEC/UGP	DECE et la BAD
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet			
5	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) UGP/SOMELEC	Agence d'exécution	DECE BAD
6	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) UGP/SOMELEC	Spécialiste passage de marché (SPM) ; DECE, Communes et préfectures, ONG • Agences d'exécution	Consultants/BET
7	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste Passage de Marché, Commune, Préfectures	DECE, BAD
8	Publication du document		Cellule de Coordination SOMELEC	BAD
9	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux de contractualisation avec l'entreprise ; (ii) approbation des clauses E&S	SOMELEC/Agence d'exécution	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) SOMELEC	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) SOMELEC, BAD
10	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (S) du projet, expérimenté en Genre et VBG	SPM • Responsable Financier (RF) • Préfecture et communes • Agence d'exécution	Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
11	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SSS du projet	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Communes et préfectures	Direction Régionale de l'Environnement et du développement Durable (DREDD)
12	Diffusion du rapport de surveillance interne	Cellule de coordination projet	SSE et SSS du projet	SSE et SSS du projet
13	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DECE	SSE et SSS du projet	Service techniques préfecture, DREDD
14	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE et SSS projet	Autres SSE, SSS, SPM • RF	Consultants Service publics compétents
15	Audit de mise en œuvre des mesures E&S (annuel, à mi-parcours et d'achèvement)	SSE et SSS projet	SSS – SPM • DECE • Préfectures et communes • Agence d'exécution	Consultants

0.6.7 Budget général de mise en œuvre du CGES

Le coût global de mise en œuvre du CGES de **79 032 USD (2 940 000 MRU)** est ventilé dans le tableau suivant :

N°	Item	Unité	Coût			Source de financement	
			Coût Unité	Coût Total			
			Local (MRU)	Local (MRU)	USD		
Coûts des mesures environnementales et sociales et de renforcement de capacités							
1	Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES, PGES/ESMP) par zone (5 zones)	NIES	250 000	250 000	6 720	Projet	
2	Renforcement des capacités	Atelier	200 000	200 000	5 376	Projet	
3	Evaluation & Audits	EMP	450 000	450 000	12 097	Projet	
4	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques /PGES	Provision	640 000	640 000	17 204	Projet	
5	Suivi par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (UGP)	Provision				Spécialistes déjà recrutés	
8	Provision pour les mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres	Provision	300 000	300 000	8 065	Projet	
10	Mise en place d'un plan d'action VBG/HS/EAS	PA VGB/EAS /HS	150 000	150 000	4 032	Projet	
Coûts des mesures d'accompagnement							
11	Provision pour compte MASEF pour la prise charge de toutes victimes de VBG	Provision	500 000	500 000	13 441	Projet	
12	Provision pour compte d'une ONG qui sera sélectionnée pour la prise charge de toutes victimes de VBG	Provision/an	150 000	450 000	12 097	Projet	
13	Provision pour les AGR des associations de femmes, de jeunes et de personnes vivant avec handicap	Pris en compte dans l'étude AGR					
Total				2 940 000	79 032		

ملخص تنفيذي

وصف موجز للمشروع

مشروع RIMDIR/BAD هو مشروع كهربة ريفية سيتم تطويره في جنوب شرق موريتانيا على مستوى 40 قرية موزعة بين ولايتي الحوض الشرقي والحوض الغربي. وهو يهدف الى تركيب محطات توليد الطاقة الكهروضوئية الهجينة المصغرة التي تجمع بين حديقة كهروضوئية ومولد كهربائي يعمل بالديزل كنسخة احتياطية.

ستشمل هذه المحطات أيضاً حزم بطاريات تخزين الليثيوم لتخزين فائض الطاقة المنتجة خلال اليوم لضخها في الشبكة بعد غروب الشمس. كما يشمل المشروع خطوط توصيل كهربائي بين محطة التوليد المصغرة والقرية / القرى المتصلة وكذلك محطات المحولات. سيتم تقاسم معظم هذه المرافق بين مختلف القرى .

يشمل المشروع أيضاً مكونة "دعم RGA" النشاطات المدرة للدخل. تتمحور هذه AGR حول التبريد (تخزين اللحوم ، الحليب ، الخضروات) ، تجهيز الأغذية الزراعية ، وأنشطة التجارة المعدنية (اللحام، المطاحن ، الحفر ، إلخ.)

وصف موجز للتأثيرات والمخاطر الرئيسية للمشروع

مثل أي مشروع إنمائي ، فإن مشروع RIMDIR سيحدث تأثيرات على البيئة الفيزيائية الحيوية والبشرية ، بدرجات مختلفة اعتماداً على حساسية البيئة التي تم اخذها في الاعتبار و كذلك مكونة المشروع.

تتمثل الآثار الرئيسية للمشروع فيما يلي:

مرحلة الاشغال :

مخاطر فقدان الأرض أو الممتلكات أو مصادر الدخل الاجتماعي والاقتصادي: قد يؤدي اختيار موقع محطة الطاقة المصغرة ومسار الخطوط إلى حيازة الأرض وتتطلب إعادة التوطين القسري في حالة فقدان الممتلكات والمصادر . الدخل ، أو تعطيل وتقييد الوصول إلى الخدمات والاملاك.

فقدان الغطاء النباتي (الأشجار الصغيرة ، الأراضي القاحلة): قد يؤدي موقع محطات الطاقة المصغرة ، وفتح وصيانة خطوط الجهد المنخفض ، وبشكل أكثر تحديداً تلك التي ستعبر المناطق المكتظة بالأشجار إذا لم تكن هناك بدائل أخرى ، قد تتسبب في تعطيل واحداث اضطرابات في الطبيعية الأرضية وزيادة مخاطر حرائق الغابات.

تلوث الهواء والتربة والمياه: بسبب الأشغال

المخاطر المتعلقة بانتشار النفايات الخطيرة

مخاطر الإحباط الاجتماعي في حالة عدم توظيف العمالة المحلية: قد يؤدي عدم توظيف العمالة المحلية أثناء العمل إلى الإحباط (وحتى النزاعات على المستوى المحلي) مما قد يؤدي إلى أعمال التخريب أو النهب أو الإضرار بالبنية التحتية والمعدات.

مخاطر تدهور الآثار الثقافية في حالة الاكتشافات غير المتوقعة أثناء الحفر: من الممكن أن يكون لبعض القرى في منطقة المشروع تراث ثقافي أو بساتين أو آثار تاريخية مقدسة. كما أن توافد الأشخاص إلى منطقة المشروع في وقت الأعمال يمكن أن يشكل مخاطر محتملة تؤدي إلى تدنيس المواقع ، وبالتالي خلق صراعات اجتماعية مع السكان المجاورين.

مرحلة الاستغلال :

ترتبط المشاكل المحتملة بتوليد الكهرباء (تخزين الوقود ، ضوضاء المولدات ، سلامة المنشآت) ومنشآت التوزيع ، مشاكل النفايات الناتجة عن الخلايا الكهروضوئية المستخدمة وزيت النفايات المولدات ، القرب من المناطق المأهولة (التلوث الضوضائي من المولدات) واعتبارات السلامة.

تلوث التربة والمياه الجوفية: في مرحلة التشغيل ، قد تولد محطات المحولات زيوتًا عازلة وسوائل تبريد يمكن أن تشكل مصدرًا محتملاً للتأثيرات على التربة والمياه الجوفية ، ولكن هذه التأثيرات ستكون محدودة للغاية مخاطر حوادث العمل والصعق الكهربائي. تتمثل مصادر مخاطر الصحة والسلامة المهنية الخاصة بمنشآت نقل وتوزيع الكهرباء بشكل أساسي فيما يلي: خطوط الكهرباء الحية ؛ العمل بالمرتفعات؛ مجال كهرومغناطيسي؛ الخ

يمكن أن تولد RGA نفايات ، الأمر الذي يتطلب إدارة جيدة والتخلص المناسب.

الإطار القانوني والمؤسسي للتقييمات البيئية والاجتماعية

يتميز الإطار القانوني والمؤسسي لحماية البيئة والتنمية المستدامة وقطاعات التدخل فيما يتعلق بمشروع RIMDIR بوجود ، من بين أمور أخرى ، وثائق السياسة ذات الصلة ، بما في ذلك: استراتيجية البيئة الوطنية والتنمية المستدامة (SNEDD) (2017-2021) وخطة العمل الوطنية للبيئة والتنمية المستدامة (PANEDD) (2017-2021) ، الاستراتيجية الوطنية للنمو المتسارع والازدهار المشترك (SCAPP) (2016-2030) ، سياسة الطاقة: الاستراتيجية الوطنية لإضفاء الطابع المؤسسي على النوع الاجتماعي لشهر مارس 2015 .

تطلب تنفيذ هذه السياسات التحديد المسبق للإطار المؤسسي والتشريعي والتنظيمي الذي تقع فيه الإجراءات البيئية في موريتانيا الآن.

من الناحية التشريعية ، صدر في 26/07/2000 القانون 045-2000 المتعلق بالقانون الإطاري للبيئة وعلى المستوى التنظيمي المرسوم 105-2007 الذي يعدل ويكمل ويعزز ويحل محل بعض أحكام المرسوم 2004-094 المتعلق بدراسة الأثر البيئي (EIE) ، والذي يحدد محتوى ومنهجية وإجراءات دراسة الأثر البيئي وإشعار الأثر البيئي ، والذي يشرف على الإجراءات الكامل لتنفيذ تقييم الأثر البيئي والاجتماعي (EIES) من أجل التأكد من أن المشروع يتوافق مع المعايير البيئية الحالية.

من وجهة نظر اجتماعية ، وتحديدًا فيما يتعلق بنزع الملكية ، فإن النصوص المطبقة على المشروع هي:

المرسوم الصادر في 25 نوفمبر 1930 بشأن آلية وإجراءات نزع الملكية للمنفعة العامة ؛

القانون العقاري رقم 60-139 المؤرخ 2 أغسطس 1960 ؛

الأمر القانوني رقم 83-127 المؤرخ 5 يونيو 1983 والمرسوم المطبق له رقم 90-020 المؤرخ 31 يناير 1990 بشأن التنظيم المجالي للأراضي ؛

نص دستور عام 2017 في مادته 15 على حق الملكية ونزع الملكية على النحو التالي: حق الملكية مكفول. حق الإرث مكفول. الأصول والأسس الحيوية معترف بها: تحديدها محمي بالقانون. يجوز للقانون أن يحد من مدى ممارسة الملكية الخاصة ، إذا اقتضت متطلبات التنمية الاقتصادية والاجتماعية ذلك. لا يمكن نزع الملكية إلا عندما تتطلب المصلحة العامة ذلك وبعد تعويض عادل ومسبق. يحدد القانون النظام القانوني لنزع الملكية " .

المرسوم رقم 089.2000 المؤرخ 17 يوليو 2000 ، الذي يلغي ويحل محل المرسوم 90-020 ، يحدد مفهوم "الاستثمار" على النحو التالي: "ناتج عن البنائيات ، المزارع ، السود المائية ، الزراعة المائية أو آثارها الواضحة" ؛

الأمر القانوني رقم 83-127 لعام 1983 ، المتعلق بإعادة تنظيم الأراضي والمرسوم المطبق له رقم 2000-089 ، يحدد الشروط التي يمكن بموجبها لأي مواطن موريتاني الحصول على حق ملكية الأراضي الريفية ؛

المرسوم المطبق رقم 080-2010 المؤرخ في 31 مارس 2010 الذي يلغي ويحل محل المرسوم رقم 089/2000 المؤرخ 17 يوليو 2000 ، المتعلق بتنفيذ الأمر القانوني رقم 83127 المؤرخ 5 يونيو 1983 القاضي بإعادة تنظيم الأراضي والعقارات ،

تعزز قوانين أخرى ذات الصلة هذه الترسانة القانونية ، وهي:

- القانون رقم 015-2004 بشأن مدونة الشغل ،
- القانون 19-2001 بشأن قانون الكهرباء ،
- تم استبدال القانون 007-1997 بالقانون 055-2007 الخاص بمدونة الغابات ،
- قانون الصيد البري 06-1997 ،
- القانون 042-2000 المتعلق بحماية النباتات ،
- القانون 030-2005 بشأن قانون المياه ، القانون رقم 03.04 المؤرخ 20 يناير 2003 بشأن قانون الصرف الصحي ،
- الأمر القانوني رقم 015-2005 المتعلق بالحماية الجنائية للأطفال ،
- الأمر القانوني رقم 127-83 المؤرخ 5 يونيو 1983 المتعلق بإعادة تنظيم الأراضي والعقارات ،
- القانون رقم 024-2019 القاضي بإلغاء واستبدال القانون الإطار رقم 46-2005 المؤرخ 25 يوليو 2005 بشأن حماية التراث الثقافي المادي ،
- قانون المجموعات المحلية (الأمر القانوني رقم 87.289 المؤرخ 20 أكتوبر 1987 الذي يلغي ويحل محل الأمر القانوني رقم 86.134 المؤرخ 13 أغسطس 1986 بشأن إنشاء البلديات ، المعدل بالأمر القانوني رقم 90.025 المؤرخ 29 أكتوبر 1990 ،
- القانون رقم 93.31 المؤرخ 18 يوليو 1993 والقانون رقم 98.020 المؤرخ 14 ديسمبر 1998 والقانون رقم 27/2001 المؤرخ 7 فبراير 2001).

وقعت وصدقت موريتانيا على العديد من الاتفاقيات الدولية التي لها قيمة قانونية قوية.

يتوافق المشروع أيضاً مع الضمانات التشغيلية البيئية والاجتماعية لبنك التنمية الأفريقي في تنفيذ الأنشطة. تنطبق المنظمات الداعمة للبنك الأفريقي للتنمية وهي كالتالي:

- SO1: التقييم البيئي والاجتماعي
- SO2: إعادة التوطين غير الطوعي ، وحيازة الأراضي ، وتهجير السكان والتعويضات
- SO3: التنوع البيولوجي والموارد المتجددة وخدمات النظم الإيكولوجية ؛
- SO4: منع التلوث ومكافحته ، والمواد الخطرة والاستخدام الفعال للموارد ؛
- SO5 ظروف العمل والصحة والسلامة

على المستوى الوطني ، فإن المرسومين 2004/94 و 2007/105 المتعلقين بتقييم الأثر البيئي (EIE) يحددان النظام القانوني لتقييم الأثر البيئي ، على النحو المنصوص عليه في القانون الإطار بشأن البيئة ، يصنفان الأنشطة التي يحتمل أن يكون لها تأثير مباشر أو غير مباشر. التأثيرات على البيئة في فئتين (2) (المادة 4 جديدة) من المرسوم رقم 105-2007):

- الفئة أ: الأنشطة الخاضعة لدراسة الأثر البيئي و

● **الفئة ب: الأنشطة الخاضعة لإشعار الأثر البيئي.**

تحدد هذه المراسيم محتوى EIE و NIE ، وإطار الدراسة ، وعملية التشاور العامة ، وفحص NIE / EIE والموافقة عليها ، وكذلك نظام المراقبة البيئية. ومع ذلك ، يجب الإشارة إلى أن هذه المراسيم لا تتضمن إجراء اختيار بيئي يسمح بتصنيف المشاريع ، بعد النتائج ، وفقاً للفئتين (2) المشار إليهما أعلاه.

التأثيرات العامة للمشروع

التأثيرات الاجتماعية والاقتصادية الإيجابية

سيعمل المشروع على تحسين الوصول إلى الكهرباء النظيفة ، ومحفز الاستثمار المخطط له لتطوير الطاقات المتجددة في موريتانيا وتحسين حصة الطاقات المتجددة في مزيج الطاقة.

كما ستنجح الكهرباء للنساء توفير الوقت لأنشطة أخرى ، لخاصة الأنشطة المدرة للدخل.

كما ستمكن الشبكات المصغرة من كهربة المدارس والمراكز الصحية وأي بنية تحتية أخرى لصالح السكان والشباب والنساء الريفيات.

سيكون للمشروع أيضاً تأثير في الانفتاح على السكان من حيث الوصول إلى المعلومات (الاتصالات ، وشحن الهواتف الخ، والوصول إلى المواد الغذائية التي يمكن تخزينها في الثلاجات.

سيسمح تطوير RGA عن طريق الاتصال بالشبكة بزيادة الأرباح والدخل وعموماً معدل الدوران ، فيما يتعلق بتفضيل السكان من حيث الأنشطة ، مثل الباردة (تخزين اللحوم والحليب والخضروات) ، وتجهيز الأغذية وأنشطة النجارة المعدنية (اللحام ، الطاحونات ، الحفارات).

في مرحلة الأشغال، سيكون للمشروع آثار إيجابية:

ستكون الورشة مصدر ديناميكية اجتماعية واقتصادية من خلال خلق وظائف مباشرة وغير مباشرة وأنشطة مدرة للدخل.

سيكون للمشروع حاجة إلى العمالة غير الماهرة أو منخفضة المهارة (إزالة الأعشاب الضارة ، وتركيب سياج ، وأعمال الحفر ، الخ) والعمالة الماهرة (التوصيلات الكهربائية ، وتركيب الألواح). سيتم توظيف العمالة ، غير الماهرة ، بشكل أساسي على المستوى المحلي ، لأعمال الهندسة المدنية وإزالة الأعشاب الضارة من خطوط النقل ، مما سيسهم في الحد من بطالة الشباب ، على الرغم من أنها في مرحلة الأعمال فقط

كما سيكون هناك تأثير اقتصادي مرتبط بتطوير نشاط التموين والإقامة ، وزيادة نشاط الشركات المحلية القائمة لتوريد المواد والمعدات اللازمة للنشاط. سيتم التكفل بسفر هؤلاء العمال وإقامتهم من قبل شركة البناء.

سيتم تطوير البنية التحتية لتوفير السكن والطعام للعمال أثناء الأعمال.

يمكن للشركات المحلية الصغيرة والمتوسطة الحجم المشاركة في العديد من خدمات الصيانة والحراسة والتنظيف الصناعي الخ. سيؤدي ذلك إلى زيادة دخل الشركات الوطنية المتعاقدة .

مرحلة بناء محطة الطاقة الشمسية ، والشبكات الصغيرة ، وخط النقل ، إلخ. ينبغي أن تعزز استخدام الموارد المحلية في المواد والخدمات ، خاصة إشراك الشركات الصغيرة والمتوسطة وتوظيف العمالة الماهرة وغير الماهرة.

في مرحلة التشغيل إن استخدام الخدمات التي توفرها الطاقة الشمسية في إطار المشروع سيحدث آثاراً إيجابية بشكل مباشر وغير مباشر ، خاصة:

- سيتطلب خلق الوظائف و عمليات الصيانة اكتتاب العمال ، بما في ذلك عمالا للمراقبة والأمن وصيانة المباني.
- تحسين وتوسيع الوصول إلى الخدمات الاجتماعية الأساسية بفضل فك العزلة عن عدد من القرى ؛
- تطوير الأنشطة الاقتصادية المدرة للدخل في قطاعات الأغذية الزراعية ، والتجارة ، والخدمات الصغيرة ، إلخ. ؛
- تمكين المرأة ، وتطوير النشاطات المدرة للدخل : سيساهم التوصيل بالكهرباء في تحسين إنتاجية المرأة وقدرتها التنافسية في قطاع الخدمات حيث ما تكون ممثلة غالبًا بشكل أفضل من الرجال ؛
- نقل المعرفة والتقنيات لصالح الهيئات الوطنية والمهندسين والفنيين.
- تطوير الاقتصاد المحلي ، سيؤدي تشغيل محطات الطاقة الشمسية إلى خلق بيئة مواتية لتكاثر الأنشطة الجديدة المدرة للدخل ، وذلك بفضل كهربة القرى المجاورة. هذا الوضع سيخلق جاذبية الفاعلين الاقتصاديين ومختلف الجهات الفاعلة.
- تطوير الخدمات ذات الصلة. ستكون شركات الهاتف المحمول قادرة على تركيب الهوائيات ، من أجل تحسين شبكتها الهاتفية على مستوى القرى المعنية بالمشروع ، وذلك بفضل التوصيل بالكهرباء عبر الشبكات الصغيرة.
- تحسين صحة السكان وربط البنى التحتية الصحية بشبكة الكهرباء (إحلال الكهرباء محل المصادر الأخرى للطاقة الملوثة).

التأثيرات البيئية الإيجابية

- سيكون لمشروع كهربة محطات الطاقة الشمسية المصغرة آثار إيجابية على البيئة. في الواقع ، ستجعل من الممكن الحد ، إن لم يكن القضاء نهائياً ، على لجوء السكان إلى مصادر طاقة أخرى غير متجددة. لها انعكاس سلبي بسبب العبث بالغابات و الغطاء النباتي.
- إن إجراءات قطع أشجار الغابات له آثار سلبية على البيئة إذ تؤدي إلى التصحر الذي يتضاعف بفعل تغير المناخ ، وعلى استقرار التربة. سيساعد المشروع في التخفيف إن لم يكن القضاء على هذه الآثار
- من خلال اعتماد مصادر الطاقة النظيفة والمتجددة ، لن تعتمد الأسر والنساء على وجه الخصوص على الطاقات الملوثة الأخرى التي لها تأثير على كل من البيئة وصحة المستخدمين.
- مكافحة تلوث الهواء: سيساعد الانتقال إلى الطاقة الشمسية على مكافحة تلوث الهواء الذي كان سببه استخدام الطاقات غير المتجددة الملوثة ويؤثر على صحة السكان ، ويحد من المشكلات المتعلقة بالصحة البيئية.
- كما ستساهم كهربة محطات الطاقة الصغيرة في عزل الكربون وتقليل الغازات الدفيئة.

الآثار السلبية والمخاطر البيئية والاجتماعية للمشروع

- يتكون مشروع كهربة الريف من محطات طاقة كهروضوئية صغيرة هجينة تجمع بين حديقة كهروضوئية ومولد كهربائي يعمل بالديزل كنسخة احتياطية. ستشمل هذه المحطات أيضاً حزم بطاريات تخزين الليثيوم لتخزين الطاقة الزائدة المنتجة خلال اليوم للضخ في الشبكة بعد غروب الشمس. كما يشمل المشروع خطوط توصيل كهربائي بين محطة التوليد الصغيرة والقرية / القرى المتصلة وكذلك محطات المحولات.
- سيتم تقاسم معظم هذه المرافق بين مختلف القرى .

من المحتمل أن تؤدي الأنشطة الرئيسية التي ستحدث أثناء مرحلة البناء وأيضًا أثناء العملية بطبيعتها إلى تأثيرات سلبية. قد يكون لتنفيذ أنشطة المشروع هذه تأثيرات على البيئات الفيزيائية الحيوية والبشرية (الاجتماعية - الاقتصادية).

يحدد الفصل هذه الآثار بشكل عام ، بالنظر إلى التقدم المحرز في المشروع ، وكذلك هدف إطار الإدارة البيئية والاجتماعية.

الآثار الرئيسية هي كما يلي:

مرحلة العمل :

فقدان الغطاء النباتي (الأشجار الصغيرة ، الأراضي القاحلة): قد يؤدي موقع محطات الطاقة الصغيرة ، وفتح وصيانة الطريق لخطوط الجهد المنخفض ، وبشكل أكثر تحديدًا تلك التي ستعبر المناطق التي توجد بها الأشجار إذا لم تكن هناك بدائل أخرى ، تغيير وتعطيل المساكن الطبيعية وزيادة مخاطر حرائق الغابات.

تلوث الهواء والتربة والماء: تتعلق التأثيرات المحتملة بشكل رئيسي بما يلي: (1) تلوث الهواء بسبب الحفر والحفريات وأعمال الحفر ؛ استخراج المواد ونقلها وإدارتها ؛ (2) تلوث التربة بسبب النفايات من موقع البناء (في حالة تصريف المياه العادمة ، الانسكاب العرضي للمواد الكيميائية أو الوقود) و (3) تلوث المياه في حالة تصريف الملوثات (نفايات الزيوت ، منتجات التنظيف). الهيدروكربونات ، إلخ).

المخاطر المتعلقة بتوليد النفايات: سيتم إنشاء نوعين من النفايات أثناء مرحلة البناء: النفايات غير الخطيرة (النفايات الخاملة ، النفايات العادية والنفايات المنزلية) ، والنفايات الخطيرة (براميل وحاويات المنتجات الكيماوية ، وخرق متسخة ، إلخ). يجب إدارة هذه النفايات بشكل منفصل وكافٍ لتجنب تلوث التربة والمياه وإلحاق الضرر بصحة السكان. يجب نقل النفايات الخاملة إلى مكان مرخص له

الحاق الضرر بالبيئة البشرية (الغبار والضوضاء والاهتزاز) بسبب آلات العمل: في البيئة البشرية ، ستؤدي حركة المركبات وآليات العمل إلى إحداث بعض الإزعاج من حيث الغبار أثناء الحفر والضوضاء واهتزاز الأجهزة التي سيتعرض لها السكان .

مخاطر الحوادث: أثناء أعمال البناء ، يجب الخوف من مخاطر وقوع حوادث في مواقع العمل ، خاصة على مستوى القرى المجاورة التي ستعبرها الشبكة أثناء الأعمال.

مخاطر فقدان الأراضي و الممتلكات و مصادر الدخل الاجتماعي والاقتصادي: قد يؤدي اختيار موقع محطة الطاقة المصغرة ومسار الخطوط إلى حيازة الأرض وتتطلب إعادة التوطين القسري في حالة فقدان الممتلكات ومصادر الدخل. بالنسبة لهذه الحالات ، تم تطوير إطار سياسة إعادة التوطين (CPR) كوثيقة منفصلة لأخذ هذه الجوانب المختلفة في الاعتبار.

مخاطر الإحباط الاجتماعي في حالة عدم توظيف العمالة المحلية: قد يؤدي عدم توظيف العمالة المحلية أثناء العمل إلى الإحباط (وحتى النزاعات على المستوى المحلي) مما قد يؤدي إلى أعمال التخريب أو النهب أو الإضرار بالبنية التحتية والمعدات.

مخاطر تدهور التراث الثقافي في حالة الاكتشافات غير المتوقعة أثناء الحفر: من الممكن أن يكون لبعض القرى في منطقة المشروع تراث ثقافي أو بساتين مقدسة أو آثار تاريخية قيمة. كما أن توافد الأشخاص إلى منطقة المشروع في وقت الأعمال يمكن أن يشكل مخاطر محتملة تؤدي إلى تدنيس المواقع ، وبالتالي خلق صراعات اجتماعية مع السكان المجاورين.

مرحلة التشغيل:

ترتبط المشاكل المحتملة بتوليد الكهرباء (تخزين الوقود ، ضوضاء المولدات ، سلامة التركيب) ومنشآت التوزيع ، مشاكل النفايات الناتجة عن الخلايا الكهروضوئية المستخدمة وزيوت النفايات للمولدات، القرب من المناطق المأهولة (التلوث الضوضائي من المولدات) واعتبارات السلامة.

تلوث التربة والتربة الجوفية: في مرحلة التشغيل ، قد تفرز محطات المحولات زيوتاً عازلة وسوائل تبريد يمكن أن تشكل مصدرًا محتملاً للتأثيرات على التربة والمياه الجوفية ، ولكن هذه التأثيرات ستكون محدودة للغاية .
الضوضاء والمضايقات الأخرى: تتعلق المؤثرات الصوتية بالضوضاء الصادرة عن دوران المحولات أو المروحيات المثبتة على مشعات الزيت.

مخاطر حوادث العمل والصعق الكهربائي. تتمثل مصادر مخاطر الصحة والسلامة المهنية الخاصة بمنشآت نقل وتوزيع الكهرباء بشكل أساسي فيما يلي: خطوط الكهرباء الحية ؛ العمل بالمرتفعات؛ مجال كهرومغناطيسي؛ إلخ

بالمقارنة مع AGR ، فإن الآثار السلبية ستكون مرتبطة بشكل أساسي بوجود النفايات

إجراء المشاورات

تعتبر استشارة أصحاب المصلحة جزءًا كاملاً من متطلبات معايير بنك التنمية الأفريقي وعلى وجه الخصوص الهدف الاستراتيجي 1.

يتم تطوير إطار الإدارة البيئية والاجتماعية في المراحل الأولى من التطوير التشغيلي للمشروع ، وكما يوحي اسمه ، فإنه يحدد طرق مراعاة إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية طوال فترة تنفيذ المشروع. تعد إجراءات استشارة أصحاب المصلحة طوال المشروع جزءًا لا يتجزأ من إطار الإدارة البيئية والاجتماعية.

في المرحلة الحالية من تطوير المشروع ، لا يمكن إجراء استشارة شاملة لأصحاب المصلحة لأن التصميم الفني للمشروع لم يتم الانتهاء منه: مواقع إنشاء محطات الطاقة ، ممرات خطوط الكهرباء ، لم يتم تحديد التجميع بين مناطق معينة ، الخ ، وكذلك احتياجات العقارية. أيضًا ، نظرًا لهذا السياق ووفقًا للاختصاصات والمناقشات السابقة أثناء وضع اللمسات الأخيرة على العرض ، فإن استشارة أصحاب المصلحة في هذه المرحلة من إطار الإدارة البيئية والاجتماعية لا يمكن إلا أن تكون محدودة. تم الاتفاق مع السلطة المتعاقدة على إجراء مسوحات بيئية واجتماعية على مستوى عينة من 8 مواقع تم اختيارها والمصادقة عليها من قبل MO.

كشوف استبيان E&S المكتملة ، وقائمة الأشخاص الذين تمت مقابلتهم والصور موجودة في الملحق XX.

منهجية إجراء الاستشارة

تم إجراء هذا المسح الأول أو الاستشارة المجانية للاتصال بالسلطات المحلية والسكان ، لاطلاعهم على المشروع ، بالإضافة إلى تحديد الحساسيات البيئية إن وجدت ، وطبيعة الأرضية اللازمة لاختيار السلطة مواقع المحطات والشبكات لمحاولة تجنب النزوح المادي والاقتصادي القسري قدر الإمكان.

خلال مرحلة تنفيذ المشروع ، سيتم استكمال هذه الاستشارة المجانية الأولى باستشارة عامة كما هو مطلوب في الهدفين الاستراتيجيين 1 و 2 ، في وقت تحقيق NIES وبعد إنجاز الدراسة الاجتماعية والاقتصادية وما قبل المشروع الذي سيوفر جميع المعلومات المتعلقة بالأشخاص والممتلكات التي ستتأثر بالمشروع ، للسماح للسكان بالحصول على المعلومات البيئية والاجتماعية اللازمة لإجراء CP.

تم إعداد شكلية المسح البيئي والاجتماعي مسبقًا من أجل تلبية أهداف جمع المعلومات والبيانات. وقدمت هذه الشكلية إلى فريق الاستشارة. وتمت مناقشة وشرح أهداف الاستبيان ومستوى المعلومات المتوقعة قبل الاستشارة.

تم إجراء هذه الاستشارة على النحو التالي:

1. معلومات من السلطات المحلية عن المشروع ، وعن المواعيد المطلوبة لتحقيق هذه الاستشارة ، وهذا بحسب الرسم البياني التالي: الاتصال بالوالي الذي يبلغ الحاكم ، والأخير مسؤول عن إبلاغ عمدة بلدية كل قرية ، والتي بدورها مسؤولة عن إعادة توجيه المعلومات إلى الخبراء المعنيين على المستوى المحلي.

2. المسوحات E&S ميدانيا مع الاطراف المعنية على مستوى القرى الثمانية

تم استخدام عدة أدوات:

- مجموعات التركيز في المناطق المستهدفة: عندما يكون ذلك ممكنا ، يتم تشكيل مجموعات التركيز للرجال والنساء.

- مقابلات مع رؤساء القرى

كانت المجموعة المستهدفة مختلطة ، تتكون من رجال ونساء ورؤساء القرى في القرى المعنية.

تم عقد اجتماع مع خلية UGP خلال مهمة الخبرة البيئية والاجتماعية في نواكشوط في يناير 2023. الأشخاص الذين التقيتهم: منسق وحدة UGP ، والخبير البيئي ، وخبير الشؤون الاجتماعية والنوع الاجتماعي في وحدة UGP.

عملية التشاور والمشاركة

كما هو محدد سابقاً ، ترتبط هذه الاستشارة المجانية بالتقدم المحرز في المشروع ، وتعتبر بمثابة معلومات واستشارات مسبقة للسلطات المحلية والسكان على مستوى القرى المعنية بهذه الاستشارة.

وجرت المشاورات في الفترة من 12/11 إلى 2022/12/23 بولايي الحوض الغربي والحوض الشرقي على مستوى البلديات الثمانية المختارة.

مشاركة السلطات المحلية

قبل الانطلاق الفعلي للبعثات الاستشارية ، تم الاتصال بالسلطات المحلية ، وركزت الإجراءات الإدارية حول مقابلة ولاية الولايات المعنية أولاً لإبلاغهم بالمشروع ، وشرح الغرض من الدراسة ، وطلب موافقتهم لإجراء هذه الدراسة.

سارت الأمور على ما يرام على مستوى الولايتين ، وشرع واليان في إبلاغ حكام المقاطعات المعنية ليبلغوا بدورهم عمد البلديات ورؤساء القرى المعنية بالدراسة.

مشاركة السكان

بعد هذه المرحلة ، نزل الفريق ميدانياً بدءاً من مقاطعة أطويل ، ثم الطنطان وكوبيني بالنسبة للحوض الغربي.

في كل من المقاطعات ، التقى الفريق المسؤول عن الاستشارة بالحكام أو ممثليهم الذين استقبلوهم بحضور عمد البلديات أو نوابهم الحاضرين. وبعد التذكير بالغرض من المهمة وإطار تنفيذها ، أعرب الحاضرون عن دعمهم للمشروع وأكدوا على الحاجة في تنفيذه ، بالإضافة إلى تقديرهم لمنهج إعلام وإشراك أصحاب المصلحة.

بعد ذلك ، اتصل الفريق بالمسؤولين المعنيين على مستوى كل قرية معنية ، والذين قاموا بدورهم بتعبئة الأشخاص المؤهلين من قريتهم لإجراء المقابلات.

وقد تم اعتماد نفس الإجراء على مستوى ولاية الحوض الشرقي (مقاطعات النعمة وجيكني وتمبده).

نتائج مشاورات أصحاب المصلحة في إطار المهمة

مكن التشاور مع الاطراف من:

- تأكيد التزامهم بالمشروع ورغبتهم في توفير الكهرباء على مستوى القرية ، لما له من أهمية كبرى في تأمين حياة كريمة لهم ،
- تأكيد اهتمامهم بتطوير أنشطتهم الاقتصادية ، والتي نذكر منها على سبيل المثال نشاط التبريد المرتقب بشدة.
- أعرب غالبية السكان الذين شملهم الاستطلاع عن رغبتهم في المشاركة والمساهمة في الاستفادة من الكهرباء.
- كان المطلب الرئيسي للسكان هو تفعيل مشروع الكهرباء. كانوا دوما و لعدة سنوات يتوعدون بإنجاز المشروع دون رؤية تحقيقه .
- مكنت هذه المشاورات أيضاً من جمع المعلومات حول الظروف البيئية والاجتماعية E&S الأولية على مستوى المواقع الثمانية التي خضعت للمسح. يتم تلخيص هذه الشروط أدناه:
- يتراوح حجم السكان بين 300 و 1000 نسمة ، ومعدل النشاط بين 30 و 70٪ تقريباً.
- فيما يتعلق بالعقارات ، فإن الأوضاع القائمة هي: الميدان العام ، والميدان الخاص ،التنازل والتعاونية ، والوضع المهيمن هو الملكية الخاصة. كما لوحظ وجود مشاكل أو خلافات على الملكية العقارية بين السكان مرتبطة بالانتماء السياسي والقبلي.
- تتنوع الأنشطة الاجتماعية والاقتصادية التي تمارس: الزراعة المطرية، البستنة ، والتبريد ، ومنتجات الألبان واللحوم ، والحرف اليدوية ، وصناعة الملاحف ، والصباغة ، واللحام ، وتصفيف الشعر ، والميكانيكا ، والمحلات التجارية ، وغيرها من الأنشطة. الممارسات المدرة للدخل التي تمارسها النساء ، إلخ. إن الانتاج موجود ويرتبط بغزارة هطول الأمطار.
- المدارس موجودة في مختلف المناطق وهي إما غير مكهربة أو تعمل بألواح شمسية ، كما هو الحال مع المستوصفات أو المراكز الصحية.
- معدل التعليم بين 20 و 80٪. يمكن للفتيات الالتحاق بالمدارس ، ولكن بنسبة ضعيفة وذلك راجع الى مساهمتهم في الأنشطة الزراعية والأعمال المنزلية ، وهناك تسرب بين الفتيات بسبب عدم وجود اعداديات.
- يتم تسيير مياه الصرف الصحي بمعدلات منخفضة بواسطة مراحيض ذاتية البناء ، وفي الغالب عن طريق التصريف المباشر في البيئة. نلاحظ عدم وجود مدافن نفايات خاضعة للرقابة ، وكل النفايات تذهب إلى مكبات عشوائية.
- البيئة البيولوجية ليست حساسة بشكل خاص من حيث المواقع أو الأنواع المحمية.

خطة إطار التسيير البيئي والاجتماعي

تدابير التخفيف العامة لخطة التسيير البيئي والاجتماعي

اقترح إطار التسيير البيئي والاجتماعي تدابير عامة للتخفيف والتسيير البيئي والاجتماعي المقابلة للآثار والمخاطر العامة المحددة.

تم تحديد مقاييسين مسبقا قبل تطوير وتنفيذ المشروع ، من ناحية ، الإجراءات الخاص بالحصول على الموقع لتركيب محطات الطاقة وخطوط التوصيل وإنتاج إشعار الأثر البيئي من قبل المطور للحصول على تصريح بيئي.

وفقاً للإجراءات الوقائية البيئية والاجتماعية للبنك ، قبل إطلاق المناقصة لاكتتاب الشركات التي ستكون مسؤولة عن تنفيذ المشاريع الفرعية ، يجب أن تتضمن الالتزامات البنود البيئية والاجتماعية المطلوبة للأخذ بالاعتبار

البيئة والصرف الصحي والصحة والسلامة في العمل ، والتي ستأتي من NIES التي ستحدد المتطلبات والتدابير التي سيتم وضعها.

التدابير العامة تتعلق بالجوانب التالية:

- حيازة الأرض وإعادة التوطين
- تسيير المخلفات غير الخطرة والنفايات السائلة:
- الحيوانات والنباتات
- جودة الهواء :
- الضرر الضوضائي أثناء البناء
- تلوث التربة والمياه:
- خطة إدارة النفايات الخطرة وتسييرها / التخلص منها
- مخاطر على سلامة وصحة العمال
- مخاطر على الصحة العامة:
- التأثيرات المرئية والجمالية للمناظر الطبيعية:
- تآكل التربة
- المخاطر الاجتماعية المتعلقة بتدفق العمالة والعنف القائم على النوع الاجتماعي وعمالة الأطفال

يلخص الجدول أدناه التدابير العامة المقترحة:

مرحلة	مكونة	اثر سلبية	تدابير التخفيض
مرحلة الدراسة	كل مشروع فرعي	تدني جودة NIES ، وعدم مراعاة الضمانات البيئية والاجتماعية	إعداد المتطلبات وتقديمها للمصادقة عليها من قبل قسم الدراسات البيئية ووحدة إدارة المشروع ، ومراقبة الدراسة والتحقق من صحتها.
التحضير / البناء	المشروع بأكمله (محطة كهرباء وخطوط كهرباء ومولد	فقدان الأراضي والممتلكات والأنشطة الاجتماعية والاقتصادية	إعداد وتنفيذ خطة عمل إعادة التوطين (RAP)
		الحد من الغطاء النباتي	<ul style="list-style-type: none"> تحسين مخططات الشبكة والمعدات إشراك مصالح حماية البيئة في اختيار المسار ضمان إعادة التشجير التعويضية في حالة إزالة الغابات (على سبيل المثال شجرتان مزروعتان مقابل شجرة مقطوعة)
		تغيير المساكن الترابية وإزالة الغابات وفقدان التنوع البيولوجي	<ul style="list-style-type: none"> تحديد موقع توزيع ، وطرق الوصول ، والخطوط ، والأعمدة بطريقة تتجنب المساكن الهشة ، باستخدام الطرق والمسارات الموجودة كطرق وصول ، قدر الامكان ، عدم القيام بأنشطة البناء خلال فترات التكاثر أو المواسم والأوقات الأخرى التي تعتبر حساسة في اليوم ؛ إعادة زراعة الأنواع المحلية المضطربة في المناطق الاصلية ؛ إزالة أنواع النباتات الغريبة أثناء أعمال صيانة الغطاء النباتي (انظر القسم أدناه حول صيانة حق الطريق) حماية الأنواع المميزة الموجودة في الحقول وعلى طول المخططات وحقوق الطريق للمحطات الفرعية (إذا تم تحديدها)
تلوث التربة والمياه في حالة التصريف المباشر للنفايات الصلبة والسائلة والمواد الخطرة في البيئة	<ul style="list-style-type: none"> تخزين المنتجات السائلة الخطرة (زيوت ، وقود ،) أثناء مرحلة البناء عند الاحتفاظ التي يمكن أن تحتوي على الحجم الكامل للخزان. وضع المعدات المحتوية على زيوت (علبة تروس ، محولات ، إلخ) في خزان احتجاز بحجم كافٍ. 		

مرحلة	مكونة	اثر سلبية	تدابير التخفيض
			<ul style="list-style-type: none"> • إجراء الصيانة وفقًا لجدول زمني محدد جيدًا واتخاذ جميع الاحتياطات اللازمة لتجنب أي تسرب للزيت أو غيره من المواد السائلة الخطرة • تخزين النفايات والمواد السامة في ظل ظروف أمنية مناسبة • استعادة و / أو معالجة النفايات بالوسائل المناسبة بعد التحليلات الفيزيائية الكيميائية أو الدفن في مراكز متخصصة للنفايات السامة أو الخطرة
	الغبار والضوضاء والاهتزازات الناتجة عن المعدات		<ul style="list-style-type: none"> • توعية العمال ووضع خطة للمرور • صيانة الآلات بانتظام • تحديد سرعة حركة المركبات والآليات ؛ • سقي الطرق في حالة الرياح القوية و المسارات المثيرة للغبار • تجنب العمل أثناء ساعات الراحة
	السلامة الصحية في العمل		<ul style="list-style-type: none"> • الامتثال لقانون العمل • تحضير PSTT • تزويد العاملين بمعدات الحماية الشخصية الملائمة لطبيعة العمل • توفير حقيبة إسعافات أولية في الموقع • تدريب العمال على التعامل مع المنتجات والمواد الخطرة
	صحة وسلامة السكان المجاورين		<ul style="list-style-type: none"> • جميع التدابير الموصى بها سابقًا قابلة للتطبيق لضمان صحة وسلامة السكان المجاورين. • تسييج محيط الموقع وتوفير الأمن ، لتجنب اقتحام السكان في الداخل وخطر وقوع الحوادث

مرحلة	مكونة	اثر سلبية	تدابير التخفيض
		الصراعات الاجتماعية في حالة عدم استخدام العمالة المحلية	• إعطاء الأولوية لتوظيف العمالة المحلية
		تقييد الوصول إلى السلع والخدمات وحركة الأشخاص	• ضمان حرية حركة البضائع والأشخاص ، وتجنب إغلاق المداخل إذا لزم الأمر ، وتوفير فتح مسارات أو مداخل أخرى تتيح حرية تنقل الأشخاص
		تعطيل أنشطة السكان المجاورين	• تسييج محيط الموقع • تنفيذ خطة المرور • الإبلاغ والتواصل بشأن العمل الذي قد يتسبب في انقطاع أو تقييد الحركة مؤقتا
		مخاطر تدهور الآثار الثقافية في حالة الاكتشافات العرضية أثناء التنقيب	• احترام الإجراء الوطني لاكتشاف الرفات بالصدفة (توقف عن العمل ، أبلغ الخدمات المعنية ، اتبع تعليماتهم)
مرحلة التشغيل	خطوط الكهرباء	خطر وقوع الحوادث (الصعق بالكهرباء أو السقوط)	تكوين العمال على تعليمات السلامة ومخاطر الحوادث
	محطات الطاقة الشمسية	خطر التلوث في حالة سوء التغليف أو رمي البطاريات المستعملة في البيئة	• ضمان التجميع والتخزين الآمن للبطاريات المستعملة للتخلص منها أو إعادة تدويرها • اختيار البطاريات "المغلقة" • إنشاء شعبة لاستعادة البطاريات
		خطر وقوع حوادث في حالة انفجار البطارية أثناء الصيانة	• اختيار المكان الذي توضع فيه بطاريات محطات الطاقة الشمسية. يوصى بعدم وضع البطاريات في مناطق سكنية. • تدريب الموظفين في مجال الصحة والسلامة وإدارة المخاطر

مرحلة	مكونة	اثر سلبية	تدابير التخفيض
			<ul style="list-style-type: none"> • توعية السكان • حماية أطراف وموصلات البطارية غير المعزولة
		<ul style="list-style-type: none"> • مخاطر الاستنشاق عند استخدام المذيبات المتطايرة لإزالة الشحوم من المعدات الكهربائية ؛ • مخاطر تلوث التربة عند استخدام الزيوت والسوائل 	<ul style="list-style-type: none"> • التأكد من وجود تهوية جيدة للمرافق / المعدات • توعية المشغلين بالممارسات الجيدة لاستخدام الزيوت والسوائل • تزويد الموظفين بمعدات الحماية الشخصية المناسبة
		<ul style="list-style-type: none"> • مخاطر سرقة وتخريب الألواح الشمسية 	<ul style="list-style-type: none"> • إنشاء نظام أمني • توعية السكان
	مولد كهرباء	ضجيج	التثبيت في أماكن معزولة أو مع الحماية من الضوضاء
		<ul style="list-style-type: none"> • تلوث المياه والتربة عن طريق تسرب الزيوت والوقود ومنتجات النفايات 	<ul style="list-style-type: none"> • جمع بيئي للزيوت المستعملة لإعادة التدوير / الاستخدام
		<ul style="list-style-type: none"> • خطر وقوع حوادث للفاعلين والسكان في حالة عدم الامتثال لارتداء معدات السلامة وتأمين المواقع 	<ul style="list-style-type: none"> • تدريب الموظفين على تعليمات السلامة ومخاطر الحوادث • توعية السكان • متطلبات ارتداء معدات الحماية • تأمين المواقع (الأسوار)
		<ul style="list-style-type: none"> • تلوث الهواء بالدخان ومخاطر الحريق 	<ul style="list-style-type: none"> • تركيب مصفاة لمقاومة التلوث • تركيب طفايات حريق وسلة رمل

إجراءات الإدارة البيئية والاجتماعية

تتضمن خطة إطار الإدارة البيئية والاجتماعية (PCGES) التي تم تطويرها إجراءات الاختيار البيئي والاجتماعي للمشاريع الفرعية (الفرز) ، وتدابير التعزيز المؤسسي والتقني ، وتدابير التدريب وزيادة الوعي ، وخطة عمل VBG/EAS/HS ، برنامج تنفيذ ومراقبة الإجراءات ، والمسؤوليات المؤسسية ، والميزانية التي تتضمن بنداً للإنتاج و الإخطارات ودراسات الأثر البيئي والاجتماعي (NIES) بما في ذلك تنفيذها ومتابعة / تقييم إطار الإدارة البيئية والاجتماعية.

وضع التشريع البيئي الموريتاني (المرسومان 2004/94 و 2007/105) تصنيفاً بيئياً للمشاريع والمشاريع الفرعية إلى ثلاث (3) فئات: الفئة أ: عالية التأثير ، تخضع لتقييم الأثر البيئي ، الفئة ب: الأثر المتوسط ، تخضع ل إشعار التأثير والفئة ج: تأثير منخفض ، مشروع بدون آثار كبيرة على البيئة.

تم تصنيف مشروع RIMDIR في الفئة B ، ويتطلب إشعاراً بالأثر البيئي.

من تحليل النصوص الوطنية والضمانات التشغيلية لبنك التنمية الأفريقي (انظر الفقرة الإطار القانوني والمؤسسي للتقييمات البيئية) ، يبدو أن التصنيف الوطني متناسق مع تصنيف البنك (المشاريع ذات الآثار المعتدلة).

يجب بعد ذلك التحقق من صحة نتائج الفحص البيئي والاجتماعي للمشاريع الفرعية من قبل إدارة التقييم والتحكم البيئي (DECE).

سيتم تنفيذ الإدارة البيئية والاجتماعية بتنسيق من بعثات الرقابة وتحت إشراف متخصصي الضمانات البيئية والاجتماعية في وحدة إدارة المشروع ، بمشاركة خبراء بيئيين واجتماعيين من الخدمات الفنية (EESST) المشاركين في تنفيذها، والمنظمات غير الحكومية والمجموعات المحلية المستفيدة.

سيركز برنامج المراقبة على المراقبة المستمرة والإشراف والتقييم السنوي. سيتم توفير المراقبة الخارجية من قبل إدارة التقييم والتحكم البيئي (DECE) من خلال إنشاء بروتوكول بين مشروع RIMDIR و DECE. سيشترك أعضاء اللجنة التوجيهية للمشروع وخبراء BAD في بعثات الدعم لتنفيذ أنشطة المشروع.

الخطوة 1: اختيار E&S للمشاريع الفرعية "الفرز"

تكمل عملية الاختيار البيئي والاجتماعي أو عملية "الفرز" الإجراء الوطني للتقييم البيئي ، خاصة فيما يتعلق بفرز وتصنيف المشاريع. سيتم تحديد الفئات البيئية والاجتماعية للأنشطة من خلال نتيجة الفحص البيئي والاجتماعي. في الواقع ، يهدف الفحص البيئي والاجتماعي إلى تحديد ، لكل مشروع فرعي ناتج عن المشروع ، تصنيفاً قاطعاً على أساس سياسات الحماية البيئية والاجتماعية لبنك التنمية الأفريقي ، والعمل البيئي الذي يتعين تنفيذه يتم وصف الاختيار البيئي والاجتماعي أدناه:

سيتم تنفيذ مرحلة الفرز من قبل اختصاصي الضمانات البيئية وأخصائي الضمانات الاجتماعية والنوع الاجتماعي في وحدة إدارة المشروع ، وفقاً لشكلية الاختيار الأولي لأنشطة المشروع. شكلية الفرز مقترحة في الملحق XX. بعد هذا الفحص ، سترجع DECE وتصدق التصنيف الذي اقترحه خبراء وحدة إدارة المشروع.

يجب أن تأخذ عملية الاختيار "الفرز" في الاعتبار (1) الإطار التنظيمي والتشريعي للضمانات البيئية والاجتماعية في موريتانيا ، (2) إجراءات الإدارة البيئية والاجتماعية لبنك التنمية الأفريقي وفقاً لنظام الضمانات المندمج (ISS).

الخطوة الثانية: تنفيذ الأعمال البيئية

بعد تحليل المعلومات الواردة في نتائج الاختيار وبعد تحديد الفئة البيئية والاجتماعية الصحيحة ، وبالتالي مدى العمل البيئي والاجتماعي المطلوب ، سيقدم اختصاصيو الضمانات البيئية والاجتماعية (SSES) توصية لتحديد

ما إذا كان: (أ) لا ضرورة للعمل البيئي ؛ (ب) يكفي تطبيق تدابير التخفيف البسيطة ؛ (ج) يجب إجراء تقييم منفصل للأثر البيئي والاجتماعي (EIES) ؛ أو (د) إشعار الأثر البيئي والاجتماعي (NIES). اعتماداً على نتائج الاختيار ، يمكن تنفيذ الأعمال البيئية التالية على أساس نتائج إشعار الأثر البيئي الذي سيقتراح الإجراءات التصحيحية المناسبة.

الخطوة الثالثة: المراجعة والموافقة: سيتم التحقق من صحة عملية الاختيار (اختيار وتصنيف المشاريع الفرعية) المقدمة من قبل SSES والموافقة عليها من قبل قسم التقييم البيئي والرقابة (DECE). يتم أيضاً فحص تقرير إشعار الأثر البيئي والتحقق من صحته من قبل DECE ، مما يضمن تحديد جميع الآثار البيئية والاجتماعية واقتراح تدابير التخفيف الفعالة كجزء من تنفيذ المشروع.

في حالة التحقق من تقييم الأثر البيئي والاجتماعي أو إشعار الأثر البيئي ، تقوم المصالح البيئية بإعداد تقرير مفصل ، بهدف إصدار رأي حول الجدوى البيئية للمشروع.

الخطوة 4: المشاورات العامة ونشر المعلومات: تنص أحكام تشريعات تقييم الأثر البيئي والاجتماعي الوطنية على ضرورة ضمان المعلومات العامة والمشاركة أثناء تنفيذ دراسة الأثر البيئي ، بالتعاون مع الهيئات المختصة. تتضمن المعلومات العامة اجتماعاً أو أكثر لعرض المشروع مع أصحاب المصلحة. ستجعل هذه المشاورات من الممكن تحديد المشاكل الرئيسية وتحديد طرق أخذ الاهتمامات المختلفة في الاعتبار في اختصاصات تقييم الأثر البيئي والاجتماعي التي سيتم تنفيذها.

سيتم دمج نتائج المشاورات في تقرير تقييم الأثر البيئي والاجتماعي وستتاح للجمهور.

الخطوة 5: إدخال التوجيهات المعمول بها بشأن الصحة والبيئة والسلامة في DAO ، يجب على الشركات المتعاقدة الامتثال لمتطلبات إرشادات البنك الأفريقي بشأن الصحة والبيئة والسلامة. يمكن العثور على إرشادات إضافية حول الحماية من الحرائق والسلامة في إرشادات الصحة والسلامة البيئية ، بما في ذلك التوصيات التالية: العمل وظروف العمل والوقاية من التلوث والحد منه.

الخطوة السادسة: تعزيز القدرات

تتكون هذه الخطوة من تعزيز قدرات أعضاء اللجنة التوجيهية للمشروع واختصاصيي البيئة والنوع الاجتماعي بالإضافة إلى موظفي المشروع والاطر الجهويين واطر المقاطعات والبلديات لضمان إدارة ومراقبة المشروع داخل المجموعات المحلية اللامركزية المستهدفة. ومنظمات المستفيدين من البنى التحتية ، واطر للشركات التي تقدم الأعمال.

سيتم تنظيم ورشات عمل تدريبية حول الإدارة البيئية والاجتماعية أثناء تنفيذ المشاريع في منطقة التدخل بعد إطلاق المشروع. سيشمل التدريب مواضيع مختلفة ، من بينها: الصحة والسلامة ، وإدارة الشكاوى ، والعنف القائم على النوع الاجتماعي / EAS / النظام المنسق ، وتنفيذ أدوات الوقاية (PGES/PAR). إلخ) ، وإعداد تقارير دورية عن PGES/PAR/MGP ، إلخ.

آلية إدارة الشكاوى

يمكن أن يؤدي تحقيق مشروع RIMDIR إلى حدوث نزاعات أو حالات من الشكاوى على مدار دورة حياته. وفقاً لمعايير بنك التنمية الأفريقي ، يلزم وجود آلية لإدارة الشكاوى

يمكن تعريف آلية إدارة الشكاوى (MGP) على أنها نظام لجمع وتسوية والتعامل مع مخاوف وشكاوى أصحاب المصلحة في المشروع وأيضاً لاستخدام المعلومات الواردة منهم لتحسين أداء المشروع وتدخلاته.

كجزء من مشروع RIMDIR ، يهدف MGP إلى تزويد الأفراد والمجموعات الذين يشعرون بالأذى من أنشطة المشروع بفرص يسهل الوصول إليها وفي الوقت المناسب وفعالة ومناسبة ثقافياً لتقديم شكاواهم ومخاوفهم المتعلقة بالمشروع.

من ناحية أخرى ، يهدف إلى تحديد واقتراح وتنفيذ حلول عادلة ومناسبة استجابة للشكاوى والمخاوف التي أثّرت.

على وجه التحديد ، فإن الأهداف التي يسعى إليها برنامج MGP هي كما يلي:

- إنشاء آلية تأخذ في الاعتبار وتدمج القنوات والممارسات المحلية لإدارة السهول من أجل أن تكون راسخة ثقافياً ومتكاملة في النظم الاجتماعية القائمة
- إنشاء نظام لتلقي وتسجيل ومعالجة الشكاوى والمخاوف في الوقت المناسب مع إيلاء اهتمام خاص للفئات الضعيفة ؛
- إنشاء نظام لتلقي وتسجيل ومعالجة الشكاوى المتعلقة بالاستغلال والانتهاك الجنسيين (EAS) والتحرش الجنسي (SH) على أساس نهج يركز على احتياجات المتضررين ؛
- توفير نظام فعال وشفاف وعادل وغير تمييزي يسمح للأشخاص المتضررين بتقديم الشكاوى وتجنب التقاضي ؛
- تعزيز الوساطة والتسوية الودية للشكاوى ؛
- ضمان استدامة تدخلات المشروع وملكيته من قبل أصحاب المصلحة
- تقديم توضيحات استجابة لطلبات الحصول على المعلومات.

لا تدعي هذه الآلية أنها تحل محل قنوات إدارة الشكاوى القانونية. ومع ذلك ، فإنه يضمن الاستماع الفوري إلى المخاوف / الشكاوى من أصحاب المصلحة وتحليلها والتعامل معها من أجل اكتشاف الأسباب وحلها واتخاذ الإجراءات التصحيحية وتجنب تفاقم الأمور التي تتجاوز سيطرة المشروع.

مؤشرات المراقبة البيئية والاجتماعية

المؤشرات الأساسية التي سيتم رصدها تتعلق بما يلي:

- النسبة المئوية (%) من المشاريع / الأنشطة الفرعية التي خضعت للفحص البيئي والاجتماعي.
- النسبة المئوية (%) لإخطارات الأثر البيئي والاجتماعي المنتجة والنشر والتنفيذ الفعال
- النسبة المئوية (%) للجهات الفاعلة التي تم تدريبها / توعيتها في مجال الإدارة البيئية والاجتماعية.
- النسبة المئوية (%) لحالات عدم المطابقة البيئية والاجتماعية التي أثّرت وتم التعامل معها
- النسبة المئوية (%) من الإناث المشاركات خلال استشارات المشروع
- النسبة المئوية (%) للشكاوى المسجلة حسب الفئة والمعالجة.

الترتيب المؤسسي

يتطلب تنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية مشاركة العديد من الجهات الفاعلة وأصحاب المصلحة ، ويلخص الجدول أدناه الإجراءات وأصحاب المصلحة.

لا	المرحلة / النشاط	مسؤول	الدعم / التعاون	مقدم الخدمة
1	تحديد المكان / الموقع والخصائص التقنية الرئيسية للمشروع الفرعي	الوكالة المنفذة / SOMELEC المدير الفني (RT)	الخدمات الفنية للبلديات والمقاطعات • الإدارة الجهوية	

لا	المرحلة / النشاط	مسؤول	الدعم / التعاون	مقدم الخدمة
		• للنشاط البلدية. • مقاطعة المجلس الجهوي	للبيئة والتنمية المستدامة • (DREDD) الجمعيات النسائية	
2	الاختيار البيئي (فحص ملء الاستمارات) ، وتحديد النوع المحدد لأداة الحماية	أخصائي الحماية البيئية (ESS) وأخصائي الضمانات الاجتماعية (SSS) UGP / SOMELEC	السكان البلديات • منظمة غير حكومية	SSE و SSS PGU مسؤول البيئة لدى البلديات والخدمات الفنية بالمقاطعات
3	الموافقة على التصنيف من قبل BAD و DECE	UGP	SSE و SOMELEC UGP	BAD و DECE
4	إعداد أداة الحماية البيئية والاجتماعية الخاصة بالمشروع الفرعي المحدد			
5	إعداد واعتماد الشروط المرجعية	أخصائي الحماية البيئية (ESS) وأخصائي الضمانات الاجتماعية (SSS) UGP / SOMELEC	الجهة المنفذة	DECE / BAD
6	الانتهاء من الدراسة بما في ذلك استشارة الجمهور	أخصائي الضمانات الاجتماعية (SSS) UGP / SOMELEC	أخصائي الصفقات (SPM) ؛ DECE ، البلديات والمقاطعات ، المنظمات غير الحكومية • الوكالات المنفذة	الاستشاريين / BET
7	التحقق من صحة الوثيقة والحصول على الشهادة البيئية		أخصائي الصفقات، البلديات والمقاطعات	DECE / BAD
8	نشر الوثيقة		وحدة تنسيق SOMELEC	BAD
9	(ط) دمج جميع تدابير مرحلة أعمال التعاقد مع الشركة في وثيقة (DAO) الخاصة بالمشروع الفرعي ؛ (2) الموافقة على البنود البيئية والاجتماعية	SOMELEC / الوكالة المنفذة	أخصائي الحماية البيئية (ESS) وأخصائي الضمانات الاجتماعية (SSS) SOMELEC	أخصائي الضمانات البيئية (ESS) وأخصائي الضمانات الاجتماعية (SSS) ، SOMELEC بنك التنمية الأفريقي
10	تنفيذ إجراءات غير متعاقد عليها مع الشركة والعمل بها	أخصائي الضمانات البيئية (ESS)	SPM • المسؤول المالي (RF)	شركة تعمل استشاريون

لا	المرحلة / النشاط	مسؤول	الدعم / التعاون	مقدم الخدمة
		وأخصائي الضمانات الاجتماعية () للمشروع ، من ذوي الخبرة في النوع الاجتماعي والعنف القائم على النوع الاجتماعي	المقاطعة والبلديات • الوكالة المنفذة	منظمات غير حكومية • أخرى
11	المراقبة الداخلية لتنفيذ التدابير البيئية والاجتماعية	SSE و SSS للمشروع	متخصص في المراقبة والتقييم (SSE) • البلديات والمقاطعات	المديرية الجهوية للتنمية المستدامة (DREDD)
12	نشر تقرير المراقبة الداخلية	وحدة تنسيق المشروع	SSE و SSS للمشروع	SSE و SSS للمشروع
13	المراقبة الخارجية لتنفيذ التدابير البيئية والاجتماعية	DECE	SSE و SSS للمشروع	الخدمة للمقاطعات DREDD ،
14	بناء قدرات الجهات الفاعلة في تنفيذ البيئة والأمن	مشروع SSE و SSS	أخرى SSE ، SSS ، RF • SPM ،	مستشار الخدمات المختصة العامة
15	مراجعة تنفيذ التدابير البيئية والاجتماعية (سنوي ، متوسط المدة ، مكتمل)	مشروع SSE و SSS	• SPM - SSES • DECE المقاطعات والبلديات • الوكالة المنفذة	مستشار

الميزانية العامة لتنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية

التكلفة الإجمالية لتنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية البالغة 79 032 دولار أمريكي (MRU 2 940 000) موزعة في الجدول التالي:

الجدول 1: تقدير تكلفة تنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية

لا.	غرض	وحدة	تكلفة الوحدة		التكلفة الإجمالية		مصدر تمويل
			محلي (MRU)	محلي (MRU)	دولار أمريكي		
تكاليف التدابير البيئية والاجتماعية وبناء القدرات							
1	إعداد أدوات محددة (NIES) (ESMP / ESMP، EIES/ حسب المنطقة (5 مناطق))	NIES	250 000	250 000	6 720	مشروع	
2	بناء القدرات	ورشة عمل	200 000	200 000	5376	مشروع	
3	التقييم و المراجعة	النبضات الكهرومغناطيسية	450 000	450 000	12 097	مشروع	
4	تطوير وتنفيذ وثائق محددة من قبل الشركات PGES	مؤونة	640 000	640 000	17 204	مشروع	
6	المراقبة من قبل أخصائيي الضمانات البيئية والاجتماعية (UGP)	مؤونة				المتخصصين المعيّنين بالفعل	
8	توفير إجراءات تنسيق الحدائق وغرس الأشجار	مؤونة	300 000	300 000	8 065	مشروع	
10	تنفيذ خطة عمل للعنف القائم على النوع الاجتماعي / النظام المنسق / الاستغلال الجنسي الاستراتيجي	PA VGB/E AS/HS	150 000	150 000	4 032	مشروع	
تكاليف التدابير المصاحبة							
11	توفير حساب MASEF لرعاية جميع ضحايا العنف القائم على النوع الاجتماعي	مؤونة	500 000	500 000	13 441	مشروع	
12	تقديم مؤونة عن منظمة غير حكومية سيتم اختيارها لرعاية جميع ضحايا العنف القائم على النوع الاجتماعي	مؤونة السنة /	150 000	150 000	12 097	مشروع	

لا.	غرض	وحدة	تكلفة الوحدة	التكلفة الإجمالية	مصدر تمويل
13	توفير اتفاقيات دولية لجمعيات النساء والشباب والأشخاص ذوي الإعاقة		AGR	مأخوذ في الاعتبار في دراسة AGR	
			مجموع	2 940 000	79 032

1. INTRODUCTION

Le présent CGES est requis dans le cadre de l'Etude complémentaire des AGR potentielles dans les localités de RIMDIR et Etude complémentaire du Plan d'Action Genre et E&S des 40 sites financés par la SEFA (BAD), et ce, en perspective d'une implication de la BAD via le Fonds SEFA, dans le périmètre du RIMDIR-Energie. Le projet concerne l'électrification rurale de 40 localités au Sud-Est de la Mauritanie au niveau des wilayas Hodh El Chergui et Hodh El Gharbi et consiste en l'installation de mini réseau solaire hybride, et des AGR potentielles.

Nous rappelons que dans le cadre de la mission de préparation du projet RIMDIR-composante Energie, une Etude d'Impact Environnemental et Social Préliminaire (EIESP) a été élaborée dans le cadre des projets à financement de l'AFD dans les localités concernées par ce financement, et a concerné les différentes zones des Wilayas de Hodb El Chargui et Hodb El Gharbi élargies à celles de la Wilaya de l'Assaba. Cette étude a été munie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) associé, et a concerné la composante réalisation et exploitation du projet. Aussi bien l'EIESP que le PGES ont tenu compte des exigences E&S de la Mauritanie et des Partenaires Techniques et Financiers (PTFs), notamment la Banque Mondiale (BM).

Un screening E&S réalisé dans le même cadre a permis de classer les sous-projets en catégorie B selon la réglementation nationale, nécessitant une NIES.

La BAD vient s'adjoindre aux autres bailleurs de fonds pour financer 40 autres localités, en plus des 58 localités qui seront financées par l'AFD et la BM, LA BAD prévoit aussi l'appui aux AGR.

Le projet RIMDIR/BAD pourra s'appuyer sur les études réalisées par les autres bailleurs de fonds (AFD et BM) vu la similitude du contexte aussi bien biophysique qu'humain

Conformément aux stipulations de la mission d'identification E&S de la BAD, le CGES est réalisé conformément à la méthodologie proposée par le consultant et validée par le Maître d'ouvrage, et répond aussi bien aux exigences E&S de la Mauritanie que celles des bailleurs de fonds, et ce, dans le but d'assurer une harmonisation de la gestion des risques et impacts E&S du projet cofinancé.

1.1 Contexte et objectifs du projet

La Mauritanie est un pays peu dense de 1.030.700 km² de superficie territoriale pour une population de près de 4,5 millions d'habitants dont 48% vivent en milieu rural et marqué par un taux d'électrification rurale de

près de 6%. Dans le secteur de l'électricité, la politique du Gouvernement est régie par les objectifs du ProPEP¹, à l'horizon 2024 et de la SCAPP², aux horizons 2025 et 2030.

Les solutions décentralisées basées sur les EnR présentent une opportunité incontournable pour accélérer le processus de transition énergétique et la croissance verte inclusive en Mauritanie, tant le mode des mini-réseaux verts occupent une place prédominante dans l'édifice d'ER. Le pays dispose d'un potentiel considérable des EnR qui n'est pas suffisamment développé. En effet, un fort potentiel existe pour le développement de l'énergie solaire (l'irradiation solaire est en moyenne de 5-6kWh/m²/jour. La baisse continue des coûts de la production solaire et des technologies de stockage, associée à de nouveaux modèles commerciaux pour l'ER, offre une opportunité de fournir de l'électricité aux populations rurales à des prix durables tout en réduisant et prévenant les émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) et participant aux CDN pays.

Les dernières études sectorielles montrent que le volet électrification par mini-réseau porte sur près de 1000 localités et occupe près de 70% de l'investissement nécessaire à l'atteinte des ODD7³ et ODD13⁴, notamment.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet RIMDIR de type PPP qui vise l'amélioration de l'accès à l'électricité propre, la catalyse des investissements privés pour le développement des énergies renouvelables en Mauritanie et l'amélioration de la part EnR du mix énergétique national par le déploiement de mini-réseaux verts.

RIMDIR, constitue en effet le premier projet du secteur de l'électricité en Mauritanie, permettant l'investissement du secteur privé au CAPEX. A ce stade, les 3 PTFs (AFD/UE et BM) ont mobilisé un financement en vue de l'électrification par mini-réseaux verts de 58 localités situées dans les 2 Hodhs de l'extrême est du pays où opère déjà ENABEL, au titre des composantes de développement rural dudit projet. En outre lesdits PTFs sont en cours de négociation avec le consortium BURGEAP/NODALYS/TTA/GRET pressenti pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

Dans ce cadre, au titre de DtP et à travers SEFA, la BAD compte s'aligner avec les autres PTFs qui sont aussi partenaires dans l'Alliance Sahel par le financement de 40 localités rurales supplémentaires permettant de densifier la/les future(s) concession(s) pour un meilleur accès conjugué à une meilleure attractivité du secteur privé qui bénéficiera de surcroît de subventions de l'exploitation à travers le FER/FAUS.

En outre, afin de consolider la rentabilité et la pérennité de la concession ainsi que du concept PPP des mini-réseaux verts, la BAD souhaite mettre en place une intervention financière pour stimuler la demande productrice à travers tous les sites du RIMDIR couverts par les financements de tous les bailleurs et de permettre à des opérateurs économiques locaux de pouvoir s'équiper en vue du développement d'activités économiques susceptibles d'améliorer les conditions économiques dans la concession et qui soient de surcroît porteuses de valeur ajoutée pour le concessionnaire.

Initiative DtP et SEFA

Desert to Power (DtP) est l'initiative lancée par la BAD afin d'accélérer le développement économique dans la région du Sahel via notamment le déploiement à grande échelle d'importantes capacités solaires PV 10 GW grâce à une combinaison d'interventions publiques et privées.

En termes de financement, le Fonds pour l'énergie durable en Afrique (SEFA) est un fonds spécial multi-donateurs géré par la BAD qui fournit un financement catalytique pour débloquer les investissements du secteur privé dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

¹ ProPEP : (i) Généraliser la couverture en milieu urbain, (ii) Doubler le taux d'accès en milieu rural, (iii) Pourvoir aux besoins des opérateurs économiques et industriels et (iv) Atteindre un mix énergétique de plus de 50% d'EnR.

² SCAPP : objectifs : - Accès (i) en 2025 à 97% et 60% en milieux urbain et rural, respectivement, (ii) en 2030 : 98% et 80% en milieux urbain et rural, respectivement ; - Taux EnR du Mix énergétique : 70%, eu égard aux gisements éolien (vitesses moyenne de 9-11m/s en zone côtière) et solaire (irradiation solaire quotidienne de 5-6kWh/m²) et au potentiel hydroélectrique de l'OMVS.

³ ODD7 : L'objectif de développement durable no 7 des Nations unies figure parmi les 17 [Objectifs de développement durable \(ODD\)](#) adoptés en 2015 par l'[Assemblée générale des Nations unies](#) qui couvre la thématique du recours aux [énergies renouvelables](#). Son intitulé complet est : « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ».

⁴ ODD13 : L'objectif de développement durable no 13 vise à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des pays face aux aléas et catastrophes climatiques ainsi que d'amener les différents acteurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Plus spécifiquement, le SEFA constitue l'instrument de choix de la Banque dans les mini-réseaux verts, à la fois par le biais du programme de développement du marché des mini-réseaux et par un soutien à l'amélioration de l'environnement des affaires dans les mini-réseaux.

Le projet RIMDIR-énergie est un projet d'électrification par mini réseau dans les localités des Wilayas de Hodh El Chargui et Hodb El Gharbi.

1.2 Objectifs du CGES

La finalité du CGES est de disposer d'une évaluation environnementale et sociale préliminaire du projet permettant d'anticiper les risques associés au Projet, d'accélérer et faciliter la réalisation des études environnementales et sociales détaillées qui devront être menées au cours de la mise en œuvre du Programme, dès lors que les projets seront parfaitement identifiés et localisés lors de l'étude d'exécution

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation, d'évitement en amont, et de gestion des risques et impacts, qui devront être mises en œuvre en cours de préparation et d'exécution du projet.

Il définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet RIMDIR et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables

Sur la base de la documentation existante, de visites échantillonnées de terrain, de consultation de la population et de rencontres des principaux interlocuteurs concernés par le projet, le CGES permet :

- de disposer d'une appréciation des risques environnementaux et sociaux et des principales mesures d'atténuation ;
- d'évaluer les capacités des institutions concernées dans la gestion E&S ;
- de proposer un plan de renforcement des capacités
- d'identifier les diligences pour les évaluations environnementales et sociales complémentaires à mener pendant la mise en œuvre du projet/programme.

1.3 Démarche méthodologique

Afin de répondre aux termes de référence, et d'être le plus exhaustif en termes d'informations et de données de bases, nécessaires à l'analyse et l'identification aussi bien des avantages que des risques et impacts du projet, le consultant et pour établir le CGES objet de ce rapport, a procédé à une prospection de terrain et consultation de la population à travers des enquêtes réalisées au niveau d'un échantillon de 8 localités sur 40 concernées par le programme BAD. A cette fin, un questionnaire sur les volets E&S a été établi au préalable et soumis à l'équipe responsable de la consultation, et là nous tenons à préciser que cette équipe jouit des compétences nécessaires pour mener à bien ces enquêtes et consultation, de par son profil social et son expérience sur le terrain et dans le domaine. Ceci dit, une discussion et explication des objectifs du questionnaire et du niveau d'information attendu a été menée en amont de la consultation. Le questionnaire E&S est en **annexe 1**.

Ces consultations sont affinées par une analyse documentaire aussi bien des études réalisées dans le cadre du programme RIMDIR, que de la documentation disponible en matière de données sur le milieu.

Une réunion a été tenue avec la cellule UGP lors de la mission de l'experte environnementale et sociale à Nouakchott en mois de janvier 2023.

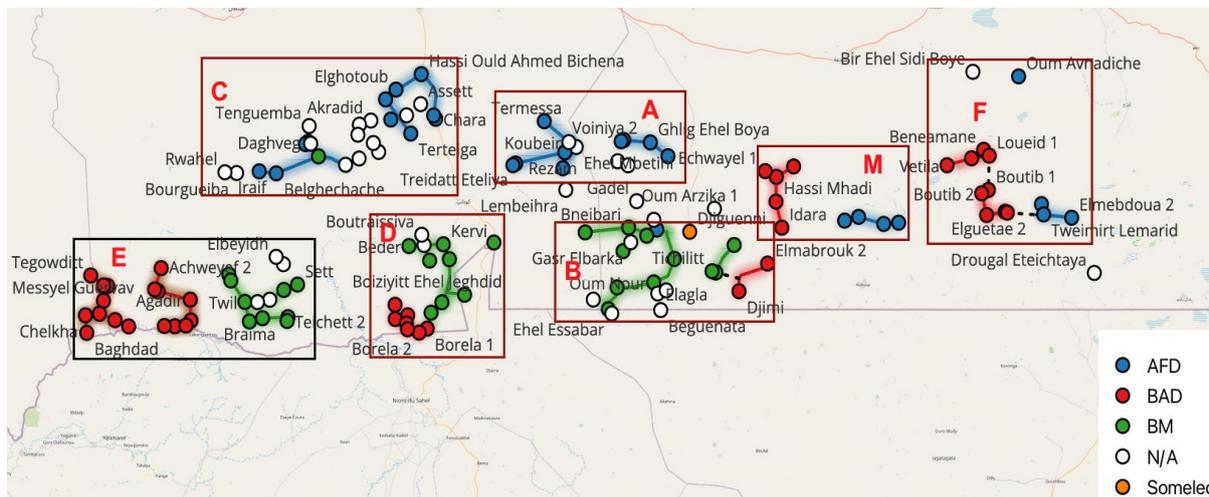
Ces différentes actions ont permis de confronter les données du terrain avec les données bibliographiques, et d'avoir l'information nécessaire à l'établissement du CGES.

Le Consultant a aussi procédé à l'analyse des textes réglementaires nationaux applicables au projet et stratégies et plans de développement, et des institutions impliquées dans la protection de l'environnement.

1.4 Description du projet & classification

Le projet d'électrification rurale sera développé au niveau de 40 localités réparties en 5 zones entre les 2 Wilayas Hodh Chergui et Hodh El Gharbi. Il consiste en l'installation de mini centrales PV hybrides combinant un parc photovoltaïque et un générateur électrique diesel en appoint.

Figure 1 : Carte des 98 localités à électrifier dont 40 BAD, Hodh Chergui et Hodh Gharbi



Ces centrales comprendront également des blocs de batteries de stockage en lithium afin de stocker l'énergie produite en excès pendant le jour pour l'injecter dans le réseau après le coucher du soleil. Le projet comprend également des lignes de raccordement électrique entre la mini centrale et le/les villages raccordés ainsi que les postes transformateurs.

Ces installations seront pour la plupart mutualisées entre différents villages.

La réalisation de ces équipements ainsi que leur exploitation vont être générateurs d'impacts. Le CGES traite sommairement des principales sources d'impacts. Ces impacts seront précisés au fur et à mesure de l'avancement de la définition technique des projets.

Conformément au Système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD, chaque sous-projet fera ensuite l'objet d'une évaluation environnementale et sociale et sera classé en conséquence. Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et le spécialiste en Sauvegarde Sociale (SS) de l'UGP procéderont au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. Cette étape a été partiellement réalisée en mois de mars 2022 (mission conjointe entre la DECE et l'UGP/SOMELEC/Moudoun/Rimdir). (formulation à revoir sur la base des commentaires)

Les résultats de ces premiers exercices de remplissage du formulaire sont transmis au Ministère Chargé de l'Environnement (DECE, en charge de l'Evaluation Environnementale) pour analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder à la classification du projet. Dans le cas du projet, cette validation a été réalisée au moment du screening.

Le projet est classé catégorie B conformément au code de l'environnement de la Mauritanie. Il sera procédé à la réalisation d'une notice environnementale. Le projet est classé catégorie 2 de la BAD.

2. LES CADRES JURIDIQUES ET NORMATIFS NATIONAUX DE L'EVALUATION E&S ET LEUR APPLICATION AU PROJET

La Mauritanie a élaboré et mis en pratique un cadre politique et un arsenal législatif permettant d'orienter et d'encadrer toutes les activités de développement socioéconomique. Aussi, la Banque Africaine de Développement, qui finance ce projet à travers le fond SEFA, dispose-t-il d'un Cadre Environnemental et social qui décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de sauvegardes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays

emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Ce chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel le CGES est effectué. Il discute les exigences environnementales et sociales de la Mauritanie et de la Banque Africaine de Développement (BAD), identifie les accords environnementaux internationaux pertinents auxquels le pays est partie prenante.

La Politique sociale est définie dans le cadre des orientations de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030, déclinée au sein des politiques sectorielles traduites dans les stratégies des différents départements ministériels. A l'horizon 2030, la vision de l'environnement telle que prônée dans la SCAPP est : « Un environnement préservé au service du développement durable ».

2.1 Cadre politique de l'évaluation E&S Mauritanien

La politique environnementale et sociale de la Mauritanie est orientée de manière à s'inscrire dans l'optique de Développement Durable. En effet, depuis 2017, cette politique est édictée par la Stratégie Nationale de l'Environnement et de Développement Durable (SNEDD) et de son plan d'action PNEDD (2017-2021), étroitement articulés entre eux.

La SNEDD fournit un cadre conceptuel tandis que le PANE constitue le plan opérationnel pour la mise en œuvre de la SNDD. Il énonce les axes prioritaires définis sous forme d'objectifs opérationnels, d'activités principales, de mécanismes et de délais de mise en œuvre à un horizon de 5 ans.

Ces deux outils de gestion ont été approuvés en 2006 et, sont en accord avec le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2011-2016), ainsi que les objectifs de la Stratégie Nationale de Croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP 2016-2030).

Le projet se fera dans le respect des éléments stratégiques et orientations de ces différentes stratégies. Il doit également, être mis en œuvre dans le respect de l'environnement et des ressources naturelles, afin de préserver le cadre de vie des populations au niveau des localités ciblées, et des services écosystémiques.

La Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée : 2016-2030 : La SCAPP est un document national de référence et d'orientation de la politique mauritanienne en matière de développement. Elle définit les grandes orientations et s'appuie sur des stratégies sectorielles interdépendantes, décentralisées, et intégrant l'ensemble des acteurs de l'économie nationale.

La SCAPP (2016-2030) s'articule autour de trois (3) grands axes :

- promouvoir une croissance forte, durable et inclusive (promouvoir la diversification et la transformation économiques, développer les infrastructures de soutien à la croissance, promouvoir un secteur privé compétitif),
- développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base (améliorer l'accès, la qualité et la pertinence de l'éducation et de la formation professionnelle, améliorer les conditions d'accès à des services de santé et de nutrition de qualité,
- promotion de l'emploi comme vecteur de partage de la prospérité, assurer une forte inclusion sociale par un accès équitable à des services de base de qualité), et renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.

Cette stratégie a été déclinée en un plan d'actions prioritaires.

La SCAPP se distingue par la priorité donnée à la réduction de la pauvreté, à l'appropriation du processus par les institutions nationales et à la participation de la société civile, selon des principes de bonne gouvernance.

La SCAPP met notamment l'accent sur les éléments stratégiques ci-après :

- La mise en place des ouvrages hydrauliques et d'assainissement ;
- La nécessité de l'amélioration des conditions d'hygiène (eau potable, latrine, sécurité alimentaire, gestion des cadavres) ;
- La mise d'un accent particulier sur l'amélioration des conditions d'hygiène en particulier dans les situations de conflits et les déplacements de population ;
- Préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune et l'environnement marin ;

- La vulgarisation des bonnes pratiques d'hygiène et de santé afin de prévenir les maladies et accidents de travail ;
- La préservation du cadre de vie des populations et des réfugiés ;
- L'intégration de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des projets qui les concernent tout en respectant la politique de décentralisation nationale ;
- Les projets doivent être mis en œuvre, conformément aux dispositions de la SNIG notamment en ce qui concerne l'intégration systématique de la dimension genre et de la mise en œuvre des mesures spécifiques et actions positives destinées aux femmes (ou aux hommes) en tant qu'exercice de rattrapage pour corriger des distorsions qui engendrent ces écarts.
- Les aménagements et réalisations doivent être réalisés selon l'esprit de la politique nationale de l'aménagement du territoire

Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD) : la SNEDD est établie pour accompagner la transition de la société mauritanienne auparavant agro-pastorale et nomade vers une société urbaine dominée par le secteur tertiaire, l'exploitation minière et pétrolière et la pêche maritime avec la transformation industrielle.

Elle est aussi pensée de manière à pouvoir lutter contre le changement climatique dont les impacts sont prononcés et se font ressentir non seulement sur les ressources naturelles et désertification, mais aussi sur le plan socio-économique.

Une bonne intégration de la dimension environnementale dans tous les secteurs, la mise en application d'une normalisation environnementale adaptée et l'instauration d'un bon équilibre entre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux s'imposent. Une planification concertée entre tous les acteurs ayant des intérêts divergents sur le même espace devient de plus en plus urgente pour garantir un développement harmonieux et durable pour les générations futures.

D'où l'intérêt de cette stratégie, qui accompagne la vision nationale de l'environnement telle qu'affirmée au niveau de la SCAPP.

En cohérence avec la SCAPP et la lettre d'orientation du MEDD, la vision de la SNEDD est donc :

« Le renforcement structurel de manière durable de la résilience des systèmes naturels et des moyens de subsistance des populations tout en soutenant une politique d'investissement, des activités à faible émission en carbone et porteuse de croissance économique pro-pauvre et en préservant le cadre et milieu de vie au moyen d'une gouvernance efficace ». (Rf : rapport de la SNEDD).

Les objectifs spécifiques de la SNEDD sont :

- Valoriser les ressources naturelles de manière durable et résiliente au CC au profit des pauvres,
- Promouvoir l'utilisation écologiquement rationnelle des services écosystémiques et des ressources naturelles.

La SNEDD est structurée en quatre axes stratégiques déclinés pour répondre aux différents Objectifs de Développement Durable (ODD) :

- **AXE STRATEGIQUE 1 :** Une gouvernance environnementale intégrée et adaptée aux défis
 - ❖ Axe Thématique 1.1. Coordination /synergies intersectorielles et partenariats pour la mise en œuvre efficace de la politique de l'Environnement et du Développement Durable
 - ❖ Axe Thématique 1.2. Financement durable de l'action environnementale
 - ❖ Axe Thématique 1.3. Information, Education et Communication (IEC) environnementales et renforcement des capacités
 - ❖ Axe Thématique 1.4. Organisation/ réforme institutionnelle
 - ❖ Axe Thématique 1.5. Gestion des connaissances (Recherche, Systèmes d'informations Environnementales et suivi) pour les décisions
 - ❖ Axe Thématique 1.6. Cadre législatif, réglementaire et contrôle
- **AXE STRATEGIQUE 2 :** Gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre (environnement 'vert'),

- ❖ Axe Thématique 2.1 Gestion et valorisation durable des ressources naturelles terrestres en intégrant le CC
- ❖ Axe Thématique 2.2. Gestion locale, décentralisée et concertée des ressources naturelles
- ❖ Axe Thématique 2.3. Protection et aménagement de la biodiversité animale et végétale.
- **AXE STRATEGIQUE 3** : Gestion durable de l'environnement marin et côtier (environnement 'bleu'),
 - ❖ Axe Thématique 3.1. Régularisation des usages et valorisation durable du littoral et des espaces marins prenant en compte le CC
 - ❖ Axe Thématique 3.2. Gestion concertée et coordination efficace entre tous les acteurs:
 - ❖ Axe Thématique 3.3. Restauration d'écosystèmes offrant une protection contre l'érosion du littoral
 - ❖ Axe Thématique 3.4. Protection du littoral contre les effets du Changement Climatique.
- **AXE STRATEGIQUE 4** : Renforcement de la prévention, de la gestion des pollutions et des menaces anthropiques (environnement 'gris'),
 - ❖ Axe Thématique 4.1. Gestion des déchets et pollutions
 - ❖ Axe Thématique 4.2. Réduction des émissions et pollutions diverses
 - ❖ Axe Thématique 4.3. Réduction des risques de catastrophes

Politique énergétique de la Mauritanie :

Au niveau de sa Contribution déterminée Nationale (CDN) actualisée (2021-2030), et dans sa composante atténuation, l'ambition de la Mauritanie repose sur l'important potentiel d'énergies renouvelables du pays. Elle ambitionne de mettre en place plusieurs mesures d'atténuation du changement climatique dans le domaine d'énergie par la génération, l'efficacité énergétique et le transport.

Le secteur de l'énergie domine l'ambition d'atténuation du pays avec 95, 71% dont la génération électrique représente 92,8%. Dans ce sens, la Mauritanie entend recourir à la coopération volontaire au titre de l'article 6 de l'accord de Paris, pour atteindre une partie de l'objectif.

Secteur de l'électricité :

La vision stratégique des autorités dans le secteur de l'électricité vise la généralisation de l'accès des populations à ce service de base et la fourniture d'une électricité sécurisée et à moindre coût à même de favoriser le développement économique du pays. L'action du Gouvernement est axée sur deux orientations principales :

- Le développement de l'offre et de l'accès à l'énergie électrique pour les secteurs domestique, commercial et industriel – y compris le développement de l'électrification rurale qui doit faire l'objet d'un programme spécifique ;
- L'utilisation en priorité des ressources nationales ou régionales pour atteindre ces objectifs (hydroélectricité, gaz, énergies renouvelables).

Un schéma de développement a été conduit, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Le développement des capacités de production prioritairement à partir des ressources nationales et régionales (principalement l'hydroélectricité et le gaz) en PPP pour les capacités importantes ;
- Le déploiement du réseau interconnecté vers l'intérieur du pays et vers les pays limitrophes, et le regroupement des sites de production en 4 à 5 centres via l'interconnexion en MT 33 kV de tous les centres du périmètre SOMELEC et des localités semi-urbains de grandes taille ;
- Pour le milieu rural et semi-urbain : (i) la réalisation de réseaux de distribution pour toutes les localités de plus de 2 500 habitants, (ii) l'électrification décentralisée par mini-réseaux pour toutes les autres localités entre 1 500 et 3 000 habitants, (iii) la promotion en priorité des énergies renouvelables et des technologies alternatives appropriées pour les localités ayant entre 500 et 1 500 habitants et dans les zones à coût élevé ;
- L'intégration à grande échelle des énergies renouvelables, notamment connectées au réseau, pour la réalisation d'un mix énergétique national plus équilibré et la mise en œuvre d'un programme national de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique et utilisation rationnelle de l'énergie).

Politique Nationale du Genre :

La Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG 2015) a été adoptée en 2015, elle vise à assurer l'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et de garantir la promotion de la femme. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Cette stratégie est en conformité avec les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing : un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre.

La stratégie repose sur deux grands types de mesures :

- L'intégration systématique de la dimension genre dans les politiques, les lois, les programmes, budgets, structures et cultures institutionnelles ;
- La mise en œuvre des mesures spécifiques et actions positives destinées aux femmes (ou aux hommes) en tant qu'exercice de rattrapage pour corriger des distorsions qui engendrent ces écarts.

Politique d'aménagement du territoire :

Cette politique est définie à travers la loi d'orientation N°201/001 du 7 janvier 2010 sur l'Aménagement du Territoire. Elle précise les principes et choix stratégiques d'aménagement du territoire en RIM ; énonce les orientations majeures de la politique d'aménagement du territoire ; définit les outils et les structures d'aménagement du territoire

2.2 Cadre juridique de l'évaluation E&S applicable au projet

Cette partie exposera et analysera les textes juridiques de protection de l'environnement et de la gestion sociale nationaux, le cadre de référence de la BAD applicables au projet, ainsi que les normes et les conventions internationales auxquelles la Mauritanie adhère.

Pour le Cadre juridique et institutionnel mauritanien Seuls les textes applicables au projet sont présentés, et dans chaque cas, il sera expliqué en quoi le texte s'applique, ce qui permet d'avoir une lecture facile et synthétique

2.2.1 Cadre juridique environnementale et sociale de la Mauritanie

2.2.1.1 Cadre juridique de la gestion environnementale

La Mauritanie a adopté un grand ensemble de textes législatifs en faveur de la protection et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles (code de l'environnement (2000), décret relatif à l'EIE (2004, révisé 2007). Plusieurs autres textes et règlements ont été pris pour intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles et pour impliquer plus largement les populations (le code de l'hygiène, le code de l'eau, le code pastoral, le code forestier, la réglementation foncière et domaniale, la loi relative à la gestion participative des oasis ; le décret relatif à l'Etude d'Impact Environnemental ; etc).

Les principaux textes applicables dans le cadre du développement des projets sont les suivants :

- La loi-cadre sur l'environnement : loi n°2000-045 du 26 juillet 2000

La loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement établi les principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement concept définit dans son sens large intégrant la lutte contre les pollutions et nuisances, la qualité du cadre de vie, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

- Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement

Ces décrets définissent le régime juridique de l'EIE, tel que prévu par la Loi Cadre sur l'Environnement. Les décrets classent les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement en deux (2) catégories :

- Catégorie A (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement);
- Catégorie B (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;

La liste des projets assujettis (catégorie A et B) est présentée en annexe du décret. Les projets d'énergie renouvelable ainsi que les lignes de transport électrique de moins de 225 kV font l'objet d'une notice d'impact environnemental.

Les décrets définissent :

- le contenu des EIE et de la Notice d'Impact
- les modalités d'information et de consultation du public
- le processus d'approbation et de la délivrance de l'autorisation environnementale
- Code de l'Eau n°2005-030,

Le code de l'eau définit les institutions dans le domaine, de l'eau, les régimes d'utilisation de l'eau ainsi que les procédures de protection tant quantitative que qualitative pour les eaux domestiques et non domestiques. Il traite également de l'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles. Le code de l'eau interdit certaines activités à l'intérieur des périmètres de protection des sources d'eau destinées à l'alimentation humaine. En plus, il est spécifié qu'aucun déversement dans une nappe superficielle ou souterraine, susceptible d'en modifier les caractéristiques physico-chimiques, biologiques et bactériologiques ne peut se faire sans autorisation du Ministre chargé de l'hydraulique.

- La Loi N°2007-055 portant Code forestier et son décret d'application

Cette loi organise la procédure de création, de gestion et de protection : (i) des forêts et terrains à boiser, des périmètres de reboisements ou de restauration qui font partie du domaine de l'Etat ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis ; (ii) des forêts, bois et terrains à boiser appartenant aux collectivités locales ou à un particulier ; (iii) des parcs, des réserves et autres aires protégées tels que définis par la loi relative à la gestion de la faune et de la chasse.

- La Loi de 2010-042 portant code de l'hygiène

Ce texte définit les règles de santé et d'hygiène publique pour les espaces publics, les habitations, les installations et industries commerciales, les établissements scolaires et sanitaires, les bâtiments publics, mais surtout les denrées et produits alimentaires et non alimentaires, l'eau et le milieu naturel. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la sante publique,

Les mesures sanitaires concernent :

- Les règlements sanitaires à établir dans chaque wilaya en conformité avec le code de l'hygiène. .
- Lutte contre les épidémies et vaccinations contre certaines maladies transmissibles
 - o Obligation de vaccinations pour certaines professions
 - o Obligation de désinfection en cas de demande spécifique du ministère de la santé
- Les mesures d'assainissement de base traitant de l'eau potable et de l'assainissement du milieu
 - o Les services de distribution d'eau potable doivent veiller à ce que celle-ci réponde aux exigences de qualité fixées par voie réglementaire
 - o Des mesures de protection doivent être mises en œuvre au niveau de zones de prélèvement d'eau pour usage d'eau potable
 - o Les réservoirs d'eau potable répondent à des exigences techniques afin d'éviter toute contamination et permettent d'être nettoyés,

Les dispositions relatives aux denrées alimentaires (les magasins d'alimentation, les ventes à l'extérieur, l'hygiène des manipulations, l'hygiène du personnel, les boissons les aliments d'origine végétale et d'origine animale, la restauration collective.

Sur ce volet, et concernant le lait et les produits laitiers, l'article 36 de cette loi précise que : La production, le traitement, la distribution et la vente du lait et des produits laitiers doivent répondre aux normes nationales et

internationales d'hygiène et de sante publiques, les conditions exigées en matière d'hygiène ct de santé publique et d'octroi des agréments pour l'exercice des activités liées à l'industrie laitière, seront définies par arrêté(s) du (des) Ministre(s) concernés)

Pour les viandes, l'article 39 stipule que : La vente des produits carnés est soumise li une législation particulière et contrôlée par le service de l'inspection vétérinaire. La vente des viandes et produits dérivés en dehors des locaux de vente appropriés (boucheries, marchés, charcuteries) doit être proscrite. Les prescriptions générales concernant l'hygiène des denrées alimentaires leur sont applicables. Des mesures renforcées peuvent être prises par décret.

Par ailleurs, l'article 40 relatif à la denrée poisson et produits de pêche précise que : La vente des poissons et produits de pêche est soumise à une législation particulière et contrôlée par le service de l'inspection des pêches. Les poissons ne seront vendus que dans les établissements et les marchés publics autorisés, Les coquillages, qui peuvent être le siège de toutes sortes de microbes pathogènes (bacilles typhiques en particulier), devront faire l'objet d'une réglementation spéciale par décret.

- Loi n° 2004-017 portant Code du Travail et ses arrêtés d'application

Plusieurs chapitres sont consacrés à l'hygiène et à la sécurité dans le Code du Travail aussi bien dans le lieu de travail que dans les lieux de résidence des travailleurs. Cette Loi institue, auprès du Ministre du Travail, un Comité Technique Consultatif d'Hygiène et de Sécurité.

- La Loi 97-006 portant code de la chasse et de la protection de la nature

Cette loi interdit le braconnage et conditionne l'exercice des activités de chasse à l'obtention d'un permis délivré par l'autorité compétente. En plus, toutes les activités susceptibles d'altérer le sol et les formations forestières sont interdites dans les forêts classées, sauf autorisation du Ministre chargé de la protection de la nature.

- Décret n° 2000-089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret n° 90.020 du 31 janvier 1990 portant application de l'ordonnance 83.127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale.

Le droit foncier mauritanien est régi principalement par l'Ordonnance 83.-127 du 5 juin 1983, portant réorganisation foncière et domaniale, et son décret d'application n°90.020 du 31 janvier 1990. Ce décret fixe les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale.

- Le Code de l'urbanisme : La loi N°2008 -07 portant Code de l'urbanisme

Le code précise : le Règlement Général d'Urbanisme (RGU) ; les Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) ; le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan d'Aménagement de Détail.

- La loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie :

Les dispositions de la présente loi ont pour objet de définir les concepts et les principes d'une gestion rationnelle de l'espace pastoral et de déterminer les règles précises devant régir l'ensemble des aspects de l'activité pastorale de manière à assurer la préservation et la promotion du pastoralisme dans le cadre d'une évolution harmonieuse du développement rural.

- Gestion des déchets ménagers et dangereux :

La gestion des déchets est abordée au niveau des textes réglementaires suivants : La loi n° 2000-045 du 26 juillet 2000 portant code cadre de l'environnement, l'ordonnance N° 84-208 du 20 septembre 1984 portant code d'hygiène, la loi N° 2000-045 du 20 septembre 1984 portant code de l'environnement et la loi du 1^{er} janvier 2013 interdisant la fabrication et la commercialisation des sacs plastiques et son décret d'application.

Par ailleurs, La loi n° 2000-045 du 26 juillet 2000 portant code cadre de l'environnement s'est intéressée aux déchets industriels dangereux mais dans un cadre très général : l'article 65 de ce code stipule que « tout déchet industriel est présumé dangereux dès lors qu'il présente ou pourrait présenter une menace ou un danger quelconque pour la santé ou pour l'environnement (...) ». Par ailleurs cette même loi précise « que les activités susceptibles d'avoir des effets sensibles sur l'environnement sont soumises à une autorisation préalable du Ministère de l'environnement, accordé sur la bases d'une étude d'impact environnementale(EIE). La liste des travaux et activités soumis à l'EIE sera prise par décret. » Toutefois en l'absence de décret d'application, la portée de cette loi reste très limitée.

Le Tableau ci-dessous récapitule les textes réglementaires applicables au projet, et explique leur applicabilité :

Tableau 2 : Textes réglementaires applicables au projet

Texte réglementaire	Contenu	Textes d'application	Application au projet
<p>Loi n°2000-45 du 26 juillet 2000 portant Code de l'environnement</p>	<p>Etablissement des principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement</p> <p>La conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.</p> <p>Article 14: Les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement sont soumises à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. L'Autorisation est accordée sur la base d'une étude d'impact environnemental (E.I.E).</p> <p>L'article 17 précise le contenu d'une EIE</p> <p>L'article 18 stipule que tout projet soumis à l'EIE fait objet d'une enquête publique permettant aux organismes gouvernementaux, aux experts des disciplines pertinentes et à toutes personnes ou associations intéressées de formuler des observations à propos de l'EIE.</p> <p>Un délai de trois (3) mois maximum sera observé après l'enquête publique, avant toute décision, de manière à étudier les observations présentées.</p> <p>L'article 20 précise que l'EIE est obligatoirement soumise à l'examen du Ministère chargé de l'Environnement qui peut la récuser par une décision motivée après l'avis du Comité Technique Environnement et Développement (CTED).</p>	<p>Décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).</p> <p>Décret n° 2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement et Décret n° 2004-04 du 04 novembre 2004 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement</p> <p>Code forestier Loi n°97-007 du 20 Janvier 2003</p> <p>Code de l'eau Loi n°2005-030 du 20 février 2005</p> <p>Loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie.</p> <p>Loi n°2000-042 du 15 novembre 2000 relative à la protection de la végétation</p>	<p>Le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement, la loi ainsi que le décret relatif à l'EIE sont applicables au projet</p> <p>Les autres textes sectoriels sont aussi applicables de par la nature du projet et des sites d'implantation</p>
<p>Décret n° 2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement et Décret n° 2004-04 du 04 novembre 2004 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement</p>	<p>Définition du régime juridique de l'étude d'impact sur l'environnement prévue par le Code de l'environnement</p> <p>Précise le contenu de l'EIE</p> <p>Soumet la catégorie A des projets (ayant des impacts importants sur l'environnement) à une EIE</p> <p>Les projets de catégorie B (à Faibles impacts) à la notice environnementale.</p> <p>Met en œuvre une procédure de cadrage de l'EIE ou de la notice</p> <p>Réglemente la consultation de la population et l'enquête publique</p>		<p>Chacun des sous-projets de mini-centrale et lignes électriques est soumis à une NIES.</p>
<p>Loi n° 97-006 du 20 janvier 1997 portant Code de la chasse et de la protection de la nature</p>	<p>Cette loi porte Code de la chasse et de la protection de la nature</p> <p>Définition d'une liste de protection intégrale ou partielle de certaines espèces</p> <p>Elle comprend une annexe portant les listes des espèces intégralement ou partiellement protégées. Les politiques de gestion de la faune et de réglementation de la chasse sont arrêtés par le gouvernement après avis des associations de gestion de la faune, dont l'institution est prévue à l'article 3, afin de faire</p>		<p>Applicable par le fait de fixer la liste de la faune à protéger, et les zones humides et tout autre espace de valeur biologique</p>

	<p>participer les populations à une gestion durable de la faune, considéré comme un patrimoine biologique commun. Les zones humides d'importance faunique ainsi que les espaces habituellement occupés par des espèces animales sauvages seront aménagées afin de répondre aux exigences de conservation durable de ces ressources (art.5). La définition de zones humides, ainsi que celles de parcs nationaux, réserves naturelles et zones d'intérêt cynégétique sont données à l'article 6.</p> <p>Dispositions visant à assurer une gestion durable de la faune, de l'avifaune et de leurs habitats.</p>		
Loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie	<p>Les dispositions de la présente loi ont pour objet de définir les concepts et les principes d'une gestion rationnelle de l'espace pastoral et de déterminer les règles précises devant régir l'ensemble des aspects de l'activité pastorale de manière à assurer la préservation et la promotion du pastoralisme dans le cadre d'une évolution harmonieuse du développement rural.</p> <p>L'espace pastoral est défini comme un domaine collectif inaliénable et imprescriptible, réservé exclusivement aux activités du pastoralisme. Aucune concession foncière dans l'espace pastoral ne sera accordée, si elle a pour effet d'entraver l'accès des pasteurs aux ressources pastorales.</p>		Les localités concernées par le projet sont susceptibles de présenter des espaces pastoraux et qu'il faut préserver et ne pas y limiter l'accès
Loi n° 2007-055 portant Code Forestier	La présente loi organise la procédure de création. De gestion et de protection des forêts et terrains à boisier	Décret N° 83-073/fixant les redevances en matière d'exploitation forestière	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 23 à 26 et les articles 36 à 42 traitent de la protection des ressources forestières ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements.
Décret N° 83-073/fixant les redevances en matière d'exploitation forestière	Prévoit des redevances pour l'exploitation des produits forestiers sont fixés comme suit. La liste des produits est fixée par voie réglementaire au niveau de l'article 1 du présent décret	.	Si Potentiellement le projet sera amené à couper des espèces protégées conformément au décret
LOI N° 97-007 du 20 janvier 1997 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n° 82-171 du 15 décembre 1982 portant code forestier	<p>Article. 25 : Il est formellement interdit de procéder à quelque défrichement que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans des zones de protection dunaire : - dans des zones du domaine forestier de l'Etat et des Collectivités locales mise en défense : - sur une bande de 100 m à partir des berges des plans et cours d'eau permanent et semi permanents ; - sur une bande de 100 m de part et d'autre des axes routiers - sur une bande de 100 m à partir des limites des forêts classées - sur les versants montagneux présentant des risques d'érosion et de ravinement - dans les forêts frontalières 	.	

<p>Loi n°2005-030 portant Code de l'eau</p>	<p>Définition du régime juridique de la planification, de l'utilisation et de la préservation des eaux continentales, de surface et souterraines, à l'exclusion des eaux de la mer.</p> <p>Article 3 : La gestion de l'eau doit être globale, durable et équilibrée. Elle vise à assurer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la protection quantitative des ressources existantes et la recherche de ressources nouvelles ; 2) la protection contre toute forme de pollution ; 3) la préservation des écosystèmes aquatiques ; 4) la lutte contre le gaspillage et la surexploitation ; 5) la répartition équitable de cette ressource, de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages les exigences. <p>Toute consommation abusive ou anarchique des eaux superficielles ou souterraines à quelque fin que ce soit, est interdite.</p> <p>Article 18 : L'usage de l'eau, prélevée à des fins domestiques ou assimilées, à partir de sources disponibles, pérennes ou saisonnières, est exempté de toute formalité.</p> <p>Les opérations, installations, ouvrages, travaux, activités diverses, déversements, captages, prélèvements réalisés à des fins non domestiques sur les eaux superficielles ou souterraines, entraînant une modification du niveau ou du mode d'écoulement de ces eaux ou une atteinte à leur qualité, sont soumises, dans les conditions prévues par décret, à déclaration, autorisation ou concession, selon des seuils tenant compte de la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, des dangers pour la santé et la sécurité publiques ainsi que de l'intérêt général présenté par ces opérations</p>		<p>La mise en œuvre du projet va générer d'énormes déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ainsi les articles 1 à 10 de la loi n° 2005-030 du 02 février 2005 portant Code de l'eau en République Islamique de Mauritanie dispose sur la gestion et la protection des ressources en eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ces articles définissent le régime juridique des eaux continentales, de surface et souterraines, à l'exclusion des eaux de la mer, et notamment les règles relatives à la planification, à l'utilisation et à la préservation des eaux, et celles relatives à l'organisation et au fonctionnement du service public de l'eau. la préservation des écosystèmes aquatiques, la lutte contre le gaspillage et la surexploitation, la répartition équitable de cette ressource, de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages les exigences, de l'alimentation en eau potable et, d'une manière générale, de la santé et de la salubrité, de l'élevage, de l'agriculture, de la pisciculture, de la sylviculture, de l'industrie et des mines, de la production d'énergie, de la navigation, du tourisme, de la pêche continentale, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. Le code de l'eau donne les principes de gestion des ressources en eau</p>
<p>Loi n° 2010-042 du 21 Juillet 2010 relative au code d'hygiène</p>	<p>Les dispositions de cette loi définissent les règles de sante et d'hygiène publiques en République Islamique de Mauritanie notamment sur les espaces publiques, les habitations, les denrées et produits alimentaires. et non alimentaires, l'eau, les installations et industries commerciales, les établissements scolaires et sanitaires, les bâtiments publics et le milieu nature]. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la sante publique,</p>		<p>Les travaux qui seront réalisés dans le cadre du projet peuvent porter atteinte à la santé et sécurité de la population</p>
<p>Loi N° 98-016 du 19 juillet 1998 relative à la gestion participative des oasis.</p>	<p>Définir le cadre juridique adéquat pour une gestion participative des oasis et des zones assimilées pour le développement durable de leurs ressources, ainsi que la détermination des règles générales applicables à leur protection et à leur mise en valeur</p>	<p>Article 2 : - La gestion participative des oasis, doit se faire dans le respect des pratiques de gestion et avoir pour but d'encourager la gestion rationnelle des ressources naturelles et la protection de l'environnement.</p>	<p>A confirmer au moment de l'exécution en fonction de la situation des projets.</p>
<p>LE CODE DE L'ELECTRICITE</p>	<p>Objectifs : - La libéralisation du secteur de l'électricité ;</p>	<p>14.10. 2022. Projet de décret relatif à la restructuration de la société mauritanienne</p>	<p>Le projet entre dans le cadre de :</p>

<p>Loi n°2022-027 portant Code de l'Electricité en Mauritanie remplaçant la loi 2001-19 portant Code de l'électricité.</p>	<p>-Le développement du service public et la généralisation de l'accès au service de l'électricité pour toutes les couches de la population et pour l'industrie dans le cadre des lois en vigueur ;</p> <p>- La création des conditions économiques permettant la rentabilisation des investissements dans le secteur de l'énergie électrique et la promotion de la participation du secteur privé à leur financement ;</p> <p>- L'instauration d'une concurrence juste et loyale, par</p> <p>-La mise en place d'un cadre propice à l'électrification rurale</p> <p>-La Transition énergétique par la promotion de la production de l'électricité à partir des sources d'Energies Renouvelables et propres en général.</p>	<p>d'électricité.</p>	<p>- l'électrification rurale ;</p> <p>- La Transition énergétique par la promotion de la production de l'électricité à partir des sources d'Energies Renouvelables et propres en général,</p> <p>-Art. 13- Les demandes d'exercice d'une activité du secteur de l'électricité doivent être accompagnées d'un avis de faisabilité environnementale selon les normes et la réglementation en vigueur. Les cahiers des charges définissent et préviennent les risques des activités principales et auxiliaires liés à l'impact sur l'environnement.</p>
<p>Loi N° 2004-017 portant code du travail</p>	<p>Les relations individuelles et collectives entre employeurs et travailleurs liés par un contrat de travail.</p>	<p>Article 5 : Principe de la liberté du travail. Interdiction du travail forcé</p> <p>Le travailleur s'engage librement. Est interdit le travail forcé ou obligatoire par lequel un travail ou un service est exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel cette personne ne s'est pas offerte de son plein gré.</p> <p>Est interdite également, toute relation de travail, même si elle ne résulte pas d'un contrat de travail et dans laquelle une personne fournirait un travail ou un service pour lequel elle ne s'est pas offerte de son propre gré.</p> <p>Toute infraction aux présentes dispositions est passible de sanctions pénales prévues par la loi 2003-025 du 17/07/2003 portant répression de la traite des personnes.</p> <p>Article 238 : Réglementation des mesures d'hygiène et de sécurité des travailleurs</p>	<p>OUI</p>
<p>Loi n° 2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible</p>	<p>Définition le patrimoine culturel national et de préciser les règles générales de protection, de sauvegarde et valorisation des biens culturels.</p>	<p>Article 81 : Les travaux ci-après indiqués, entrepris dans les limites du périmètre d'un site culturel protégés, sont soumis à l'autorisation préalable du ministre chargé de la culture :</p> <p>a- les démolitions totales ou partielles de tout édifice se trouvant à l'intérieur du périmètre du site culturel protégé ;</p> <p>b- les travaux relatifs aux réseaux électriques et</p>	<p>OUI</p>

		téléphoniques, aux conduites d'eau, de gaz et d'assainissement, aux voiries, aux communications et télécommunications et tous travaux susceptibles de déformer l'aspect extérieur du site.	
Loi n° 60-139 du 2 Août 1960 et textes d'application	Les terres vacantes et sans maître sont considérées comme domaniales. 2.4 Ce texte fixe également les conditions d'accès des particuliers à la propriété d'un terrain: Article 2: « Toute personne voulant prétendre à la propriété d'un terrain domanial, à moins que ses prétentions ne portent sur un terrain nécessaire à la réalisation de travaux d'intérêt général, pourra obtenir un acte de concession à titre provisoire, qui deviendra définitif après réalisation des conditions imposées par le cahier des charges ».	le décret n°60-151 du 11 août 1960 e décret n°60-151 du 11 août 1960 a mis en place une première fois le système des concessions urbaines, mais a ensuite été abrogé par le décret n°65-147 du 8 octobre 1965. Ce dernier distingue les lotissements résidentiels, commerciaux, industriels et artisanaux et ceux destinés à l'habitat « évolutif », et précise les règles de procédure applicables aux lotissements.	Le projet va potentiellement devoir mobiliser le terrain pour les composantes du projet
Ordonnance n° 83.127 du 5 juin 1983	<p>Cette ordonnance ne reconnaît plus la propriété coutumière collective au nom d'une tribu ou d'un clan, et pose la règle d'individualisation de la propriété foncière. C'est la principale modification par rapport au régime foncier antérieur, mais elle concerne avant tout le monde rural. 2.7 Elle confirme les dispositions antérieures en matière de domanialité des terres vacantes. Il précise également (Article 13) que la « mise en valeur d'une terre domaniale sans concession préalable ne confère aucun droit de propriété à celui qui l'a faite. En pareil cas, l'Etat peut soit reprendre le terrain, soit régulariser l'occupation ». 2.8 Le principe de l'expropriation pour utilité publique est reconnu par l'ordonnance qui stipule en son Article 21 que: « le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional..., nul ne pourra cependant être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation ».</p> <p>Pour la question relative aux compensations pour les usagers des terres acquises en concession provisoire ou en autorisation d'exploitation (le transfert de propriété n'est pas effectif: l'article 13 de l'ordonnance est clair sur ce point: les terres mises en valeur en dehors d'une concession demeurent propriété de l'Etat. Dans le cas d'une récupération de ces terres par l'Etat, l'exploitant ne peut faire valoir que son droit à compensation pour les « impenses » (investissements irrécupérables). Cette disposition inspirée de la Chariaa s'applique à fortiori sur les cas d'appropriation des terres en cours de régularisation. Il s'agit là des terres exploitées sous le régime de l'autorisation d'exploitation ou de la concession provisoire.</p> <p>Cependant, la question ne se pose pas pour les concessions définitives qui entraînent légalement la jouissance complète des droits de propriété. Ces dispositions seront probablement applicables dans la majorité des cas. En effet, du fait de l'importance des</p>		

	terrains en cours de régularisation foncière, les compensations concernent essentiellement les investissements irrécupérables réalisés par les exploitants, et non la terre elle-même.		
Décret n° 2000-089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret n° 90.020 du 31 janvier 1990 portant application de l'ordonnance 83.127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale	<p>Etablit le régime foncier et domaniale en Mauritanie.</p> <p>Ses dispositions règlementent, notamment: la mise en valeur des terres rurales et les droits foncier qui en dérivent, la procédure d'intégration des biens fonciers vacants et d'expropriation pour cause d'utilité publique, la procédure pour la délimitation des espaces vitaux et la création des réserves foncières destinées à faire face aux besoins non prévus en terre de culture et notamment en cas de recensement de populations ou de réajustement des schémas de structures ou de réalisation de projets publics, les opérations de partage en vue de l'individualisation de la propriété des terres rurales; les modalités de concession, provisoires et définitives, des terres rurales et urbaine et des lotissements et celles de gestion des conflits domaniaux.</p>		L'implantation des mini-centrales et du réseau des lignes de transport et de distribution pourront avoir besoin de mobilisation de foncier

2.2.2 Conventions internationales

Aux termes de la Constitution nationale, les traités régulièrement ratifiés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle de la loi. De plus, en l'absence de texte national sur une matière donnée, la Mauritanie se réfère aux dispositions des Conventions internationales.

La Mauritanie a signé et ratifié plusieurs conventions, accords et traités internationaux relatifs à l'environnement. Ces conventions interviennent dans le cadre des orientations et du contenu de la politique nationale.

Un inventaire de quelques conventions potentiellement applicables au projet est fait ci-dessous :

- Convention sur la biodiversité,
- Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination,
- Protocole de Kyoto pour la convention des Nations Unies sur le changement climatique,
- Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone,
- Convention des Nations Unies sur le changement climatique,
- Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs),
- Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)
- 4^e Convention Afrique – Caraïbes – Pacifique (ACP)- EEC (Etats de la Communauté Economique Européenne) du 15 décembre 1989 (Lomé),
- Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel 1972 (Paris),
- Déclaration universelle des droits de l'homme,
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,
- Convention de Ramsar.
- Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en AFRIQUE, en Aout 2008.
- Convention africaine sur la conservation des ressources naturelles adoptée à Maputo, le 11 juillet 2003.

Le Tableau ci-dessous, récapitule les conventions signées et ratifiées par la Mauritanie qui peuvent être appliquées au projet

Tableau 3 : Récapitulatif des conventions

Convention	Contenu	Signature, ratification ou entrée en vigueur pour la Mauritanie	Application au projet
Convention sur la biodiversité	<p>Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.</p> <p>Article 3. Principe Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale. Article 4. Champ d'application Sous réserve des droits des autres Etats et sauf disposition contraire expresse de la présente convention, les dispositions de la Convention s'appliquent à chacune des Parties contractantes : a) Lorsqu'il s'agit des éléments de la diversité biologique de zones situées dans les limites de sa juridiction nationale; ' b) Lorsqu'il s'agit des processus et activités qui sont réalisés sous sa juridiction ou son contrôle, que ce soit à l'intérieur de la zone relevant de sa juridiction nationale ou en dehors des limites de sa juridiction nationale, indépendamment de l'endroit où ces processus et activités produisent leurs effets.</p>	Respectivement en 1992 et 1996	Les localités qui recevront le projet pourront éventuellement présenter une biodiversité riche qui doit-être protégée
Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination,	<p>La Convention vise surtout à :</p> <ul style="list-style-type: none"> réduire le plus possible la production de déchets dangereux; faire en sorte qu'ils soient éliminés de façon écologiquement rationnelle, le plus près possible de l'endroit où ils sont produits; limiter au minimum les mouvements internationaux de déchets dangereux. <p>La Convention de Bâle assure le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et d'autres déchets en prévoyant l'obligation de respecter sa procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PCC) avant de permettre toute expédition de déchets</p> <p>Chaque Partie à la Convention doit prendre les mesures appropriées pour régler les mouvements transfrontières des déchets. Chaque Partie doit également avoir un accord ou un arrangement avec un non-Partie afin de pouvoir importer des déchets dangereux ou autres déchets de ce non-Partie</p>	16 août 1996	La phase exploitation et entretien du projet peut générer des déchets dangereux
Protocole de Kyoto pour la	Le protocole pour la conception de la Convention cadre des Nations unies sur les changements	La Mauritanie a signé la convention le 12 juin 1992 et l'a	

<p>convention des Nations Unies sur le changement climatique</p>	<p>climatiques (CCNUCC) a été adopté le 11 décembre 1997 à Kyoto, au Japon.</p> <p>La Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique met en place un cadre global de l'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles de gaz carbonique ainsi que les autres gaz pièges à chaleur.</p> <p>Le protocole de Kyoto contient des règles claires, indiquant comment les émissions de gaz à effet de serre devraient être réduites. Il est entré en vigueur en 2005 et a été remplacé en 2021 par l'Accord de Paris.</p> <p>Le protocole de Kyoto proposait notamment des mécanismes censés aider les pays industrialisés à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Ces « mécanismes flexibles » ou « mécanismes de Kyoto » permettaient aux pays industrialisés de s'acquitter d'une partie de leurs engagements de réduction à l'étranger. Le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) reposant sur des projets, représentait un cadre important pour le marché de CO₂ volontaire.</p>	<p>ratifié le 20 janvier 1994. La convention est entrée en vigueur en Mauritanie le 20/04/94</p>	
<p>Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone,</p>	<p>L'objectif de cet accord est d'éliminer graduellement la production et la consommation des SACO afin de réduire leur abondance dans l'atmosphère et, ainsi, de protéger la couche d'ozone fragile de la terre. Un second objectif est de réduire la production et la consommation des hydrofluorocarbures (HFC), de puissants gaz à effet de serre (GES) utilisés pour remplacer certaines Substances appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO).</p>	<p>26 mai 1994</p>	
<p>Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,</p>	<p>Le problème de la dégradation des terres dans les régions arides n'a cessé de s'aggraver au cours des vingt dernières années. La <u>Convention</u> propose une manière entièrement nouvelle de gérer les écosystèmes arides et -ce qui n'est pas moins important- les flux d'aide au développement.</p> <p>En septembre 2007 à Madrid, la huitième Conférence des parties a adopté le Plan-cadre stratégique décennal destiné à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie). La Stratégie propose des objectifs opérationnels qui se déclinent à travers des axes tels que la sensibilisation de l'opinion publique, la mise en place de cadres politiques, ou la construction de capacités nouvelles en termes d'innovation scientifique et technologique.</p>	<p>La Mauritanie a signé la convention le 14 Octobre 1994 et l'a ratifiée le 07 Août 1996. La convention est entrée en vigueur en Mauritanie le 26 Décembre 1996.</p>	<p>L'électrification rurale par mini-réseaux va permettre de soulager la pression sur les ressources naturelles comme sources d'énergie</p>
<p>Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en AFRIQUE, en Aout 2008</p>	<p>La Déclaration de Libreville était un tremplin pour s'attaquer aux risques environnementaux pour la santé humaine et l'intégrité des écosystèmes à travers le continent africain, y compris les impacts considérables du changement climatique sur la santé</p> <p>Es objectifs clés de cette déclaration sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Démontrer l'importance de la reconnaissance des liens entre l'environnement et la santé humaine pour parvenir à un développement durable 		

	<p>2. Promouvoir une approche intégrée de l'élaboration des politiques dans les secteurs de la santé et de l'environnement qui valorise les services que les écosystèmes fournissent à la santé humaine.</p> <p>3. S'accorder sur les actions spécifiques à mener pour tirer parti des changements nécessaires dans les dispositions institutionnelles et les cadres d'investissement afin d'atténuer les menaces environnementales pour la santé humaine</p>		
--	---	--	--

2.2.3 Autres

A ces dispositions s'ajoutent également les textes suivants ::

- directive RoHS (2002 / 95 / CE) du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- norme DEEE (Déchets ménagers des Equipements Electriques et Electroniques).

3. SYSTEMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES BAILLEURS DE FONDS

3.1 Système de gestion E&S de la BAD

La BAD a développé différentes politiques et stratégies dans le but d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans la réalisation des projets de développement. Ces politiques et stratégies prennent la forme d'un « système de sauvegardes intégré » (SSI) qui repose également sur les documents suivants :

- Des Procédures d'évaluation environnementale et sociale, soutenues par des directives qui définissent clairement la manière dont la Banque et l'emprunteur ou le client doivent mettre en œuvre les sauvegardes opérationnelles au cours du cycle de projets. Elles fournissent des renseignements sur les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou clients doivent suivre afin de s'assurer que les opérations de la Banque répondent aux conditions des sauvegardes opérationnelles (SO) ;
- Des directives sectorielles : documents d'orientation fournissant des directives techniques relatives à des approches ou normes méthodologiques et des mesures de gestion nécessaires à la satisfaction des sauvegardes opérationnelles.

Ce SSI regroupe les cinq critères de sauvegardes spécifiques que les clients de la Banque sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Ces cinq critères correspondent à cinq sauvegardes opérationnelles (SO) - ensemble d'énoncés de politique brefs et ciblés qui définissent clairement les conditions opérationnelles auxquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer - qui sont les suivantes :

Sauvegarde Opérationnelle	Contenu et application au Programme
SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale	<p>Déclenchée - Cette SO régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet, et les conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Les exigences portent sur : le champ d'application, la catégorisation, l'utilisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) et l'évaluation de l'impact environnemental et social</p> <p>Les projets financés par la BAD sont catégorisés selon leur niveau d'impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase</p>

	d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4. Le projet RIMDIR est classée dans la catégorie 2 Les projets susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux et/ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du projet qui peuvent être minimisés par des mesures d'atténuation, y compris dans un PGES ou dans un PR si nécessaire
SO2: Réinstallation involontaire	Déclenchée - Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions. Au regard des caractéristiques du projet, la SO-2 est déclenchée car des terres pour l'implantation des centrales et les servitudes nécessaires au réseau (Lignes électriques) ou l'ouverture des pistes de travaux peuvent conduire à des déplacements de personnes ou à des déplacements économiques.
SO3 : Biodiversité et services écosystémiques	Déclenchée - Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles. Le projet déclenche la SO-3, Probablement des arbres d'importance écologique pourront être coupés, même si les sites pourraient être situés dans un habitat de moindre importance écologique.
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Déclenchée - Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre. L'ensemble des mesures de lutte contre la pollution prises dans le cadre de cette étude d'impact iront dans le sens de cette SO. L'exploitation d'une centrale solaire et d'une ligne électrique n'est pas à même de produire des gaz à effet de serre, ni des volumes de rejets ou quantité de déchets significatifs. Néanmoins les activités de construction, y compris la fabrication des panneaux, constitueront une source d'émissions diverses qu'il conviendra de gérer adéquatement, comme le nettoyage des panneaux en exploitation qui impliquera une consommation d'eau.
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	Déclenchée- La SO 5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement. Les travaux de construction et d'exploitation des projets financés par la Facilité requiert l'embauche d'ouvriers qualifiés et non-qualifiés qui devra être encadrée par des procédures spécifiques de recrutement, de santé sécurité et d'hygiène pour répondre aux besoins de cette SO.

3.2 Normes E&S de la Banque mondiale

La gestion des risques environnementaux et sociaux du projet doit aussi être en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui sont définies dans le nouveau cadre environnemental et social de celle-ci entré en vigueur le 1^{er} Octobre 2018. Ce cadre détermine, entre autres, la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement qui a défini dix Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs, ces normes se présentent comme suit :

- La NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- La NES n°2, Emploi et conditions de travail
- La NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- La NES n°4, Santé et sécurité des populations
- La NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée
- La NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- La NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- La NES n°8, Patrimoine culturel

- La NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)
- La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information

Tableau 4 : Revue des NES de la Banque mondiale

NES	Contenu
La NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
La NES n°2, Emploi et conditions de travail,	Reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.
La NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consommation des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet
La NES n°4, Santé et sécurité des populations	Traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.
La NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	A pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.
La NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.
La NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Veille à que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.
La NES n°8, Patrimoine culturel	Reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.
La NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	Reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.
La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	Reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des

projets.

3.3 Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la Société financière internationale (SFI)

Tableau 5 : Revue des NES de la SFI

NES	Contenu
NP1 - Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. • Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer et, lorsque des impacts résiduels perdurent, les risques et les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement. • Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion. • S'assurer que les griefs des communautés affectées et les communications externes des autres parties prenantes sont traités et gérés de manière appropriée. • Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées, pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées
NP2 – Main d'œuvre et conditions de travail	Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs. • Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction. • Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi. • Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client • Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs. • Éviter le recours au travail forcé.
NP3 - Utilisation efficace des ressources, prévention et réduction de la pollution	Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets. • Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau. • Réduire les émissions de GES liées aux projets.
NP4 - Santé, sécurité et sûreté des communautés	Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.
NP5 - Acquisition de terres et réinstallation involontaire	Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets. • Éviter l'expulsion forcée. • Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées. • Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées. • Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation
NP6 - Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Protéger et conserver la biodiversité. • Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.
NP7 - Peuples autochtones	Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones. • Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de peuples autochtones ou, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et / ou compenser ces impacts. • Promouvoir des bénéfices et des opportunités liées au développement durable pour les peuples autochtones qui sont culturellement appropriés. • Établir et maintenir avec les peuples autochtones affectés par un projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE). • Obtenir le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) des peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent. • Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des peuples autochtones
NP8 - Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et

3.4 Comparaison entre la législation environnementale de la Mauritanie et les sauvegardes opérationnelles de la BAD

Dans ce chapitre nous rappelons les exigences et objectifs des SO de la BAD, et procédons à la comparaison de la législation de la Mauritanie, pour identifier la conformité et/ou l'écart.

SO1 : Evaluation environnementale et sociale : L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

Les objectifs spécifiques visent à :

- Intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et, entre autres, du changement climatique dans les Documents de stratégie pays (DSP) et les Documents de stratégie d'intégration régionale (DSIR) ;
- Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux, – y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence ;
- Eviter sinon – dans le cas où l'évitement n'est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ;
- Assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à l'information concernant les opérations de la Banque, sous des formes appropriées, et qu'elles soient consultées de façon significative sur les questions qui peuvent les toucher ;
- Assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre, et ;
- Contribuer au renforcement des systèmes des pays membres régionaux (PMR) en ce qui a trait à la gestion des risques environnementaux et sociaux, grâce à l'évaluation et au renforcement de leurs capacités à respecter les conditions de la BAD définies dans le Système de sauvegarde intégré (SSI).

La loi n° 2000-45 portant code de l'environnement a prévu la protection de l'environnement, la gestion et la protection des ressources naturelles, la réalisation d'une EIE, et la consultation des populations. En effet le décret n° 2004-094 sur les EIE précise le contenu de cette étude qui englobe ces aspects, en plus d'avoir prévu dans la procédure d'enquête publique obligatoire pour tout projet assujéti à l'EIE, d'informer la population en cours de la phase de cadrage du projet, et de les consulter pour avoir leur avis et commentaires.

Une catégorisation des projets est faite au niveau de la législation nationale pour spécifier que les projets de catégorie A font l'objet d'une EIE, et ceux de la catégorie B font l'objet d'une notice environnementale sans pour autant spécifier explicitement les critères de cette catégorisation. La liste spécifiant la nature des projets respectifs des 2 catégories, donne une idée sur la catégorisation : Catégorie A projet à forts impacts sur l'Environnement, Catégorie B impacts de faibles à modérés

L'article 9 du code de l'environnement prévoit en tant que prérogative du CNED de promouvoir la formation dans le domaine de l'environnement, ce qui rejoint le point de renforcement des capacités stipulé par la SO1.

Le code de l'environnement est appuyé par des décrets et des codes sectoriels qui permettent de se conformer avec les objectifs de cette sauvegarde.

De plus, la Mauritanie a signé et ratifié plusieurs conventions internationales relatives à la protection de l'environnement, et lutte contre le changement climatique, qui ont une valeur supérieure à la réglementation nationale, une fois entrées en vigueur.

SO2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation

Les objectifs spécifiques de cette SO reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et,
- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

La dépossession en République Islamique de Mauritanie demeure régie par le décret du 25 Novembre 1930. Ce texte promulgue les dispositions pratiques s'appliquant à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Le décret du 25 Novembre 1930 qui régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi foncière N° 60-139 du 2 Août 1960 ;
- L'ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application N° 90-020 du 31 janvier 1990 qui établit la réorganisation foncière et immobilière sur la base des principes que la terre appartient à l'Etat et chaque citoyen a droit à la propriété privée à condition de gérer ses terres en accord avec la Charia islamique ; les droits sont individualisés ; les terres non utilisées deviennent la propriété de l'Etat ; le droit de propriété ne doit pas empêcher la mise en place de projets nationaux ou régionaux ; l'Etat engage les démarches administratives nécessaires pour protéger ces droits à la terre ; le juge se limite à établir si la terre est la propriété de l'Etat ou non ;
- La Constitution de 2017 en son article 15 établit le droit de propriété et l'expropriation, comme suit « Le droit de propriété est garanti. Le droit d'héritage est garanti Les biens vitaux et des fondations sont reconnus : leur détermination est protégée par la loi. La loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique le commande et après une juste et préalable indemnisation. La loi fixe le régime juridique de l'expropriation ».
- Le décret N° 2000.089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret 90-020, définit la notion de « mise en valeur » comme suit: « résulte de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau, d'ouvrages hydro-agricoles ou de leurs traces évidentes » ;
- L'ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale et son décret d'application n°2000-089, fixent les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale ;
- Le Décret d'application n°2010-080 du 31 Mars 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°2000/089 du 17 juillet 2000, portant application de l'ordonnance 83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale, statue entre autres sur les espaces vitaux et réserves foncières ; l'individualisation des droits foncières collectives ; les Concessions domaniales rurales ; la gestion des conflits domaniaux ; etc. Ce décret reconnaît aux autorités locales le droit d'accorder des concessions foncières dans une certaine limite, ainsi que la possibilité de créer des réserves foncières dans certains cas ;

Concernant la procédure d'expropriation :

L'expropriation en République Islamique de Mauritanie demeure régie par le décret du 25 Novembre 1930. Ce texte promulgue en « Afrique Occidentale Française » les dispositions pratiques s'appliquant à

l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il demeure d'application en République Islamique de Mauritanie, car il n'a manifestement jamais été abrogé.

Il dispose en son Article premier que: « L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice. » C'est donc au Tribunal qu'il appartient de prononcer un jugement d'expropriation, et non à la seule Administration.

Le décret du 25 Novembre 1930 précise l'ensemble de la procédure applicable aux expropriations pour cause d'utilité publique.

Entre la SO2 et la réglementation mauritanienne, l'écart est assez prononcé et est relatif à l'accompagnement des expropriés jusqu'à retrouver leur situation initiale avant expropriation : habitat, moyen de subsistance, etc

Par rapport à la procédure d'expropriation, la population est informée dès déclaration d'utilité publique, enquête de commodo et incomodo, et l'indemnisation est fixée par voie administrative, si elle n'est pas acceptée, l'exproprié peut recourir à la voie judiciaire

SO3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques : Cette SO définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité²¹ et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.

Les objectifs spécifiques de cette SO visent :

- La préservation de la diversité biologique et de l'intégrité des écosystèmes en réduisant et en minimisant les impacts potentiellement négatifs sur la biodiversité, à défaut de les éviter ;
- Le rétablissement ou la restauration de la biodiversité, y compris dans les cas où certains impacts sont inévitables, la mise en œuvre de mesures de compensation de la biodiversité pour assurer qu'il n'y ait « pas de perte nette, mais un gain net » de biodiversité ;
- La protection des habitats naturels, modifiés et essentiels ; et
- Le maintien de la disponibilité et de la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les avantages envers les communautés affectées et de maintenir la performance des projets.

La SO3 exige :

- L'évaluation environnementale, qui est couverte par le décret sur les EIE au niveau national
- La conservation des habitats et de la biodiversité : En plus des stipulations du code de l'environnement, la RIM a mis en place en 2014 Une Stratégie Nationale de Conservation des Zones Humides.
- Agriculture et élevage : Couvert par la réglementation, citons le code pastoral

La loi cadre portant code de l'Environnement énonce dans son article premier qu'elle a pour objet d'établir les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection de l'environnement et servir de base pour l'harmonisation des impératifs écologiques avec les exigences d'un développement économique et social durable. Cette loi tend notamment entre autre à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

L'article 25 stipule que Les forêts, aires protégées, la faune et la flore sont gérées de façon rationnelle et équilibrée, tenant compte, notamment de la nécessité d'éviter leur surexploitation ou leur extinction, de préserver le patrimoine génétique et d'assurer le maintien des équilibres écologiques conformément aux textes en vigueur.

Cette loi est appuyée par d'autres textes réglementaires tel que le code forestier, le décret sur la chasse et la protection de la nature, et assortie par un Plan d'Action Environnemental.

De plus, la Mauritanie est signataire de la Convention sur la Biodiversité, la Convention RAMSAR et autres en relation avec la gestion de la biodiversité et la protection des ressources naturelles.

SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : ses objectifs sont

Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution : La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son Titre IV de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet

La gestion des déchets et des substances dangereuses : Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereuses : 1) La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement (articles 60 à 68 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la RIM : • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité

Les exigences de cette SO sont

Conditions de travail et protection de la main d'œuvre : La Loi n° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République Islamique de la Mauritanie. Les articles 15 à 21 et 23 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre V donne les conditions d'Hygiène et de sécurité du travailleur et la section III définit les conditions de travail des femmes et des enfants. Aussi L'article 62 de l'Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant stipule que : Le travail de l'enfant n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire est interdit. Le travail, qui compromet la santé ou la scolarité de l'enfant, est puni de trois mois à un an d'emprisonnement et 120.000 à 200.000 ouguiyas d'amende. Sont punies d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 120.000 à 240.000 ouguiyas les personnes qui contreviennent aux dispositions légales relatives à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants. Seulement ces lois ne prévoient pas une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre.

Non-discrimination et égalité des chances : Le code de travail de la RIM, a traité largement le principe de la non-discrimination dans plusieurs de ses articles 7, 60, 76, et 191 relatifs à la non-discrimination, l'article 395 énonce les principes de la non-discrimination, Article 435 : Délits relatifs à la liberté du travail, la liberté syndicale et la non-discrimination

Mécanisme de gestion des plaintes : Le traitement des différends au niveau du code du travail est donné dans les sections de la loi : • Titre I Règlement des différends individuels; • Titre II Règlement des différends collectifs. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.

Santé et sécurité au travail : La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre V de la Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie. Les articles 8, 105, 122 et 136 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement.

Le Tableau ci-après illustre la comparaison entre la réglementation nationale et les sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Tableau 6 : Comparaison réglementation nationale / sauvegardes opérationnelles de la BAD

Politique opérationnelle de la Banque	Exigences E&S de la BAD	Réglementation nationale	GAP
SO1 : Evaluation environnementale	Evaluation environnementale Une Evaluation Environnementale est nécessaire lorsqu'un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement et le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004- 094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi Mauritanienne est conforme à l'exigence de la BAD en termes d'objectifs que de contenu
	Catégorie environnementale Les projets sont catégorisés en : - Catégorie 1 : impact négatif majeur - Catégorie 2 : impact négatif modéré et gérable - Catégorie 3 : Prescriptions environnementales Catégorie 4 : Les projets qui impliquent des sous-projets qui peuvent entraîner des effets environnementaux négatifs et/ou des impacts sociaux et pour lesquels des investissements de la BAD sont gérées par un intermédiaire financier	La législation mauritanienne mentionne cette classification des projets sans pour autant être explicite sur le niveau de risque qui induit cette classification. En effet, le Décret n°2007- 105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en son Article 4 définit la classification des projets en deux (2) catégories à savoir la Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.	Bien que l'on ne puisse faire une similitude entre les catégories respectives de la BAD et celles identifiées par la réglementation nationale, l'outil d'évaluation des impacts E&S et la procédure nationale sont conformes à la sauvegarde SO1
SO2 : Acquisition de terres, déplacement involontaire et indemnisation.	Classification de l'éligibilité	L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale ne précise pas explicitement les catégories de personnes éligibles à la compensation en cas d'expropriation ou de déguerpissement. La loi reconnaît les propriétaires terriens coutumiers mais ne sont pas susceptibles de toucher une indemnisation pour les terres en cas d'expropriation ou de déguerpissement. Elle ne reconnaît pas également les occupants informels	La Loi nationale ne satisfait pas à cette exigence 5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes affectées identifiées sur les différents sites des sous-projets seront prises en compte dans le processus de déplacement involontaire
	Date limite d'éligibilité	La date limite d'éligibilité n'est pas prévue selon L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale.	La Loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la Banque Dans la mise en œuvre du projet, en cas de réalisation du Plan d'Action de Réinstallation il sera fixé une date limite d'éligibilité de concert avec l'administration et les personnes affectées par le projet.
	Compensation en espèces ou en nature	L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale n'est pas explicite. Mais selon les consultations publiques, la pratique privilégie l'indemnisation en espèce	La Loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la Banque. Dans le cas du Projet RIMDIR, la forme de compensation en espèces ou en nature sera arrêtée de commun en accord avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP)
	Évaluations des compensations	l'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale délègue l'évaluation de la compensation au comité compétent	Conforme

		qui pourra être appuyé par des experts agréés,	
SO3 : Biodiversité et services éco systémiques	L'objectif primordial de cette SO est de conserver la diversité biologique et de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. La sauvegarde reflète l'importance de la biodiversité sur le continent africain et la valeur des écosystèmes clés pour la population. La SO met l'accent sur la nécessité de « respecter, conserver et maintenir [les] connaissances, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales ... [et] de protéger et favoriser l'utilisation coutumière des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les exigences de conservation ou d'utilisation durable ³	La réglementation nationale prévoit la protection de l'environnement et de l'équilibre écologique, ainsi que les ressources naturelles. La Convention sur la diversité biologique a été établie à Nairobi en mai 1992 et ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro le 5 juin 1992. La Mauritanie a signé la convention le 12 juin 1992 et l'a ratifié le 16 août 1996.	Dans le cadre du projet RIMDIR, la réglementation nationale est applicable et satisfaite aux exigences de la SO3
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficiente des ressources.	Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution	La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son Titre IV de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet	La loi nationale satisfait l'exigence de la Banque
	Gestion des Déchets et substances dangereux	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux : 1) La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement (articles 60 à 68 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la RIM : • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence. Dans le cas du Projet, un Plan de gestion des Déchets par les entreprises sera élaboré et mis en œuvre pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la salubrité du milieu, la santé des travailleurs et de la population.

<p>SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité.</p>	<p>Conditions de travail et d'emploi</p>	<p>La Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République Islamique de la Mauritanie. Les articles 15 à 21 et 23 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre V donne les conditions d'Hygiène et de sécurité du travailleur et la section III définit les conditions de travail des femmes et des enfants. Aussi L'article 62 de l'Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant stipule que : Le travail de l'enfant n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire est interdit. Le travail, qui compromet la santé ou la scolarité de l'enfant, est puni de trois mois à un an d'emprisonnement et 120.000 à 200.000 ouguiyas d'amende. Sont punies d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 120.000 à 240.000 ouguiyas les personnes qui contreviennent aux dispositions légales relatives à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants. Seulement ces lois ne prévoient pas une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence</p>
	<p>Non-discrimination et égalité des chances</p>	<p>Le code de travail de la RIM, a traité largement le principe de la non-discrimination dans plusieurs de ses articles 7, 60, 76, et 191 relatifs à la non-discrimination, l'article 395 énonce les principes de la non-discrimination, Article 435 : Délits relatifs à la liberté du travail, la liberté syndicale et la non-discrimination</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas les exigences de la SO5 .</p>
	<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p>	<p>Le traitement des différends au niveau du code du travail est traité dans les sections de la loi : • Titre I Règlement des différends individuels; • Titre II Règlement des différends collectifs. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence et donc la satisfait partiellement. Il sera judicieux de compléter par les stipulations de la sauvegarde opérationnelle de la BAD et prévoir un MGP.</p>
	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre V de la Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie. Les articles 8, 105, 122 et 136 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence</p>

3.5 Cadre institutionnel

3.5.1 Cadre institutionnel de l'électricité

3.5.1.1 Ministère du Pétrole des Mines et de l'Énergie (MPME)

Le Ministère chargé de l'Énergie définit la politique de développement du secteur, notamment les normes et la stratégie d'électrification décentralisée. Il assure, en rapport avec l'Autorité de Régulation, la préparation des textes législatifs et réglementaires.

Le Ministère délivre et modifie les licences sur proposition de l'Autorité de Régulation, dans les conditions fixées par les dispositions de la Loi 2001-19 portant code de l'électricité.

Le Ministère chargé de l'énergie assure la représentation de la Mauritanie auprès des organisations intergouvernementales à caractère international et régional spécialisées dans les questions relatives à l'électricité, en rapport avec l'Autorité de Régulation, et favorise la coopération internationale, régionale et sous-régionale. Il assure, en coordination avec l'Autorité de Régulation, la préparation et la négociation des conventions et accords internationaux en matière d'électricité.

Il met en œuvre, en rapport avec l'Autorité de Régulation, les accords, conventions et traités internationaux ou régionaux relatifs à l'électricité auxquels la Mauritanie est partie.

Le MPME, ministère dont les attributions et l'organisation sont précisées dans le décret n°050-2011 du 30 mars 2011. En application de l'article 2 de ce décret, le ministère a pour mission générale l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les secteurs pétrolier, énergétique et minier. La Direction de l'Électricité et de la Maîtrise de l'Énergie (DEME) est impliquée dans l'organisation et le suivi du secteur de l'électricité. Le Consultant note que le service de l'électricité comprend deux divisions, une en charge de l'électrification urbaine et une autre pour l'électrification semi-urbaine. Par défaut de dispositions spécifiques, le rural a été rattaché au semi-urbain.

L'article 3 du décret précise que le ministre assure la tutelle technique d'établissements publics dont la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC).

3.5.1.2 Société Mauritanienne d'Electricité SOMELEC

La Société Mauritanienne d'Électricité (SOMELEC) est une société nationale à capitaux public. Elle est née en 2001 de la scission de la SONELEC (Société Nationale d'Eau et d'Électricité), qui a été créée en 1975. Opérateur historique, la SOMELEC intervient comme entreprise productrice (non exclusif), transporteur (principal) et distributeur de moyenne et basse tension (avec la possibilité de sous-traiter certains segments de distribution) ;

3.5.1.3 Autorité de Régulation Multisectorielle (ARE)

L'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARE) est un organe indépendant de régulation intervenant dans les secteurs essentiels, dont le secteur de l'électricité. Créée en 2001, elle a une double mission régulatrice, portant d'une part sur les activités (article 42 du code de l'électricité) et d'autre part sur les tarifs (article 60 du Code de l'électricité).

L'ARE dispose aujourd'hui de moyens lui permettant de réaliser des opérations de régulation de proximité régulières et lui permettant une réactivité acceptable. Ces moyens ne seraient pas suffisants si les DSPE devaient être démultipliées. Les services de contrôle de l'ARE sont basés à Nouakchott et ils ne peuvent raisonnablement faire que des missions très espacées.

Le rôle de l'ARE a été de facto circonscrit à l'électrification rurale des ouvrages non construits par la SOMELEC principalement construits en maîtrise d'ouvrage déléguée par l'APAUS et l'ADER. Elle n'est pas impliquée dans la régulation de la SOMELEC malgré les dispositions du Code de l'Electricité le prévoyant. Or il manque un retour d'expérience sur les capacités d'intervention de la SOMELEC en milieu rural aux fins de capitalisation nécessaires sur les premières DSPE pour orienter le nouveau schéma et nourrir la réflexion institutionnelle.

3.5.1.4 DSPE

Les délégataires privés, eux assurent la gestion et l'exploitation des centres délégués, suivant des contrats signés avec le MPME et sujets à la régulation de l'ARE. Ils n'assument pas de responsabilité en ce qui concerne le renouvellement et l'extension des installations. Leur risque commercial est limité (une partie significative des coûts qu'ils supportent leur sont remboursés, quel que soit le niveau de la demande).

3.5.2 Cadre institutionnel de la gestion environnementale

3.5.2.1 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement est chargé de veiller au respect des principes régissant la politique de l'Environnement tels que définis par la loi N° 2000-045/portant code de l'environnement. Il adopte, seul ou conjointement avec le Ministre concerné et propose au Gouvernement les orientations et les mesures nécessaires à cet effet et en suit les résultats. Le Ministère chargé de l'environnement doit à cet effet:

- recueillir, analyser, exploiter et conserver les informations relatives à l'environnement, sa protection, sa gestion et sa restauration ;
- identifier les risques de dégradation d'un élément de l'environnement ainsi que les dégradations effectives et de proposer les mesures propres à les prévenir, les réparer ou les compenser ;
 - mettre en place, dans le cas où l'utilité en aura été reconnue, des réseaux de surveillance continue de certains éléments de l'environnement ;
 - veiller à l'adoption et au respect des règles en vigueur pour la protection de l'environnement ;
 - promouvoir la meilleure utilisation des ressources naturelles, des technologies et formes d'énergie les plus favorables à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ;
 - lutter contre les pollutions, les nuisances, les déchets ;
 - diffuser les connaissances scientifiques adéquates, informer le public et susciter sa participation à la protection de l'environnement ;
 - promouvoir la formation dans le domaine de l'environnement.

Délégations Régionales du MEDD

Le Ministère chargé de l'Environnement est représenté au niveau des Wilayas par des délégations régionales de l'environnement, qui sont dirigées par des délégués régionaux ayant rang de directeurs centraux.

La délégation régionale est chargée de mettre en œuvre la politique environnementale globale au niveau de la Wilaya notamment :

- Exécuter les programmes et activités que lui assigne le département, au niveau central ;
- Favoriser l'implication des populations locales pour une gestion durable de l'environnement, conformément aux principes du développement durable ;

Les délégués régionaux sont nommés par arrêtés du Ministre chargé de l'environnement.

Les délégués régionaux conçoivent, sous le contrôle du Secrétaire Général, en collaboration avec les directions centrales, leurs programmes et plans d'action annuels.

Les délégués régionaux élaborent et soumettent au Secrétaire Général des rapports trimestriels et annuels sur l'état général de l'environnement de la Wilaya placée sous leur responsabilité.

La délégation régionale comprend deux services :

- Le service de la planification, de la coordination et du suivi environnemental ;
- Le service des opérations.

Inspection départementale

Il est créé au chef-lieu de chaque Moughataa, une inspection départementale de l'environnement.

L'inspection départementale est dirigée par un inspecteur, nommé par arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

L'inspecteur départemental a rang et avantages de chef de service central.

L'inspecteur départemental est placé sous l'autorité du Hakem et du délégué régional.

Il est chargé de :

- Mettre en œuvre le programme d'action assigné à l'inspection
- Exécuter toute activité de gestion, contrôle et suivi suivant les recommandations du délégué régional ;
- Apporter son appui technique aux collectivités locales, aux associations impliquées dans la gestion et la préservation environnementales ;
- Assurer la diffusion de l'information et l'éducation environnementales.

L'inspection départementale est composée d'une division dirigée par un chef de division nommé par arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

La division est chargée de l'exécution courante, du suivi et du contrôle des activités environnementales.

3.5.2.2 Ministère des Affaires économiques et de la Promotion des Secteurs Productifs

Le Ministère des Affaires économiques et de la Promotion des Secteurs Productifs a pour mission générale de concevoir, coordonner et assurer le suivi de l'exécution de la politique économique et sociale du Gouvernement. À cet effet, il prépare, en collaboration avec les institutions concernées, les plans pluriannuels de mise en œuvre du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP puis SCAPP) et assure le suivi de leur exécution. Il participe à l'élaboration et le suivi des politiques et stratégies régionales globales et veille à leur adéquation avec les orientations du Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté.

3.5.2.3 Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire

Le Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a pour mission l'aménagement prévisionnel et progressif des agglomérations dans le cadre de la politique de développement économique et social d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Il tend notamment par l'utilisation rationnelle du sol, à la création d'un cadre de vie propice au développement harmonieux du territoire sur les plans physique, économique, culturel et social.

3.5.2.4 Ministère de l'Agriculture

Le Ministère de l'Agriculture a pour mission générale de concevoir, exécuter, suivre et évaluer les politiques du Gouvernement en matière de développement de l'Agriculture. Cette mission générale est déclinée en plusieurs sous-missions notamment promouvoir la structuration du milieu rural.

4. ETAT DU MILIEU NATUREL ET SOCIO-ECONOMIQUE DANS LA ZONE DU PROJET

Le profil environnemental et social permet de décrire les aspects pertinents de la situation socio environnementale actuelle ainsi que son évolution probable. Il résume les données de base et présente, notamment, les enjeux environnementaux et sociaux principalement dans les zones cibles du programme.

La description de l'état initial se fera respectivement au niveau de la Wilaya de Hodh Chergui et celle de Hodh Gharbi.

4.1 Environnement biophysique et socio-économique de la Mauritanie

La Mauritanie, pays totalement désertique dans sa partie nord et sahélien dans sa partie sud, se caractérise par un climat généralement chaud et sec marqué par des hivers relativement doux (avec des températures minimales moyennes de 19 à 23° C) et des périodes d'hivernage très courtes (environ trois mois). En saison sèche, les températures dépassent le seuil de 40°C dans la quasi-totalité des régions du pays (exception faite de Dakhlet Nouadhibou). Le domaine sahélien connaît des précipitations annuelles comprises entre 150 et 600 mm, alors que le domaine saharien se caractérise par une pluviométrie annuelle comprise entre 50 et 150 mm.

La Mauritanie dispose de grandes étendues pastorales et de seulement 0,5 % de terres arables. Avec environ 4,8 millions d'habitants (2021) et une densité de 4 habitants au kilomètre carré, il s'agit de l'un des pays les moins densément peuplés d'Afrique. En outre, plus de la moitié des Mauritaniens (56 %) vit en zones urbaines (2021).

Le tissu économique est peu diversifié avec prédominance du secteur informel. Le taux de chômage est estimé à 12,8% en 2014 ; le taux de pauvreté a connu une baisse, passé de 51% à 42% en 2008 et 31% en 2014.

Le Pays connaît une évolution dans le secteur de l'Education avec des progrès en matière d'accès avec d'importants programmes d'infrastructures scolaires, de la Santé qui a été amélioré avec d'importants investissements (Centres de santé, hôpitaux, etc).

La RIM connaît aussi une amélioration de l'accès à l'eau potable (Dhar, Aftout Essahli, Aftout Echerghi,) ce qui a permis de porter le taux d'accès de la population à une source d'eau potable à 58,3% en 2008 (EPCV) à 65,4% en 2014 (EPCV2014)

Dans le domaine d'électricité, la production d'électricité est passée de 475 millions KW en 2007 à 749 millions KW en 2015, et l'accès amélioré (38,8%) avec des disparités entre les milieux urbain (76,9%) et rural (2,3%).

De façon générale, l'économie de la Mauritanie est dominée par le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche), qui contribue à hauteur de 23,5% du PIB (18,5% agriculture/élevage, 5% pêche). La pêche crée 20 à 30% de recettes budgétaires au travers de l'accord de pêche. Le secteur rural représente 64% de la main-d'œuvre nationale (CMAP, 2005). Malgré cette importance, la Mauritanie n'est autosuffisante que pour ses besoins en viande. Le pays doit importer annuellement 70% de ses besoins en produits alimentaires, dont plus de 200 000 tonnes de céréales, et l'insécurité alimentaire est un problème structurel (PAM, 2002).

La wilaya du Hodh El gharbi ainsi que la partie centre et sud de la wilaya du Hodh El Charghi représente près de la moitié du potentiel sylvopastoral mauritanien.

La proportion des ménages raccordés au réseau d'électricité est passée de 18% en 2000 à près de 24% en 2004, résultant principalement de la tendance positive dans les zones urbaines, qui enregistrent une hausse de plus de 8% sur la même période.

Dans la zone du projet, 130 localités soit environ 15 515 ménages n'ont pas accès à l'électricité.

Au niveau sanitaire, les maladies transmissibles comme la tuberculose, le paludisme et les IST /VIH /SID représentent des menaces persistantes pour la santé publique mauritanienne. Le taux de prévalence du VIH/SIDA est de 1,1% (UNAIDS, 2012) mais sa distribution chez certains groupes (comme les tuberculeux) est relativement élevée (5,2%).

Les deux Wilayas concernées par le projet, font partie des zones les plus touchés par la sécheresse des suites de déficits pluviométriques récurrents et structurels. Les conséquences dramatiques de cette situation affectent les systèmes de production agricole et sylvopastorale, (modifications structurales des sols, leurs dégradations physiques et les pertes de leurs potentialités agricoles, rareté et dispersion des ressources pastorales).

Les besoins croissants en énergie, impactent l'écosystème, et induisent à une forte pression sur les forêts et on assiste à une déforestation et dégradation du sol.

4.2 Environnement biophysique et humain au niveau de la zone d'étude

La zone d'étude à savoir : les wilayas de Hodh El Chargui et de Hodh El Gharbi, se situe dans la zone Sud-Est du pays, région du sahel.

La région du Hodh El Gharbi fait partie de la zone saharo-sahélienne, couvrant 12,5 % du territoire, avec une pluviométrie comprise entre 100 et 200 mm ; c'est la zone d'élevage par excellence ;

La région du Hodh Ech Chargui représente le reste de la zone Saharo-sahélienne en Mauritanie. Elle est située dans le sud-est du pays, à la frontière du Mali. Très vaste, elle occupe près de 18 % de l'ensemble du territoire national, avec un taux moyen de précipitation annuel de 247,8 mm. Le potentiel économique de cette région est surtout basé sur l'élevage de bétail et l'agriculture. Cette région est caractérisée par la présence du camp de réfugiés maliens à Mbera (17 km de Bassikounou).

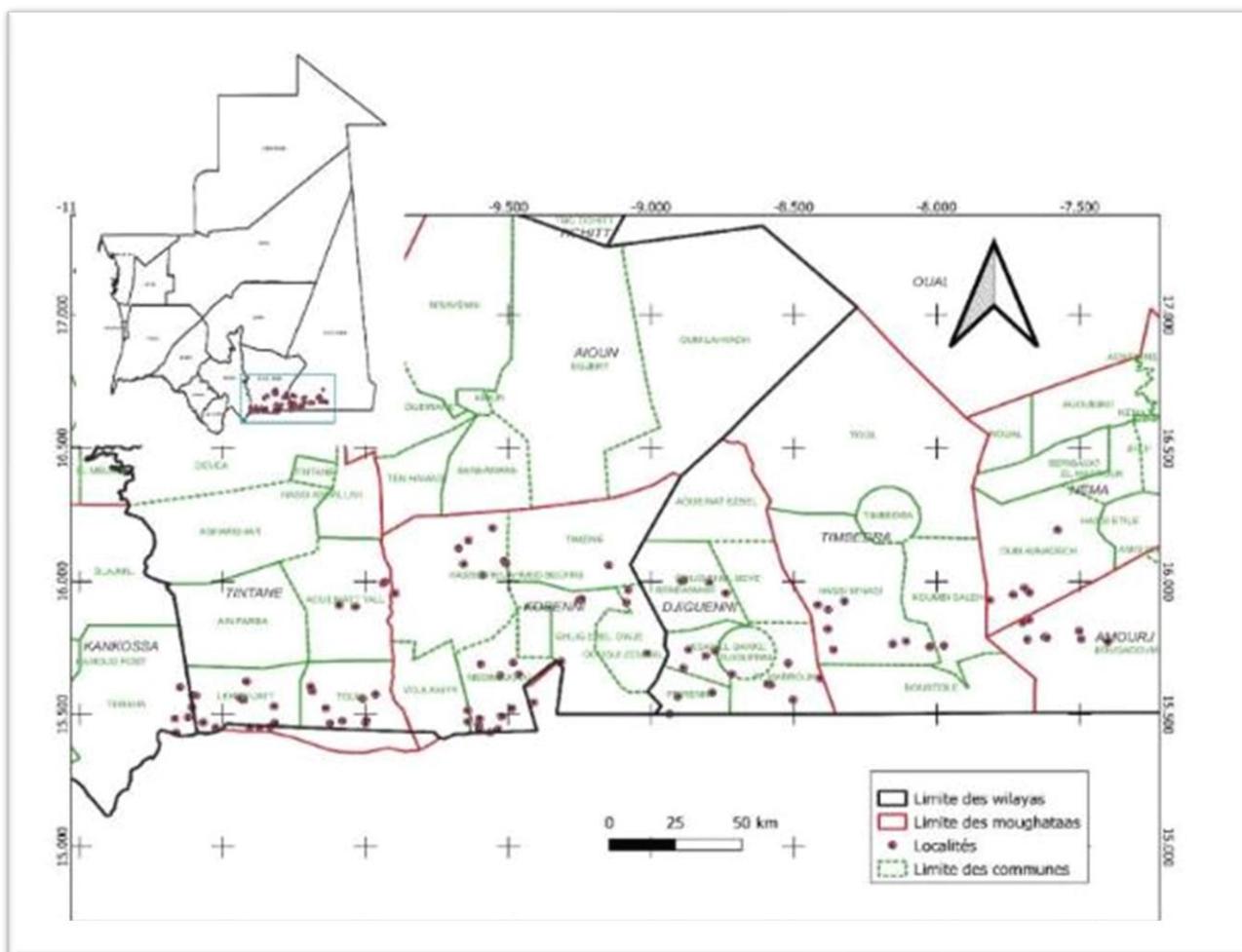


Figure 2: Zone d'étude

► Le climat de la zone d'étude

Le climat de cette zone est de type continental, caractérisé par l'absence de toute influence océanique et des températures moyennes maximales élevées (moyennes annuelles 37%), résultat d'une forte insolation et d'une faible hygrométrie de l'air, et constance des alizés continentaux boréaux chauds et sec.

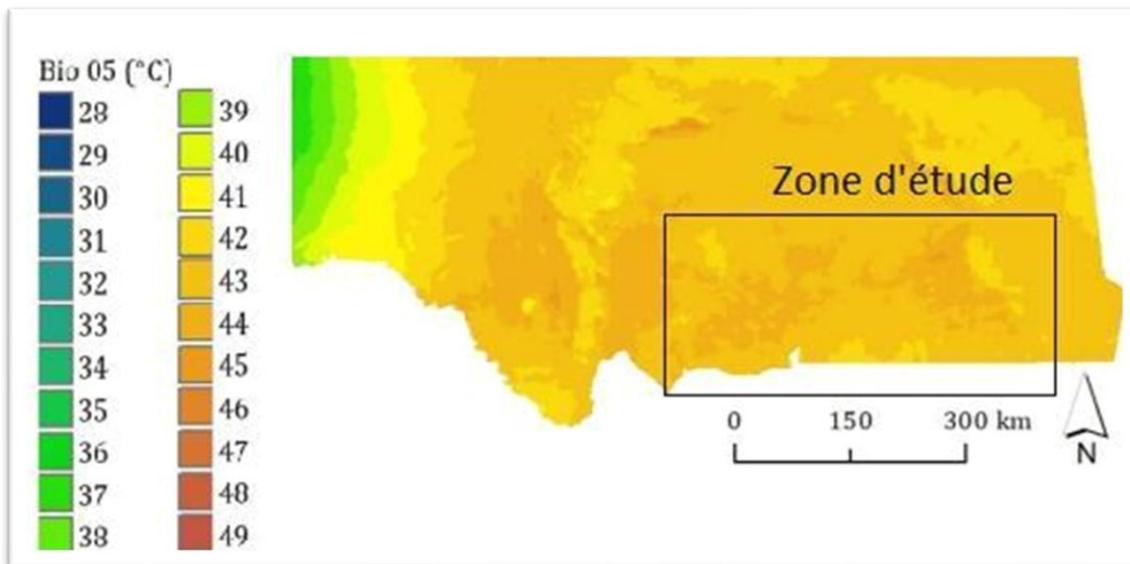


Figure 3: Température maximale du mois le plus chaud

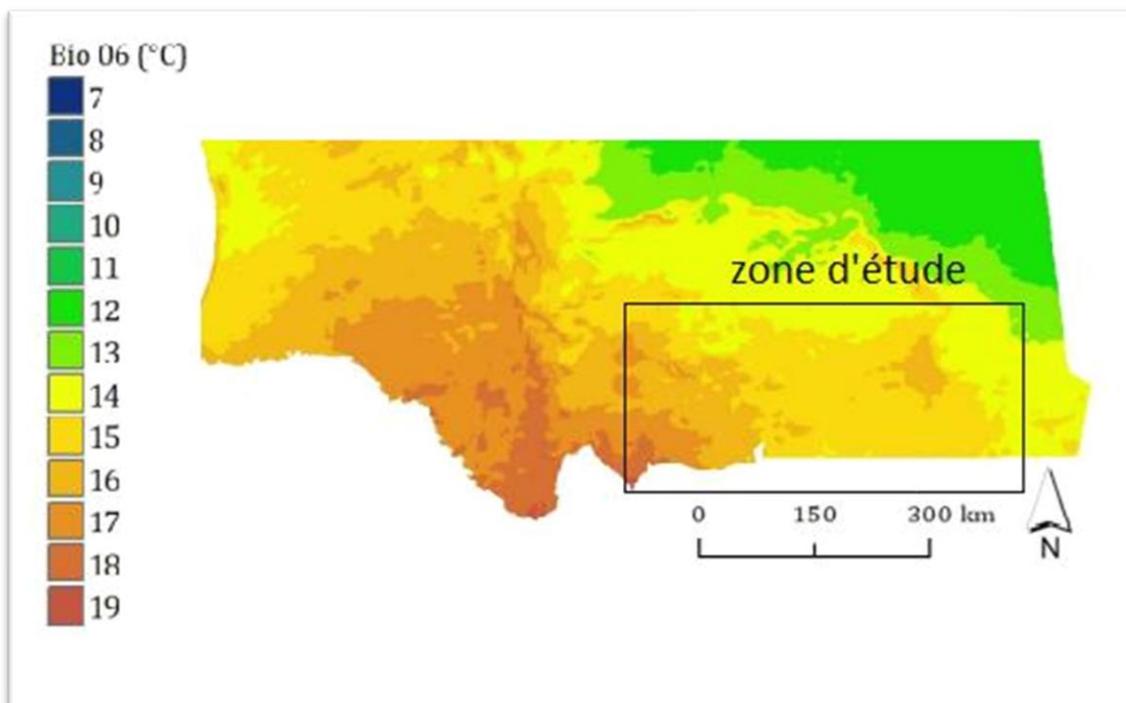


Figure 4: Température minimale du mois le plus froid

► Pluviométrie de la zone d'étude

Au cours d'une année, les pluies sont variables dans le temps et dans l'espace. La zone d'étude bénéficie de précipitations qui oscillent entre 200 et 300 mm entre le Nord et le Sud si l'on se réfère aux cinq dernières années. Comme les autres régions sahéniennes, le Hodh a connu au siècle dernier plusieurs périodes de sécheresse marquées (1910/1916, 1970/1974, 1976/1993). Ces sécheresses ont été interrompues par une période d'excédents pluviométriques de 1950 à 1967, puis par trois années pluvieuses (1994, 1999 et 2002).

Depuis une quinzaine d'années, on observe une tendance générale à l'augmentation des précipitations annuelles.

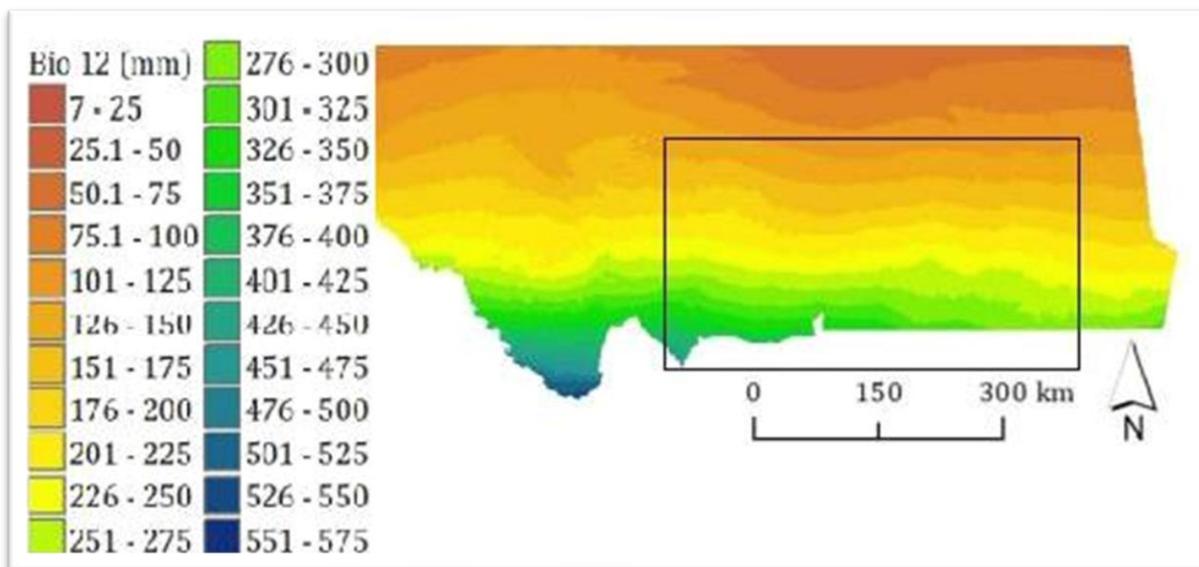


Figure 5: Précipitation annuelle

Les zones humides présentes dans les régions de la zone d'étude

Les zones humides font partie intégrante du paysage du Sud-Est mauritanien et pourtant elles sont généralement très peu connues. La taille de ces zones variant entre 0,1 et 16.000 hectares, elles couvrent au total 297.000 hectares, dont environ 80.000 hectares de surface boisée en *Acacia nilotica*. Ainsi, 0,5 % de la surface du Hodh El Gharbi peut être classée en zone humide. Cette zone combine des conditions environnementales (climat, géologie...) et sociales (population, mode d'exploitation) qui font des zones humides des ressources uniques, hautement diversifiées, multifonctionnelles mais vulnérables. Elles fournissent des ressources naturelles aux populations sédentaires et nomades à travers toute la région, et possèdent également des fonctions vitales en termes de maintien de la biodiversité.

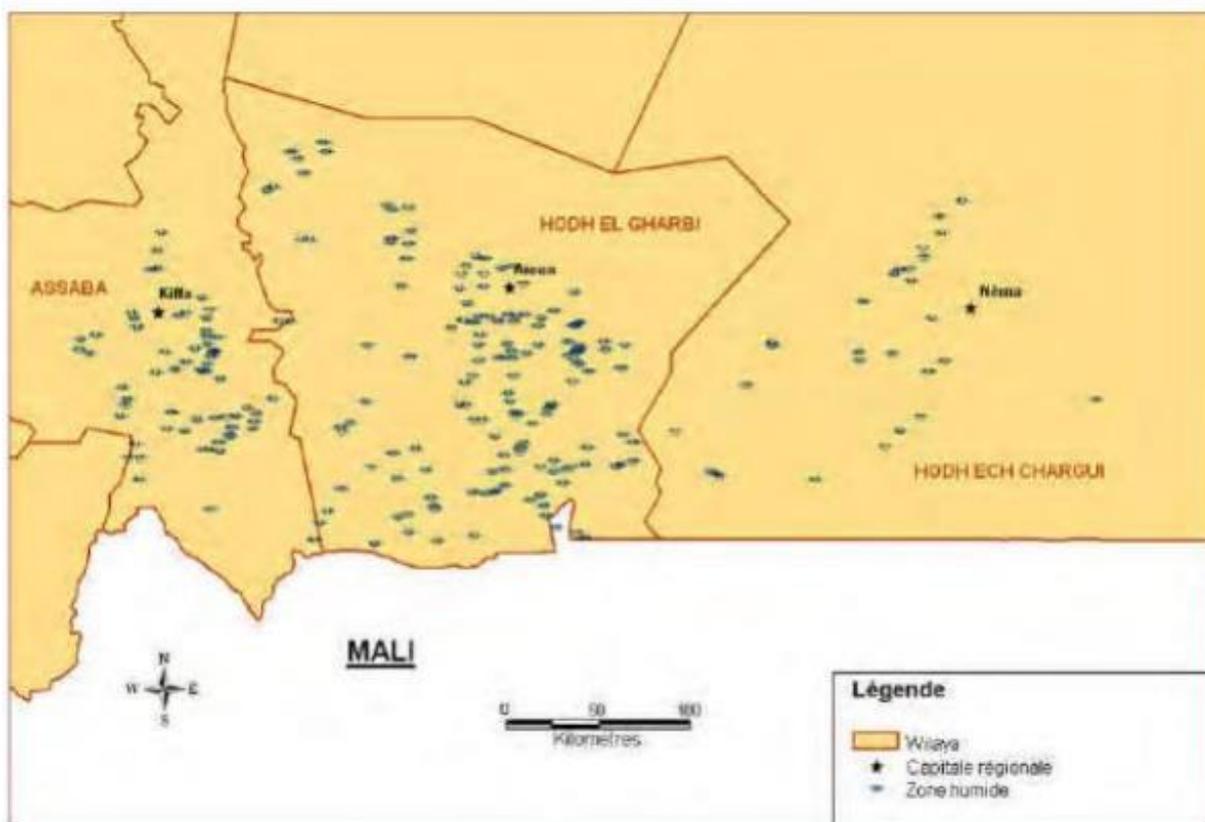


Figure 6: Présentation des zones humides dans la zone d'étude

Biodiversité

La biodiversité de la zone d'étude est très liée aux zones humides, où la végétation est plus abondante, par la création des microclimats favorables au développement.

a) La végétation de la zone d'étude

La zone sahélienne qui correspond à la bande sylvo-pastorale, renferme la partie comprise entre la limite sud de la zone aride et la limite nord de la zone du fleuve.

Le facteur le plus contraignant dans cette zone est la durée de la saison sèche qui est généralement de 9 à 10 mois, ce qui a pour conséquence la fragilité de la végétation. Différents types de végétations sont définis dans cette zone.

Végétation arborée

La végétation dans cette zone est dominée par des peuplements de *Combretum glutinosum*, d'*Acacia seyal*, de *Sterculia setigera*, de *Sclerocarya birrea*, ... etc. Caractérisant des biotopes particuliers.

A part ces formations, le couvert végétal est constitué d'une steppe arbustive rarement arborée à dominance d'*Acacia raddiana*, d'*Acacia senegal*, de *Balanites aegyptiaca*, de *Capparis decidua*, de *Maerua crassifolia*, *Ziziphus mauritiana*, *Hyphaene thebaica*, *Piliostigma reticulata*, *Sclerocarya birrea*, *Anogeissus leicapus*, *piliostigma thonningii*, *Mitragyna inermis*, *Dalbergia melanoxylon*, *Adansonia digitata*, *Maytenus senegalensis*, *Cadaba farinosa*, *Fucus abutilifolia*, *Ceiba pentandra*, *Celtis integrifolia*, *Acacia albida*, *Acacia seyal*, *Acacia laeta*, *Raphia soudanica*, *Tamarindus indica*, etc.

Végétation arbustive et buissonnante

La végétation arbustive et buissonnante comprend : *Boscia senegalensis*, *Leptadenia pyrotechnica*, *Calotropis procera*, *Chrosophora brocchiana*, *Indigofera oblongifolia*, *Jatropha chevalieri*, *Grewia bicolor*, *Grewia tenax*, *Grewia villosa*, *Guiera senegalensis*, *Cordia rothii*, *Ziziphus micranthum*, *Adenium obesum*,

Caralluma retrospiciens, *Sansevieria senegalensis*, *Leptadenia hastata*, *Cocculus pendulus*, *Bauhinia rufescens*, *Salvadora persica*, etc.

Végétation herbacée

La strate herbacée comprend : *Farsetia ramosissima*, *Cymbopogon schoenanthus*, *Gisekia pharmacoïdes*, *Boerhavia repens*, *Tephrosia sp*, *Indigofera senegalensis*, *Panicum turgidum*, *Cenchrus biflorus*, *Cenchrus ciliaris*, *Alternanthera nodiflora*, *Alysicarpus vaginilis*, *Alysicarpus ovalifolius*, *Aristida mutabilis*, *Aristida funiculata*, *Cissus quadrangularis*, *Heliotropium strigosum*, *Gynandropsis pentaphylla*, *Polycarpaea linearifolia*, *tridens*, *Cynodon dactylon*, *Heliotropium bacciferum*, *Cassia tora*, *Cassia italika*, *Aristida pungens*, *Cornulaca*, *Abutilon pannosum*, *Psoralea plicata*, *Crotalaria sharea* etc.

b) Faune sauvage de la zone d'étude

Les zones humides créent des microclimats favorables au développement de la vie à l'état naturel. En effet, la diversité et l'abondance de la végétation fournissent des habitats parfaits à une faune nombreuse et diversifiée qui utilise ces zones humides comme refuge, lieu d'accueil, de nourriture, de reproduction, etc. Plusieurs animaux résidant dans les régions sahéennes trouvent nourriture et abris dans les zones humides.

Reptiles

Les tamourts sont plus riches en reptiles que les gaâs ou les oueds. Ainsi, certains tamourts du Hodh El Gharbi hébergent des populations de Varans du Nil, des steppes et du désert, de Pythons de Seba et royaux et de Crocodiles du Nil. Les alentours de certaines zones humides peuvent servir d'habitat à la Tortue sillonnée d'Afrique. Les caméléons sont rares.

Les reptiles les plus communs sont des serpents appelés localement levaa et boudhver, qui sont deux espèces de colubridés, des sinesides, des agames et des tarentes.

Les crocodiles observés dans la zone d'étude constituent une population relictuelle de Crocodiles du Nil, établis dans ces zones.

Poissons et amphibiens

Les poissons sont peu présents dans ces zones humides, et sont d'ailleurs mal connus de la population locale qui ne les considère pas comme une ressource alimentaire potentielle.

Les espèces recensées sont dans cette zone sont : *Clarias angularis*, *Clarias gariepinus* présents uniquement dans les oueds, et *Protopterus annectens* et *Tilapia zillii*, dans les tamourts comme Goungel et Tali.

Mammifères

Les mammifères sont plutôt associés aux environs des zones humides.

La grande faune comporte quelques gazelles, phacochères, hyènes, chacals ou renards, la plupart des autres espèces ayant disparues ces dernières décennies en raison d'une trop forte pression de chasse et de la sécheresse. Actuellement, il existe toujours du braconnage, et les chacals sont chassés pour les dégâts qu'ils causent aux cheptels. Les petits mammifères, tels que genette, civette, lièvre, porc-épic, écureuil, rat ou gerbille, sont assez courants. Au niveau des gueltas, on peut apercevoir des Damans des rochers et des Babouins de Guinée, ces animaux préférant les zones montagneuses.

Généralités sur le contexte socio-économique

Les deux wilayas sont situées dans des zones agro- pastorales relativement peuplées par rapport à l'échelle nationale (densité au HC. Le HC constitue le premier pôle démographique de la Mauritanie avec une population de 430668 habitants suivant le recensement Général de la population en 2013 et de 554632 en 2023 suivant les projections de l'Office National des Statistiques(ONS) en 2014 (Nom actuel de cette institution : Agence Nationale des Statistiques et d'Analyses Démographiques).

Selon l'EPCV de juin 2021, la taille moyenne des ménages au niveau des 2 wilayas, est respectivement : **6,1** et **5,7**.

Tableau 7 : Indicateurs démographiques et accès à l'électricité dans les 2 wilayas

	Hodh Ech Chargui	Hodh EL Garbi
Population (en 2023)	554632	346236
Moughtaas	8 (Nema, Timbedra, Djiguenni, Amourg, Bassiknou, Oualata, N'beikett Lehwach, Adel Bagrou)	5 (Aioun, Tintane, Kobeni, Tamchakett, Twil)
Nombre de communes	31	27
% de ménages disposant de l'électricité en 2021	65,4%	54,3 %

Sources : Projections démographiques ONS, 2014, EPCV, 2021

Au niveau du statut de logement, l'enquête sur les conditions de vie (EEPCV) de 2019 montre que l'écrasante majorité des habitants des trois régions sont propriétaires de leurs logements (mais le plus souvent sans acte de propriété). Cette catégorie de propriétaires représente : 67,7% à l'Assaba, 66,3 % au HC et 73,6% au HG (en comparaison de Nouakchott ou Nouadhibou, respectivement : 3,4% et 9,4%

- Electricité/ éclairage

Au niveau de la source principale d'éclairage des ménages, l'électricité existe chez 65,4% au Hodh El Chargui, 54,3 % au Hodh Gharbi. Cette situation montre une situation inférieure à la moyenne nationale soit 74,4% (92,4% en milieu urbain et 58,0% en milieu rural).

Après l'électricité, on constate que l'usage de la torche est assez fréquent en milieu rural avec 32,1% au HC, 42,9% au HG, alors que le solaire représente respectivement dans ces wilayas : 1,7%, 2,9% .

- Avoir des ménages

L'analyse des résultats de l'enquête EPCV 2019-2020 montre que, les moutons/chèvres constituent les principaux avoirs des ménages au niveau national : 32,9% des ménages en disposent contre 29,9% pour les bovins/camelins. Les 2 wilayas concernées par le projet occupent les deux premiers rangs en termes de bovins/ camelins avec : 54,7% (HG), 52,9% (HC).

4.2.2 Présentation succincte de la Wilaya de Hodh El Chargui

La Wilaya de Hodh El Chargui couvre une superficie de 182.700 km², représentant environ 17,73% du territoire national (1 030 700 km²). Le Dhar, chaîne de montagnes culminant à 135 m, s'étendant de Néma à Oualata, délimite deux (02) grands ensembles géomorphologiques à savoir : les formations dunaires du Dhar et de l'Aoukar qui rejoignent la Majabatt El Koubra au Nord et à l'Ouest et au Sud les plaines de Kouch et Tilimsi qui constituent une sorte de cuvette donnant son nom à la Wilaya. Le Hodh El Chargui est limité à l'Ouest par le Hodh El Gharbi et le Tagant, au Nord –Est et au Nord par l'Adrar, à l'est et au Sud par le Mali.

La Wilaya du Hodh El Chargui est traversée par trois (03) types de climats donnant lieu à trois (03) zones écologiques distinctes. Ainsi, 14% de la superficie de la Wilaya se situe dans la zone soudano-sahélienne ; 19% se situe dans la zone sahélienne type et 67% est localisé dans le domaine désertique. Ces trois (03) zones sont communément appelées El Kouch, l'Aoukar et le Dhar.

Le relief de la wilaya peut être subdivisé sur le plan morphologique en trois (03) principaux ensembles d'importances inégales : (i) la Majabatt El Koubra au Nord qui constitue une grande étendue désertique couvrant environ 50 à 55% de la superficie de la Wilaya. C'est une zone caractérisée par l'existence de dunes vives avec des buttes-témoins et des hauteurs de 200 à 300 m représentés par les escarpements du Dhar de Oualata qui prolonge celui de Néma vers le Nord-Ouest ; (ii) à l'Ouest, une zone plate dominée par des Regs, avec des formations sableuses, des massifs dunaires et de vastes inter-dunes. Les Oueds existants coulent à l'Ouest et au Nord de cette zone dans laquelle les mares sont inexistantes ; et enfin (iii) le plateau du Hodh (350 m environ) à l'Est de Néma de direction Nord Sud et couvert de dunes.

Au niveau de la pluviométrie, appartenant à deux (02) grandes zones climatiques (saharienne et sahélienne), celle-ci varie. En zone saharienne, la pluviométrie moyenne annuelle est inférieure à 100 mm. En zone sahélienne, la pluviométrie moyenne annuelle est comprise entre 100 et 400 mm. Toutefois, la pluviométrie annuelle varie fortement d'une année à l'autre.

En eaux souterraines, la Wilaya appartient à l'unité hydrogéologique du Bassin de Taoudéni dans lequel on distingue deux systèmes aquifères :

- la nappe du Dhar située à l'est de la zone limitrophe avec le Mali. Cette nappe d'extension Nord – sud couvre près de 10.000 km² avec des réserves estimées à près de 10 milliards m³ de ressource en eau de bonne qualité et exploitables à des débits supérieurs à 10 m³/h. Cependant, des perspectives immenses sont offertes par cette nappe dont le potentiel promet une durée de vie de deux siècles, selon les experts. Ce qui suscite des espoirs réels de croissance et de richesse pour la Wilaya. Sa mise en valeur effective est très avancée dans le cadre du Projet Dhar.
- la nappe de l'Aoukar avec des potentialités très importantes en eau est peu habitée, eu égard à l'enclavement ce qui limite son exploitation à un nombre réduit de puits.

En eaux de surface, La Wilaya est caractérisée par la présence de cours d'eau saisonniers qui collectent en hivernage les eaux de ruissellement de bassins versants souvent très étendus. Ils alimentent les nombreuses mares et tamourés recensées dans les Hodh (suivant l'Inventaire des infrastructures collectives réalisé en 2005 et confirmé en 2010 il existe 215 tamourés au Hodh El Chargui). Elles jouent un rôle important. Selon les estimations, elles contribuent à 90% aux besoins en l'alimentation en eau du cheptel ainsi qu'à l'exploitation judicieuse de certains pâturages. Elles interviennent également dans l'approvisionnement en eau des populations de certaines localités dépourvues d'autres ressources en eau.

Sur le plan socio-économique, la Wilaya du Hodh El Chargui est la wilaya la plus grande en termes de découpage administratif, car elle comprend six (08) Moughataas ou départements, (Amourj, Bassiknou, Djigueni Néma, Oualata et Timbédra), quatre (4) arrondissements administratifs (Aoueinatt Zbil, Bousteila, AdelBagrou et Vassale) et trente-et-une (31) communes dont sept (07) communes urbaines dans les chefs-lieux de Moughataa et vingt-quatre (24) communes rurales. La Wilaya enregistre une nouvelle moughataa celle du Dhar. Ce fait passe le nombre des moughataas à sept (07).



Figure 5 : Carte administrative de la Wilaya du Hodh El Chargui

Les données du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2013, indiquent que la population totale du Hodh El Chargui a été doublée dans la période de 1988 et 2013 car elle est passée de 213 203 habitants en 1988 à 430 668 en 2013. Cette population a donc enregistré un taux de croissance considérable entre 1988 et 2013 avec plus de 217 465 habitants de plus. Le taux de croissance annuel de la population entre 2000 et 2013 est d'environ 3,43%, supérieur au niveau national qui se situe à 2,77%. Par ailleurs, le rapport sur les projections démographiques réalisé en 2016 par l'Office National des Statistiques

montre que la population de Hodh El Chargui serait en 2022 de 541134 personnes répartis comme suit : 260516 Hommes et 280618 femmes. Cette estimation est basée sur les projections nationales disponibles pour estimer des effectifs au sein de chacune subdivisions régionales.

Le poids de la population de cette région dans la population totale du pays est resté pratiquement le même se situant autour de 11%. C'est la Wilaya la plus peuplée du pays naturellement après la capitale Nouakchott.

La Wilaya du Hodh El Chargui est une région à vocation essentiellement agro-pastorale, caractérisée par une variabilité climatique telle que, traditionnellement, s'est instauré un système de production pastorale impliquant la mobilité des cheptels et des personnes sans limitation spatiale et la gestion communautaire des ressources naturelles.

L'économie de la Wilaya est dominée par le secteur primaire avec les activités agro-pastorales. Il représente le moteur de développement économique et social de cette région. À cet effet, l'élevage et l'agriculture jouent un rôle primordial dans l'économie et constituent les principales activités quant à la création de l'emploi et à la génération de revenus. Les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) réalisé en 2013 montrent qu'un peu plus de la moitié (51,7%) de la population active occupée exerce l'agriculture (10,3%) et l'élevage (41,4%).

La contribution de la production animale à l'économie de la wilaya est importante et participe de façon substantielle à la valeur ajoutée du secteur rural. À cela, il convient d'ajouter le caractère fortement distributeur de cette valeur ajoutée (les salaires des bergers, puisatiers, artisans du cuir. etc.), ainsi que les mécanismes traditionnels de solidarité sociale qui sont attachés à l'élevage dans la wilaya, à l'instar du reste du pays (Zekat, Mniha, dons de viande ou de lait ...), sont autant de facettes du rôle majeur joué par l'élevage dans la sécurité alimentaire des ménages, généralement à travers l'autoconsommation du lait, de la viande, l'accès à des ressources collectives.

L'agriculture pratiquée dans la Wilaya porte essentiellement sur les céréales et le maraichage. Les céréales traditionnelles (sorgho, mil et maïs) sont les principaux produits des cultures sous pluie que l'on trouve dans le diéri et le walo couplées parfois avec du maraichage à petite échelle généralement exercé par des coopératives de femmes.

L'atelier de lancement des indicateurs multidimensionnels (IPM) tenu le 1^{er} mars 2023, a annoncé que les zones rurales sont des poches de pauvreté avec près de huit personnes sur dix (77,1 %) vivent dans la pauvreté multidimensionnelle. De réelles disparités sont constatées dans le niveau de la pauvreté multidimensionnelle mesurée par l'IPM-M entre les Wilayas, qui varie de 0,122 à Tirs Zemmour (Wilaya le moins pauvre) à 0,577 à Guidimagha (Wilaya le plus pauvre).

Au niveau de la Wilaya de Hodh El Chargui, le taux de prévalence de la pauvreté par groupe d'âge est de 27,9% pour les enfants âgés de moins de 18 ans et de 20,7% pour ceux âgés de plus de 18 ans.

L'analyse de la prévalence de la pauvreté selon le milieu de résidence montre qu'en 2019, comme pour les années précédentes, la pauvreté demeure une problématique, avec une incidence de 14,4% en milieu urbain, contre 41,2% en milieu rural. Au Guidimakha plus de quatre ménages sur dix vivent sous le seuil de pauvreté avec un taux de pauvreté de 4,6% (Source EPCV, 2019). b)

Par ailleurs, la prévalence de la pauvreté extrême (population vivant en dessous du seuil d'extrême pauvreté fixé en 2019 à 19 100 MRU) est de 9,8% (14,2% en 2014). L'analyse des résultats de l'EPCV de 2019 permet de constater que la Wilaya du Hodh El Chargui fait partie des Wilayas dont les pourcentages de personnes vivant en dessous du seuil d'extrême pauvreté sont les plus modérés avec un taux de 24,5% (Source EPCV, 2019).

Du point de vue des disparités régionales selon le milieu de résidence, il est remarqué de façon globale, selon l'étude sur la pauvreté non monétaire en Mauritanie, que la pauvreté est très marquée en milieu rural, et cela quelle que soit la wilaya

Concernant les infrastructures sociocommunautaires et services sociaux de base, en infrastructures scolaires, la wilaya dispose de 742 écoles primaires selon le recensement scolaire de 2016 réparties sur les sept (07) moughataas de la wilaya. Un bon nombre de ces écoles sont incomplètes et la plupart entre elles sont de classe unique.

S'agissant du volet sanitaire, malgré les efforts consentis par l'État dans la couverture médicale ces dernières années, le nombre existant des infrastructures sanitaires de base dans la wilaya en général et dans certains moughataa reste insatisfaisant par rapport aux effectifs de population. Avec sa population de plus de 400 000 habitants, la Wilaya ne dispose qu'un seul hôpital régional avec une capacité de lit assez limité et Onze (11) centres de santé avec un ratio de plus de 39 mille habitants par centre de santé. En infrastructures hydrauliques, la wilaya dispose un nombre assez important des points d'eau composé en majorité de puits agropastoraux (environ 96%), suivi des bornes-fontaines et sondages.

4.2.3 Présentation succincte de la Wilaya du Hodh El Gharbi

Le découpage administratif de la Wilaya du Hodh El Gharbi est composé de vingt-sept (27) communes réparties entre quatre (05 moughataas (Koubenni, Tamchekett, Tintane, Aïoun et Twil) dont le chef-lieu est Aïoun. Tamchekett et Aïoun couvrent la moitié Nord, tandis que Tintane et Koubeny se partagent le Sud.



Figure 7 : Carte administrative du Hoh El Gharbi

La population totale de la wilaya du Hodh El Gharbi a connu une évolution notable selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2013. Cette population est passée de 159 296 habitants en 1988 à 294 109 habitants en 2013. Par ailleurs, le rapport sur les projections démographiques réalisé en 2016 par l'Office National des Statistiques montre que la population de Hodh El Gharbi serait en 2022 de 340578 personnes répartis comme suit : 161348 Hommes et 179230 femmes. Cette estimation est basée sur les projections nationales disponibles pour estimer des effectifs au sein de chacune subdivisions régionales.

Il se dégage une densité de 5,5 habitant/km² en rapportant la population recensée (294 109 habitants) de cette région à sa superficie (53 400 km²) contre (4,6 hab/km² en 2000) et (4,0 hab/km² en 1988). Cependant, cette densité varie selon les moughataas, laquelle variation résulte de l'évolution de la population. Les Moughataas de Koubeni (10,5 hab/km²) et de Tintane (8,02 hab/km²) présentent des densités supérieures au niveau moyen de la wilaya.

Le taux de croissance annuel de la population de la wilaya établi à 2,63% entre 1988 et 2013 est inférieur au taux national situé à 2,77%. Le poids de la population de la wilaya du Hodh El Gharbi par rapport à la population totale du pays se situe autour de 8,3%.

Le secteur agricole de cette wilaya est dominé par les céréales et le maraichage. Les céréales traditionnelles (sorgho, mil et maïs) sont les principales cultures faites sous pluies que l'on trouve dans le diéri et le walo. Ces céréales sont, parfois, couplées avec du maraichage à petite échelle généralement exercé par des coopératives de femmes. Les productions agricoles dépendent essentiellement de la pluviométrie et sa répartition spatio-temporelle.

L'incidence de la pauvreté des conditions de vie issue du RGPH 2013 de la wilaya du Hodh El Gharbi dépasse celle de la Mauritanie. Elle est de 75 ménages pauvres sur 100 contre 42 ménages pauvres au

niveau national. Comme dans les autres wilayas, la pauvreté est très marquée en milieu rural. La Wilaya du Hodh El Garbi a un taux de 83,5% comme indice de pauvreté en milieu rural. Ce taux est supérieur au seuil national qui est de 72,8%.

Selon le rapport sur la situation de l'emploi et du secteur informel en Mauritanie (2017), les résultats de l'enquête nationale sur l'emploi a montré que la population en âge de travailler représente 52,7% de la population globale. Cette population est majoritairement jeune avec plus de 61,4% âgée de moins de 35 ans. Au niveau de Hodh El gharbi ces taux sont répartis comme suit 39,1% masculin et 60,9%. La main d'œuvre ou population active est de 7,9% (7,1% masculin et 9,3% femme). Pour les personnes en emploi au niveau de la wilaya, le taux est de 16,7% en milieu rural et 2,1% en milieu urbain soit 8,5%

Parmi les chefs de ménage de cette région, il y a 55,4% de non instruits (61,9% du sexe féminin contre 51,8% du sexe masculin), 26,8% qui ont le niveau coranique (29,5% hommes contre 22,0% femmes) et 5,8% le niveau primaire.

Concernant le combustible utilisé pour la cuisson à Hodh El Gharbi, l'on note que 52,4% des ménages utilisent le bois, 31,2% le charbon, 15,0% le gaz et 0,8% l'électricité.

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Le projet aura des impacts positifs aussi bien environnementaux que socio-économiques dont :

- Création de l'emploi et création d'une dynamique économique autour de l'EnR ;
- Réduction des pollutions dues aux piles ainsi qu'au transport et à l'utilisation de pétrole ;
- Séquestration de carbone, par substitution des sources d'énergie non renouvelables par les EnR ;
- Réduction des émissions de GES ;
- Amélioration du cadre de vie grâce aux infrastructures sociales ;
- Développement de l'éclairage public pour lutter contre l'insécurité ;
- Renforcement des relations sociales grâce aux cadres de concertation ;
- Mécanisation des pompages pour améliorer la qualité de l'eau et réduction des risques de maladie ;
- Amélioration de la communication (usage téléphone portable) et des liens avec l'extérieur ;
- Allègement des travaux domestiques ;
- Augmentation des revenus des femmes grâce aux activités génératrices de revenus.

Par ailleurs, les activités d'installation des mini-centrales solaires dans les villages cibles vont potentiellement engendrer des impacts négatifs sur le milieu biophysique et sur la santé des populations. Ces impacts pourront intervenir dans les différentes phases de mise en œuvre : phase de préparation des sites, phase de travaux et phase d'exploitation des infrastructures.

5.1 Impacts E&S positifs

5.1.1 Impacts socio-économiques positifs

La Mauritanie connaît une demande croissante en énergie en milieu rural. Le pays dispose d'un potentiel très important en énergie renouvelable (EnR) qui n'est pas suffisamment exploité.

Le projet tel qu'il est conçu vise l'électrification de 40 localités au niveau des deux Wilayas Hodh El Chargui et Hodh el Gharbi, qui présentent des conditions idéales pour l'implantation des mini-centrales solaires qui vont profiter de ce potentiel en énergie solaire. Le projet vise aussi le développement des AGR au profit de la population locale

Le projet va améliorer l'accès à l'électricité propre, la catalyse d'investissement prévu pour le développement des EnR en Mauritanie et l'amélioration de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

En adoptant des sources d'énergie propres et renouvelables, les ménages et les femmes en particulier ne dépendront plus des autres énergies polluantes qui ont un impact aussi bien sur l'environnement que sur la santé des utilisateurs.

L'électrification permettra aussi aux femmes de dégager du temps pour d'autres activités surtout celles génératrices de revenus.

Les mini-réseaux vont aussi permettre l'électrification des écoles, centres de santé et toute autre infrastructure au profit de la population, des jeunes et de la femme rurale.

L'électrification aura aussi pour impact le désenclavement de la population sur le plan d'accès à l'information (télécommunication, chargement des téléphones, etc.), et d'accès à la denrée alimentaire qui pourrait être conservée dans des réfrigérateurs.

Par ailleurs, pendant la phase des travaux, le projet aura des impacts positifs :

Le chantier sera à l'origine d'une dynamique socioéconomique par la création d'emplois directs et indirects et d'activités génératrices de revenus.

Le projet impliquera un besoin en main d'œuvre non qualifiée ou peu qualifiée (désherbage, débroussaillage, installation d'une clôture, terrassements ...) et qualifiée (raccordements électriques, mise en place des panneaux). Le recrutement de la main d'œuvre, principalement peu qualifiée, se fera essentiellement au niveau local, pour les travaux de génie civil et de désherbage des lignes de transmission, ce qui va contribuer, à la baisse du chômage des jeunes, quoi qu'il soit juste en phase travaux

Il sera aussi constaté un impact économique lié au développement de l'activité de restauration, d'hébergement, et à l'augmentation de l'activité des entreprises locales existantes pour la fourniture de matériaux et d'équipements nécessaires à l'activité. Le déplacement et l'hébergement de ces ouvriers et leur logement seront prévus par l'entreprise des travaux.

Des infrastructures seront développées pour assurer le logement et la restauration des travailleurs, pendant les travaux.

Des petites et moyennes entreprises locales peuvent participer à différentes prestations de maintenance, gardiennage, nettoyage industrielle, etc. Ce qui permettra d'augmenter les revenus des entreprises nationales sous-traitantes.

La phase de construction de la centrale solaire, des mini réseaux, de la ligne de transport, etc. devrait favoriser l'utilisation des ressources locales en biens et services, notamment la mise à contribution des petites et moyennes entreprises (PME) et l'emploi de la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée.

En phase exploitation, l'utilisation des services fournis par le solaire dans le cadre du projet induiront de façon directe ou/et indirecte des impacts positifs notamment :

- Création d'emploi, les opérations d'exploitation de maintenance nécessiteront le recrutement d'employés, y compris le personnel de surveillance, de gardiennage et d'entretien des bâtiments.
- L'amélioration et l'élargissement de l'accès aux services sociaux de base, grâce au désenclavement d'un certain nombre de villages;
- Le développement des activités économiques génératrices de revenus dans les secteurs de l'agro-alimentation, du commerce, des petits services, etc. ;
- Autonomisation des femmes, et développement des AGR : le raccordement à l'électricité contribuera également à améliorer la productivité et la compétitivité des femmes dans le secteur des services où elles sont souvent mieux représentées que les hommes ;
- Le transfert de savoir-faire et de technologies au profit des structures et des ingénieurs et techniciens nationaux.
- Développement de l'économie locale, l'exploitation de centrale solaire induira un environnement favorable pour la multiplication de nouvelles activités génératrices de revenus, grâce à l'électrification des villages riverains. Cet état de fait engendrera l'attrait d'opérateurs économiques et d'acteurs divers.
- Développement de service connexe. Par effet de boule de neige, les sociétés de téléphonie mobile pourront installer des antennes, afin d'améliorer leur réseau téléphonique au niveau des localités concernées par le projet, grâce à la connexion à l'électricité via les mini réseaux.
- Amélioration de la santé des populations, et raccordement des infrastructures de santé au réseau électrique (Substitution des autres sources d'énergie polluantes par l'électricité).

5.1.2 Impacts environnementaux positifs

Le projet d'électrification par mini-centrales solaires aura des impacts positifs sur l'environnement. En effet, il va permettre de diminuer si non de supprimer le recours de la population aux autres sources d'énergie pratiquement non renouvelables et émanant de biomasse. Ces sources provenaient de la déforestation, et du défrichement du couvert végétal.

Ces actions de coupe de bois de forêt et de défrichement ont des impacts sur l'environnement induisant la désertification déjà ressentie par les effets du changement climatique, et sur la stabilité du sol. Le projet va permettre d'atténuer si non supprimer ces impacts

Lutte contre la pollution atmosphérique : Le passage à l'énergie solaire contribuera à lutter contre la pollution atmosphérique auparavant causée par l'utilisation des énergies non renouvelables polluantes et portant atteinte à la santé des populations, et à réduire les problèmes liés à la sante environnementale.

L'électrification par mini-centrales contribuera aussi à la séquestration carbone et la diminution des GES.

5.2 Impacts négatifs et risques E&S du projet

Le projet d'électrification rurale sera constitué de mini centrales PV hybrides combinant un parc photovoltaïque et un générateur électrique diesel en appoint. Ces centrales comprendront également des blocs de batteries de stockage au lithium afin de stocker l'énergie produite en excès pendant le jour pour l'injecter dans le réseau après le coucher du soleil. Le projet comprend également des lignes de raccordement électrique entre la mini centrale et le/les villages raccordés ainsi que les postes transformateurs.

Ces installations seront pour la plupart mutualisées entre différents villages.

Les principales activités qui surviendront dans la phase de construction mais également d'exploitation sont par leur nature, susceptibles d'engendrer des impacts négatifs. L'exécution de ces activités du projet peut avoir des répercussions sur les milieux biophysiques et humain (socioéconomiques)

Le chapitre identifie ces impacts de façon générique, vu l'état d'avancement du projet, et aussi l'objectif du CGES.

Les principaux impacts sont comme suit :

Phase de travaux :

- Perte de végétation (petits arbres, friches) : le site d'implantation des mini-centrales, l'ouverture et l'entretien d'emprises des lignes BT, plus précisément celles qui traverseront des zones boisées s'il n'y a pas d'autres alternatives, peuvent occasionner l'altération et la perturbation de l'habitat naturel terrestre et accroître le risque d'incendie de forêts.
- Pollution de l'air, des sols et des eaux : Les impacts potentiels concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ; (ii) la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet des EU, déversement accidentel des produits chimiques ou carburant) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.).
- Risques liés à la génération des déchets : Deux types de déchets seront générés lors de la phase de construction : déchets non dangereux (déchets inertes, déchets banals et déchets ménagers), et des déchets dangereux (fûts et conteneurs de produits chimiques, les torchons souillés, etc.). Ces déchets doivent être gérés séparément et adéquatement pour éviter la pollution du sol et de l'eau et l'atteinte à la santé des populations. Les déchets inertes doivent être transportés dans un lieu autorisés
- Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux Sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussière lors des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquelles les populations seront exposées.

- Risques d'accidents : Pendant les travaux de construction, les risques d'accidents de chantier sont à redouter, en particulier au niveau des villages riverains qui seront traversés par le réseau, lors des travaux.
- Risques de pertes de terres, de biens ou de sources de revenus socioéconomiques : Le choix du site de la mini-centrale, et du tracé des lignes pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une réinstallation involontaire en cas de pertes de biens et de sources de revenus. Pour ces cas de figure, un Cadre de Politique de Réinstallation est élaboré en document séparé pour prendre en compte ces différents aspects.
- Risques de frustration sociale en cas de non-recrutement de la main d'œuvre locale : Le non-recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalismes, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement.
- Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles : Il est possible que certains villages dans la zone du projet disposent de patrimoines culturels, de bois sacrés ou de monuments historiques de valeur. Aussi, l'affluence des populations dans la zone du projet au moment des travaux pourra constituer des risques éventuels se traduisant par des profanations de sites, créant ainsi des conflits sociaux avec les populations riveraines.

Phase d'exploitation :

Les problèmes potentiels sont liés à la génération de l'électricité (stockage de carburant, bruit de générateur et sécurité de l'installation) et aux installations de distribution, aux problèmes de déchets générés par les piles photovoltaïques usagers et les huiles de vidange des groupes électrogènes, à la proximité de zones habitées (pollution sonore des groupes) et aux considérations de sécurité.

- Pollution des sols et du sous-sol : En phase d'exploitation, les postes de transformateurs pourront générer des huiles isolantes et des liquides de refroidissement qui pourront constituer une source potentielle d'impacts pour le sol et la nappe, mais ces effets seront très négligeables et circonscrits.
- Bruit et autres nuisances : Les effets sonores concernent le bruit issu des bobinages des transformateurs ou des ventilateurs installés sur les radiateurs d'huile.
- Risques d'accidents de travail et d'électrocution. Les sources des risques liés à l'hygiène et à la sécurité au travail qui sont propres aux installations de transport et de distribution d'électricité sont principalement les suivantes : les lignes électriques sous tension ; le travail en hauteur ; les champs électromagnétiques ; etc.

5.2.1 Sols et eaux souterraines

5.2.1.1 Phase de construction

La phase de construction constitue une source d'impact importante, en relation avec les activités qui seront pratiquées. Si des mesures appropriées ne sont pas mise en place en amont des travaux, les différentes activités programmées peuvent en cas d'une mauvaise gestion du chantier, constituer impacter et modifier les propriétés physiques et chimiques des sols et des eaux souterraines. Les superficies des sites des centrales sont relativement réduites (à peine 1 ha) les impacts attendus sont également réduits.

Les impacts en phase des travaux concernent principalement :

Imperméabilisation des sols: Le mouvement des engins et de la machinerie du chantier peut entraîner une imperméabilisation partielle et temporaire des sols par tassement, notamment au niveau des pistes d'accès au chantier, l'aménagement des sites d'entreposage de matériaux et matériel et de stationnement des véhicules de chantier. Cette imperméabilisation peut aggraver davantage l'érosion du sol, en cas de précipitations (site de la wilaya de Hodh El Chargui).

Terrassement : la topographie du site pourra être modifiée suite aux travaux de terrassement. En plus, la circulation des véhicules de chantier et la mise en place des différents équipements engendreront un tassement du sol.

Erosion et stabilité du terrain: Les excavations et la préparation des tranchées lors de la pose des câbles enterrés, de la réalisation des poteaux de la ligne électrique, etc. peuvent augmenter les risques d'érosion des sols.

Déversement accidentel : Pendant la phase de construction, divers produits chimiques sont utilisés et présents sur site. Le risque est présent pour le déversement accidentel et de fuites de ces divers produits chimiques (par ex. carburants). Les impacts peuvent avoir lieu dans les zones de stockage du chantier ainsi que durant le transport de ces matières sur le site. En l'absence de mesures de prévention, des pollutions ponctuelles temporaires peuvent avoir lieu. De même en phase de remplissage des réservoirs des groupes électrogènes, des déversements accidentels peuvent avoir lieu et contaminer les sols.

Le risque de pollution du sol par les eaux usées sanitaires des employés est important, si ces EU sont déversées directement dans le milieu sans aucune mesure de gestion.

Gestion des déchets : la mise en place de la centrale et/ou des lignes électriques et/ou des groupes électrogènes comprennent des activités qui génèrent des déchets solides sur place. Les déchets générés au cours de ces activités peuvent polluer les sols, si des mesures préventives ou un plan de gestion de ces déchets n'est pas mis en place. Ces déchets peuvent être :

- Déchets inertes :
 - produits liés aux travaux de terrassement du sol en cas de déblais excédentaires ;
 - déchets issus de la production des bétons.
- Déchets ménagers et assimilés liés à la présence du personnel sur le chantier ;
- Déchets industriels banals liés à :
 - Palettes de bois/plastique ;
 - Emballage (carton et papier) ;
 - Produits plastiques (ceinture d'attache, coins de protection des panneaux solaires photovoltaïques, ...etc) ;
 - Chute de câble ;
 - Ferraille.
- Déchets dangereux :
 - Emballages de produits lubrifiants ;
 - Huiles de transformateurs ;
 - Emballages de peinture ;
 - Panneaux solaires endommagés lors de la mise en place.

Toutefois, durant la phase de construction et vu la nature du projet et sa taille, les déchets dangereux tels que les huiles, lubrifiants de machines, des peintures et des boues, sont en faible quantité par rapport aux autres déchets de construction, mais leur gestion nécessite une attention particulière, et doit-être adéquate de façon à éviter la pollution de l'eau et du sol.

Si le stockage temporaire et la manipulation de ces déchets sur le chantier de construction ne se font pas de manière adéquate, avant d'être éliminés, le risque de contamination des sols augmente. En l'absence de mesures de prévention, des pollutions ponctuelles temporaires peuvent avoir lieu.

5.2.1.2 Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les principaux impacts identifiés pour les sols et les eaux souterraines se présentent comme suit :

Imperméabilisation des sols : Les fondations des panneaux peuvent entraîner une légère imperméabilisation des sols. Les semelles en béton présentent une emprise au sol beaucoup plus importante que les fondations de type pieux (qui sont des tubes métalliques enfoncés ou vissés dans le sol). Les taux d'imperméabilisation attendus, quels que soient les types de fondations, sont généralement négligeables. En plus des fondations, la mise en place de la piste d'accès, le parking et le poste de transfert, le cas échéant peuvent constituer une source d'imperméabilisation partielle du sol.

Modification des écoulements et effets sur l'érosion des sols : L'écoulement des eaux de pluie sur les modules peut concentrer l'eau vers le bas des panneaux et provoquer une érosion du sol à proximité des panneaux.

Pollution accidentelle : Des risques de pollution accidentelle par fuite au niveau des zones de stockage de produits (stockage des hydrocarbures pour les GE, réservoirs des GE, stockage de lubrifiants, etc.) constituent une source d'impact sur le sol et les eaux souterraines. Des risques de déversement accidentel existent également lors du remplissage des réservoirs des GE et en cas d'accident routier de transport du gasoil, le cas échéant.

Gestion des déchets : en phase d'exploitation, les principaux déchets industriels produits sont essentiellement :

- Déchets liés à l'entretien et la maintenance des groupes électrogènes (emballages de lubrifiants, chiffons souillés, etc...)
- Panneaux photovoltaïques endommagés ou usagés. La durée de vie des panneaux photovoltaïques est d'environ 20 à 25 années. On peut supposer qu'ils n'auront pas besoin d'être changés pendant la durée de vie de la centrale. Toutefois en cas d'endommagement, le panneau endommagé constituera un déchet dangereux qu'il faudra gérer adéquatement.
- Onduleurs usagés. Les onduleurs ont une durée de vie plus réduite que les panneaux (environ un dizaine d'année). Ils devront être changés 1 à 2 fois au cours de la durée de l'exploitation de la centrale. Ces onduleurs usagés constituent un déchet électrique et électronique qu'il faudra traiter.
- Lampes électriques usagées. Des led seront utilisées pour l'éclairage du site et du bâtiment d'entretien.
- Batterie au lithium usagée. Les batteries au lithium ont une durée de vie très longue a priori au moins égale à la durée de vie de la centrale. Elles peuvent accidentellement devenir hors d'usage (surchauffe ou autre, etc...) et deviennent alors un déchet qu'il conviendra de gérer.

La présence du personnel de gardiennage et d'entretien produira une petite quantité de déchets ménagers et assimilés. Quelques déchets banals issus de l'entretien du site tels que des déchets d'emballage, de la ferraille seront également produits. Ces différents déchets seront produits en petites quantités.

5.2.2 Qualité de l'air

La phase construction est susceptible de générer des impacts sur la qualité de l'air par augmentation dans l'air de la concentration des poussières et les émissions gazeuses issus des véhicules et machinerie. L'atteinte à la qualité de l'air impactera la santé humaine, les écosystèmes et la végétation.

5.2.1 Phase de construction

Pendant la construction, la qualité de l'air ambiant peut potentiellement être affectée par l'augmentation du niveau de la poussière, en particulier pendant la phase de terrassement et par les gaz d'échappement gazeux provenant des activités de construction, de l'équipement et des mouvements supplémentaires de véhicules à destination et à partir du site.

Les principales sources de poussière et émissions anthropiques sur le site du projet pendant la construction proviendront de :

- L'excavation et le terrassement, ex : les mouvements de sol, le nivellement (déblai et remblai), préparation de tranchée pour les câbles; etc.
- Les mouvements de véhicules au niveau des pistes et surfaces non revêtues ;
- La poussière provenant de l'envol de matériaux de construction poudreux stockés sans couverture, ou transportés par des camions non bâchés ;
- Les émissions (exemple : NOx, SOx et CO) et les particules provenant des véhicules, des générateurs diesel, équipements lourds et autres équipements mécaniques ; et
- COV stockés et autres composés volatiles dangereux.
- La poussière résultant de la préparation du site

La poussière résultant des activités de construction comprend typiquement des particules de grand diamètre, qui se déposent rapidement et à proximité de la source de production, exemple : à moins de 500 m dans des conditions de faibles vents.

Des impacts peuvent également être dus aux envols lorsque les camions ne sont pas correctement couverts, ou lorsque les véhicules se déplacent sur des surfaces non goudronnées, et à de grandes vitesses.

L'importance des impacts de poussières provenant des travaux de construction est liée à la vitesse et à la direction du vent ainsi que la proximité des récepteurs sensibles (habitat, végétation et animaux). La direction du vent dominant sur la zone du projet peut varier entre les saisons et pourrait par conséquent disperser la poussière dans presque toutes les directions.

Émissions gazeuses et particulaires des équipements et des véhicules

Le fonctionnement des véhicules et engins de chantier, sera à l'origine d'émission de gaz et de particules dans l'air. De tels véhicules et équipements incluent, mais ne sont pas limités aux suivants : Excavateurs, Niveleuses, Camions, Générateurs (limité éventuellement au tout début de la construction)

Composé organique volatil (COV)

Les travaux nécessitent certaines quantités de carburants, peintures, solvants et autres substances volatiles. Si ces matières ne sont pas correctement contenues, manipulées et gérées, elles ont le potentiel d'entraîner la dispersion d'émissions volatiles dans l'atmosphère. Cependant, seules de petites quantités de ces substances seront nécessaires, et celles-ci seront stockées dans l'aire de dépôt. De ce fait, les impacts potentiels sont limités à la zone immédiate.

5.2.2.2 Phase d'exploitation

Les mini-centrales solaires auront un impact positif sur la qualité de l'air, par réduction de l'émission de CO₂ contrairement à une centrale électrique à combustible fossile classique.

Pour les centrales hybrides, l'impact sur la qualité de l'air en phase d'exploitation est notamment lié à l'usage de diesel.

Les principaux polluants sont : NO_x, SO_x, CO, PM.

Le stockage diesel est susceptible d'être émetteur de COV.

Des émissions accidentelles du fluide réfrigérant du système de refroidissement des installations de stockage de batteries et du bâtiment de maintenance peuvent également survenir en cas de fuite des circuits. Ces gaz font généralement des Gaz à Effet de Serre.

5.2.3 Ressources en eau et eaux usées

5.2.3.1 Phase de construction

► Mobilisation de la ressource

En phase de construction, les besoins en eau sont liés à la mise en place des points d'ancrage des panneaux (structure en béton), Probablement, pour l'arrosage des pistes pour limiter les envols de poussière ainsi que pour les besoins de compactage des remblais.

De l'eau potable sera nécessaire pour alimenter les employés sur le site.

La mobilisation de l'eau pour les besoins du chantier doit se faire de façon à ne pas impacter les besoins en eau des populations surtout que les ressources en eau dans les zones d'installation des centrales solaires sont rares..

► Rejets d'eaux usées

Pendant les phases des travaux de préparation du site, la présence des ouvriers sur site génère des eaux usées. (Eaux usées domestiques et / ou assimilée provenant des besoins quotidiens des ouvriers sur le chantier). Ces eaux s'i elles ne sont pas bien gérées impacteront la qualité du sol et du sous-sol

Les eaux de lavage et d'entretien de la machinerie sont une source de pollution du sol, et probablement de la nappe par infiltration.

Les eaux de ruissellement en cas de pluie transportant des polluants par lessivage du sol si ce dernier est contaminé par les déversements accidentels ou les fuites de carburants et produits chimiques, sont aussi une source de pollution du sol

5.2.3.2 Phase d'exploitation

► Mobilisation de la ressource

En phase d'exploitation, l'eau sera nécessaire pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques. Les besoins varient en fonction des taux de salissure des panneaux. L'usage de la ressource pour le lavage peut venir en conflit avec les autres usages (eau potable des populations, eau d'abreuvement du bétail).

► Rejets d'eaux usées

En phase d'exploitation les rejets d'eaux usées sont issus des installations administratives et/ou de gardiennage au niveau des stations. Le nombre de personnes sur site sera limité, la production des eaux usées sera très faible.

5.2.4 Eaux superficielles/eaux pluviales

5.2.4.1 Phase de construction

Si présence de cours d'eau, les travaux peuvent impacter l'écoulement naturel, les travaux de terrassement sur le site perturberont le drainage naturel en particulier au niveau des zones d'écoulement superficielles le cas échéant. Les eaux peuvent être polluées par les déversements accidentels, le rejet des eaux usées directement dans le milieu ou par l'avènement des eaux pluviales polluées (lessivage des sols contaminées) ou chargées de sédiments

Cet impact est pris en compte dans le chapitre portant sur la gestion des eaux usées.

5.2.4.2 Phase exploitation

La disposition des panneaux sera faite avec des espacements, ainsi le sol ne sera pas couvert en totalité, et l'écoulement des eaux de pluie ne sera pas entravé. Les ancrages ne sont pas jointifs, l'eau de pluie peut rejoindre le sol naturellement entre les miroirs. Cette eau s'écoulera ensuite sur les sols de la totalité du site. La perméabilité des sols ne sera pas modifiée par le projet.

Par ailleurs, les surfaces imperméabilisées auront une influence sur les écoulements pluviaux. Cependant, la surface imperméabilisée restera faible au regard de la surface totale du site, ce qui permettra l'infiltration des eaux au niveau de la nappe.

5.2.5 Gestion des déchets et matières dangereuses et non dangereuses

5.2.5.1 Phase de construction

Les déchets non dangereux et les matières dangereuses sont à l'origine de nombreux impacts environnementaux, s'ils ne sont pas correctement entreposés et/ou gérés, comme la contamination directe du sol et la contamination indirecte des récepteurs sensibles, conduisant à de graves problèmes de santé publique et d'environnement.

Pendant la construction de la centrale et des installations correspondantes, les déchets seront générés pendant les travaux de terrassement, la construction de la clôture, des chemins, des bâtiments, etc. Si ces déchets ne sont pas bien gérés, ils pourront être source de contamination du sol et des eaux.

La plupart des déchets de construction sont souvent encombrants et lourds et doivent être éliminés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, si non stockés dans un lieu dédié, et évacués à la fin des travaux.

Matières dangereuses

Les impacts sont liés à une mauvaise manipulation éventuelle des matières dangereuses susceptibles d'être sur site, aux fuites et déversements accidentels et potentiellement aux conditions de transport, ainsi que la gestion des déchets dangereux

Afin de bien gérer ces déchets et matières dangereuses des plans dédiés doivent être préparés avant le début des constructions. Ces plans sont issus de l'EIES/NIES ou PGES.

Les infrastructures pour la gestion des déchets sont inexistantes dans la zone des projets. La gestion des déchets se fera conformément au plan de gestion et en concertation avec l'autorité compétente. Des stockages temporaires sur site pourront être envisagés le cas échéant, avec des mesures spécifiques pour assurer l'étanchéité au niveau des aires de stockage qui seront clôturées.

5.2.5.2 Phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation, les déchets générés sont :

Déchets non dangereux : sont les déchets ménagers et assimilés issus des activités administratives et de la présence du personnel sur le site. Ces déchets seront produits en faible quantité dépendante du nombre de personnes sur le site. Des déchets non dangereux issus de la maintenance : plastiques, métal, câbles électriques, etc. Ces déchets seront gérés sur place jusqu'à assurer un volume qui pourrait être transportés vers les recycleurs.

Les déchets dangereux, selon la technologie utilisée, les déchets dangereux d'une centrale solaire hybride sont les suivants :

- Déchets liés à l'entretien et la maintenance des groupes électrogènes (emballages de lubrifiants, chiffons souillés, etc...)
- Panneaux photovoltaïques endommagés ou usagés. La durée de vie des panneaux photovoltaïques est d'environ 20 à 25 années. On peut supposer qu'ils n'auront pas besoin d'être changés pendant la durée de vie de la centrale. Toutefois en cas d'endommagement, le panneau endommagé constituera un déchet qu'il faudra traiter.
- Onduleurs usagés. Les onduleurs ont une durée de vie plus réduite que les panneaux (environ un dizaine d'année). Ils devront être changés 1 à 2 fois au cours de la durée de l'exploitation de la centrale. Ces onduleurs usagés constituent un déchet électrique et électronique qu'il faudra traiter.
- Lampes électriques usagées. Des led seront utilisées pour l'éclairage du site et du bâtiment d'entretien.
- Batterie au lithium usagée. Les batteries au lithium ont une durée de vie très longue a priori au moins égale à la durée de vie de la centrale. Elles peuvent accidentellement devenir hors d'usage (surchauffe ou autre, etc...) et deviennent alors un déchet qu'il conviendra de gérer.

Ces déchets seront produits en très faibles quantités, cependant constituant des sources potentielles de pollution, un plan de gestion adapté doit être mis en place.

5.2.6 Trafic, transport et infrastructures

5.2.6.1 Phase de construction

La principale source d'impact sur le trafic et l'infrastructure routière provienne principalement du transport de la main-d'œuvre et le transport du matériel sur le site. On assistera à une augmentation du trafic, et de la pression sur l'infrastructure routière. L'augmentation du trafic pourra éventuellement être source d'accidents routiers

Les différents circuits d'approvisionnement passeront par un tronçon routier constitué des routes nationales N°3 et N°2 reliant Nouakchott à la zone du projet.

L'importance de l'impact varie considérablement au cours de la construction, en fonction du rythme de la construction.

5.2.6.2 Phase d'exploitation

Le transport routier en phase d'exploitation ne sera pas significatif. Il n'y aura que peu de livraison de produits consommables ou d'équipements, hors périodes de maintenances particulières. Biodiversité

5.2.7 Milieu biologique, Faune et Flore

5.2.7.1 Phase de construction

La préparation du site pour l'implantation de la mini-centrale nécessitera des opérations de défrichements et de terrassement (déblais/remblais), ce qui entrainera probablement une perte de la flore sur le site, si existante, et une perturbation de la faune au niveau et/ou à proximité du site.

Les engins et machines circulant sur site pourraient causer la mort des espèces animales terrestres.

Compte tenu des superficies réduites d'implantation des centrales (à peine 1 ha), ces sources d'impact sont réduites.

5.2.7.2 Phase d'exploitation

Une centrale solaire au sol peut dans certains cas entraîner le remplacement d'habitats naturels par d'autres ou créer de nouveaux habitats.

Par ailleurs, la clôture de ces sites peut participer à améliorer la représentativité d'espèces (sur le plan qualitatif et parfois quantitatif) en les préservant de pressions extérieures (chasse, pâturage, mise en culture...) et générer ainsi un effet « réserve », alors que dans certains cas, l'installation de clôtures peut empêcher l'accès au site à une certaine faune, pouvant générer un risque de rupture dans les déplacements et par voie de conséquence les continuités biologiques.

Le projet pourra également engendrer des mortalités des oiseaux par électrocution suite à la mise en place des lignes de raccordement de la centrale solaire.

5.2.8 Paysage

5.2.8.1 Phase de construction

La présence de l'installation de chantier, et de la base vie, ainsi que les engins, la machinerie, les stocks des matériaux de construction aura un impact sur le paysage initialement naturel et rural. Cet impact est temporaire et correspond à la durée des travaux.

5.2.8.2 Phase d'exploitation

La présence de la mini-centrale hybride modifiera le paysage, et l'impact sera permanent

5.2.9 Bruit

5.2.9.1 Phase de construction

Les travaux sont source de bruit. Voire le contexte des localités de caractère rural, la machinerie, les travaux de terrassement, la circulation des engins seront à l'origine de l'augmentation du niveau de bruit sur site

Les nuisances sonores pourront provenir du trafic généré par l'approvisionnement des matériaux pour la construction de la centrale photovoltaïque et la piste d'accès et du bruit engendré par la mise en place des équipements. La fréquence du trafic sera variable selon les phases du chantier.

La construction du projet impliquera l'utilisation temporaire d'équipements de construction durant la préparation du site, les activités de terrassement, la construction des bâtiments d'activités, l'assemblage des modules du champ solaire et la mise en place des structures, avec d'éventuelles fondations selon la technologie retenue.

Pour le photovoltaïque, la première source de bruit durant la construction sera l'enfoncement de pieux de support de fondations. Cependant ces bruits restent limités au site lui-même.

5.2.9.2 Phase d'exploitation

Les seules sources sonores proviendront des groupes onduleurs/transformateurs et du fonctionnement du groupe diesel le cas échéant. Les émissions sonores seront ressenties essentiellement au niveau du site. En phase exploitation,

5.2.10 Santé sécurité

5.2.10.1 Phase de construction

► Santé sécurité des travailleurs

Pendant la phase des travaux, les travailleurs sont exposés à plusieurs risques de santé et de sécurité :

- **Risques liés aux vibrations et bruits** : les activités de terrassement sont à l'origine d'émission de poussières qui pourrait occasionner des gênes au niveau des voies respiratoires. Le bruit peut être responsable de divers troubles de santé qui sont plus ou moins graves en fonction de l'intensité et de la fréquence du bruit.
- **Risques d'accidents** : Pendant le chantier, le personnel est aussi exposé à des différents risques d'accidents de travail, liés aux travaux de génie civil et aux travaux de types électriques.
- **Risque d'électrocution et d'incendies** : Le personnel peut aussi être exposé au risque d'électrocution, aux risques mécaniques et physiques, liés à la manutention. Les installations solaires étant des équipements électriques, les risques d'incendie existent aussi pour le personnel.

► Santé Sécurité et Hygiène

Les mauvaises manipulations des matières dangereuses présentes sur site, les déversements accidentels et le mauvais stockage des substances chimiques au niveau du chantier peuvent atteindre la santé et la sécurité des travailleurs surtout en manque de port des équipements et protection nécessaires.

Le manque d'hygiène est aussi un facteur d'impact sur les ouvriers, pouvant constituer une atteinte à la santé liée au manque d'hygiène.

En effet, selon la nature des activités professionnelles et des comportements d'hygiène au travail, les travailleurs peuvent être exposés par plusieurs voies d'accès :

- inhalation par voie respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires,
- contact cutané et pénétration plus ou moins profonde à travers l'épiderme et le derme,
- ingestion par voie orale et déglutition.

D'autres risques d'hygiène sont liés aux règles élémentaires de propreté corporelle et vestimentaire des travailleurs.

Un chantier non pourvu de plan d'hygiène et de santé constituera un foyer de propagation des agents pathogène et favorisera plus les maladies professionnelles.

► VIH/SIDA

La phase travaux pour l'installation de la centrale, entraînera le recrutement de la main d'œuvre et la présence des employés sur site. La demande en main d'œuvre qualifiée et non qualifiée sera forte. Le projet entraînera ainsi l'afflux des jeunes dans la zone d'implantation, à la recherche des emplois temporaires et

permanents. Dans cette perspective, le risque d'augmentation et d'exposition aux maladies sexuellement transmissibles (MST) et de la prévalence du VIH/SIDA est réel, compte tenu de la massification.

En outre, cet afflux de la main d'œuvre, surtout si les employés ne sont pas des villages environnant la zone du projet, peut conduire à des comportements contraires aux traditions de la zone d'intervention, dont les abus tels que les VSBG (des violences Sexuelles et basées sur le Genre) sur les femmes, jeunes filles, ou jeunes garçons vulnérables.

► Santé sécurité des populations

Pendant la construction, on assistera à une augmentation des émissions atmosphériques et de poussière, l'augmentation du niveau de bruit, en relation avec l'augmentation du trafic routier, les travaux, le mouvement des engins et de la machinerie, les terrassements, etc. Pendant quelques mois de construction intensive, le trafic augmentera également en raison du déplacement des véhicules des équipes techniques nécessaires pour la réalisation du projet.

Ce trafic peut engendrer une gêne temporaire en raison du bruit et des émissions de poussières liées aux déplacements. L'augmentation du trafic de poids lourds peut également engendrer des risques d'accident.

Les impacts sur la santé et la sécurité de la population se présentent comme suit :

L'installation du chantier provoquera des gênes de circulation. La perturbation de la circulation se répercute négativement sur le déplacement de la population, en plus des risques d'accidents.

5.2.10.2 Phase d'exploitation

► Santé sécurité des travailleurs

Durant la phase d'exploitation de la centrale, le nombre des travailleurs sera limité aux personnels assurant la maintenance et le gardiennage de la centrale solaire, les risques d'accident de circulation et d'encombrement des routes seront négligeables.

Concernant les radiations électromagnétiques, les émetteurs potentiels de radiations sont les modules solaires, les onduleurs et les transformateurs. Les onduleurs dans des bâtiments techniques, qui ne laissent échapper que des champs électromagnétiques très faibles. Comme il ne se produit que des champs alternatifs très faibles. Les puissances de champ maximales des transformateurs sont inférieures aux valeurs limites à une distance de quelques mètres. Au-delà de 10 m, les valeurs sont généralement plus faibles que celles de nombreux appareils électroménagers.

Les principaux dangers sont dus à la présence d'ouvrages électriques sous tension dès qu'ils reçoivent le rayonnement solaire (risque d'électrocution) et à la présence de GE pour les centrales hybrides.

► Santé sécurité des populations

Comme expliqué au niveau des paragraphes les champs électromagnétiques émis par les éléments de la centrale solaire sont des champs basse fréquence. Etant donné la distance entre la centrale solaire et la population locale, les risques électromagnétiques sont *faibles à négligeables*.

La présence d'installations électriques et de zones de stockage de carburant pour les GE sont des sources de risques d'incendie.

5.2.11 Socio-économie

5.2.11.1 Phase de construction

► Occupation du sol / statut foncier

La mise en place du projet et les installations correspondantes (centrale et lignes électriques) pourra nécessiter l'acquisition des terrains et des biens de la population affectée par le projet au niveau des localités bénéficiaires. La superficie des terrains à mobiliser pour chacune des centrales ne va pas dépasser 1 ha.

La mobilisation de ces terrains va impacter les propriétaires ainsi que les usagers.

► Résidents (villages et communes concernées)

Pendant la phase de construction, le projet solaire aura des impacts positifs sur la population des 2 wilayas concernées par le projet (Hodh El Gharbi, Hodh Ech Chargui) en offrant de l'emploi potentiel direct et indirect aux jeunes des différentes communes. En outre, la mise en place d'une base vie du chantier participera dans la création d'une dynamique économique notamment au niveau des centres des communes. Ainsi, l'approvisionnement en matériaux de construction pourra se faire en favorisant les entreprises de la région le cas échéant.

L'activité économique de la population pourra également être impactée lors de la phase chantier. Cet impact bien qu'il soit temporaire il pourra impliquer :

- La limitation d'accès aux parcelles adjacentes aux sites le cas échéant;
- Modification de l'activité du pâturage le cas échéant.

► Emploi

Le projet durant ces 2 phases de construction et d'exploitation, générera des emplois directs et indirects.

Les emplois indirects sont liés à l'augmentation de l'activité des entreprises locales existantes pour la fourniture de matériaux et d'équipements nécessaires à l'activité, et la réalisation du projet (mise en place de la centrale et la construction des lignes électriques).

La construction des différentes composantes du projet (centrale solaire, lignes électriques, piste d'accès) nécessitera en plus d'une main d'œuvre qualifiée, des compétences techniques dans plusieurs domaines: génie civil, génie électriques, transport, grutage, pose de clôture...).

5.2.11.2 Phase d'exploitation

► Occupation du sol / statut foncier

Durant la phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impact significatif sur le foncier.

Les activités pastorales de la zone (parcours du bétail, aires de pâturages, accès aux points d'eau, etc.) pourraient être relativement perturbées par la mise de la centrale. Un conflit avec les éleveurs pourra avoir lieu. Cependant les superficies mobilisées restent réduites et ne vont donc pas réduire les potentielles zones de pâturage.

► Résidents (villages et communes concernées)

La mise en place du projet solaire constitue une meilleure valorisation des ressources naturelles du pays pour le bien être de toute la population et contribuera ainsi à lutter contre la pauvreté.

Le projet facilitera en outre la poursuite des programmes d'électrification des zones rurales et périurbaines et permettra l'accès à l'énergie électrique à des catégories sociales jusqu'ici exclues, réduisant l'isolement de diverses régions.

Il permettra dans une certaine mesure de réduire l'isolement de diverses régions et des populations rurales en renforçant la sécurité à travers l'amélioration de l'éclairage public.

Compte tenu du fait que les femmes participent à tous les types d'activités économiques et sociales, la création de postes de travail nouveaux profitera également à la population féminine. La sécurisation de l'approvisionnement en énergie permettra aux femmes de développer de nouvelles activités lucratives.

Les retombées socio-économiques induites par la réalisation de ce projet concernent enfin la formation et le transfert de technologie dans le domaine de l'énergie solaire, indispensable au vu des objectifs ambitieux que s'est fixé la Mauritanie dans le cadre du programme RIMDIR « Renforcement des Investissements Productifs et Énergétiques en Mauritanie pour le Développement Durable des zones rurales ».

Les installations mises en place seront mutualisées entre les différents villages. Cette mutualisation peut générer des conflits potentiels entre ces communautés en l'absence d'approche participative au cours du développement de ces projets.

► Emploi

En phase d'exploitation, le nombre d'emplois sera relativement faible.

5.2.12 Patrimoine culturel et historique

En phase de construction, les différents travaux peuvent engendrer une perturbation de patrimoine culturel et historique existant le cas échéant au niveau de la zone d'implantation du projet. Si lors des travaux de terrassement il y'a eu une découverte des sources non identifiées du patrimoine archéologique ou culturel, il est nécessaire de se référer à la loi n° 2005-046 portant loi-cadre sur la protection du patrimoine culturel tangible et informer immédiatement des services compétents du ministère de la culture Mauritanien.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux impacts du projet.

Phase	Composante	Impacts négatifs
Préparation/construction	Tout le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques • Accident de travail lié aux travaux • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale • Perturbation des activités riveraines • Pollution de l'air (augmentation du niveau de poussière et des émissions gazeuses), du sol (rejets des EU, déversement accidentels) et des eaux • Augmentation du niveau sonore • Pollution du milieu en cas de mauvaise gestion des déchets • Augmentation du trafic et perturbation de la circulation • Risques de découverte fortuite archéologique
	Centrale solaire	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'expropriation et de pertes d'actifs socioéconomiques
	Lignes électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'expropriation pour la servitude des lignes • Risques d'accidents au cours des travaux
Phase exploitation	Lignes électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident (électrocution) • Risques d'électrocutions des oiseaux (pylônes et lignes électriques) • Pollution visuelle
	Centrale PV	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution en cas de mauvais conditionnement ou de rejets anarchique des batteries usagées (fuites de plomb et d'acide pour polluer les sols et les eaux) • Risques d'accidents en cas d'explosion des batteries lors de l'entretien • Risques de vols et de vandalismes des plaques solaires • Risques de mauvaise gestion des déchets lors de l'entretien ou de changement des plaques (si besoin)
	Groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores • Pollution des eaux et des sols par les fuites d'huiles et de carburant et les produits de vidanges • Risque d'accident pour les opérateurs et les populations en cas de non-respect du port des équipements de sécurité et d'insécurisations des sites (absence de clôture) • Pollution de l'air par les fumées en cas d'absence de filtres anti-polluants • Risque d'incendie en l'absence de dispositif de lutte (extincteurs et bacs de sable).

5.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Lors de l'identification des principaux risques, des mesures d'atténuation appropriées doivent être appliquées en fonction de la situation spécifique de chaque site du projet. Les mesures d'atténuation sont de 2 types, génériques et spécifiques. Ces dernières seront identifiées lors de la préparation de la notice environnementale pour chaque sous-projet. Le projet étant classé en catégorie B selon la réglementation nationale

Deux mesures préalables au développement et à la mise en œuvre du projet sont identifiées plus spécifiquement. Il s'agit d'une part de la procédure d'acquisition des terrains pour l'installation des centrales et des lignes de raccordement et la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental par le développeur pour avoir l'autorisation environnementale.

Conformément aux sauvegardes E&S de la Banque, avant le lancement de l'appel d'offres pour le recrutement des entreprises qui seront responsables de la réalisation des sous-projets, les termes de référence doivent comprendre les obligations et clauses environnementales et sociales requises en matière de prise en compte de l'environnement et de l'hygiène, santé et sécurité au travail, et qui seront issues de la NIES qui définira les exigences et mesures à mettre en place.

Les mesures génériques sont comme suit :

Acquisition de terres et réinstallation : Si besoin d'exproprier les terrains pour les besoins d'installation des mini-centrales hybrides, aucune construction ne devrait être entreprise tant que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ne soient pas indemnisées pour leurs pertes et n'ont pas reçu leurs droits de réinstallation. Autrement dit, avant toute activité de projet, les PAP devront être indemnisées conformément au cadre de la politique de réinstallation du projet. Dans les cas où un litige ou une absence rend impossible l'indemnisation rapide de la ou des parties concernées, le tribunal ou une autre partie responsable peut maintenir les paiements sous condition.

Pour les activités impliquant l'acquisition ou la perte des terres, refus ou restriction d'accès, il faut en outre que ces mesures prévoient l'octroi d'une indemnisation et de toute autre assistance requise pour la réinstallation avant le déplacement et la préparation de sites de réinstallation dotés d'installations adéquates, le cas échéant.

L'exploitation des terres et des biens connexes ne peut avoir lieu qu'après l'indemnisation et, le cas échéant, les sites de réinstallation et les indemnités de déménagement ont été accordés aux personnes déplacées. Pour les activités de projet nécessitant une réinstallation ou une perte de logement, la politique exige en outre que des mesures visant à aider les personnes déplacées soient mises en œuvre.

Mesures d'atténuation pour la gestion des déchets : Les localités désignées pour profiter du projet ne dispose pas de décharges contrôlées, à cette fin il faut procéder au choix d'un site de décharge ;

Le site de la décharge sera choisi à proximité des ouvrages, pour recevoir les résidus des travaux de déblaiement et du chantier, et son aménagement sera effectué d'une façon approuvée et contrôlée. Un dispositif de stockage et de gestion des déchets devra être mis en place conformément aux exigences applicables au projet. Les zones de dépôts devront être stables, protégées de l'érosion et elles ne devront pas gêner l'écoulement des eaux. Les dépôts provisoires devront s'intégrer au site après la fin des travaux

Il est aussi préconisé de procéder au tri et classement des déchets selon leur nature pour rendre possible leur réutilisation.

Parmi les rejets, deux catégories sont susceptibles d'être réutilisées : Les huiles et lubrifiants d'une part et les eaux grises d'autre part. Les huiles et lubrifiants, issues des vidanges des véhicules et engins de chantier ne devraient pas être jetées en pleine nature, mais stockées dans des récipients pour les déposer ultérieurement dans une station d'essence afin que celle-ci l'achemine vers une station de recyclage de ces produits. Pour les eaux usées, leur réutilisation suppose au préalable une séparation : - des eaux de W.C. qui devraient être dirigées vers une fosse septique ou à défaut vers une latrine - et des eaux de lessive, salle de bain, vaisselle, et lavages divers, qui devraient être envoyés vers un bassin ou fosse.

Un système de canalisations enterrées alimentées à partir de ce bassin pourrait être réalisé à faible coût tout en permettant d'assurer une irrigation souterraine à un espace vert qui sera aménagé.

Pour les déchets solides inertes : - Il sera nécessaire de s'assurer que les déblais provenant des excavations soient disposés en fonction des différentes couches de sol. Ce sol (arable ou végétale couche superficielle) peut alors être retourné lors de l'aménagement paysager et de la réhabilitation, dans le bon ordre où il a été enlevé, ce qui constitue la dernière couche de sol ;

L'entrepreneur doit mettre en place et respecter un plan de gestion des déchets du site et fournir des installations de collecte des déchets telles que des poubelles ; - L'entrepreneur doit respecter les exigences nationales et les règles de construction relatives au stockage des matériaux de construction ;

L'entrepreneur devra privilégier l'utilisation de matériaux durables qui n'auront pas besoin d'être remplacés aussi souvent, réduisant ainsi la quantité de déchets générés au fil du temps.

La faune et la flore Le promoteur du projet veillera à ce qu'il y ait bonne délimitation de la zone du projet qui sera affectée par les travaux de génie civil (construction) du projet. Cela permettra de garantir que toute perturbation de la flore soit limitée à la zone dédiée au projet et à éviter les effets de débordement sur les zones voisines.

Dans cette même optique, il y aura un contrôle strict des véhicules de construction pour s'assurer qu'ils ne circulent que dans la zone délimitée.

Le promoteur doit mettre en place un programme de sensibilisation des ouvriers sur l'interdiction du braconnage et de l'atteinte au milieu biologique. Il pourra être envisagé le remplacement des arbres ou arbustes enlevées pour les besoins du projet.

Qualité de l'air : Emissions des gaz d'échappement des véhicules : Il est recommandé d'arrêter les moteurs de véhicules, qui sont en attente ; Maintenir toutes les machines et tous les équipements en bon état de fonctionnement afin d'assurer des émissions minimales de monoxyde de carbone, de NOX, de SOX et de particules en suspension.

Les émissions de poussières : pour réduire l'effet de la poussière sur les travailleurs, les populations riveraines et l'environnement en général, il est stipulé d'utiliser des abats poussières, prévoir l'arrosage en période de vents forts ou sur des pistes très poussiéreuses, et limiter la vitesse de circulation des camions (Les conducteurs de véhicules de chantier doivent être sensibilisés afin de limiter leur vitesse).

Sur chantier, les ouvriers doivent-être munis des équipements individuels adaptés (Masques et lunettes).

Nuisances sonores pendant la construction : Ces mesures comprennent

- Clôture du chantier avec des tôles de fer pendant la construction ;
- Installer des barrières portables pour protéger les compacteurs, réduisant ainsi les niveaux de bruit ;
- Préférer les véhicules et engins en bon état ;
- Arrêter les moteurs de véhicules en attente ;
- Fournir aux travailleurs les EPI adaptés.
- Contrôler la zone du projet pour éviter les accès inutiles par les utilisateurs ;
- Fixer et observer les limites de vitesse et éviter de casser les moteurs
- Respecter les horaires de travail, et interdire le travail de nuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Pollution du sol et des eaux :

Il est proposé :

- Le ravitaillement et l'entretien des véhicules et engins de chantier se feront dans des stations de service (si à proximité) ou dans une zone dédiée prévue conformément aux exigences pour éviter la pollution du sol et de l'eau (Zone de lavage sur chantier étanche et avec un système de récupération des eaux souillées qui seront par la suite éliminées conformément aux bonnes pratiques) ;
- Les sociétés privées ou opérateurs des mini-réseaux et leurs sous-traitants sont appelées à sensibiliser les employés sur les procédures de l'entreprise en cas de déversements et de fuites des

réservoirs de stockage d'huile des machines de construction grâce à une formation d'initiation et de sécurité ;

- Les véhicules et les équipements doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état pour éviter les fuites ;
- En cas de déversement, l'entrepreneur doit isoler la source du déversement d'huile et contenir le déversement à l'aide de sacs de sable, de sciure de bois, de matériaux absorbants et / ou d'autres matériaux approuvés ;
- Les sociétés privées ou opérateurs des mini-réseaux et leurs sous-traitants doivent également assurer la sécurité contre le vandalisme lorsque le site est sans surveillance ; et assurer une formation appropriée pour la manipulation et l'utilisation de carburants et de matières dangereuses pour les travailleurs de la construction ;
- Tous les produits chimiques doivent être entreposés dans les zones étanches et abritées et clairement étiquetés, en précisant la nature et la quantité de produits chimiques dans les conteneurs individuels ; Eaux pluviales et eaux usées
- Le système de drainage devrait être construit de manière à ce que les eaux de ruissellement ne touchent pas ou ne se déversent pas sur les terres avoisinantes ;
- Ne bétonner que la surface requise pour l'installation et ne défricher que les surfaces nécessaires au projet au niveau du site ;
- Prévoir un bassin de rétention des eaux pluviales pour une réutilisation probables si elles ne sont pas polluées, dans les activités d'irrigation ou domestiques.

Gestion des déchets dangereux et plan de gestion / d'élimination

- Tri et gestion des déchets dangereux issus de la construction conformément au plan de gestion des déchets, tenant compte de la réglementation en vigueur et aux politiques de sauvegarde de la Banque ;
- Entreposage au niveau des aires dédiées, protégées et étanches
- Achat de matériel électronique auprès de fabricants crédibles pour réduire le déchet à la source ;
- Élimination et recyclage appropriés chaque fois que possible.

Risques pour la sécurité et la santé des travailleurs • Un PSST (Plan santé sécurité au travail) doit-être préparé au démarrage des travaux, et es mesures d'atténuation préconisées dans la notice environnementale et PGES appliquées par les entreprises.

Le projet doit veiller à ce que les entreprises privées / opérateurs et leurs sous-traitants aient une formation en matière de SST (Santé Sécurité au Travail) pouvant inclure la sensibilisation aux dangers, des pratiques de travail sûres et une préparation aux urgences de leurs employés / travailleurs pour s'assurer qu'ils sont bien informés sur les règles de travail sur chantier, le port des EPI. L'installation de chantier doit prévoir une infirmerie, ou à minima une trousse de premiers secours.

Risques pour la Santé Publique : pour éviter l'atteinte à la santé des populations, il est primordial d'éviter la pollution du milieu les mesures proposées ci-dessus sur la qualité du milieu sont applicables sur ce volet. Il est aussi impératif de veiller à la sécurité des populations via la clôture de l'enceinte du chantier, la limitation de la vitesse de circulation des camions, et la sensibilisation des ouvriers surtout ceux provenant d'autres zones sur le respect des exigences en matière de sécurité et du bon voisinage avec la population riveraine

Impacts visuels et esthétiques du paysage : L'impact visuel ne peut être évité, des mesures sont proposées :

- Limiter l'étendue du chantier ;
- Clôturer la zone du projet en phase construction.

Erosion du sol

- Veiller à ne pas changer ou entraver l'écoulement naturel ;
- Les dépôts des sols excavés doivent être conforme pour ne pas déstabiliser la portance du sol et amplifier le phénomène d'érosion en cas de fortes précipitations ;

- Surveillance des zones de sol exposé pendant la saison des pluies pendant la phase de construction du projet pour s'assurer que tout incident d'érosion soit rapidement maîtrisé
- Veiller à restaurer les couches arables ; • Limiter les surfaces compactées au passage des camions et à l'aire d'implantation de la mini centrale ;
- Assurer le drainage des eaux pour qu'elles rejoignent l'écoulement naturel et les voies naturelles ;
- Des canaux de drainage appropriés et le nivellement, en particulier de la route d'accès, pour réduire la vitesse de ruissellement et augmenter l'infiltration des eaux pluviales dans le sol ;

Risques sociaux liés à l'afflux de la main d'œuvre et la Violence Basée sur le Genre (VBG) s

- Préférer le recrutement de la main d'œuvre locale
- Prévoir des séances de formation/sensibilisation sur les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque
- Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes de harcèlement/abus/exploitation sexuels,
- Introduction de sanctions (par exemple, licenciement) pour les travailleurs impliqués dans des activités criminelles;
- Mise à disposition des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie;
- Code de conduite des travailleurs reconnaissant la tolérance zéro pour la VBG, notamment le harcèlement, l'abus et l'exploitation sexuels;
- Mise en œuvre du programme de sensibilisation sur le VIH/SIDA;
- Campagnes d'information sur les MST parmi les travailleurs et les communautés locales;
- Formation/sensibilisation sur la transmission des maladies;
- Interdire l'emploi des enfants et mineurs dans le cadre du projet;
- Mettre en place un mécanisme général de gestion des plaintes du projet

Le tableau ci-dessous récapitule les mesures d'atténuation par phase et par composante

Phase	Composante	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase Etudes	Chaque sous-projet	Mauvaise qualité de la NIES, et non prise en compte des sauvegardes E&S	Préparer les Tdrs et les soumettre à validation par la Direction des études environnementales et par l'UGP, suivi de l'étude et validation
Préparation/construction	Tout le projet (Centrale, lignes électriques et groupe électrogène)	Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques	Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
		Réduction du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les tracés d'implantation des réseaux et des équipements • Impliquer les Services forestiers dans le choix du tracé • Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (par exemple 2 arbres plantés contre un arbre abattu)
		Altération de l'habitat terrestre, déboisement et pertes de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Planter l'emprise de distribution, les chemins d'accès, les lignes, les poteaux façon à éviter les habitats critiques, en se servant de routes et pistes existantes comme voies d'accès, dans la mesure du possible, • Ne pas entreprendre les activités de construction pendant les périodes de reproduction ou d'autres saisons et moments de la journée jugée sensibles ; • Replanter dans les zones perturbées des espèces autochtones ; • Enlever les espèces végétales envahissantes lors des travaux d'entretien régulier de la végétation (se reporter à la section ci-après sur l'entretien des emprises) • Protection des espèces remarquables présentes dans les champs et le long des tracés et emprises des postes (Si identifiées)
		Pollution des sols et des eaux en cas de rejet directement dans le milieu, des déchets solides et liquides, matières dangereuses et des déblais	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,) en phase chantier sur rétention pouvant contenir la totalité du volume du réservoir. • Placement des équipements contenant des huiles (boîte de vitesse, transformateurs, ...) dans un bac de rétention de dimension suffisante. • Réalisation des entretiens selon un planning bien établi et en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter un quelconque écoulement d'huile ou d'une autre substance liquide dangereuse • Stockage des déchets et des substances toxiques dans des conditions de sécurité et d'étanchéité appropriées • Valorisation et/ou traitement des déchets par des moyens appropriés après analyses physico-chimiques ou confinement dans des centres spécialisés des déchets toxiques ou dangereux
		Poussière, bruit et vibration dues aux engins de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de travaux, et établir un plan de circulation • Entretenir régulièrement les engins • Limiter la vitesse de circulation des véhicules et engins ; • Procéder à l'arrosage des pistes en cas de vents forts ou de piste trop

			poussiéreuse • Éviter de travailler aux heures de repos
		Santé Sécurité au travail	• Se conformer au code de travail • Préparer un PSST • Munir les ouvriers des EPIs adaptés à la nature des travaux • Prévoir une trousse de premiers soins sur chantier • Former les ouvriers sur la manipulation des produits et matières dangereuses
		Santé et Sécurité des riverains	• Toutes les mesures précédemment préconisées sont applicables pour assurer la santé et la sécurité de la population avoisinante • Clôturer l'enceinte du chantier et assurer le gardiennage, pour éviter l'intrusion de la population à l'intérieur et le risque d'accidents
		Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	• Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale
		Restriction d'accès aux biens et services et mouvement des personnes	• Garantir la libre circulation des biens et des personnes, en évitant de fermer des accès le cas échéant prévoir l'ouverture d'autres pistes ou accès permettant la libre circulation des personnes
		Perturbation activités riveraines	• Clôturer l'enceinte des travaux • Procéder à la mise en place d'un plan de circulation • Informer et communiquer sur les travaux qui peuvent causer une rupture ou la restriction d'accès momentanée
		Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles	• Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions)
Phase Exploitation	Lignes électriques	Risques d'accidents (électrocution ou chutes)	Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents
	Centrales solaires	Risque de pollution en cas de mauvais conditionnement ou de rejets des batteries usagées dans le milieu	• Assurer une collecte et un stockage sécurisés des batteries usagées en vue de leur élimination ou recyclage • Choix des batteries « fermées » • Mise en place d'une filière de récupération des batteries
		Risques d'accidents en cas d'explosion des batteries lors de l'entretien	• Bien choisir le lieu où disposer les batteries des centrales solaires. Il est recommandé de ne pas placer les batteries dans les lieux à usage d'habitations • Formation du personnel en santé et sécurité et gestion des risques • Sensibilisation de la population

			<ul style="list-style-type: none"> • Blindage des bornes de la batterie et des conducteurs non isolée
		<p>Risques d'inhalation en cas d'usage de solvants volatils pour le dégraissage des équipements électriques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollution des sols en cas d'utilisation des huiles et des fluides hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une bonne aération des installations/équipements • Sensibiliser les opérateurs sur les bonnes pratiques d'usages des huiles et fluides • Munir les employés des EPI adaptés
		Risques de vols et de vandalismes des plaques solaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place un système de gardiennage • Sensibilisation des populations
	Groupe électrogène	Nuisances sonores	Installation dans des endroits isolées ou avec protection antibruit
		Pollution des eaux et des sols par les fuites d'huiles et de carburant et les produits de vidanges	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte écologique des huiles usagées en vue de leur recyclage/utilisation
		Risque d'accident pour les opérateurs et les populations en cas de non-respect du port des équipements de sécurité et de sécurisations des sites	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents • Sensibilisation des populations • Exigence du port des équipements de protection • Sécurisation des sites (clôtures)
		Pollution de l'air par les fumées et risques d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de filtres anti-polluants • Mise en place des extincteurs et bacs de sable

6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Social (PCGES)

6.1 Procédures de préparation et d'exécution des activités du Projet

Les procédures de préparation visent à :

- déterminer les activités du Projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
- déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables;
- identifier les activités nécessitant des NIES séparées;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports NIES séparés conformément aux stipulations du décret relatif à l'EIE, avec le processus d'appel d'offres y compris les estimations de coûts;
- assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de leur gestion.

Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. En effet, Le screening environnemental et social vise à définir, pour chaque sous-projet découlant du projet, une classification catégorielle sur la base des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD, et le travail environnemental à réaliser. Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont décrites ci-dessous :

L'étape de Screening sera faite par l'expert EES et l'expert SG de l'UGP, conformément à un formulaire de sélection initiale des activités du projet. La fiche de screening est proposée en **annexe 2**. A l'issue de ce screening, la DECE validera la catégorisation faite par les experts de l'UGP.

Le processus de sélection « screening » doit prendre en compte (i) le cadre réglementaire et législatif en matière de sauvegarde environnementale et sociale de la Mauritanie, (ii) les procédures de gestion environnementale et sociale de la BAD.

Il se basera aussi sur la description de l'état initial de l'environnement biophysique et humain, afin de déterminer les sensibilités de ces milieux et éviter des impacts préjudiciables sur l'environnement

Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des études d'impact environnemental (EIE) séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités et de leur gestion.

Etape 1-1 : Remplissage de la fiche de screening environnemental et social

L'objet de cette étape est d'assurer l'identification et l'évaluation préliminaire (examen environnemental et cadrage). En collaboration avec le personnel des opérations de la BAD, Il sera fait le screening des impacts environnementaux et sociaux, y compris les impacts du changement climatique, les mesures potentielles d'adaptation et d'atténuation et la vulnérabilité des populations et de leurs moyens de subsistance afin de déterminer le type et le niveau spécifique d'évaluation environnementale et sociale. La sélection est effectuée conformément aux procédures EES de la BAD.

Essentiellement, le filtrage environnemental et social comprend une sélection pour la catégorisation des sous-projets, le déclenchement des SO de la BAD et les aspects spécifiques E&S dans chaque sous-projet.

La sélection des systèmes de sauvegarde opérationnelle de la BAD et des normes de performance de la SFI sera également effectuée et les recommandations nécessaires pour les instruments de sauvegarde pertinents seront faites. La vérification de la protection environnementale et sociale, c'est-à-dire la vérification des systèmes d'exploitation qui ont été déclenchés, doit avoir lieu pendant la phase de préparation du projet dès que l'emplacement du site sera défini.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

- Confirmer la présence ou non de zones sensibles à l'environnement à partir de sources secondaires ou des observations préliminaires du site ;
- Vérifier l'étendue de l'applicabilité des politiques du gouvernement du pays et de la BAD dans les activités des sous-projets ;
- Identifier les impacts négatifs et positifs potentiels; clarifier les questions à approfondir lors de la préparation de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux qui sera réalisée au stade de la conception.

Cette vérification facilite le séquençage des sous-projets et va permettre de prendre en compte les délais, tels que ceux associés aux processus de validation réglementaire (ex Processus de réalisation de l'EIE ou de la notice environnementale), dans la mise en œuvre du projet.

Conformément au Système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD, chaque sous-projet fera l'objet d'une évaluation environnementale et sociale afin de déterminer si le projet peut être financé afin de garantir que les considérations environnementales et sociales sont bien intégrées dans la planification, la mise en œuvre et le fonctionnement des sous-projets. Chaque sous-projet dans le cadre du projet RIMDIR fera l'objet d'un examen environnemental et social initial et sera classé en conséquence au stade initial du cycle du projet afin de déterminer la nature et le niveau des enquêtes environnementales et sociales, la divulgation des informations et l'engagement des parties prenantes.

Les résultats du processus de sélection aideront à identifier la portée des études environnementales et sociale (EES) et le délai requis pour obtenir les autorisations réglementaires (le cas échéant). La formulation des termes de référence spécifiques au sous-projet doit être faite sur la base des résultats de la sélection, en mettant en évidence les composantes environnementales et sociales qui nécessitent une évaluation détaillée au stade des EES.

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSG) de l'UGP procéderont au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ou qui sont requises pendant la mise en œuvre de l'activité et les instruments de sauvegarde nécessaires. Cet exercice de remplissage permet de déterminer les actions de sauvegarde nécessaires (NIES/EIES ou de simples mesures d'atténuation). Le Formulaire d'examen environnemental et social (ou formulaire de sélection environnementale et sociale) est le premier instrument de gestion créé au cours de la première étape du cycle du projet (étape d'identification) pour identifier les risques environnementaux et sociaux potentiels, leur catégorisation et le niveau des études environnementales et sociales requises par le sous-projet et devant être menées pendant la phase d'évaluation.

Etape 1-2: Validation de la sélection et de la classification du projet

Les résultats de ces premiers exercices de remplissage du formulaire seront transmis au Ministère Chargé de l'Environnement (DECE, en charge de l'Évaluation Environnementale) pour analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder à la classification du projet.

En fonction de leurs impacts sur l'environnement sur les hommes, la BAD classe tous les projets financés dans l'une des quatre catégories possibles, dont les valeurs vont de 1 à 4, à l'aide d'une Liste de contrôle pour le tri environnemental et social préliminaire.

Le projet est classé catégorie 2 de la BAD. L'encadré ci-dessous résume la catégorisation des projets selon les sauvegardes opérationnelles de la Banque :

Encadré 1 : Catégorie des projets BAD

La catégorisation suit le principe de l'utilisation des types et niveaux d'évaluation environnementale et sociale pour le type d'opération

Catégorie 1: Les opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux significatifs – Les projets de catégorie 1 sont susceptibles d'entraîner des impacts significatifs ou irréversibles environnementaux et/ou sociaux, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considèrent comme étant sensibles.

Catégorie 2: Opérations de la Banque susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1. Les projets de catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux négatifs spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1. Les impacts probables sont peu nombreux, liés au site, largement réversibles et faciles à minimiser par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus.

Catégorie 3 : Opérations de la Banque présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables – Les projets de catégorie 3 n'affectent pas négativement l'environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d'induire des impacts négatifs sociaux. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale. Au-delà de la catégorisation, aucune action n'est requise. Néanmoins, la conception correcte d'un projet de catégorie 3 pourrait nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques sur le genre, sur les considérations institutionnelles, ou d'autres études spécifiques d'aspects sociaux essentiels pour anticiper et gérer les impacts imprévisibles sur les communautés concernées.

Catégorie 4 : Opérations de la Banque impliquant des prêts aux intermédiaires financiers (IF) – Les projets de catégorie 4 concernent des prêts que la Banque accorde aux intermédiaires financiers qui re-prêtent ou investissent dans des sous-projets pouvant produire des effets environnementaux et sociaux négatifs

Etape 2: Exécution du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) feront une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; (c) une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée ; ou d) une **notice d'impact environnemental et social (NIES)**. Selon les résultats de sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou alors commanditer une étude d'impact environnemental qui va proposer les mesures de corrections appropriées.

Les Etudes environnementales et sociales constituent l'outil le plus couramment utilisé pour garantir que les aspects environnementaux et sociaux sont pris en compte lors de la prise de décision - en influençant la conception pour éviter / minimiser et inévitablement atténuer les impacts négatifs résiduels et / ou améliorer les impacts positifs. Elles fournissent également une plate-forme pour obtenir les points de vue des parties prenantes, y compris la population directement concernée, afin d'améliorer la conception.

Le contenu général de chaque étude d'impact environnemental et social dans le cadre du projet doit être conforme à la législation locale et respecter les exigences de la BAD. La Procédure d'EIES de la BAD reconnaissent la législation locale et les systèmes nationaux, dans la mesure du possible, afin de s'assurer que l'évaluation est conforme à la législation et aux normes applicables dans la juridiction locale, en tenant compte de l'équivalence des normes avec celles de la BAD. Des directives détaillées concernant les

contenus EIES / EIS selon les exigences de la BAD sont stipulées dans les principes de sauvegarde opérationnelle 1 (SO1): évaluation environnementale et sociale.

Le résultat du processus de sélection déterminera parfois si une EIES complète est requise et, si cela est probable, il sera souvent plus efficace de préparer une EIES complète dès le départ. D'autre part, s'il est décidé que le sous-projet n'ait pas d'impact significatif sur l'environnement ou les communautés affectées, ou que la fiche de projet indique des mesures d'atténuation suffisantes pour assurer l'acceptabilité des impacts anticipés, une autorisation environnementale est délivrée. Les études d'évaluation environnementale prendront en compte les sauvegardes opérationnelles de la BAD et les exigences locales décrites dans les législations environnementales de la Mauritanie (voir chapitre cadre réglementaire)

- ⇒ **Le projet est classé catégorie B conformément au code de l'environnement de la Mauritanie. Il sera procédé à la réalisation d'une notice environnementale et sociale (NIES).**
- ⇒ **Cette NIES doit comporter nécessairement • une présentation sommaire des éléments suivants :**
 - Une description de l'état initial du site et de son environnement.
 - Une description de l'activité projetée.
 - Une description des caractéristiques ou des éléments du projet qui ont des impacts négatifs ou positifs sur l'environnement.
 - Une identification des caractéristiques ou des éléments de l'environnement qui peuvent subir des impacts négatifs.
 - Une détermination de la nature et de l'importance des impacts sur l'environnement.
 - Une présentation des mesures à prendre pour supprimer, réduire, gérer ou compenser les effets négatifs sur l'environnement, ainsi que l'estimation des coûts correspondants.
- ⇒ **Le rapport de la notice d'impact sur l'environnement est présenté selon le même plan que le rapport d'étude d'impact sur l'environnement en annexe II décret sur les EIE à l'exception de la partie relative au plan de gestion environnementale.**

En réalisant des études d'évaluation environnementale et sociale, le projet inclura et visera les aspects suivants:

- Définir la portée et le contenu des études EES en fonction du filtrage déjà réalisé et des garanties opérationnelles de la BAD ;
- Obtenir des informations de sources primaires ou secondaires concernant les conditions actuelles des caractéristiques environnementales et sociales dans la zone d'influence du sous- projet (Examen des données de base) ;
- Effectuer des consultations efficaces avec les parties prenantes, y compris le long de la zone d'impact du sous-projet proposé. Cela inclura également les personnes sans terre / les communautés marginalisées dont les moyens de subsistance peuvent être affectés par les sous-projets ;
- Identifier les alternatives possibles pour les modifications de disposition proposées, l'utilisation de technologies alternatives, etc. en étroite collaboration avec l'équipe de conception ;
- Identifier et estimer quantitativement (dans la mesure du possible) les impacts clés et les classer pour faciliter la compréhension et la détermination de leur importance (par gravité, durée, phase du projet, etc.) ;
- Sélectionner des mesures pouvant aider à gérer ces impacts de manière rentable - atténuer les effets négatifs ; et améliorer et bonifier les impacts positifs et évaluer les impacts résiduels, y compris ceux qui pourraient nécessiter un complément d'étude ;
- Clarifier les arrangements institutionnels, les besoins de renforcement des capacités et les ressources nécessaires, y compris le mécanisme de règlement des plaintes et le budget, dans le cadre de la préparation du plan de gestion environnementale et sociale. Après avoir identifié les impacts négatifs probables, la prochaine étape consistera à quantifier les impacts et à élaborer des plans d'action pour atténuer ces impacts négatifs.

La procédure de réalisation et validation de la notice environnementale est donnée dans l'encadré ci-dessous :

Encadré 2 : Procédures et étapes de réalisation et validation de la notice environnementale

- Elaboration des termes de référence de l'étude par le promoteur qui sont soumis au Ministre chargé de l'Environnement (modèle de TdR en **annexe 3**)
- Au même temps, il est procédé à l'information du Hakem, du Maire et de la population du lieu d'implantation du projet de la réalisation de la notice d'impact sur l'environnement.
- Cadrage et Examen des termes de référence et envoi par le Ministère chargé de l'Environnement des directives ou cahier des charges de la notice au promoteur
- Choix du consultant ou BET
- Réalisation de la notice d'impact environnemental
- Dépôt du rapport de la notice d'impact sur l'environnement auprès du Ministre compétent habilité à autoriser la réalisation du projet, des copies du rapport sont transmis au Ministre chargé de l'Environnement, au hakem territorialement compétent et au maire de la commune du lieu d'implantation
- Information par le Ministère chargé de l'environnement du Hakem du lieu d'implantation du projet de l'ouverture de l'enquête publique
- Information de la population de l'ouverture de l'EP par voie d'affichage, par des avis insérés dans 2 journaux quotidiens et par radio, l'information de la population peut être assuré par d'autres moyens appropriés
- L'enquête est conduite par des enquêteurs désignés par le Ministre chargé de l'Environnement
- Emission du rapport de l'EP
- Examen de la notice et du rapport de l'EP
- Avis de la faisabilité environnementale du projet
- Suivi environnemental du projet

Etape 3: Examen et approbation : Le processus de sélection (sélection et classification des sous projets), soumis par les SSES sera validé et approuvé par la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (la DECE). Le rapport de la notice d'impact environnemental est aussi examiné et validé par la DECE qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

En cas de validation de l'EIE ou la notice d'impact sur l'environnement, les services environnementaux établissent un rapport circonstancié, en vue de la délivrance d'un avis de faisabilité environnementale du projet.

Etape 4: Consultations publiques et diffusion de l'information : Les dispositions de la législation nationale en matière d'EIE disposent que l'information et la participation du public doivent être assurés pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet avec les parties prenantes. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIE à réaliser.

Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIE et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BAD, le Ministre chargé de l'Environnement produira une lettre de diffusion dans laquelle ils informeront la BAD de l'approbation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale ; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.

Etape 5 : Plan de gestion environnemental et social

Le résultat le plus important du processus est le PGES qui établit la stratégie prévue pour gérer les risques et atténuer les impacts négatifs identifiés, à développer en consultation avec les groupes concernés. Le PGES décrit les mesures d'atténuation, confirme leur faisabilité, leur adéquation et leur pertinence culturelle, et établit le calendrier de mise en œuvre, les critères d'éligibilité, les rôles/responsabilités et les ressources nécessaires. Le cas échéant, les exigences en matière de renforcement des capacités doivent être incluses.

Le PGES définit également des mesures de suivi et de reporting pour vérifier leur mise en œuvre et leur efficacité.

Il est important de noter que tout risque identifié par l'examen préalable devra être traité par une mesure d'atténuation (pas seulement pour les sous-projets classés comme à risque modéré) et ajouté au PGES. La validation du PGES ne sera faite qu'une fois cette vérification effectuée.

Identification des mesures d'atténuation

Le Tableau ci-dessous donne un résumé de l'approche à suivre pour l'identification des mesures d'atténuation. Le premier étant le type de mesure d'atténuation le plus préférable et le dernier étant le type de mesure d'atténuation le moins préférable.

Le principe de base est d'éviter en premier lieu tout impact négatif, plutôt que d'essayer de remédier tardivement à son effet négatif. Lorsque les impacts ne peuvent être évités, l'objectif est alors de les réduire à un niveau acceptable, de sorte qu'aucun impact résiduel majeur/critique ne soit laissé. Pour ces impacts résiduels, des mesures de restauration/correctives et, le cas échéant, des mesures compensatoires sont envisagées. Les mesures d'atténuation peuvent ne pas être considérées pour les impacts jugés non significatifs.

Eviter à la source: Réduisez à la source (Réduction au minimum)

Réaliser une nouvelle conception du projet afin de supprimer l'impact potentiel en raison de la fonctionnalité du projet (par exemple, relocaliser les installations, restreindre la zone de travail ou modifier l'horaire de l'activité).

Réduction sur Site (Fin de processus)

Lorsque l'évitement n'est pas possible, des systèmes de contrôle de la conception pour minimiser les impacts sont mis en place (par exemple, traitement des eaux usées, technologies de réduction des émissions).

Réduire à l'extérieur du Site

Mettre en place des mesures hors site afin de réduire les impacts qui ne peuvent être éliminés avec des traitements en aval

Restaurer

En cas de dommages inévitables à une ressource, par exemple Impacts de la végétation. La réparation implique essentiellement des mesures de restauration et de réintégration.

Compensation

Lorsque d'autres approches d'atténuation ne sont ni possibles ni totalement efficaces, la compensation, dans une certaine mesure, de la perte, du dommage et de l'intrusion générale pourrait être appropriée. Exemple dans une compensation biologique comparable à celle où il n'y a aucune perte écologique nette.

Dans le cadre du projet, et vu que les sous-projets sont classés de catégorie B selon la réglementation nationale, il fera le projet de NIES pour chaque sous-projet sans requérir la réalisation d'un PGES conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet considéré ne fait pas l'objet d'une EIES formelle c'est le responsable E&S de l'UGP qui sera en charge de sa préparation. Si nécessaire il pourra mandater un bureau d'études ou expert individuel mais pour des PGES simples, l'objectif est que ce soit le responsable E&S de l'UGP qui en ait la charge.

La IES proposera des clauses E&S à inclure dans les DAO, notamment lorsque le projet concerne la réalisation d'infrastructures physiques. Les modèles de spécifications de la BAD seront intégrés à ce niveau.

Etape 6 : Gestion des processus de réinstallation

Le Projet pourrait entraîner des déplacements plus spécifiquement en lien avec l'implantation de la centrale solaire et des lignes électriques ; Il convient de préciser qu'il serait judicieux d'éviter au maximum tout déplacement de personnes. En fonction des conditions locales, il est cependant parfois difficile d'éviter des déplacements. Tout déplacement exige que les personnes physiques ou morales qui perdent des biens ou des droits soient indemnisées à la hauteur de leurs pertes et assistées à temps (compensations avant déplacement, compensations avant tout démarrage des travaux). Leurs conditions de vie ne doivent pas être dégradées en raison de la perte d'accès. Il pourrait être envisagé à ce stade de fixer des limites précises en termes de nombre de personnes affectées ou des critères d'exclusion stricts (par exemple absence de réinstallation physique). Toutefois afin de garder une certaine flexibilité nous pensons préférable que ce soit le travail de screening qui permette la prise de décision circonstanciée plutôt qu'un processus automatique d'exclusion sur ces questions.

- Le processus de réinstallation suivra les principes de la sauvegarde opérationnelle de la Banque en matière de réinstallation :
- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée. Des alternatives dans la conception du projet devront être recherchées.
- S'il n'est pas possible d'éviter la réinstallation, un plan d'action devra être conçu en concertation étroite avec les personnes affectées.

Les personnes affectées (PAP) sont, selon la réglementation de la Banque Africaine de Développement et de la Banque mondiale, celles qui sont directement concernées, socialement et économiquement, à cause :

- de l'expropriation involontaire de terres et d'autres biens,
- du déménagement ou de la perte d'habitation,
- de la perte de biens ou d'accès à des biens,
- de la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance ;
- de la restriction involontaire d'accès à des espaces classés ou protégés qui entraîne des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées.

Trois catégories de PAP sont distinguées :

- Celles qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.;
- Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.)..

- Les deux premières catégories reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de la dernière catégorie reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée à déterminer, qui correspond à la date de fin de recensement et qui doit être rendue publique. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.
- La politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.
- Équité et transparence : les populations seront consultées au préalable et pourront négocier les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation. Elles seront informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la réinstallation, seront consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options, bénéficieront de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.
- Les groupes de personnes vulnérables feront l'objet d'un appui à la négociation. Dans le contexte du projet les groupes vulnérables font référence aux personnes sans-terres qui travaillent pour les propriétaires d'exploitations agricoles, aux femmes chef de ménage et aux personnes âgées ou atteintes de maladies qui seront touchées par les activités du projet.
- Les indemnités monétaires ou compensations en nature seront proportionnelles au dommage subi et devront permettre de couvrir intégralement le coût de remplacement du bien perdu. Le niveau de vie devra être amélioré ou au moins restauré à son niveau d'avant.
- Les personnes déplacées reçoivent une assistance en plus des indemnités monétaires ou compensations en nature (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement.
- Le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées :
 - bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
 - bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnité, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

Il sera indispensable que les personnes affectées soient compensées de manière effective avant leur déplacement. Trop souvent cette problématique est mise de côté et les mesures de compensation arrivent avec beaucoup de retard, créant des préjudices élevés aux personnes déplacées. Les mesures de réinstallation devront donc être mises en œuvre avant le démarrage des activités du projet concerné.

Un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé parallèlement au présent CGES. Ce CPR, à valider par la Banque, devra suivre la réglementation locale et les recommandations de la Banque en la matière. Le CPR sera validé par l'Emprunteur puis par la BAD.

Etape 7: Suivi environnemental et social. L'objectif du suivi environnemental et social est de : (i) vérifier que les engagements pris par le maître d'œuvre en matière environnementale et sociale ont été respectés, (ii) donner des informations sur les principaux problèmes environnementaux et sociaux du projet, en particulier sur ses impacts, et (iii) analyser l'efficacité des mesures de mitigation appliquées (progrès réalisés et résultats dans le cadre de ces mesures). Ces informations permettent d'évaluer le succès des mesures de mitigation dans le cadre de la supervision du projet et de prendre, le cas échéant, des mesures correctives.

Etape 8: Indicateurs de suivi Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIE à réaliser, ou alors par les PFE s'il s'agit de simples mesures d'atténuation à proposer. Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous projets et seront incorporés dans le dispositif de suivi du projet ainsi que dans le Manuel de Suivi du Projet

Etape 9 : Formation et renforcement des capacités des parties prenantes. Afin d'améliorer l'engagement des parties prenantes, le responsable E&S au niveau de l'UGP sera chargé de :

- Réaliser un diagnostic des besoins en formation des parties prenantes dans le Projet.
- Evaluer rapidement les capacités des porteurs de projet et parties prenantes dans les projets à prendre en compte les risques environnementaux et sociaux.
- Définir et mettre en œuvre un plan de formation sur l'identification et la prise en compte des risques environnementaux et sociaux dans les projets. Les formations seront les plus opérationnelles possibles. Elles pourront être répétées chaque année de manière à s'assurer du bon transfert de compétences.
- Le processus de formation sera suivi et évalué (notamment évaluation par les participants) et il fera l'objet d'une section dédiée dans le rapport de suivi environnemental et social.

6.2 Mesures de renforcement institutionnel

La mise en œuvre de la gestion E&S du projet nécessite la mobilisation et l'implication des institutions de la gestion E&S et des acteurs de mise en œuvre.

Il serait donc nécessaire de :

- Etablir un cadre institutionnel de gestion E&S définissant les rôles et responsabilités dans le cycle du projet
- Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste de sauvegarde social. Ces experts bénéficieront de formation et d'appui et de la BAD, pour conduire les activités suivantes :
 - Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale ; choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social ;
 - Validation des rapports et livrables attendus dans le cadre du projet
 - Préparation du projet de TDR des notices d'impact environnemental ;
 - Recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour la réalisation desdites notices ;
 - Diffusion des rapports d'EIE/notice aux institutions appropriées qui sont accessibles au public ;
 - Conduite du suivi environnemental et social des activités et ajustements nécessaires au besoin ; et - Organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale.

Dans le cadre du projet, l'Expert E&S et l'Expert Social et Genre sont déjà mobilisés au niveau de l'UGP

- Etablissement des partenariats avec les institutions nationales en charge de l'évaluation environnementale et la validation des EIES/Notice d'impact environnemental et social : Ces partenariats visent d'encadrer et faciliter la collaboration pour la vérification et la validation de la classification environnementale et sociale des projets proposée, la supervision des procédures d'EIESs/NIESs additionnelles et le suivi environnemental et social.
- Mise en place de la procédure et du cadre de prise en compte de la gestion environnementale et sociale, conformément aux exigences de la Banque, pour permettre la continuité de la GES dans tout le cycle de projet : Tout intervenant dans le cadre du projet doit être informé des exigences E&S, et devra les appliquer. Les opérateurs privés, tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le sous projet se conforment aux dispositions des PO de la BAD, et celles des réglementations et législations des pays de mise en œuvre des sous projets

6.3 Mesures de renforcement des capacités techniques

Les mesures de renforcement des capacités techniques visent en premier à procurer aux intervenants l'encadrement et la formation nécessaires pour la gestion E&S du projet chacun dans sa position.

Les outils techniques de la GE&S sont comme suit :

- Préparation d'un PGES : qui inclura les impacts potentiels, les mesures d'atténuation, la responsabilité et le planning de mise en œuvre. Ce PGES, soit faire partie du dossier d'appel d'offres.
- Conception et opérationnalisation de Mécanisme de Gestion des Plaintes : Il s'agira d'élaborer et de mettre en œuvre un Mécanismes de Gestion des Plaintes pour les parties prenantes (selon les SOs de la Banque Africaine de Développement) et un mécanisme de Gestion des Plainte au niveau des travailleurs du projet (selon la Norme de Performance 2 de la SFI)
- Elaboration de Manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de santé et sécurité dans le secteur de l'Energie solaire
- Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales : Il s'agira de former les travailleurs du projet impliqués dans la gestion des sauvegardes environnementale et sociale sur le SSI de la BAD, et également sur la réglementation nationale et procédures de gestion environnementale et sociale et leur application au projet. L'accent sera mis sur les acteurs qui ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des sous-projets (SSE, SSS, Spécialiste suivi évaluation, Spécialiste passation des marchés, etc.).

6.4 Audit Environnemental et Social X

Le présent CGES est établi dans l'objectif d'identifier les risques et impacts E&S du projet associés aux différentes interventions dans le cadre du projet, et définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion à mettre en œuvre au cours de l'exécution du projet. En mettant en place le CGES, le projet se conforme aux exigences nationales et aux sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Comme précisé, les mesures doivent être mise en œuvre, et il serait nécessaire de procéder à un audit environnemental et social aussi bien annuel, qu'à mi-parcours et qu'à l'achèvement du projet pour s'assurer de l'efficacité du système de gestion E&S du projet.

6.4.1 Audit E&S à mi-parcours

Cet audit se basera sur la revue de la documentation disponible, à savoir le présent CGES, les NIES relatives aux sous-projets, les rapports de suivi E&S des travaux, et sur les visites du terrain.

A cette fin, sera recruté un consultant ou BET pour la réalisation de cet audit dont les termes de référence seront préparés par l'UGP. Le consultant/BET recruté, procédera à une réunion de cadrage avec les responsables, pour identifier les préoccupations dépendamment des constats E&S lors du suivi, et les orientations et attentes de l'équipe du projet.

La revue documentaire permettra au consultant de constituer la base de travail, en se conformant aux stipulations et exigences ressorties au niveau du CGES et des NIES, et en confrontant les reporting E&S ou rapports de suivi de réalisation du projet.

Le travail sur terrain va assurer la vérification de la véracité de l'information au niveau des rapports de suivi, et de la mise en œuvre effective des mesures, ainsi que la constatation d'autres impacts potentiels survenus au cours de la réalisation sans qu'ils soient pour autant identifiés préalablement au niveau des NIES. Ce travail de terrain consistera en des visites des sites des travaux et des entretiens avec les responsables E&S à différents niveaux d'intervention dans le projet, et la population si nécessaire pour le volet social (Ex : mise en œuvre du MGP)

Cet audit à mi-parcours permettra d'identifier s'il y a lieu les écarts dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion E&S et de proposer les actions à réaliser pour absorber ces écarts.

6.4.2 Audit E&S d'achèvement

Cet audit sera réalisé à l'achèvement du projet, six mois avant la clôture. Il sera conduit selon la même procédure que l'audit à mi-parcours, et s'assurera de la conformité E&S totale du projet par rapport aux exigences nationales et sauvegardes de la Banque.

7. Plan d'Engagement des Parties Prenantes

La réalisation du projet nécessitera l'implication de plusieurs parties prenantes dont les institutions, les opérateurs privés, les communautés sociales à la base dans les différentes zones territoriales et leurs représentants.

Le PEPP, à lier avec le Plan de Communication, devra permettre l'information, la consultation mais surtout assurer la mise en œuvre d'une démarche Participative, et sensible au genre, afin d'assurer la réalisation de projets répondant aux besoins différenciés des bénéficiaires, hommes et femmes.

7.1 Engagement des parties prenantes

La BAD accorde une importance particulière à la transparence et la responsabilité des projets qu'elle finance. A ce titre, elle exige que les informations pertinentes relatives au projet soient mises à la disposition des parties prenantes. Cette diffusion d'information est la première étape vers un engagement de ces parties, permettant ainsi de contribuer à la durabilité des actions financées.

Les parties prenantes sont des groupes ou des personnes qui sont directement ou indirectement touchées par un projet, qui y ont ou peuvent y avoir un intérêt ou qui peuvent l'influencer de façon positive ou négative. Dans le cadre du programme de mobilisation les parties prenantes sont de plusieurs types :

- Des porteurs de projet : personnes ou groupes de personnes physiques ou morales
- Des organismes d'Etat, notamment les institutions et autorités intéressées par le projet (ministères de l'environnement, ministère de la fonction publique et du droit du travail, autorités locales...)
- Des communes ou Moughatas
- Des organisations de la société civile
- Des communautés locales, individus ou groupes d'individus (chefs de village, représentants religieux...), etc.

Les standards de la BAD font référence sur le processus d'engagement des parties prenantes sur des projets.

Afin de s'assurer de l'implication des parties dans les prochaines étapes de mise en œuvre, il est demandé que :

- L'UGP identifie pour chaque projet/activité les parties prenantes directement et indirectement affectées et/ou intéressées par le projet. Pour chaque partie, le ou les canaux les plus adaptés à la diffusion d'informations sur les projets seront définis. A titre d'exemple cela peut passer par l'organisation de réunions individuelles et collectives, des consultations publiques, des messages d'information sur les marchés ou à la radio ou la télévision, etc. Le plus simple est de demander directement aux parties concernées leur avis sur ce sujet afin de pouvoir définir le média le plus adapté.
- L'UGP mette à disposition des parties prenantes les informations pertinentes sur les projets en tenant compte des recommandations de la Banque en la matière. Les informations devront comprendre au minimum :
 - l'objectif, la nature et l'échelle du projet,
 - les grandes étapes du projet et leur durée,
 - les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ainsi que les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre,
 - le mécanisme de gestion des réclamations environnementales et sociales,

- le processus de participation des parties prenantes envisagé,
- la date et le lieu de toutes les réunions de consultation publiques envisagées, et le processus selon lequel les réunions sont annoncées et résumées,
- les rapports publiés.

Les informations seront les plus concrètes et précises possibles.

- A l'issue du processus de diffusion des informations sur les projets, des consultations pourront être requises. Ces consultations viseront à améliorer à la fois la conception et les résultats du projet, désamorcer de potentiels conflits, répondre à des inquiétudes, aider les porteurs de projet à identifier et à contrôler les risques externes. Les projets sont soumis à la Notice d'Impact Environnemental et Social intégreront obligatoirement des consultations pour s'assurer que les impacts E&S et les mesures de mitigation seront identifiés en concertations avec les personnes affectées ou concernées
- Les consultations seront documentées et un retour sera exigé auprès des parties consultées de manière à montrer la bonne prise en compte des parties prenantes.

7.2 Parties prenantes

La SOMELEC : est le responsable institutionnel de réalisation du projet. Elle sera responsable de lancer les appels d'offres pour la conception, la réalisation et exploitation des centrales solaires et des lignes électriques de raccordement.

Le dossier d'appel d'offres tiendra compte des exigences environnementales et sociales à respecter dans le cadre du développement des projets.

Les différents rôles et responsabilités organisationnelles et institutionnelles sont présentés dans le diagramme qui suit.

La SOMELEC est aussi le responsable du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'intégration du projet dans son environnement. Elle doit s'assurer que les exigences environnementales et sociales soient bien intégrées dans les dossiers d'appels pour la sélection d'opérateurs privés. Une fois les opérateurs privés retenus.

La SOMELEC sera également responsable de l'acquisition des terres et de s'assurer que le processus d'acquisition est en conformité avec la Sauvegarde Opérationnelle SO.2 de la Banque.

La Direction d'Evaluation et du Contrôle Environnemental : Est responsable de valider la catégorisation des sous-projets, Cadrage et validation des termes de référence de la notice environnemental, validation du rapport de l'étude et autorisation environnementale, en plus de l'intervention dans le suivi.

Les autorités administratives et municipales (Communes): sont impliqués dans le processus de l'EIE ou la NIE au cours de l'EP. Et dans le processus de consultation et information. En plus de leur attribution de par la force de la réglementation nationale à protéger l'environnement.

Opérateurs privés : Les opérateurs privés devront obtenir les différentes autorisations nécessaires au projet et en particulier l'autorisation environnementale conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi une notice d'impact environnemental doit être réalisée et examinée par les autorités compétentes pour obtenir une acceptabilité environnementale des projets.

Les opérateurs privés feront appel à des entreprises de travaux pour la réalisation du projet, et éventuellement à des sociétés sous-traitantes en cours des travaux ou pour l'exploitation. Les entreprises de travaux, leurs sous-traitants ainsi que les responsables de l'exploitation seront responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales et sociales identifiées dans le PGES pour chacune des phases

Bureaux d'études : Seront responsables de la réalisation des études techniques et particulièrement de la Notice d'Impact environnemental. Ils sont dans l'obligation de se conformer aux stipulations de la loi concernant le contenu et la qualité de la NIE.

Entreprises des travaux : Réaliseront les travaux d'installation des mini-centrales et des lignes électriques. Elles sont responsables de la mise en œuvre des mesures identifiées au niveau du PGES en phase travaux. A cette fin, Elles identifieront un responsable HSE pour le suivi de la gestion E&S et Santé Sécurité au travail

La communauté locale : ce sont les habitants des villages et localités, qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet. Ce groupe inclue également les usagers des terrains ou groupe vulnérable. Cette communauté est directement affectée par le projet durant toutes les phases de mise en œuvre. Cette communauté peut inclure des groupes vulnérables (analphabètes, pauvres, femmes isolées ou chef de ménage, personnes âgées, etc.)

Les organisations de la société civile : correspondent aux différents ONG locaux qui font partie intégrante du dialogue qui aura lieu avec les parties prenantes directement affectées par le projet.

Le tableau ci-dessous récapitule les intervenants dans la mise en œuvre du CGES et les responsabilités :

N	Etape/activité	Responsable	Appui/collaboration	Prestataire
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Agence d'exécution/SOMELEC • Responsable Technique (RT) de l'activité • Commune ; • Moughataa/Préfecture ; • Conseil Régional	Services Techniques des communes et des préfectures • Direction Régionales de l'Environnement et Développement Durable (DREDD) • Associations féminines	
2	Sélection environnementale (Screening remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) UGP/SOMELEC	Populations • Communes • ONG	SSE et SSS UGP. Responsable en Environnement des Communes et Services Techniques Préfectoraux
3	Approbation de la catégorisation par la DECE et la BAD	UGP	SSE et SSSSOMELEC/UGP	DECE et la BAD
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet			
5	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) UGP/SOMELEC	Agence d'exécution	DECE BAD
6	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM) ; DECE, Communes et préfectures, ONG • Agences d'exécution	Consultants/BET
7	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste Passation de Marché, Commune, Préfectures	DECE, BAD
8	Publication du document		Cellule de Coordination SOMELEC	BAD
9	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux de contractualisation avec l'entreprise ; (ii) approbation des clauses E&S	SOMELEC/Agence d'exécution	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) SOMELEC	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) SOMELEC
10	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées	Spécialiste en Sauvegarde	SPM • Responsable Financier (RF) •	Entreprise des travaux • Consultants • ONG •

	avec l'entreprise	Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale () du projet, expérimenté en Genre et VBG	Préfecture et communes • Agence d'exécution	Autres
11	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SSS du projet	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Communes et préfectures	Direction Régionale de l'Environnement et du développement Durable (DREDD)
12	Diffusion du rapport de surveillance interne	Cellule de coordination projet	SSE et SSS du projet	SSE et SSS du projet
13	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DECE	SSE et SSS du projet	Service techniques préfecture, DREDD
14	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE et SSS projet	Autres SSE, SSS, SPM • RF	Consultants Service publics compétents
15	Audit de mise en œuvre des mesures E&S annuel,	SSE et SSS projet	SSES – SPM • DECE • Préfectures et communes • Agence d'exécution	Consultants

Le Schéma ci-dessous illustre les parties prenantes et leurs responsabilités

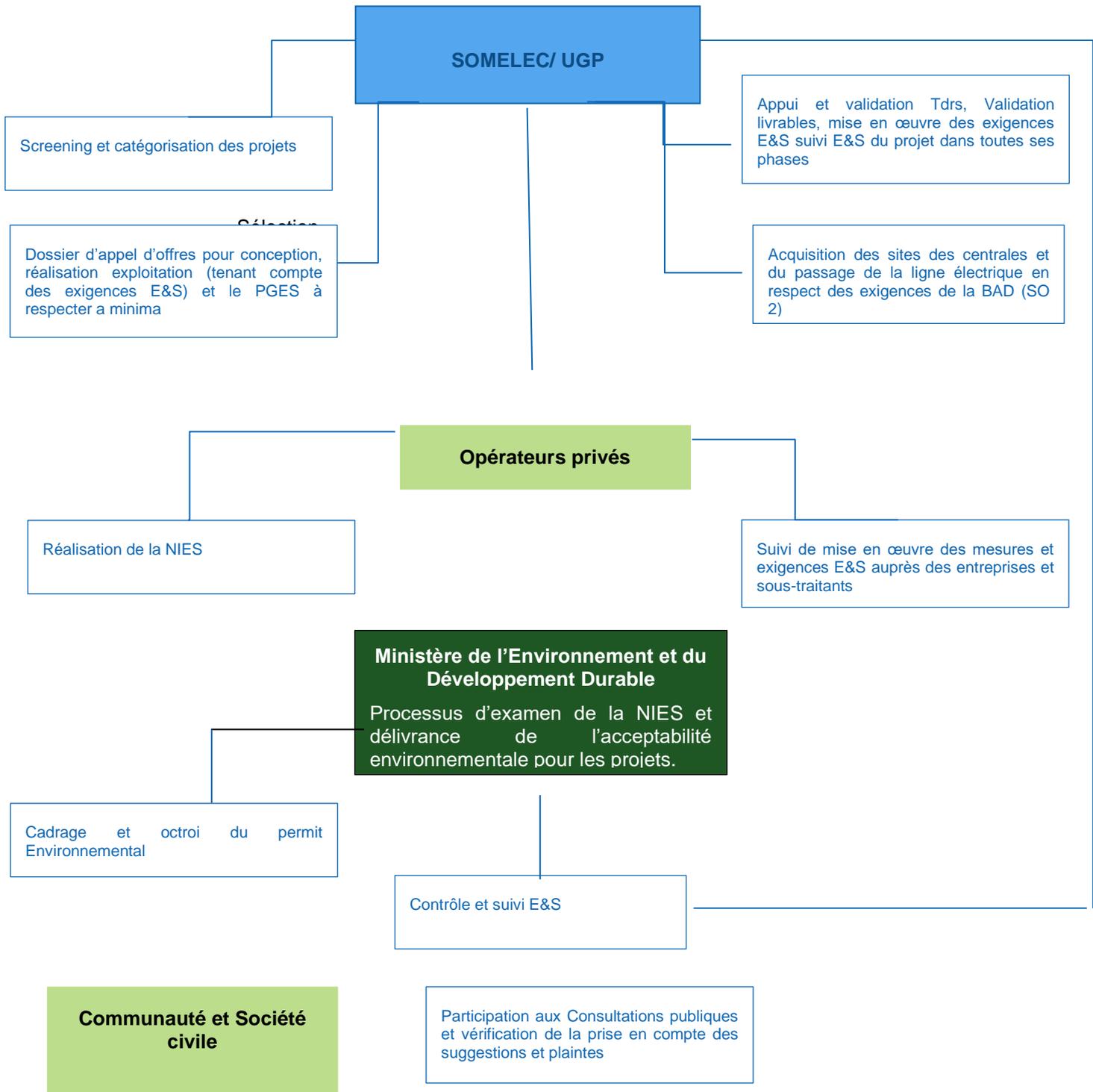


Figure 8 : Parties prenantes, responsabilités

8. Mécanisme de Gestion des Plaintes

8.1 Cadre général

La mise en œuvre des activités du projet RIMDIR pourrait créer des conflits, ou impacts sur la population au niveau des wilayas concernées par le projet, induisant ainsi des contestations, ou plaintes provenant des parties prenantes et membres des communautés.

Le Projet étant financé par la BAD, l'emprunteur a le devoir de se conformer aux exigences en matière de sauvegardes opérationnelles du SSI de la Banque, principalement à la SO1 qui oblige l'emprunteur / client à mettre en place un mécanisme de réclamation et de réparation local crédible, indépendant et habilité pour recevoir, faciliter et suivre la résolution des griefs et préoccupations des personnes affectées par la performance environnementale et sociale du projet.

En vue de prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences, ce mécanisme est élaboré pour offrir un point d'accès aux individus, communautés et entreprises pour recevoir et traiter leurs plaintes. Il mettra également en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts.

Le présent document vise à guider la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre du Projet RIMDIR-BAD.

La BAD définit le MGP comme un processus systématique pour recevoir, évaluer et faciliter la résolution des préoccupations des personnes affectées par le projet, des plaintes et des griefs sur la performance sociale et environnementale de l'emprunteur ou du client sur un projet. La BAD exige de ses clients qu'ils soient conscients et répondent aux préoccupations des parties prenantes liées au projet en temps utile. A cet effet, le client établira un mécanisme efficace de règlement des griefs, un processus ou une procédure pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs des parties prenantes, en particulier sur la performance environnementale et sociale du client.

Ainsi, Il est important de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes dont les principes clés devront être les suivants :

- **Accessibilité** : l'entité d'exécution doit informer toutes les parties prenantes du projet (en particulier les groupes vulnérables) de l'existence de ce mécanisme dès le début du projet ; si nécessaire, un support est fourni à ceux qui peuvent rencontrer des obstacles pour faire part de leurs préoccupations ; les plaignants ne sont pas financièrement affectés par la procédure de dépôt d'une plainte ;
- **Pratique** : prévoir la résolution des problèmes au niveau local en premier lieu ;
- **Efficacité** : permettre un accès simple et rationnel au mécanisme de règlement des griefs grâce à un processus en trois étapes et l'assurance que les plaintes seront résolues dans un délai clairement précisé ;
- **Indépendance** : une indépendance totale par rapport à l'entité d'exécution est garantie (à partir de la deuxième étape), de sorte que les parties prenantes n'aient pas à craindre d'éventuelles représailles ou conséquences négatives si elles communiquent les informations ;
- **Transparence** : des procédures claires et connues sont prévues pour chaque étape du mécanisme de règlement des griefs, y compris des précisions sur les types de résultats ;
- **Tenue de registres** : toutes les plaintes sont enregistrées et font l'objet d'un rapport.
- **Prévoir une plateforme ou une adresse mail pour la réception des plaintes en complémentarité avec les registres.**
- **Suivi et Evaluation du mécanisme** : L'évaluation du MGP se fera à travers le suivi des indicateurs suivants avec une fréquence mensuelle :
 - Nombre et pourcentage de points focaux féminins dans les MGP ;
 - Disponibilité des registres des plaintes à disposition de la population

- Nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- Nombre de plaintes résolues et dans quels délais
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ; et raison du suspens
- Nombre de séances de médiation et pour quel nombre de plaintes
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP/comités de suivi des plaintes à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- Nombre et type d'activités de dissémination sur le mécanisme ;
- Nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme ;
- Temps de réponse respecté après réception de la plainte ;
- Nombre de plainte ayant pris plus de temps que prévu et les raisons
- Plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- Nombre de solutions mises en œuvre sur nombre de solutions objet de PV durant le mois écoulé. –
- Nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- Nombre et pourcentage de plaintes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge ;

8.2 Objectifs du MGP

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet.

Dans le cadre du projet RIMDIR, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent atteintes ou lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- Etablir un mécanisme tenant compte et intégrant les canaux et les pratiques locaux de gestion des plaintes afin d'être culturellement ancré et intégré au socio-systèmes en place
- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des personnes affectées ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- assurer la durabilité des interventions du projet et son appropriation par les parties prenantes
- donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il permet d'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes soient promptement

écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

8.3 Principes fondamentaux du MGP

8.3.1 Principes généraux

Le tableau ci-après illustre les principes et les mesures d'application

Principe	Mesures d'application
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le MGP avec une forte participation de représentants de tous les groupes et parties prenantes, • Intégrer pleinement le MGP aux activités du projet, Faire participer les populations, ou groupes d'utilisateurs, à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'au suivi évaluation, en passant par la mise en œuvre. • Consulter spécifiquement les femmes et les filles (en petits groupes séparés et animés par une femme) pour confirmer l'accessibilité et la sécurité des points d'entrée et des procédures de gestion des plaintes liées aux EAS/HS
Sécurité/confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire, • Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles (EAS/HS), • Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles
Présentation de toutes les options aux plaignants	<ul style="list-style-type: none"> • Divulguer clairement les différents niveaux de gestion des plaintes y compris le recours au Tribunal de Grande Instance, du ressort territorial du plaignant, au cas échéant
Mise en contexte et pertinence	<ul style="list-style-type: none"> • Localiser le MGP de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet mis en œuvre, • Concevoir le mécanisme de manière participative en consultant ses usagers potentiels et autres parties prenantes
Accessibilité au mécanisme / Variété de points d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... • Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte, • Diversifier les possibilités ou canaux de dépôt de plaintes, • Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès, personnes exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables.
Impartialité /objectivité/ Neutralité	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes, • Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> • Informer clairement les parties prenantes de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. • Communiquer l'objet et la fonction du mécanisme en toute transparence. On peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre, • Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats des plaintes et du traitement
Prévisibilité/Rapidité :	<ul style="list-style-type: none"> • Réagir promptement à tous les plaignants • Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape, • Faire preuve de célérité dans le traitement des plaintes

Simplicité	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la compréhension du processus de traitement des plaintes à toutes les parties prenantes
Rétroactivité	<ul style="list-style-type: none"> Retourner les informations aux parties prenantes sur les activités les concernant
Approche centrée sur les survivantes et survivantes de EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de EAS/HS nécessitera un équilibre entre le respect de la légalité du processus et les exigences d'une approche centrée sur le/la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être du/de la victime restent au centre pour toutes les questions et les procédures. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité du/de la victime, qui doivent être favorisées dans le processus de gestion de la plainte.
Approche centrée sur le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> Considérations concernant les enfants : Tous les principes directeurs énumérés ci-dessus s'appliquent aux enfants, y compris le droit de participer aux décisions qui les concernent. Si une décision est prise au nom d'un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide principal, et le tuteur légal de l'enfant doit être associé à cette décision chaque fois que c'est possible sans exposer un enfant à des risques supplémentaires

8.3.2 Procédure de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes comporte huit (8) étapes :

1. L'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes,
2. La réception, l'enregistrement et l'accusé de réception des plaintes (en gardant l'anonymat),
3. La catégorisation et l'examen de l'admissibilité des plaintes,
4. L'évaluation et l'enquête, 5. Le règlement conjoint, 6. Le feedback au plaignant, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation
7. La clôture de la plainte,
8. Le suivi et le reportage.

❖ Accès à l'information

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du projet Les informations seront diffusées dans les gouvernances, autorités administratives et mairies aux fins de permettre aux éventuels plaignants de bien connaître le MGP en vue de l'utiliser en cas de besoin.

Le projet assurera un accès facile et culturellement approprié aux informations concernant le projet et l'utilisation du mécanisme aux usagers éventuels. Ces informations seront diffusées lors des consultations publiques ; dans des réunions publiques, les affichages dans les sites du projet et d'autres moyens de communication culturellement appropriés seront utilisés.

Les documents et les rapports seront en français et au besoin traduits en arabe et langues locales. Cette diffusion s'étendra aux sites d'activités du projet et aux bénéficiaires finaux (populations, organisations communautaires, société civile, autorités administratives et locales, collectivités locales, etc.).

Les séances de diffusion veilleront à expliquer la procédure de mise en œuvre du mécanisme. Les canaux de communication disponibles et adaptés seront utilisés pour passer le message.

❖ Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes

La réception et l'enregistrement des plaintes se feront par le biais de deux canaux de réception à savoir un registre ou une boîte de recueil des plaintes au niveau de chaque Commune ou mairie.

La mise en place de ces points d'accès fera l'objet d'une campagne d'information et de sensibilisation du public, en plus de la divulgation au moment de la CP et l'EP

L'enregistrement de la plainte se fera de façon immédiate à sa réception selon le formulaire en **annexe 5**,

Une personne du Comité de suivi sera désignée pour recueillir, enregistrer la plainte en prenant les filiations, coordonnées (nom, âge, sexe, lieu de résidence, coordonnées) de la personne plaignante et le motif de la plainte.

Toutes ces informations devront être transmises au Comité de suivi, au SSES et à l'UGP dans les 72 heures qui suivent l'enregistrement de la plainte. Un dossier sera ouvert pour chaque plainte et comprendra les éléments suivants :

- Un formulaire de plainte avec un numéro de référence, la date, les coordonnées du plaignant, le signataire qui a enregistré la plainte, la personne au sein du Comité à qui la plainte est imputée pour examen et résolution et une description de la plainte avec sa catégorisation.
- Un numéro de dossier qui sera consignée dans une base de données tenue par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet.
- Une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates) et comportant une rubrique de clôture du dossier.

Finalement, un accusé de réception sera systématisé pour chaque plainte écrite.

Le Comité de suivi convoquera le plaignant dans un délai maximal de 3 à 5 jours après l'enregistrement de la plainte pour récupérer son récépissé. Le comité profitera de cet entretien pour informer le plaignant sur l'éligibilité de la plainte et sur les étapes à suivre. Il pourra lui demander le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour une meilleure compréhension de la plainte

❖ **La catégorisation et l'examen de l'admissibilité des plaintes**

Dans un premier temps, les plaintes seront catégorisées en deux groupes : les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles :

- Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre des activités du projet et la qualité des services fournis.
- Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles et les VBG (notamment mais non exhaustivement, injustice, abus de pouvoir, abus discrimination, non-respect des clauses environnementales et sociale, violences basées sur le genre, abus sexuel, harcèlement sexuel, exploitation sexuelle, etc.).

Ensuite, il sera procédé à l'analyse de l'admissibilité des plaintes liées au projet. Si la plainte est jugée recevable et que l'information est suffisante, Le Comité de suivi du projet énergétique mettra en œuvre une solution immédiate qui sera adoptée sous réserve que le plaignant donne son accord. Si la plainte est, après analyse préliminaire, non admissible ou non valable, elle sera rejetée et le plaignant sera informé par écrit des raisons de cette décision.

Le Comité local remonte au niveau régional les plaintes qui ne peuvent être traitées à son niveau. Le conseil régional assurera le traitement en respectant les procédures définies.

En tout état de cause, le comité est censé donner une suite à toutes les plaintes. En cas de solution interne, une réponse écrite détaillée expliquant le processus qui a été déclenché pour résoudre le problème ou enquêter à son sujet sera fournie au plaignant. Le président du Comité d'énergie validera et signera toutes réponses formelles aux plaignants avant envoi. Si une enquête a été demandée, la résolution complète de la plainte pourra demander plus de temps. Par conséquent, le plaignant devrait être informé par écrit, SMS, téléphone ou par email dans les 10 jours ouvrables sur le statut de sa plainte.

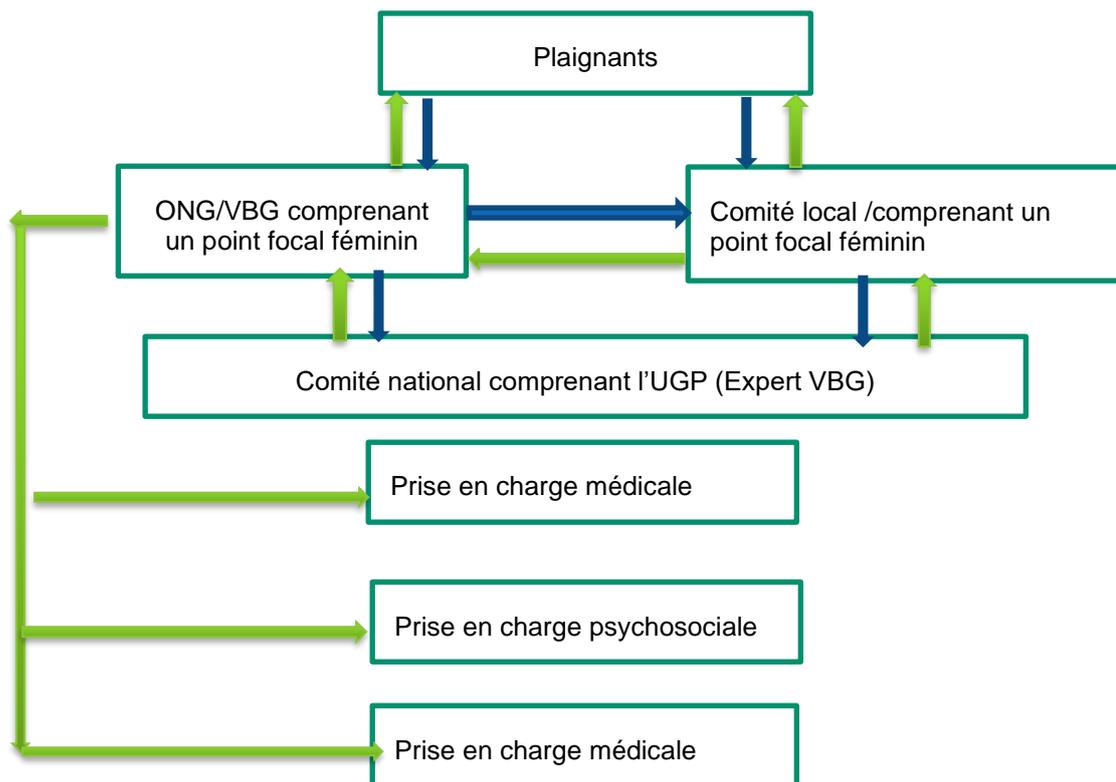
Les plaintes EAS/HS nécessitent d'apporter un traitement spécifique. Il ne s'agit néanmoins de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que la gestion des plaintes EAS/HS se fasse de manière appropriée et qu'elle soit fondée sur une approche centrée sur les survivant/es.

N.B : Les survivant/es peuvent avoir accès à des services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique si elles/ils le souhaitent. La Banque sera informée par le Comité national de toute plainte formulée et de la résolution de cette plainte.

A priori, toutes les plaintes spécifiques aux VBG sont admissibles. Tandis que la détermination et l'analyse de l'admissibilité des autres plaintes liées au projet est alors entamée dès la phase de catégorisation par le comité de santé qui gère les plaintes du projet.

Les plaintes liées au VBG seront référées aux unités d'écoute et de prise en charge qui sera mise en place au niveau des structures régionales ou locales

La figure suivante schématise le circuit de traitement des plaintes liées à la VBG, HS/EAS :



❖ Investigation

Durant cette étape, le travail d'évaluation de la plainte débutera pour comprendre et évaluer la complexité de la plainte et le type de résolution possible. La plainte étant préalablement classée en fonction de sa complexité, les investigations peuvent s'étendre au cas par cas. Cette investigation devra apporter des éléments pour résoudre la plainte à la satisfaction des plaignants.

L'enquête abordera les éléments suivants : identification des parties impliquées, clarification sur la plainte et les impacts qui en découlent, obtenir les informations sur les faits pour déterminer la responsabilité (prendre photos si pertinentes, discuter avec témoins s'il y a lieu, etc.), discuter avec ceux ayant causée la situation menant à une plainte, détermination de l'éventail des solutions possibles. Idéalement, le processus d'investigation devrait se dérouler dans un délai de dix jours ouvrables.

❖ Analyse et résolution à l'amiable

Ce mécanisme comporte plusieurs niveaux pour l'analyse et le traitement des plaintes. Traitement des plaintes en première instance. Le Comité local est l'instance préliminaire de règlement des plaintes ; il informe l'UGP. L'analyse de la plainte consiste à vérifier la recevabilité et la gravité de la plainte.

Un formulaire d'enregistrement des plaintes et des étapes de traitement sera mis à la disposition du Comité. Durant cette étape, en concertation avec le plaignant, elle sera proposée une solution qu'il présente au plaignant. La solution proposée pourra être acceptée ou rejetée. Si la solution est rejetée à l'issue de

l'entretien avec le plaignant, le dossier est alors transmis au niveau régional pour médiation aux fins d'arriver à une solution à l'amiable satisfaisante. Pour ce faire, le Comité local dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour saisir le 2^{ème} niveau qui est le CCGP, qui à son tour informera l'UGP de l'avancement et de la solution donnée.

❖ **Traitement des plaintes en seconde instance**

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait au niveau du CCGP, le conseil National (CN) est représenté au niveau de ce dernier. Le Comité de suivi devra transmettre et suivre toute plainte, non résolue au niveau local, au CCGP, puis au niveau du CR qui tentera de la résoudre à son niveau dans un délai de 10 jours.

❖ **Traitement des plaintes en dernière instance :**

Le dernier recours avant le recours judiciaire est le niveau régional (CR) par le biais des équipes régionales de vérification, et l'UGP.

❖ **Le recours judiciaire**

En cas de refus de la solution proposée par le Comité, le plaignant a le droit de recourir à la procédure judiciaire, qui se fera devant les tribunaux conformément à la réglementation en vigueur : le plaignant a le droit de présenter son dossier de plainte en justice devant le tribunal. Lors de la communication de la procédure de traitement des plaintes, le Projet communiquera clairement aux personnes les différentes voies qui leur sont ouvertes pour le traitement de leurs plaintes.

Une fois les investigations terminées, les résultats seront communiqués au plaignant et la plainte sera close dans la base de données si le plaignant accepte le règlement proposé. Toutefois, le recours à une procédure judiciaire doit être évitée autant que possible au profit du dialogue, de la concertation et des solutions à l'amiable. Il est important de favoriser la mise en place d'un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges, grâce à la mise en place d'une campagne d'information et de sensibilisation appropriée et l'implication de différentes personnes ressources et des leaders d'opinion.

Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, le Projet mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités de santé. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

❖ **Retour au plaignant, mise en œuvre, suivi et évaluation des actions des mesures d'atténuation**

Durant toutes les démarches visant la résolution de la plainte, le processus sera documenté dans la fiche de suivi de la plainte. Un retour sera transmis, à l'ensemble des plaignants durant tout le temps nécessaire pour le traitement de leurs plaintes.

En cas de solution, une notification formelle sera faite au plaignant. Les termes et la forme de la notification devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel.

Cette réponse pourra inclure : les explications sur la (les) solutions proposées (s) ; si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solutions proposée(s), y compris les délais.

Le Spécialiste en sauvegarde sociale sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solutions proposées (s) et rend compte de l'évolution à l'UGP et comités locaux. Il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai n'excédant pas soixante (60) jours.

Le SSES sera chargé de suivre les indicateurs clés relatifs aux plaintes et communiquera les résultats de ces efforts de suivi en interne et en externe (aux communautés) sur une base trimestrielle.

❖ **Clôture de la plainte et archivage**

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture.

La base de données sur les plaintes sera également renseignée. Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des

deux instances de traitement des plaintes et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte sera aussi close.

Toutes les discussions et les solutions proposées seront documentées.

Au-delà de la base de données sur les plaintes, un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes sera mis en place. L'administrateur des plaintes sera responsable de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.). Le Responsable chargé de l'administration des plaintes sera le Spécialiste sauvegarde sociale.

❖ Suivi des plaintes et rapportage

Afin d'améliorer continuellement le MGP, l'administrateur des plaintes élaborera un rapport de suivi mensuel et un rapport de synthèse trimestriel qui comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Ce rapport servira de base à la revue du processus de gestion des plaintes par l'UGP qui se tiendra annuellement. La synthèse de la gestion des plaintes sera présentée dans le rapport trimestriel d'avancement du projet diffusé à la BAD pour revue et validation.

Afin de mieux apprécier la performance du MGP, quelques indicateurs de suivi seront collectés et évalués. Il s'agit des indicateurs ci-après :

- Le nombre de plaintes reçues par type de canal de réception ;
- Le nombre de plaintes éligibles ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes résolues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet des recours ;
- Le nombre de représailles suite aux dénonciations.

Le compte rendu inclura une synthèse du nombre de plaintes enregistrées par catégorie et gravité, la durée moyenne de règlement, le nombre de plaintes non résolues et toutes problématiques à risque élevé.

Chaque trimestre, une revue interne du mécanisme de traitement des plaintes sera effectuée pour comprendre :

- Les types de plaintes collectées et les tendances d'évolutions (avec les raisons de celles-ci) ;
- L'efficacité du système pour recueillir les plaintes dans différentes parties du projet ;
- Les leçons apprises en termes de traitement y compris la coordination des réponses.

En général

- Pour être opérationnel et efficient en termes de coûts, la résolution des plaintes doit être recherchée au plus petit échelon. Le processus commence avec le comité local, et la partie affectée qui examinent le conflit et décident ensemble de la marche à suivre pour faire avancer leurs intérêts mutuels (étape 1). Il s'agit souvent du moyen le plus simple et efficace pour résoudre les différends.
- Néanmoins, si aucune solution n'est trouvée la plainte peut être portée à l'échelon supérieur en faisant intervenir l'entité d'exécution au niveau national et l'UGP. Dans le cas où il serait acquis que des risques existeraient pour le porteur de la plainte au niveau local, l'étape 1 peut être sautée.
- Bien que le dialogue soit encouragé, la partie affectée peut à tout moment introduire sa plainte dans le système judiciaire mauritanien. Auquel cas une information claire et transparente sera fournie auprès de la partie affectée pour introduire sa plainte dans le dit système.
- Si l'auteur de la plainte a épuisé tous les mécanismes au niveau local, y compris les procédures judiciaires, la plainte peut alors être déposée au niveau du dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de la BAD.

- Les plaintes peuvent être reçues oralement (au personnel de terrain), par téléphone ou par écrit, placées dans la boîte à plaintes prévue sur les sites des projets ou soumises par courrier à l'UGP. Un élément clé du mécanisme de réparation des griefs est l'obligation pour l'entité d'exécution et l'UGP (étape 1), l'UGP (étape 2) ou le système judiciaire (étape 3) de tenir un registre des plaintes reçues. Le registre documente également les actions de réponse et le statut (résolu/non résolu). Les entités d'exécution sont mandatées pour soumettre une copie du registre des plaintes à l'UGP tous les six mois.
- Tous les plaignants doivent être traités avec respect, politesse et sensibilité. Tous les efforts possibles doivent être faits par l'entité d'exécution pour résoudre les problèmes mentionnés dans la plainte qui relèvent de sa compétence. Toutefois, certains problèmes peuvent être plus complexes et ne pas pouvoir être résolus au niveau local. Ces griefs seront portés dans les dix jours ouvrables à l'étape 2 (UGP). Si l'UGP ne parvient pas non plus à résoudre le problème dans les 40 jours ouvrables à partir du dépôt de plainte, le plaignant sera informé de la possibilité, s'il ne l'a pas déjà fait, de porter sa plainte dans le système judiciaire national et in fine de l'introduire dans le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de la BAD, où un mécanisme d'examen de la plainte et de réponse sera déclenché.
- Un suivi et enregistrement de toutes les plaintes devra être fait conformément au processus et au formulaire, avec la suite donnée à chacune, et le canal utilisé.
- Une plainte (pour l'une des deux premières étapes) doit comprendre au minimum les informations suivantes (dans n'importe quelle langue) :
 - le nom, l'adresse, le numéro de téléphone du plaignant et une preuve valable de représentation si la plainte est remplie par le représentant d'une personne/entité juridique ;
 - description du projet ou du programme concerné ;
 - la description du préjudice qui est, ou peut être subi à terme;
 - si le problème a déjà été porté à connaissance de l'entité d'exécution : la date approximative à laquelle le problème a été porté à connaissance, les mesures éventuelles qui ont été prises pour résoudre le problème, y compris les contacts antérieurs avec l'entité d'exécution et l'UGP(R), le cas échéant, et des explications raisonnablement détaillées sur les raisons pour lesquelles ces étapes n'ont pas apporté de solution satisfaisante ; et
 - un engagement à accepter de fournir toute information et toute pièce justificative permettant de juger de la sincérité du plaignant.
Un formulaire de réclamation sera disponible et traduit en arabe et en amazigh sur le site du projet et mis à disposition via des canaux appropriés. L'**annexe 5** présente un formulaire type.
- Dans les cas où la situation est complexe ou litigieuse ou lorsque la relation entre l'agence d'exécution et le plaignant est conflictuelle, un enquêteur indépendant sera désigné pour procéder à un examen formel de conformité (y compris une visite du site) afin de permettre une enquête approfondie des problèmes de non-conformité et de leurs causes profondes et d'élaborer un plan de mesures correctives. Cet examen consiste à établir les faits au moyen d'entretiens avec le plaignant, l'agence d'exécution, les personnes affectées par le projet et les parties prenantes concernées, à recueillir des informations complètes pour permettre une détermination factuelle des problèmes et, si nécessaire, à procéder à des inspections.
- Dans les cas où la plainte est anonyme, une enquête sera menée par l'UGP(R) afin de vérifier la véracité des allégations. Cette enquête fera l'objet d'un rapport. En fonction des conclusions de l'enquête, des dispositions pourront être prises. Dans tous les cas, les raisonnements ayant menés à la prise ou non de mesures devront être explicités et clairement justifiés.

Le mécanisme de la BAD ne sera mobilisé que lorsque tous les mécanismes locaux auront été épuisés, et seulement si le plaignant décide de déposer sa plainte à la BAD.

Le tableau suivant schématise les niveaux d'intervention dans la gestion des plaintes et le rôle des comités.

Tableau 8 : Schéma de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

Comité	Rôle
Comité local de gestion des plaintes (Chefs de village)	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir au niveau local, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations au niveau d'un registre • Transmettre au CCGP les plaintes reçues et enregistrées, pour enregistrement, tri et traitement • Informer l'UGP ; • Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; • Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; si amiable, la plainte est close ; • Réception du Formulaire de clôture et archivage. • Si aucun arrangement à l'amiable n'est fait, le CL transmet la plainte au CCGP pour traitement • Convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; • Etablir les PV ou rapports de session ;
Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	<ul style="list-style-type: none"> • recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations • informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, • procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; • engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; si non plaintes transmises au Comité Nationale de Gestion des Plaintes • convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; • établir les PV ou rapports de session ; - etc.
Comité national de gestion des plaintes (CNGP)	<ul style="list-style-type: none"> • suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ; • prendre part aux sessions du CCGP, • veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; • négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; • suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau des IESR et du comité indépendant ; • contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; • documenter et archiver conséquemment le processus, • assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; • s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; • analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.
Tribunal	En cas de non acceptation de la solution donnée à la plainte, le plaignant pourra avoir recours à la justice

9. Estimation du coût de mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du CGES requiert des mesures environnementales et sociales et de formation.

Ci-dessous une estimation des coûts pour chaque mesure :

Préparation des instruments spécifiques (NIES) : Il est prévu de réaliser une NIES pour chaque sous-projet l'exigeant. Le projet compte 40 localités regroupées en 5 zones⁵ de mini-réseau alimentées par une seule mini-centrale. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 500 000 MRU par étude.

Elaboration du MGP :

Suivi E&S des travaux par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DECE : il s'agira d'assurer le suivi E&S des travaux et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion préconisées dans le CGES : ce coût est estimé à 7 200 000 MRU.

Formation et renforcement des capacités des parties prenantes : Ces coûts concernent la formation et le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le suivi et la mise en œuvre du CGES.

Suivi par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale : les spécialistes sont déjà recrutés par l'UGP. En conséquence, ce suivi n'a pas été budgétisé. Ce suivi est intégré dans le suivi global du projet.

Evaluation à mi-parcours : Il sera réalisé une évaluation à mi-parcours estimée à 1 200 000 MRU, et

Audit E&S : Il sera réalisé chaque année à partir de la 2eme année de mise en œuvre du projet un audit estimé à 2 000 000 MRU, et

Audit E&S d'achèvement : 6 mois avant la clôture du projet et est estimé à 2 000 000 MRU

N.B : Ces coûts sont des estimations à valider

Le coût global de mise en œuvre du CGES pour les 5 zones (40 localités) est de **79 032 USD (2 940 000 MRU)** et il est ventilé dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Estimation du coût de mise en œuvre du CGES

N°	Item	Unité	Coût Unité		Coût Total		Source de financement
			Local (MRU)	Local (MRU)	USD		
Coûts des mesures environnementales et sociales et de renforcement de capacités							
1	Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES, PGES/ESMP) par zone (5 zones)	NIES	250 000	250 000	6 720	Projet	
2	Renforcement des capacités	Atelier	200 000	200 000	5 376	Projet	
3	Evaluation & Audits	EMP	450 000	450 000	12 097	Projet	
4	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques /PGES	Provision	640 000	640 000	17 204	Projet	
5	Suivi par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (UGP)	Provision				Spécialistes déjà recrutés	
8	Provision pour les mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres	Provision	300 000	300 000	8 065	Projet	

⁵ Ces 5 zones où se trouvent les 40 localités financées par la BAD sont les mêmes que celles identifiées pour les financements AFD/UE ou BM. Dans la mesure où la DECE du MEDD a accepté que les NIES soient produites par zone et non pas par localité, il est envisageable une réduction de ces coûts par synergie avec les projets financés par AFD/UE et BM.

N°	Item	Unité	Coût Unité	Coût Total		Source de financement	
10	Mise en place d'un plan d'action VBG/HS/EAS	PA VGB/EAS /HS	150 000	150 000	4 032	Projet	
Coûts des mesures d'accompagnement							
11	Provision pour compte MASEF pour la prise charge de toutes victimes de VBG	Provision	500 000	500 000	13 441	Projet	
12	Provision pour compte d'une ONG qui sera sélectionnée pour la prise charge de toutes victimes de VBG	Provision/an	150 000	450 000	12 097	Projet	
13	Provision pour les AGR des associations de femmes, de jeunes et de personnes vivant avec handicap	Pris en compte dans l'étude AGR					
Total				2 940 000	79 032		

10. Résumé de la consultation publique

La participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation est une des exigences de la SO2 de la BAD. L'applicabilité des exigences de cette sauvegarde est établie au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale, plus précisément durant la phase de sélection des projets du cycle du projet pendant laquelle l'ampleur, la stratégie et le calendrier de la réinstallation devront être déterminés.

Ainsi, et au stade d'avancement du projet, le consultant et conformément à la SO1 a procédé à une Consultation Publique (CP) sous-forme d'entretiens avec des questionnaires effectués auprès de la population d'un échantillon de 8 localités. En effet, la SO1 stipule que l'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux.

Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté seront intégrés dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré, pour préparer la Consultation publique conformément au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

Ce chapitre présente l'objectif de la consultation, la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes et la synthèse des résultats.

10.1.1 Objectif des consultations

L'objectif global de la consultation comme stipulé au niveau de la SO1 et SO2 de la BAD, est d'informer les parties prenantes sur le projet et sur la tenue de cette consultation, et de recueillir les informations E&S au niveau du site (Sensibilité environnementale et nature du Foncier, activités socio-économiques, ressources naturelles, etc.)

Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- Recueillir des attentes générales des parties prenantes dont les populations au niveau des localités enquêtées, bénéficiaires du projet.
- Recueillir les données sur l'état de l'environnement, la nature du foncier et les activités socio-économiques.

10.1.2 Méthodologie de réalisation de la Consultation

Cette première enquête ou consultation libre a été réalisée dans le but d'approcher les autorités locales et la population, de les informer sur le projet, en plus d'identifier les sensibilités environnementales si elles existent, et la nature du foncier nécessaire au choix des sites d'implantation des centrales et du réseau pour essayer d'éviter les déplacements physiques et économiques involontaires autant que possible.

Lors de la phase d'exécution du projet, cette première consultation libre sera complétée par une Consultation Publique telle qu'exigée par la SO1 et la SO2, au moment de la réalisation des NIES et après la réalisation de l'étude socio-économique et de l'avant-projet qui donneront toute l'information au regard des personnes et des biens qui seront affectés par le projet, pour permettre à la population d'avoir l'information environnementale et sociale, nécessaire au déroulement de la CP.

Nous rappelons qu'avant de mener cette première consultation libre, un formulaire d'enquête E&S a été établi au préalable de façon à répondre aux objectifs en information, et en recueil des données.

Ce formulaire a été soumis à l'équipe responsable de la consultation, et là nous tenons à préciser que cette équipe jouit des compétences nécessaires pour mener à bien ces enquêtes et consultation, de par son profil social et son expérience sur le terrain et dans le domaine. Cette équipe est composée d'un Socio-économiste, d'une animatrice et d'un animateur de profil national avec un minimum d'expérience de 10 ans connaissant le contexte mauritanien en général et rural en particulier.

Ceci dit, une discussion et explication des objectifs du questionnaire et du niveau d'information attendu a été menée en amont de la consultation. Le questionnaire E&S est en **annexe 1**.

Cette consultation a été menée comme suit :

3. Information des autorités locales sur le projet, et sur les dates souhaitées pour la réalisation de cette consultation, et ce, selon le schéma suivant : Prise de contact avec le Wali qui informe le Hakem, ce dernier se charge d'informer le Maire de chaque localité, qui à son tour est responsable de réorienter l'information vers les personnes ressources concernées au niveau local.
4. Enquêtes E&S sur terrain auprès des parties concernées au niveau des 8 localités

Plusieurs outils ont été utilisés :

- Des focus group dans les localités cibles : lorsque cela était possible, des focus group hommes et femmes ont été mis en place.
- Des entretiens avec les chefs de villages

La population cible était mixte composée d'hommes et de femmes et des chefs de village au niveau des localités concernées.

Une réunion a été tenue avec la cellule UGP lors de la mission de l'experte environnementale et sociale à Nouakchott en mois de janvier 2023. Les personnes rencontrées sont : Le Coordonnateur de l'UGP, l'expert Environnemental, l'expert social et genre.

10.1.3 Déroulé de la consultation

Comme précisé auparavant, cette enquête ou consultation libre est en relation avec l'état d'avancement du projet, et est considérée comme préalable d'information et de consultation des autorités locales et des populations au niveau des localités concernées par cette consultation.

Les consultations ont été réalisées du 11/12 au 23/12/2023 dans les wilayas du Hodh El Gharbi et Hodh Chargui., au niveau de 8 localités énumérées dans le tableau ci-dessous (compte-rendu en **annexe 4**) :

Wilaya	Moughataa	Commune	Nom de la localité	Pop. RGPH 2013	Pop. 2024 (est.)	Zone RIMDIR
Hodh Gharby	Koubenni	Voulaniya	Kerkeira Ehel Mohamed Sghayer	584	699	D
Hodh Gharby	Tintane	Lehrejijat	Messyel Guervav	645	772	E
Hodh Gharby	Tintane	Lehrejijat	Niailiyett Ideiboussatt	868	1039	E

Hodh charghy	Djiguenni	Mabrouk	Elmabrouk 2	745	984	B
Hodh charghy	Djiguenni	Mabrouk	Djimi	707	934	B
Hodh charghy	Néma	Oum Avnadech	Vani	884	1167	F
Hodh charghy	Amourj	Bougadoum	Oum Eacheiche	759	1002	F
Hodh charghy	Tembedgha	Hassi M'Hadi	Bou Talhaya	298	394	M_

10.1.4 Participation des autorités locales

Avant le démarrage effectif des entretiens, les autorités locales ont été approchées, et la procédure administrative a consisté à rencontrer en premier les Walis des régions concernées pour les informer du projet, et leur expliquer l'objet de l'étude, et éventuellement avoir leur aval et autorisations pour mener cette étude.

Cette partie s'est bien déroulée au niveau des deux Wilayas et les Walis ont procédé à l'information des Hakems des Moughataa concernées pour que ces derniers facilitent le travail en informant les maires et chefs de villages concernés par l'étude (contacts des autorités et personnes ressources rencontrées ci-dessous).

Tableau 10. Liste de contacts des autorités et personnes ressources rencontrées

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone*
Ahmadou Mohamed Kelly	Wali du Hodh El Gharbi	
Isselmou Ould Sid	Wali du Hodh el Chargui	
Abdallahi Limam	Hakem de Tintane	
Mohamed cheikh Maciré	Hakem de Koboni	
Elhassein Cheikh	Hakem de Twil	
Dia Bocar	Hakem Moucaid Nema	
Cheikh tourade Ould Sidi Beya	Maire de Oum Vnadech	
Cheikhou Traoré	Adjoint maire Modbougou	
Cheikh ahmed baba	RAF commune de Lahreyjat	
Habiboulah cheikhna	SG du hakem de Timbedra	
Taha Mint Magha	Adjoint Maire Om ceiche	
Nejiha Mint Ede	Directrice école djimi	
Salma mint goulam	Conseillère municipale Hassi Mhadi	

* disponible sur demande

10.1.5 Participation de la population

Après cette étape, l'équipe s'est déployée sur le terrain en commençant par la Moughataa de Twil, suivi de celle de Tintane et Kobeni pour ce qui concerne le Hodh El Gharbi.

Dans chacune des Moughataa, l'équipe chargée de la consultation a rencontré les Hakem ou leurs représentants qui l'ont reçue en présence des maires ou adjoint présent. Après avoir rappelé l'objet de la mission et le cadre de son exécution, ces derniers ont exprimé leur adhésion au projet et confirmé le besoin à réaliser le projet, en plus d'avoir apprécié l'approche d'informer et d'impliquer les parties prenantes en amont.

Par la suite, l'équipe est rentrée en contact avec les responsables désignés au niveau de chacune des localités concernées, qui à leur tour ont mobilisé les personnes ressources de leur village pour la réalisation des entretiens.

La liste des personnes rencontrées lors de la consultation libre est donnée en **annexe 4**.

La même procédure a été adoptée au niveau des Wilayas du Hodh Echargui, (Moughataa de Nema, Djigueni et Timbedra).

Les planches suivantes illustrent quelques photos de la participation de la population aux consultations.



Entretien notables Kreikara



Femmes ressources Mssey el gourvav



Entretien Oum echeiche



Entretien Vani



Entretien Djimi

Figure 9 : Photos illustrant la participation de la population

10.1.6 Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission

La consultation des parties prenantes a permis de :

- Confirmer leur adhésion au projet, et leur souhait à dispenser l'électricité au niveau des villages, vu son importance capitale à leur assurer une vie décente,
- Confirmer leur intérêt pour développer leurs activités économiques dont on cite l'exemple de l'activité frigorifique, très attendue.
- La majorité de la population enquêtée a exprimé sa volonté à participer et à contribuer pour profiter de l'électrification.
- La principale demande de la population était d'activer le projet d'électrification. Ils sont régulièrement sollicités depuis plusieurs années sans voir la concrétisation du projet.

Ces consultations ont également permis de recueillir des informations sur les conditions E&S initiales au niveau des 8 localités enquêtées. Ces conditions sont résumées ci-dessous :

La taille de la population varie entre 300 et 1000 habitants, et le taux d'activité de 30 à 70% approximativement.

Sur le plan foncier, les statuts existants sont : le Domaine public, Domaine privé, Concession et coopérative, le statut dominant est la propriété privée. Il a aussi été noté, l'existence de problèmes ou litiges par rapport au foncier entre les habitants liés à l'appartenance politique et tribale (ex : Cas de Niagilyet Edeybousatt où 2 tribus se disputent le foncier).

Les activités socio-économiques pratiquées sont diversifiées : L'agriculture sous pluie, le maraîchage, l'activité frigorifique, produits laitiers et viandes, l'artisanat, confection de voile, teinturerie, soudure, coiffure, mécanique, commerces, et activités génératrices de revenus pratiquées par les femmes, etc. La transhumance est présente et est liée à l'abondance de la pluviométrie.

Les écoles existent au niveau des différentes localités et sont soit non électrifiées, soit alimentées par des plaques solaires, comme il est le cas des dispensaires ou centres de santé.

Le taux de scolarité est situé entre 20 et 80%. Les filles ont accès à l'école, mais avec un pourcentage moindre lié à leur contribution aux activités champêtres et les tâches domestiques, et on note une déperdition scolaire des filles à cause de l'absence de collèges.

La gestion des eaux usées se fait à taux faibles par les latrines auto-construites, et majoritairement par le rejet direct dans le milieu. Noter l'absence de décharges contrôlées ; tous les déchets vont à des décharges sauvages.

L'environnement biologique ne présente pas de sensibilité particulière en termes de sites ou espèces protégées.

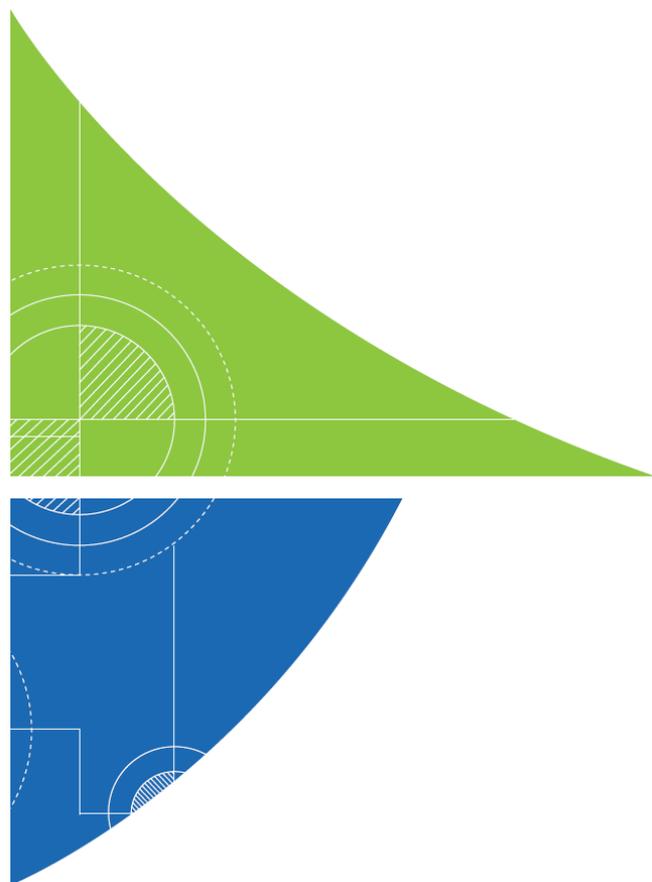
11. BIBLIOGRAPHIE

- PGES Electrification rurale AFD
- CGES Mauritanie Desert To Power G5 Sahel to Facility
- Manuel d'organisation et de procédures Plan d'Engagement E&S
- Fiches Screening Zones A, B, C, D, E, F et M
- Code de l'Environnement Mauritanie
- SSI de la BAD
- Article sur l'atelier de lancement de l'Indice de Pauvreté Multidimensionnel en Mauritanie (IPM-M) 1^{er} Mars 2023
- Situation de l'Emploi et du secteur Informel en Mauritanie (ONS-2017).

Document établi par :



ANNEXES



Annexe 1. Formulaire Enquête E&S

Cette annexe contient 3 pages.

BURGEAP – GINGER INTERNATIONAL

Etude complémentaire pour la Banque Africaine de Développement

1. Objectifs du questionnaire

L'objectif de ce questionnaire est de pouvoir collecter les informations sur les milieux physique, biologique et humain sur site, et qui vont servir d'intrants pour réaliser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet.

Le focus group doit permettre d'identifier les éléments du milieu et les sensibilités E&S constatées par la population généralement en termes de foncier, activités socio-économiques, population vulnérable, et ressources naturelles.

Ces éléments vont devoir permettre d'évaluer les impacts du projet aussi bien positifs que négatifs, et ainsi proposer des mesures de bonification et/ou d'atténuation

2. Méthodologie

Comme ce questionnaire sera réalisé dans le cadre de l'enquête socio-économique, nous proposons que les informations sollicitées soient demandées et sous-entendues au moment de traiter les autres questions précisées dans le guide d'entretien, surtout que plusieurs demandes E&S sont similaires à celles existantes dans le guide.

Les réponses doivent être les plus précises possibles rapportant les réponses reçues, et l'enquête abordera aussi la disponibilité d'études, recensement ou autres documents susceptibles de confirmer les informations recueillies auprès de la population, **dans la limite du possible.**

3. Informations sollicitées

Nom de la localité :

Nombre d'habitants :

Population active :

3.1 Milieu Socio-économique

a) Identifier le Statut foncier existant sur la localité : Quels types de foncier existent au niveau de la localité ?

- Domaine public
- Propriété privée
- Propriété collective traditionnelle
- Concession
- Coopérative
- Autre ?

Quel est le statut dominant ?

b) Identifier les activités pratiquées par la population

Quelles sont les activités pratiquées par la population : préciser si l'activité est pour la subsistance ou dédiée à la commercialisation (dans ce dernier cas quel type de produits commercialisés, quantité et lieu de commercialisation)

- Agriculture (quel type) : décrire les activités agricoles pratiquées, le type de sol, et le mode (traditionnelle ou moderne) et les outils et moyens déployés, participation de la femme
- Pastoralisme : Préciser les espèces, la période et le lieu

- Elevage : Préciser les espèces, et les sous-produits de l'élevage
- Artisanat : existe-t-il une activité artisanale ? quel type et quels produits utilisés, la source des produits
- Autres activités génératrices de revenu (préciser) : organisation en association ?, participation des femmes

N.B : Nous utiliserons les données collectées au niveau du tableau détaillé (Guide d'entretien

c) Education et scolarité

Est-ce que la localité dispose d'écoles, ou de salles de classes isolées ? et à quelle distance du centre de la localité ?

Quel est le pourcentage des enfants scolarisés ? (le nombre moyen des enfants scolarisés par foyer)

Les écoles sont-elles alimentées en électricité, ou utilisent d'autres sources pour illuminer les classes ?

Les écoles sont-elles fréquentées aussi bien par les garçons que les filles ?

Est-ce l'absence de l'électricité est une raison pour la non scolarisation des filles ? y-a-t-il d'autres raisons ?

d) Infrastructures santé

- Existe-t-il des centres de santé au niveau des localités ? Type de construction et le nombre
- Quels sont les soins dispensés au niveau des centres de santé ?
- Disposent-ils de sources d'énergie ?
- Quelles sont les contraintes et les besoins de la population ?
-

e) Sources d'énergie utilisées et pourcentage de chacune;

- Quelles sont les sources d'énergie utilisées : charbon, bois, gaz, etc et pour chaque type, préciser pour quel besoin ?
- Si plusieurs sources sont utilisées au même temps, préciser le plus utilisé.

3.2 Environnement :

Sur le plan environnemental, l'objectif est de pouvoir identifier les éléments sensibles ou les contraintes sur site qui peuvent impacter la conception du projet, et aussi les éléments qui risquent d'être impactés par sa réalisation (destruction d'un milieu, influence sur l'écoulement naturel, pollution liée aux déchets ou aux rejets liquides, etc).

Les informations sollicitées sont liées à

a) Milieu biologique

- Existence d'une zone biologique sensible (aires protégées, espèces protégées, etc...) : demander à la population, si elle est informée de l'existence de zones pareilles si elles les connaissent et les restrictions d'utilisation de ces espaces)
- Existe-t-il un espace forestier ? si oui estimation de la superficie si disponible, sa proximité par rapport à la localité, l'utilisation de cette végétation par la population (bois pour les besoins quotidiens, pastoralisme, artisanat, plantes médicinales, etc)
- Type de végétation dans la zone de la localité :
 - o Arbre ? quelles espèces ?
 - o Végétation herbacée quelle espèce ?
 - o Plantes médicinales ?

b) Réseau hydrographique :

- Identifier les cours d'eau à proximité de la localité (dans un rayon de deux km) ;
- Identifier les puits si existants, leur utilisation, la qualité de l'eau (pour l'alimentation en eau potable, abreuvement ou les deux)

c) Réseau routier (route, pistes)

- Quelle est le réseau routier le plus proche de la localité ? (Route nationale, provinciale ?)
- Quelle est la localité la plus proche accessible par ce réseau
- Type de réseau routier :
 - o Piste : si on peut préciser la longueur, ou juste une estimation
 - o Route revêtue
 - o Accès créés par la population

d) Assainissement solide et liquide

- Mode de gestion des déchets : Comment la population gère les déchets aussi bien domestiques que ceux issus des activités (agricole, artisanale ou autre)
 - o Incinération
 - o Mise en décharge sauvage
- Mode de gestion des eaux usées
 - o Mode d'assainissement liquide : réseau d'assainissement ? fosses ? latrines ? nature ?

e) Identification de population vulnérable dans les localités que vous rencontrez :

- Identification de femmes veuves chef de famille, personne handicapée, jeunes sans emploi
- Dans l'ensemble les ménages sont-ils endettés ?
- Dans l'ensemble les ménages disposent-ils d'une épargne, si oui sous quelle forme : liquide ? biens ? cheptel ? ;
- Les ménages sont-ils prêts à contribuer pour profiter de l'électrification (compteur, abonnement mensuel ?)

Annexe 2. Formulaire Screening

Cette annexe contient 5 pages.

FORMULAIRE DE SELECTION « SCREENING » ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Projet RMDIR/BAD

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Intitulé du Sous-projet :

.....

Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous projets		
1	Nom du Village Ou Ville/ Commune/ Moughataa (Département)/ Willaya (Région) où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

PARTIE B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux.

1. L'environnement naturel

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'installation :
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée :
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par l'activité ?
 - (i) Forêts naturelles intactes : Oui----- Non-----
 - (ii) Forêts communautaires : Oui----- Non-----
 - (iii) Forêts villageoises : Oui : ----- Non : -----
 - (iv) Forêts privées : Oui----- Non : -----
 - (v) Des habitats naturels de faune : Oui ----- Non : -----

- (vi) Des galeries forestières et des têtes de sources : Oui ----- Non -----
 (vii) Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) : Oui---Non----

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de la réalisation/exploitation de l'activité, l'écologie des rivières ou des lacs environnants pourrait être affectée négativement ? L'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité d'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques et leur variation dans le temps,
 Oui----- Non-----

3. Aires protégées

La zone d'activité se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui----- Non-----

Si l'activité s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple interférence avec les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? oui----- Non-----

4. Géologie et sols

Sur base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il dans la zone d'activité des sites de possible instabilité géologique ou de sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrain, à l'affaissement) ?
 Oui----- Non-----

L'activité peut-elle occasionnée cette instabilité ? Oui----- Non-----

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que l'activité affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local ? Oui---- Non---

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, l'activité pourrait-elle altérer les sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?
 Oui----- Non-----

7. Compensation et/ou acquisition des terres

L'acquisition des terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de l'activité concernée ? Oui----- Non-----

Si 'Oui', la politique de "Réinstallation involontaire et/ou de compensation" est déclenchée. Prière d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPRP) du Projet.

8. Pertes de récoltes, arbres fruitiers et infrastructures domestiques des ménages

L'activité concernée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, infrastructures (tel que greniers, toilettes et cuisines extérieures) ou autres moyens de subsistance de ménages (culture, petit commerce, etc.) ? Oui----- Non-----

Si 'Oui', la politique de "Réinstallation involontaire et/ou de compensation" est déclenchée. Prière d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPRP) du Projet.

9. Pollution par bruit, vibration et de l'air pendant la construction et le fonctionnement

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre de l'activité va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ?
Oui----- Non-----

10. Déchets liquides ou solides

L'activité va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui----- Non-----

11. Nuisance au niveau des populations

L'activité va-elle entraîner des mauvaises odeurs ? Oui..... Non.....

12. Mode de vie

L'activité peut-elle entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ? Oui..... Non.....

L'activité peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ? Oui.....Non.....

L'activité peut-elle entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?

OuiNon.....

13. Santé - sécurité

L'activité peut-elle induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ? Oui.....Non.....

L'activité peut-elle causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ? Oui.....Non.....

L'activité peut-elle entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?
Oui.....Non.....

14. Revenu local

L'activité favorise-t-elle la création d'emploi local ? Oui.....Non.....

L'activité favorise-t-elle l'augmentation des productions (agricoles, animales, halieutiques et autres ?
Oui.....Non.....

15. Pris en compte du genre et de la protection des personnes vulnérables

L'activité prend-t-elle en compte les préoccupations des femmes et des jeunes des familles pauvres ?
Oui.....Non..... ; favorise-t-elle leur implication dans les prises de décisions ? OuiNon.....

L'activité prend-t-elle en compte les préoccupations des personnes âgées et des handicapés ? Oui.....
Non..... ; favorise-t-elle leur implication dans les prises de décisions ? Oui..... Non.....

16. Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui.....Non.....

PARTIE C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », décrire brièvement les mesures et actions à mettre en œuvre, pour atténuer les risques et impacts négatifs.

Consultation du public

La consultation et la participation du public sont-elles été recherchées? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si “Oui”, décrire brièvement les modes de consultation, les outils applicables ainsi que les mesures qui ont été prises à cet effet. (si nécessaire utiliser une feuille supplémentaire)

.....

Partie C : Mesures d’atténuation

Pour toutes les réponses “Oui” aux questions précédentes décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d’atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie B:

Notice d’Impact Environnemental et Social :

- Élaborer les TDRs
- Réaliser la NIES,
- Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO

- Catégorie A:

Étude d’Impact Environnemental et Sociale (EIES):

- Élaborer les TDRs
- Réaliser l’EIES ,
- Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO

- PAR requis? Oui Non
- Si oui : Plan de Réinstallation (PAR)**
 - Elaborer les TdRs pour la réalisation du PAR
 - Réaliser le PAR

○ **GRILLE D’EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS**

Composantes Environnementales Et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (Travaux)	Phase 2 (Exploitation)	Résultat (R)
Air	L'activité risque-t-elle de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées), etc. ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
Sols	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle de causer la destruction des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
Eau	L'activité risque-t-elle de causer la pollution des eaux de surfaces contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle de causer la pollution des eaux souterraines ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
Végétation	L'activité risque-t-elle de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, exploitation forestière) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
Faune	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation de la faune (perte d'habitats, braconnage, coupures, etc.) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
Cadre de vie/milieu humain	L'activité risque-t-elle de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle de générer des déchets dangereux (déchets d'amiante, etc.) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle de générer des déchets biomédicaux	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	

	L'activité risque-t-elle de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle d'affecter l'alimentation en eau des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une augmentation des vecteurs de maladies dans la zone ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité peut-elle occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité peut-elle entraîner une diminution de la qualité de la vie des populations locales ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage, destruction d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	Les sites de l'activité est-il sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion côtière, etc.) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité entraine-t-elle des déplacements involontaires des populations ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
Activités économiques	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	des activités agricoles (destruction des champs agricoles, dégradation des terres de cultures, etc.)			

	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités pastorales ? (Réduction déplacement du bétail, dégradation des pâturages, perturbation des parcours, etc.) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités de pêche ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités d'exploitation forestière ? (Facilitation de l'exploitation clandestine)	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités minières ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
Environnement social	L'activité peut-elle conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	L'activité peut-elle entraîner des utilisations incomptables ou des conflits sociaux entre les différents	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	usagers et les propriétaires de territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			

	L'activité peut-elle entrainer un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
Equipements socio-éducatives et sanitaires	L'activité peut-elle affecter le fonctionnement des infrastructures socio-éducatives et sanitaires ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
Patrimoine culturel	L'activité peut-elle affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
Institutionnel	L'activité n'a-t-elle pas été préparée selon une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs communaux ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	
	Le bénéficiaire de l'activité dispose-t-il d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien de l'action/de l'ouvrage à réaliser ?	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non= 0	

Commentaires et VISA Direction d'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE)

.....

Date et Signature

Illustrations : (Ajouter des photos qui décrivent l'état initial du site)

Annexe 3. Modèle de TDR pour réaliser la NIES des Sous-projets

Modèle de TDR pour réaliser la NIES des Sous-projets (Contenus à adapter avec les résultats des screening)

1. Introduction et Contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux besoins de l'étude

2. Objectifs de l'étude

Cette section mettra l'accent sur les objectifs de l'étude et les résultats escomptés, en relation avec la nature du sous-projet et de son milieu d'insertion.

3. Exigences en matière du contenu et de qualité de la NIES

La Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) se fera conformément aux exigences réglementaires en la matière, et doit être suffisamment claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts.

La NIES doit être appuyées par des cartes illustratives couleurs à des échelles appropriées quand cela est possible (Description du milieu).

La méthodologie d'analyse et d'identification des impacts doit figurer dans le rapport, et doit-être explicitée en montrant son applicabilité et son efficacité, ainsi que les critères d'évaluation (Durée, étendue, ampleur, sensibilité, etc.).

En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (Sources de données, localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NIES doivent être indiqués.

4. Mandat du Consultant

Le consultant a principalement pour mandat d'élaborer le rapport de la NIES et participer au processus de sa validation par la DECE

De manière spécifique, il aura à :

- Faire une description du projet
- Identifier et mettre en évidence le cadre juridique et institutionnel national applicable au sous-projet ainsi que les sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au sous-projet en matière de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité ;
- Décrire les caractéristiques de l'environnement biophysique et humain dans lequel les activités du sous-projet auront lieu, en mettant en évidence les aspects pertinents par rapport au sous-projet ainsi que les contraintes ;
- Formuler des recommandations d'aménagement du site et des infrastructures du sous-projet en tenant compte des caractéristiques de l'environnement ;
- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux phases de construction, d'exploitation et d'éventuelle fermeture/ abandon des sites du sous-projet et recommander des mesures de prévention et d'atténuation appropriées (impacts négatifs) ainsi que les mesures de bonification (impacts positifs) ;
- Proposer les recommandations et mesures d'atténuation des impacts
- Définir le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le sous-projet ;
- Produire le rapport final traitant les observations de la DECE ainsi que celles de la BAD ;
- Appuyer le projet à l'obtention de la certification environnementale du rapport NIES de la part du MEDD à travers la DECE.

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

✓ **Description du sous-projet**

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental.

Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte (Carte d'occupation du sol) y compris : les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.
- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisée par le projet pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet : Elle se fera à travers la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

✓ **Présentation du cadre politique juridique et institutionnel**

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

- (i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.
- (ii) de la réglementation nationale relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.
- (iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Mauritanie et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.
- (iv) de la description des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement applicables au Projet RIMDIR dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

✓ **Description de l'état initial des sites**

Cette section de la NIES relative à la description du milieu se fera dans les limites de la zone d'étude délimitée et justifiée. La description du milieu abordera l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinents du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

✓ **Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet**

Il s'agit dans cette section d'analyser les conséquences et impacts prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NIES permettra de :

- (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ;
- (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers l'identification en premier lieu, des sources d'impact (pendant les différentes phases du projet) ou composantes du sous-projet susceptibles d'impacter le milieu avec toutes ses composantes., l'identification, et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains.

Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

Par ailleurs, le consultant procédera à l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont :

- (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact,
- (ii) l'étendue ou la portée de l'impact,
- (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure.

Le Consultant proposera une méthode d'analyse des impacts fondée et reconnue (Ex : méthode matricielle).

✓ **Recommandations et mesures d'atténuation**

A la suite de l'identification et évaluation des impacts du sous-projet sur son environnement, le Consultant proposera les recommandations et mesures à mettre en place pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs, et des mesures de bonification des impacts positifs.

Ces recommandations viseront l'une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat.

Ainsi, Le consultant proposera aussi des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu d'insertion du sous-projet. Ces actions devront être clairement identifiées selon la phase du sous-projet et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés

✓ **Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)**

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NIES sous forme de plan opérationnel, et ce, conformément aux SO de la BAD.

Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales, de santé et sécurité, et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet.

Le PGES sur la base des impacts identifiés comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :

- la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DECE.
 - un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
 - un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités ;
 - Budget de mise en œuvre du PGES ;
 - Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.
- ✓ **Participation ou consultation publique**

Le sous-projet étant financé par la BAD, la participation ou consultation publique est une exigence. En effet, la prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique.

Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place. Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

5. Durée et déroulement de l'étude :

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NIES y compris les périodes de validation.

6. Contenu et présentation du rapport de la NIES

Pour la rédaction du rapport de la NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif du décret 2007-105 qui modifie, complète, renforce et remplace certaines dispositions du décret 2004-094 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et l'Arrêté No 990/MRNE/SGG/90, qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement :

- Une description de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une description de l'activité projetée ;
- Une description des caractéristiques ou des éléments du projet qui ont des impacts négatifs ou positifs sur l'environnement • Une identification des caractéristiques ou des éléments de l'environnement qui peuvent subir des impacts négatifs ;
- Une détermination de la nature et de l'importance des impacts sur l'environnement ;
- Une présentation des mesures à prendre pour supprimer, réduire, gérer ou compenser les effets négatifs sur l'environnement, ainsi que l'estimation des coûts correspondants.

7. Méthodologie

L'étude sera réalisée à travers : i) la réunion de cadrage organisée entre le projet et le Consultant ; ii) la revue documentaire ; iii) les visites de terrain sur les sites des ouvrages prévus et localités environnantes et iv) les concertations et consultations publiques des acteurs et bénéficiaires.

8. Profil du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises devant être mobilisés pour mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire d'exécution de la mission

L'équipe doit être composée à minima des Experts suivants :

- un Expert en évaluation environnementale et sociale (chef d'équipe), diplômé (BAC +5 au moins) en sciences environnementales et sociales et ayant menée au moins 05 NIES/EIES dont 03 pour des projets similaires ;
- un Expert socio-économiste, diplômé (BAC +5 au moins) en sciences sociales et économiques et ayant des expériences en matière d'études socio-économiques relatives aux NIES/EIES similaires au projet ;
- un écologiste (BAC +5 au moins) spécialisé en faune et flore et ayant une expérience en la matière (au moins 03 études) ;

9. Durée de la mission : à déterminer.

Annexe 4. Fiches enquêtes E&S, Fiches de présence des consultations libres et Photos illustratives

Nom des personnes rencontrées lors des FG AGR et de la collecte des données environnementales et sociales.

Date de l'enquete	2022-12-16
Nom du village	Bou Talhya, Commune de Hassi M'Hadi, Moughataa de Tembedgha
##### *Contact 1*	
Nom	Aichetou mint mohamed
Fonction	commercante
Téléphone	37931555
##### *Contact 2*	
Nom	Ajina mint bilal
Fonction	elevage et maraichage
Téléphone	37804048
##### *Contact 3*	
Nom	Vatma mint moussa
Fonction	commercante
Téléphone	34714744
##### *Contact 4*	
Nom	Rabia mint ahmed
Fonction	maraichage et vent produit de beauté pour les femmes
Téléphone	31511921
##### *Contact 5*	
Nom	Brahim Massa
Fonction	Commercant
Téléphone	43765615
##### *Contact 6*	
Nom	Sidi Amar
Fonction	Boucher
Téléphone	44857346
##### *Contact 7*	
Nom	Ebay Sidi
Fonction	boulangier
Téléphone	32983366
##### *Contact 8*	
Nom	Dah massa
Fonction	eleveur
Téléphone	37974453

Date de l'enquete	2022-12-19
Nom du village	Vani, Commune de Oum Avnadech, Moughataa de Néma
##### *Contact 1*	
Nom	moulay memat
Fonction	entrepreneur
Téléphone	20273194
##### *Contact 2*	
Nom	yahya moctar
Fonction	commerçant
Téléphone	22218518
##### *Contact 3*	
Nom	Salek sidiya
Fonction	mecanicien
Téléphone	27041903
##### *Contact 4*	
Nom	mohamed matalla
Fonction	boulangier
Téléphone	22329678
##### *Contact 5*	
Nom	oumou mounina
Fonction	commercante
Téléphone	22360069
##### *Contact 6*	
Nom	Medina cheikh
Fonction	propriétaire restaurant
Téléphone	44737090
##### *Contact 7*	
Nom	khadjetou salekc
Fonction	membre coopérative
Téléphone	44126437
##### *Contact 8*	
Nom	bouya hamoud
Fonction	boucher
Téléphone	41686839

Date de l'enquete	2022-12-19
Nom du village	Niailiyett Ideiboussatt, Commune de Lehreijat, Moughataa de Tintane
##### *Contact 1*	
Nom	mohamed lemne isselmou
Fonction	boulangier
Téléphone	49057653
##### *Contact 2*	
Nom	mahfoud cheibany
Fonction	commerçant
Téléphone	44335700
##### *Contact 3*	
Nom	abdallahi habib
Fonction	éleveur
Téléphone	41151605
##### *Contact 4*	
Nom	lekbeir mohamed
Fonction	boucher
Téléphone	49591299
##### *Contact 5*	
Nom	Minetou mint baba
Fonction	commercante
Téléphone	48842020
##### *Contact 6*	
Nom	Mariam mint sidi
Fonction	teinturière (vendeuse de voile)
Téléphone	
##### *Contact 7*	
Nom	Chériva mint aly
Fonction	maraichage (vendeuse de légumes)
Téléphone	44393210
##### *Contact 8*	
Nom	Zeinabou mint taleb
Fonction	présidente coopérative féminine
Téléphone	49591299

Date de l'enquete	2022-12-19
Nom du village	Djimi, Commune de Mabrouk, Moughataa de Djiguenni
##### *Contact 1*	
Nom	Ali ould Izidbih
Fonction	commercant
Téléphone	22219972
##### *Contact 2*	
Nom	dede ould mhaimed
Fonction	eleveur
Téléphone	26059106
##### *Contact 3*	
Nom	cheybani mohamed
Fonction	BLANCHISSEUR
Téléphone	27123519
##### *Contact 4*	
Nom	mohamed khatre
Fonction	entrepreneur
Téléphone	22360577
##### *Contact 5*	
Nom	Mariam mint salik
Fonction	COMMERCANTE
Téléphone	22151670
##### *Contact 6*	
Nom	Taine mint haymed
Fonction	PRESIDENTE COOPERATIVE
Téléphone	27444245
##### *Contact 7*	
Nom	Ghalia mint leghwave
Fonction	COMMERCANTE
Téléphone	26755121
##### *Contact 8*	
Nom	Ahmed ould ahmed
Fonction	AGRICULTURE
Téléphone	26546565

Date de l'enquete	2022-12-19		
Nom du village	Baghdad, Commune de Lehreijat, Moughataa de Tintane		
Nom	Zein ould javar		
Fonction	commerçant		
Téléphone	46534683		
##### *Contact 2*			
Nom	lehbib mohamed		
Fonction	eleveur		
Téléphone	49187844		
##### *Contact 3*			
Nom	TIJANI MOHAMED		
Fonction	PROPRIETAIRE MOULIN A MIL		
Téléphone	41561402		
##### *Contact 4*			
Nom	Aichetou mint miyadi		
Fonction	AGRICULTURE (MARAICHAGE)		
Téléphone	48895046		
##### *Contact 5*			
Nom	KHADJETOU SKAIR		
Fonction	COMMERCANTE		
Téléphone	44624155		
##### *Contact 6*			
Nom	KELZOUM SIDI ALI		
Fonction	COMMERCANTE		
Téléphone	41612835		
##### *Contact 7*			
Nom	MOHAMED VALL AHMEDOU		
Fonction	BOUCHERIE		
Téléphone	46803256		

Date de l'enquete	2022-12-17
Nom du village	Jraif, Commune de Aweinat Thalle, Moughataa de Tintane
Nom	Tahar Aboybou
Fonction	boucher
Téléphone	33377766
##### *Contact 2*	
Nom	abdallahi ely brahim
Fonction	eleveur
Téléphone	26340066
##### *Contact 3*	
Nom	Amadou Mamadou Sow
Fonction	eleveur
Téléphone	26340066
##### *Contact 4*	
Nom	amadou seidou sow
Fonction	eleveur
Téléphone	26705121
##### *Contact 5*	
Nom	ghaliya mint laghdave
Fonction	commercante
Téléphone	27444245
##### *Contact 6*	
Nom	moussa abdallah
Fonction	boulangier
Téléphone	27555534
##### *Contact 7*	
Nom	mohamed khatre
Fonction	tailleur
Téléphone	22360577
##### *Contact 8*	
Nom	dede ould mhaimed
Fonction	boucher
Téléphone	

Date de l'enquete	2022-12-18			
Nom du village	Kervi, Commune de Modibougou, Moughataa de Koubenni			
Nom	samba Diawara			
Fonction	agriculteur			
Téléphone	46922196			
##### *Contact 2*				
Nom	kandé diawara			
Fonction	commerçants			
Téléphone	41094179			
##### *Contact 3*				
Nom	cheikhna hame diaby			
Fonction	propriétaire poulailler			
Téléphone	46587884			
##### *Contact 4*				
Nom	cheikh abdoullah			
Fonction	mecanicien			
Téléphone	20207937			
##### *Contact 5*				
Nom	oumna mint moilid			
Fonction	presidente coopérative des femmes			
Téléphone	47162144			
##### *Contact 6*				
Nom	Hindou diawara			
Fonction	commerçante			
Téléphone	46922196			
##### *Contact 7*				
Nom	Sira Cheikhna Diagouraga			
Fonction	Maraichage			
Téléphone	48116646			
##### *Contact 8*				
Nom	aminata samba diawara			
Fonction	commerçante			
Téléphone				

Date de l'enquete	2022-12-20				
Nom du village	Koumbi Saleh, Commune de Koumbi Saleh, Moughataa de Tembedgha				
Nom	Mohamed Vadel				
Fonction	entrepreneur				
Téléphone	22014133				
##### *Contact 2*					
Nom	Hamadi Eyde				
Fonction	commerçant				
Téléphone	20225511				
##### *Contact 3*					
Nom	Baba Ahmedou				
Fonction	soudeur				
Téléphone	27784553				
##### *Contact 4*					
Nom	Sidi mohamed				
Fonction	Boucher				
Téléphone	46552544				
##### *Contact 5*					
Nom	toutou mint baba Ahmed				
Fonction	commercante				
Téléphone	20140137				
##### *Contact 6*					
Nom	Khadjetou Cheikh Mohamed				
Fonction	commercante				
Téléphone	22899028				
##### *Contact 7*					
Nom	Maima mint Boure				
Fonction	agriculture (maraichage				
Téléphone	20790865				
##### *Contact 8*					
Nom	Tahya mint sidi				
Fonction	Teinturière				
Téléphone	44952222				

Date de l'enquete	2022-12-17				
Nom du village	Lighata, Commune de Djiguenni, Moughataa de Djiguenni				
Nom	Hayd Jidou				
Fonction	entrepreneur				
Téléphone	27211414				
##### *Contact 2*					
Nom	Nejib Abdallah				
Fonction	eleveur				
Téléphone	36474084				
##### *Contact 3*					
Nom	Babane Mboyrick				
Fonction	boulangier				
Téléphone	20572554				
##### *Contact 4*					
Nom	Twol Amrou				
Fonction	commerçant				
Téléphone	36447010				
##### *Contact 5*					
Nom	Nejiha mint Mohamed ne				
Fonction	COMMERCANTE				
Téléphone	22771508				
##### *Contact 6*					
Nom	Aichetou mint mohamed				
Fonction	PRESIDENTE COOPERATIVE				
Téléphone	37695045				
##### *Contact 7*					
Nom	Mounina mint hassane				
Fonction	AGRICULTURE (MARAICHAGE)				
Téléphone	27114671				
##### *Contact 8*					
Nom	Lala mint noughe				
Fonction	COMMERCANTE				
Téléphone	27278189				

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
 ► CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LES 40
 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES FINANCEES PAR LE SEFA
 (BAD)
 Annexes

Date de l'enquete	2022-12-19
Nom du village	Twil, Commune de Touil, Moughataa de Tintane
Nom	Khadjetou Cheikh Ahmed
Fonction	presidente AGR des Femmes pour la vente et conservation poisson
Téléphone	44165348
##### *Contact 2*	
Nom	Mariam Oumar Sow
Fonction	COMMERCANTE
Téléphone	48848302
##### *Contact 3*	
Nom	Habi alassane Sall
Fonction	PROPRIETAIRE DE RESTAURANT
Téléphone	44420236
##### *Contact 4*	
Nom	Vatimetou Mint Khalifa
Fonction	VENDEUSE DE LEGUMES
Téléphone	
##### *Contact 5*	
Nom	Ahmed Jiddou
Fonction	BOUCHER
Téléphone	
##### *Contact 6*	
Nom	Khatar Mohamed
Fonction	SOUDEUR
Téléphone	48636320
##### *Contact 7*	
Nom	Cheikh Vadel Mahfoud
Fonction	COMMERCANT
Téléphone	4226441
##### *Contact 8*	
Nom	Mohamed lemine
Fonction	ENTREPRENEUR
Téléphone	26484411

Date de l'enquete	2022-12-25
Nom du village	Oum Eacheiche, Commune de Bougadoum, Moughataa de Amourj
Nom	Oumou mouminine mint tourad
Fonction	commerce
Téléphone	22360069
##### *Contact 2*	
Nom	Rouweybiya mint aya
Fonction	cooperative
Téléphone	22360019
##### *Contact 3*	
Nom	Medina mint cheikh
Fonction	Restauration
Téléphone	44737090
##### *Contact 4*	
Nom	Mariam mint islim
Fonction	Commerce
Téléphone	
##### *Contact 5*	
Nom	Minetou mint maaloum
Fonction	commerçante
Téléphone	
##### *Contact 6*	
Nom	Moulay Mohamed
Fonction	entrepreneur
Téléphone	20273194
##### *Contact 7*	
Nom	Saleck Sidiya
Fonction	eleveur
Téléphone	22329678
##### *Contact 8*	
Nom	Mohamed matala
Fonction	mecanicien
Téléphone	27041903

Date de l'enquete	2022-12-11
Nom du village	Oum Avnadiche, Commune de Oum Avnadech, Moughataa de Néma
Nom	Nyamré mint Brahim
Fonction	Conseiller à la mairie
Téléphone	20495687
##### *Contact 2*	
Nom	Aicheta mint sidi moctar
Fonction	Commerçante
Téléphone	48544739
##### *Contact 3*	
Nom	Toumana sidi ahmed
Fonction	coiffeur
Téléphone	44542412
##### *Contact 4*	
Nom	Sid elemine sidi Beya
Fonction	agriculteur
Téléphone	20373607
##### *Contact 5*	
Nom	Lala mint baba
Fonction	Commçante
Téléphone	46151531
##### *Contact 6*	
Nom	Ghala mint sidaty
Fonction	Présidente coopérative
Téléphone	48551597
##### *Contact 7*	
Nom	Lala aicha mint bouh
Fonction	Eleveur poulet
Téléphone	46262653
##### *Contact 8*	
Nom	Dah ould Kaba
Fonction	soudeur
Téléphone	

Quelques photos illustratives













Femmes ressources Mssey el gourvav



Entretien notables Kreikara



Entretien Oum echeiche

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
► CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LES 40
LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES FINANCEES PAR LE SEFA
(BAD)
Annexes

Annexe 5. Formulaire type de réclamation

Formulaire type de réclamation

Date :

Nom du ou des plaignants (ou de leurs représentants, auquel cas précisez) :

.....

Coordonnées :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Souhaitez-vous que la confidentialité de votre nom et de vos coordonnées soit préservée ?

Oui / Non

Nom du projet (si connu) dont les activités font l'objet d'une réclamation :

.....
.....

Où se situe le projet ?

.....
.....

Vivez-vous dans la zone du projet ?

Oui / Non

Précisez :

.....

Quel(s) préjudice(s) pensez-vous que le Projet a causé(s) ou est susceptible de causer à vous ou à votre communauté ? Veuillez s'il vous plaît le(s) décrire le plus précisément possible.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà porté à connaissance de l'entité d'exécution ces préjudices ? oui / non

Si oui, précisez à quel moment :

Si oui, quelle a été la réponse de l'entité d'exécution ? Est-ce que des mesures ont été mises en œuvre par l'entité d'exécution pour éviter ces préjudices ? Précisez.

.....
.....
.....
.....
.....

Est-ce que des mesures, si vous les connaissez, ne sont pas ou n'ont pas été respectées lors de la mise en œuvre du projet ?

.....
.....
.....
.....
.....

Vous attendez-vous à un quelconque type de représailles ou de menaces suite au dépôt de cette plainte ? Précisez

.....
.....
.....

Nous, les signataires de ce formulaire, demandons au Panel d'Inspection de mener une enquête à propos des préjudices décrits ci-dessus

Signature :

Veuillez s'il vous plaît joindre tous documents complémentaires susceptibles d'étayer votre plainte, si ceux-ci sont disponibles.

Si vous avez une quelconque difficulté à remplir ce formulaire, veuillez s'il vous plaît contacter XXXXX.

Formulaire récapitulatif de plainte

Formulaire de Plainte	
Date :	
Nom du réclamant :	
Contact (adresse/tel) :	
Type de projet et emplacement :	
Stade de développement (conception, travaux, exploitation) : Détails sur la plainte:	
[Le cas échéant, les photos, documents, ou autres justificatifs sont à inclure en pièce jointe]	

<u>réservé au point focal responsable des plaintes</u>	
Numéro de plainte :	
Date de réception de la plainte :	
Date limite de traitement de la plainte :	Tampon de

Cadre